



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL NESTE BAROUSSE

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 1-A : DIAGNOSTIC



Maite FOURCADE **PAYS PAYSAGES**
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621

ELABORATION DU PLUi NESTE-BAROUSSE
PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION – PIERCE 1-A – DIAGNOSTIC

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
V0	Rédaction	SHE	TVN	06/2025
V1	Compléments	TVN	TVN	07/2025
V2	Ajustements pour approbation	TVN		02/2026
ARTELIA HELIOPARC – 2 AVENUE PIERRE ANGOT – CS 8011 – 64053 PAU CEDEX 9				

SOMMAIRE

A.	DIAGNOSTIC TERRITORIAL	7
1.	CONTEXTE GÉNÉRAL.....	9
1.1.	Situation géographique et administrative.....	9
1.2.	Organisation générale de la Communauté de communes Neste-Barousse	10
1.3.	La démarche d'élaboration du PLUi	12
2.	CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE	13
2.1.	Une croissance démographique relativement stable sur le long terme.	13
2.1.1.	Une population marquée par le vieillissement	15
2.1.2.	Des ménages de plus en plus nombreux et de plus en plus petits	15
2.1.3.	Les ménages retraités surreprésentés et des revenus modestes.....	16
2.1.4.	Démographie : Besoins et enjeux.....	18
3.	LOGEMENTS ET HABITAT	19
3.1.	La structure du parc de logements de la CC Neste Barousse	19
3.1.1.	La croissance du parc portée par la résidence principale	19
3.1.2.	La vacance particulièrement sensible sur les bourgs-centres	19
3.1.3.	La forte proportion de résidence secondaire confirme la vocation touristique de la vallée de la Barousse	21
3.1.4.	La résidence principale	22
3.1.5.	Le parc spécifique et adapté	24
3.2.	L'activité foncière	25
3.2.1.	La construction de logements	25
3.2.2.	Le point d'équilibre	27
3.2.3.	Le renouvellement du parc	27
3.2.4.	Le taux de desserrement	28
3.2.5.	La variation des résidences secondaires et des logements vacants	28
3.2.6.	Synthèse	29
3.3.	Logement et habitat : Besoins et enjeux.....	30
4.	L'EMPLOI ET L'ÉCONOMIE	31

4.1.	Les dynamiques d'emplois.....	31
4.1.1.	UN TERRITOIRE EN GRANDE PARTIE DEPENDANT DES BASSINS D'EMPLOIS PROCHES.....	34
4.1.2.	D'importantes navettes domicile-travail	35
4.1.3.	Le profil économique du territoire : une tertiarisation marquée.....	36
4.1.4.	Une Part importante de population active	37
4.1.5.	Les entreprises présentes sur le territoire	39
4.1.6.	Le foncier et l'immobilier d'entreprises.....	41
5.	LE TOURISME	45
5.1.	De nombreux atouts pour un tourisme de sports et loisirs de pleine nature.....	45
5.2.	Un parc d'hébergements touristiques très diffus	45
6.	L'ACTIVITÉ AGRICOLE	48
6.1.	Occupation des sols.....	48
6.2.	Filières et orientations technico-économiques	50
6.3.	Exploitations agricoles et exploitants	53
6.4.	Surface agricole utile (SAU)	56
6.5.	Typologie des exploitants agricoles	58
6.6.	Emplois directs et indirects agricoles.....	58
6.7.	Qualité des terres agricoles	58
6.8.	Appellations et protections agricoles.....	59
6.9.	Une trajectoire favorable pour l'économie et l'emploi	59
6.10.	Economie et activité agricole : besoins et enjeux.....	60
7.	MOBILITÉS ET RÉSEAUX NUMÉRIQUES	62
7.1.	La desserte du territoire	62
7.2.	Les mobilités douces	63
7.3.	La voiture et la mobilité motorisée.....	64
7.4.	Le transport à la demande (TAD)	64
7.5.	Le transport scolaire.....	65
7.6.	Les réseaux numériques	65
7.7.	Mobilité & Réseaux : besoins et enjeux	67

8. LES SERVICES ET COMMERCEs	69
8.1. Equipements et services publics	69
8.1.1. Une offre caractéristique d'un espace de vie rural : des équipements dispersés et peu diversifiés.....	69
8.1.2. L'offre commerciale.....	75
8.1.1 Les Services à la personne	75
8.1.2 L'offre sportive, culturelle et de loisirs.....	77
9. RISQUES / POLLUTIONS ET NUISANCES.....	78
9.1. Risques.....	78
9.2. Loi montagne	79
9.3. Risques sonores des routes	80
10. CLIMAT ET ENERGIE.....	81
10.1. Emissions totales de gaz à effet de serre, par secteur (tonnes équivalent CO2) 2018 - Industrie hors énergie	81
10.2. Hydroélectricité.....	82
10.3. Projets sur l'intercommunalité	83
10.4. Climat du département	84
11. SYNTHÈSE DES BESOINS ET PERSPECTIVES	86
11.1. Développement économique	86
11.2. Mobilité et accessibilité.....	87
11.3. Services à la population.....	87
11.4. Habitat et foncier	87
11.5. Attractivité et cadre de vie	87
11.6. Coopérations territoriales	88
12. ETUDE DE DENSIFICATION	89
12.1. Méthodologie.....	89
12.2. Potentiel de densification.....	92
12.3. Etude de stratégie foncière.....	92

FIGURES

Figure 1 Armature urbaine de la communauté de communes de Neste-Barousse	11
--	----

Figure 2 Tableau d'évolution de la population entre 1968 et 2021	13
--	----

Figure 3 Gain/perte d'habitants sur la période 2015/2021	14
Figure 4 Composition des habitants selon l'âge.....	15
Figure 5 Evolution du nb d'habitants et du nombre de ménages (1968-2017).....	15
Figure 6 Composition des ménages 2017	16
Figure 7 Ménages selon la CSP de la pers de référence	16
Figure 8 Evolution de la structure du parc 2007-2017	19
Figure 9 Répartition des logements vacants sur le territoire	20
Figure 10 Répartition des logements secondaires sur le territoire.....	21
Figure 11 Rapport taille des résidences principales / taille de ménage.....	22
Figure 12 période des constructions du parc de résidence principales.....	23
Figure 13 De gauche à droite les EHPAD de Tibiran Jaunac et de Loures Barousse	25
Figure 14 logements commencés 2012-2022.....	25
Figure 15 Nombre de logements commencés.....	26
Figure 16 Calcul du point d'équilibre.....	27
Figure 17 Evolution du nombre d'emplois.....	32
Figure 18 Evolution des emplois	33
Figure 19 Emplois selon le secteur d'activité	34
Figure 20 Zonage des aires urbaines	35
Figure 21 Moyen de transport utilisé par les actifs de 15 ans et plus ayant un emploi	36
Figure 22 Répartition des postes salariés selon les sphères de l'économie	37
Figure 23 Répartition des emplois par secteurs d'activités.....	37
Figure 24 Zone d'activité économiques	44
Figure 25 Carte de l'occupation au sol en terrain agricole (2026)	49
Figure 26 Répartition de l'occupation des sols	50
Figure 27 Orientations technico-économiques des exploitations	51
Figure 28 Nombre d'exploitations agricoles par commune	54
Figure 29 Cartes des axes routiers	63
Figure 30 Part de la surface couverte en 4G	66
Figure 31 Les bassins de vie et la population en 2021	70
Figure 32 Carte des poles et services	71
Figure 33 Carte des équipements.....	72
Figure 34 Taux d'évolution des équipements	73
Figure 35 L'accessibilité aux pôles de service de proximité	74
Figure 36 Offre médicale et paramédicale.....	77
Figure 37 Zonage des zones en loi montagne	80
Figure 38 Commune affectées par l'empreinte sonore des routes classées.....	81
Figure 39 Communes concernées par les émissions totales de gaz à effet de serre (source : observatoire des territoires)	82
Figure 40 Localisation du site	85
Figure 41 Implantation envisagée.....	86



A. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. CONTEXTE GENERAL

Ce diagnostic s'appuie sur les données disponibles à l'échelle communale et intercommunale (INSEE, Sitadel, Cerema, RPLS...), ainsi que sur les documents de planification et les remontées du territoire. Il vise à objectiver les dynamiques à l'œuvre sur la Communauté de communes Neste-Barousse, en croisant les grandes thématiques sociodémographiques, foncières, économiques et environnementales, afin d'identifier les enjeux structurant l'élaboration du PLUi.

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

La communauté de communes Neste-Barousse est un établissement de coopération intercommunale créé le 1^{er} janvier 2017. Il résulte de la réunion des deux anciennes communautés de communes de la vallée de Barousse (créée en 1995) et du canton de Saint-Laurent-de-Neste (créée en 1996) et réunit **43 communes** à l'est du département des Hautes-Pyrénées. Il s'agit des communes des anciens cantons de Mauléon-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste.

La coopération entre communes est un fait ancien. Ainsi, il existait sous l'Ancien Régime un conseil général de la vallée de Barousse. Il désignait tous les ans des syndics qui géraient les affaires communes à la vallée, répartissaient et prélevaient les impôts pour le compte des communautés et du roi.

Il désignait tous les ans des syndics qui géraient les affaires communes à la vallée, répartissaient et prélevaient les impôts pour le compte des communautés et du roi. Dans la basse vallée de la Neste, en raison d'un morcellement administratif hérité du Moyen Age, il n'y avait pas de conseil permanent mais des coopérations existaient entre proches voisins ou à l'échelle de la vallée par exemple pour la construction des ponts sur la Neste.

Après la Révolution française, les commissions syndicales pour la gestion des biens communs (forêts et pâturages) et le fonctionnement des cantons de Mauléon-Barousse et de Nestier puis Saint-Laurent-de-Neste à partir de 1870, ont consolidé les solidarités entre villages et maintenu les identités locales.

Ces différents regroupements sont à l'origine d'équipements communs qui en 2025 constituent autant d'outils structurants du territoire intercommunal et qui permettent à la communauté d'exercer aujourd'hui ses compétences.

Date	Lieu	Nom	Structure
1991	Nistos	Station de ski de fond	CCCSLN
2000	Sarp	OT/ Maison de la Barousse	CCVB
2001	Saint-Laurent-de-Neste	Zone Pic-Pyrénées Innovation	CCCSLN
2002	Loures-Barousse	Gymnase	CCVB
2005	Saléchan	Zone d'activité de la Barousse	CCVB
2010	Aventignan	Nestplori@ (Gargas)	CCCSLN
2011	Nestier	Baignade écologique des Ocybelles	CCCSLN
2011	Loures-Barousse	Pôle Jeunesse	CCVB
2012	Siradan	Micro-crèche	CCVB
2013	Aventignan	Le Paléo	CCCSLN
2015	Loures-Barousse	Maison de Santé Pluridisciplinaire	CCVB

CCCSLN : communauté de communes du canton de Saint-Laurent-de-Neste

CCVB : communauté de communes de la vallée de la Barousse

1.2. ORGANISATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE-BAROUSSE

La Communauté de communes Neste-Barousse est une structure intercommunale qui fédère 43 communes autour d'objectifs communs de développement territorial, d'aménagement, et de gestion des services publics. Elle s'appuie sur un fonctionnement démocratique avec un conseil communautaire composé de délégués élus représentants les communes membres, qui définit les grandes orientations politiques et stratégiques.

Cette organisation permet de mutualiser les moyens et compétences afin de répondre efficacement aux besoins locaux, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'environnement, du développement économique, des transports, et des services à la population. La communauté de communes intervient également dans la gestion et la valorisation du patrimoine culturel et naturel du territoire.

L'organisation territoriale repose sur une répartition équilibrée entre des pôles plus dynamiques, assurant des fonctions de centralité et d'attractivité, et des communes plus rurales, parfois en déprise démographique, qui bénéficient ainsi d'un appui collectif renforcé.

Cette coordination intercommunale favorise la cohésion du territoire en conciliant développement économique, maintien des services et préservation des caractéristiques paysagères et culturelles propres à la Neste-Barousse.

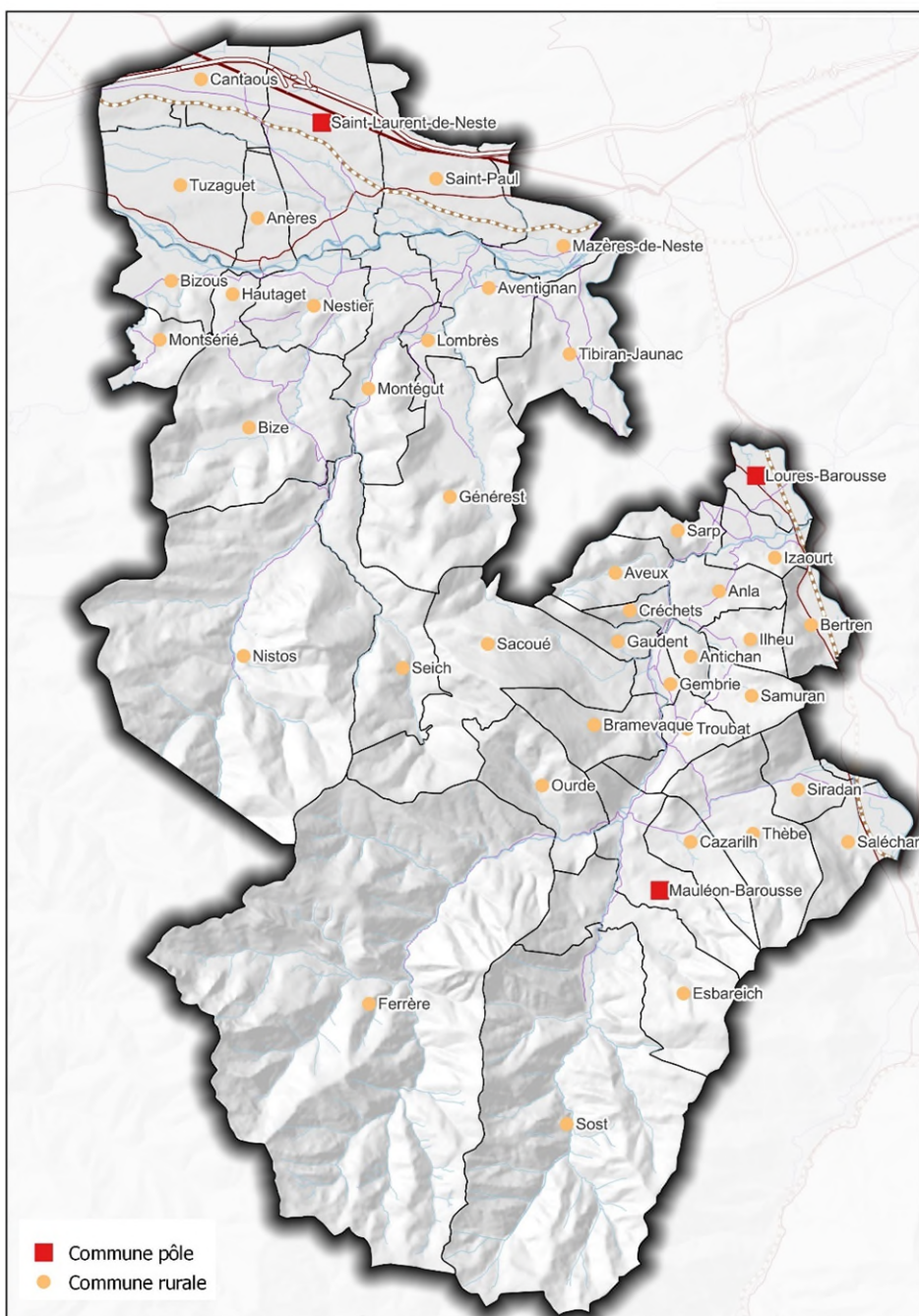


Figure 1 Armature urbaine de la communauté de communes de Neste-Barousse

1.3. LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLUI

Le PLUi a été prescrit lors du Conseil communautaire de la communauté de communes sur la partie « vallée de la Barousse » en juillet 2015 puis sur l'ensemble des 43 communes suite à la fusion en décembre 2017.

Les objectifs poursuivis du PLUi sont (extrait de la délibération) :

- Assurer l'équilibre entre renouvellement et développement urbains et la préservation de l'espace rural ;
- Utiliser l'espace de façon économe ;
- Protéger l'environnement, notamment les espaces naturels, forestiers ainsi que les paysages ;
- Préserver les activités agricoles et économiques, existantes et potentielles ;
- Maintenir une croissance démographique à l'échelle de la Communauté de Communes Neste Barousse tout en prenant en compte les atouts et les contraintes du territoire et en luttant contre le vieillissement de la population ;
- Limiter l'étalement urbain et valoriser le patrimoine bâti en développant des formes urbaines qui respectent
- l'identité des villages de la Barousse et de la Neste, et au regard des atouts et des contraintes du territoire (desserte en réseaux, voirie, prise en compte des risques et notamment du risque inondation, etc.) ;
- Soutenir l'économie locale (soutien des entreprises locales, accueil de nouvelles entreprises) notamment au regard de l'importance des emplois liés à la sphère présentielle du territoire et en lien avec les bassins d'emplois voisins (Saint-Gaudens, Lannemezan, etc...) ;
- Favoriser le maintien des agriculteurs ;
- Maintenir un certain niveau d'équipements et de service à l'échelle du territoire Neste Barousse et à l'échelle des villages ;
- Soutenir le tourisme, valoriser les points d'attractivité de ce territoire. Préserver une activité respectueuse de l'environnement, favoriser le tourisme vert ;
- Protéger et mettre en valeur les paysages de la Neste et de la Barousse ;
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels, en lien avec les espaces remarquables identifiés (site Natura 2000 Garonne, site classé de Saint-Bertrand de Comminges-Valcabrère,...).

2. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

2.1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE RELATIVEMENT STABLE SUR LE LONG TERME.

En 2021, selon l'insee, 7292 habitants vivent sur le territoire de la CC Neste Barousse. La population est répartie pour 39% sur l'ancien territoire de la CC de la Vallée de la Barousse et 61% sur l'ancienne communauté de communes du canton de St Laurent de Neste.

Le nombre d'habitants a peu évolué depuis une cinquantaine d'années. Après une longue période de décroissance (1968-1999). Depuis le début des années 2000 le territoire renoue avec la croissance démographique (même s'il semble que cette tendance s'infléchisse lors de la dernière période intercensitaire (2015-2021).

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	7 607	7 180	6 902	6 836	6 665	7 153	7 252	7 292
Densité moyenne (hab/km ²)	25,0	23,6	22,7	22,5	21,9	23,5	23,9	24,0

Figure 2 Tableau d'évolution de la population entre 1968 et 2021

Entre 2010-2021 (11 ans), le territoire a gagné 139 habitants.

La dynamique démographique de la CC Neste Barousse est portée par l'installation de nouveaux ménages lesquels compensent le déficit naturel. Le tableau ci-dessous montre qu'entre 2012 et 2017 le solde migratoire (différence entre le nombre d'entrées et de sorties du territoire affiche un excédent notable sur les 2 ex-communautés de communes alors que le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) est plus nettement déficitaire sur l'ex de la CCVB

Ainsi, l'indice de vieillissement¹ montre une plus forte proportion de personnes âgées sur le secteur Barousse que sur le secteur de Saint Laurent de Neste. A noter qu'en comparaison l'indice de la CC Neste Barousse reste éloigné de celui calculé à l'échelle du département, montrant ainsi un territoire vieillissant.

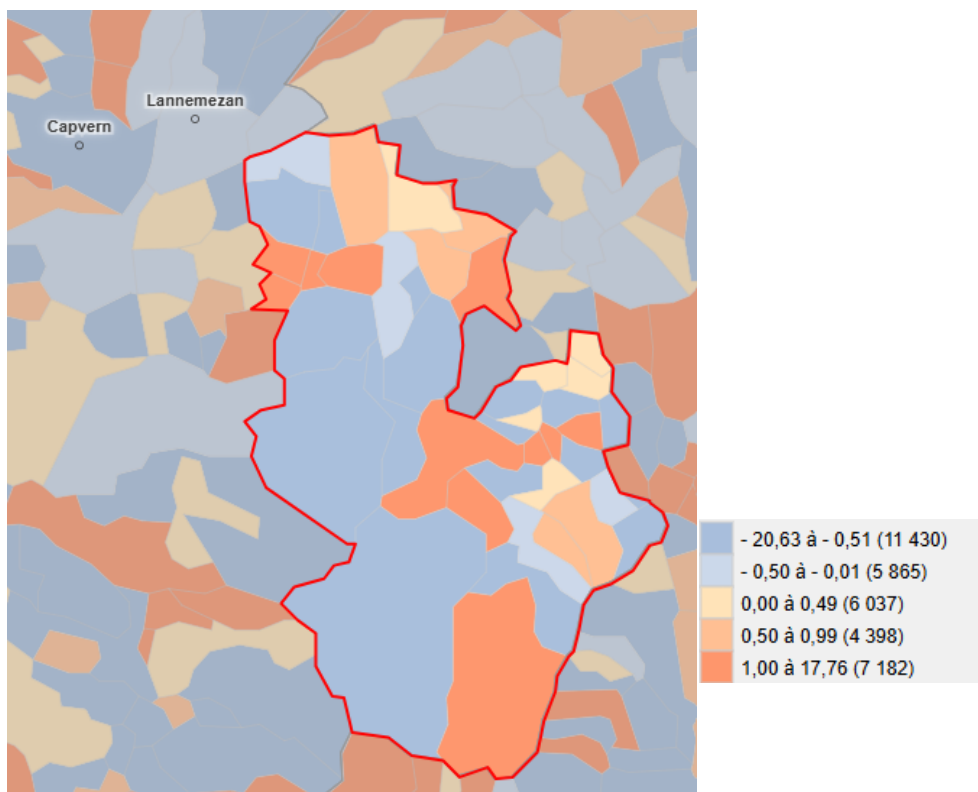


Figure 3 Gain/perte d'habitants sur la période 2015/2021

L'attractivité du territoire est supérieure à celle du département mais l'on note toutefois une nette différence entre le secteur Barousse et celui de l'ancienne CC de St Laurent de Neste. De manière générale, les communes situées à proximité des grands axes (A64, N125) gagnent des habitants tandis que les communes isolées et situées en fond de vallées voient leur population baisser. Ainsi on note que Tibiran Jaunac, Saint Paul, Saint Laurent de N. et Saléchan et ont chacune gagné + de 50 habitants entre 2010 et 2021, en revanche le bourg de Loures-Barousse a perdu durant cette même période 130 habitants.

¹ L'indice de vieillissement de la population est le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans. Il permet de mesurer le degré de vieillissement de la population. Plus l'indice est élevé, plus le vieillissement est important

2.1.1. Une population marquée par le vieillissement

Âge	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	3 519	100,0	3 773	100,0
0 à 14 ans	510	14,5	493	13,1
15 à 29 ans	354	10,1	324	8,6
30 à 44 ans	511	14,5	526	13,9
45 à 59 ans	752	21,4	768	20,4
60 à 74 ans	897	25,5	922	24,4
75 à 89 ans	446	12,7	573	15,2
90 ans ou plus	48	1,4	167	4,4

Figure 4 Composition des habitants selon l'âge

La population de la CC Neste Barousse est âgée : plus de 4 habitants sur 10 ont plus de 60 ans en 2021 (en comparaison cette catégorie est nettement moins représentée au niveau du département). On remarque que la structure de la population est différente sur les deux anciennes EPCI le secteur de St Laurent affiche une population plus jeune.

L'évolution des strates d'âges sur la période 2015 à 2021 montre une nette progression des tranches les plus âgées en même temps qu'une progression de la tranche la plus jeune (- de 14 ans), confirmant l'installation de jeunes ménages.

2.1.2. Des ménages de plus en plus nombreux et de plus en plus petits

Le nombre de ménages augmente plus rapidement que celui de la population, tandis que le nombre d'occupants par ménage continue de diminuer (effets de décohabitation, de séparation, de vieillissement...). Entre 2015 et 2021, la population est passée de **7 252** à **7 292** habitants (+ 40), soit une hausse modeste de 0,6 % sur six ans. Sur la même période, le nombre de ménages s'est élevé à **3 428** en 2021. Cela représente environ **147 nouveaux ménages**, si l'on suppose une base de 3 281 ménages en 2015 (chiffre estimé), soit une croissance nettement supérieure à celle de la population.

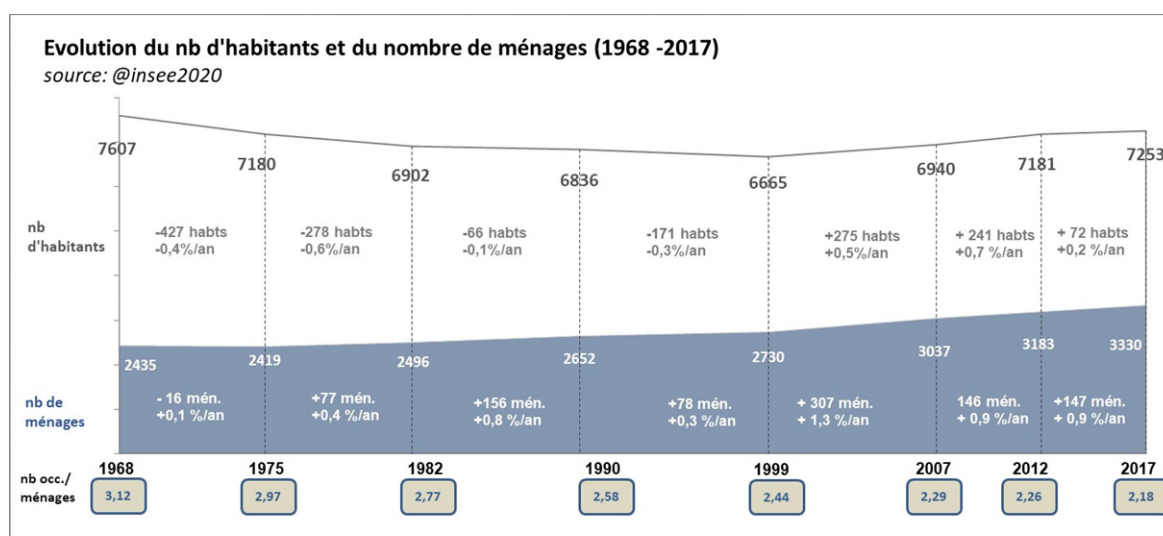


Figure 5 Evolution du nb d'habitants et du nombre de ménages (1968-2017)

Composition des ménages 2017

source@insee2020

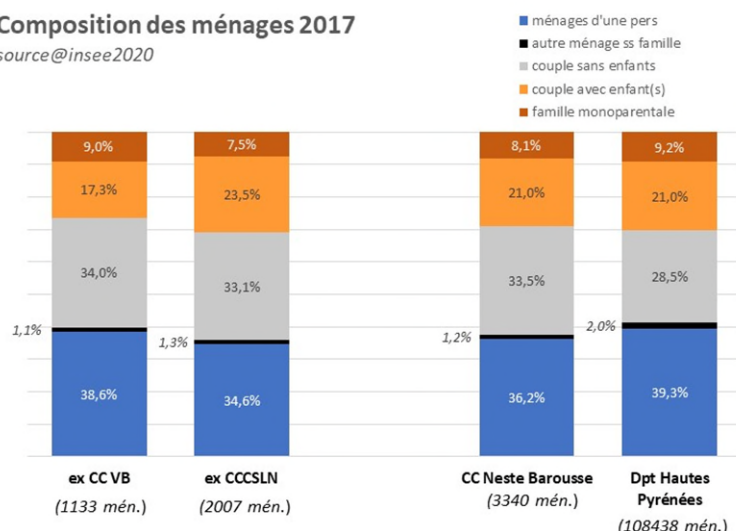


Figure 6 Composition des ménages 2017

Au sein de la Communauté de communes Neste Barousse, les ménages de petite taille (1 ou 2 personnes) demeurent majoritaires : environ **72 % dans le secteur de la Barousse**, contre **67,7 % dans le canton de Saint-Laurent-de-Neste** — des proportions qui n'ont pas sensiblement évolué depuis 2021. À l'échelle intercommunale, **36,2 % des ménages sont des personnes seules**, un pourcentage moins élevé que celui enregistré à l'échelle départementale. En parallèle, les ménages de type **familles avec enfants** représentent une part stable et équivalente à celle du reste des Hautes-Pyrénées.

2.1.3. Les ménages retraités surreprésentés et des revenus modestes

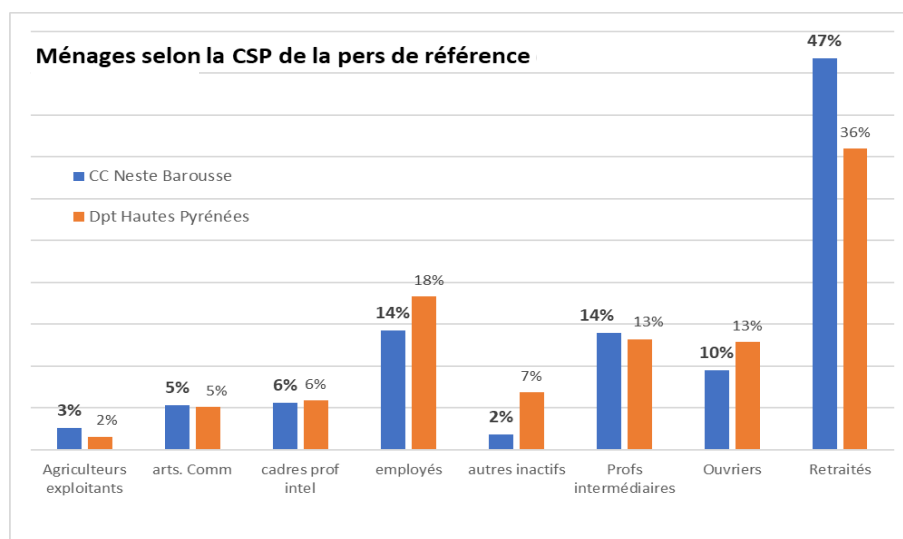


Figure 7 Ménages selon la CSP de la pers de référence

En 2021, la CC Neste-Barousse rassemble 7 292 habitants, dont **74,8 %** des 15–64 ans sont actifs, avec **1 590 emplois** sur le territoire. Le **taux de chômage** s'élève à **11,1 %**, plus élevé qu'en 2017, mais le taux d'emploi global des actifs progresse légèrement depuis 2017 (estimé à ~67,5 % en 2021, contre 65,4 % en 2017), restant supérieur à la moyenne départementale (62–64 %).

Par ailleurs, la catégorie des **retraités** continue de dominer : près de **la moitié des habitants ont 50 ans ou plus**, confirmant le

vieillesse démographique et l'instabilité structurelle liée au poids de l'inactivité.

	Population	Actifs	Taux d'activité	Actifs en emploi	Taux d'emploi
CC Neste-Barousse	3 824	2 859	74,8%	2 542	66,5 %
Dpt Hautes Pyrénées	230 956	134 803	72,9 %	86 071	63,8%

Source @insee 2024 Filosofi

Les revenus des ménages du territoire de la CC sont relativement bas au regard des indicateurs affichés au niveau de la Région Occitanie mais globalement proches des valeurs départementales.

	% ménages fiscaux imposés	Médiane du niveau de vie	1er décile du niveau de vie	9ème décile du niveau de vie
CC Neste Barousse	43,0%	19 880 €	10 910 €	31 900 €
Dpt Hautes Pyrénées	46,0 %	21 530 €	11 940 €	34 960 €
Occitanie	48.3 %	21 800 €	102 000 €	38 000 €

Source @insee 2024 Filosofi

Synthèse :

La dynamique démographique repose exclusivement sur un solde migratoire positif, avec une attractivité qui bénéficie davantage aux communes bien connectées (A64, N125). Le vieillissement important de la population, conjugué à l’augmentation des ménages d’une personne, suppose d’anticiper les besoins en logements accessibles, en services de proximité, mais aussi en adaptation du bâti et du cadre de vie.

2.1.4. Démographie : Besoins et enjeux

Démographie	
Indicateurs	Constats et tendances
Une densité d'habitants très contrastée : 1 habitants/km² à Ferrère et 290 habitants/km² à Loures Barousse Croissance démographique positive depuis 1999 69% des nouveaux habitants arrivés depuis 2007 ont emménagé sur 4 communes dont Saint Laurent de Neste. 40% de la population a plus de 60 ans Baisse de la taille des ménages (2,01 occupants par ménages en 2022), presque un ménage sur 4 est composé d'une seule personne 46,6% des référents des ménages sont retraités.	Croissance démographique soutenue portée un solde migratoire positif avec l'accueil de ménages plutôt jeunes sur les communes proches des grandes voies de circulation Une progression démographique nettement plus modérée sur les communes situées au Sud Un vieillissement marqué de la population Des ménages plutôt modestes.
Scénario au fil de l'eau	Enjeux
Vieillissement de la population Augmentation de la dichotomie Nord-Sud Les communes situées sur les reliefs et en fond de vallée perdent des habitants tandis que celles localisées en plaine et en bordure des grandes infrastructures (autoroutes, chemin de fer) continuent à se développer.	Soutien à l'accueil de nouveaux ménages Accompagnement des ménages vieillissants

3. LOGEMENTS ET HABITAT

3.1. LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS DE LA CC NESTE BAROUSSE

3.1.1. La croissance du parc portée par la résidence principale

En 2021, la CC Neste Barousse totalisait 5 408 logements :

- 3429 résidences occupées à titre permanent (63,4% de la totalité du parc),
- 1439 résidences secondaires ou occupées occasionnellement (26,6%),
- 505 logements déclarés vacants (10%).

Le parc de résidences principales continue de se renforcer, tandis que la part des résidences secondaires reste stable. On observe également une légère augmentation du taux de logements vacants.

La proportion de résidences principales est plus importante sur le secteur de Saint-Laurent-de-Neste (71 % du parc) que dans la vallée de la Barousse (52,6 %), secteur plus marqué par le tourisme. À titre de comparaison, le département des Hautes-Pyrénées compte 67 % de résidences principales.

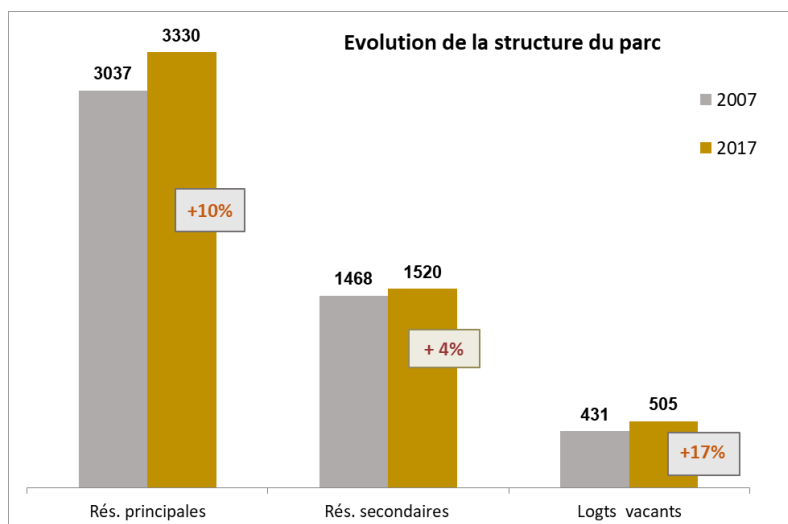


Figure 8 Evolution de la structure du parc 2007-2017

Entre 2017 et 2021, cette tendance s'est maintenue avec une croissance notable des résidences principales sur ces mêmes communes, notamment à Saléchan et Tuzaguet, qui ont continué à gagner de nouveaux logements occupés à l'année, tandis que Mauléon-Barousse a stabilisé son parc de résidences principales sans baisse significative.

3.1.2. La vacance particulièrement sensible sur les bourgs-centres

On considère deux types de vacance :

- **La vacance frictionnelle** correspond à un temps d'inoccupation nécessaire à l'activité du marché immobilier (logements neufs encore inoccupés, revente, location, entretien). En dessous du seuil normalement admis de vacance

(7%), on considère que le marché immobilier est tendu et que l'offre en logements est insuffisante. Au-delà de ce seuil de 7%, d'autres problématiques interviennent qui sont de nature à perturber le paysage urbain et socio-économique d'un territoire.

- **La vacance structurelle** se caractérise par une durée plus longue. Elle traduit en premier lieu une inadaptation de l'offre à la demande (logements inconfortables, vétustes, environnement discréditant) mais elle peut concerner aussi des logements qui ne sont pas proposés sur le marché (blocage sur une succession, propriétaire sous tutelle, ...) ou des logements détenus par des propriétaires qui ont hérité d'un patrimoine mais qui ne s'en occupent pas.

Globalement on sait que dans les zones rurales et là où le marché est distendu, les causes de la vacance sont structurelles : inadaptation de l'offre de logements à la demande (logements inconfortables, vétustes...) ou qui ne sont pas proposés sur le marché (blocage sur une succession, propriétaire sous tutelle, ...).

En 2021, presque 1 logement sur 10 était vacant sur le territoire de la CC Neste Barousse

1 Nb de logts vacants - Source :

2 Part des logements vacants dans le total des logements, 2017 (%) - Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale

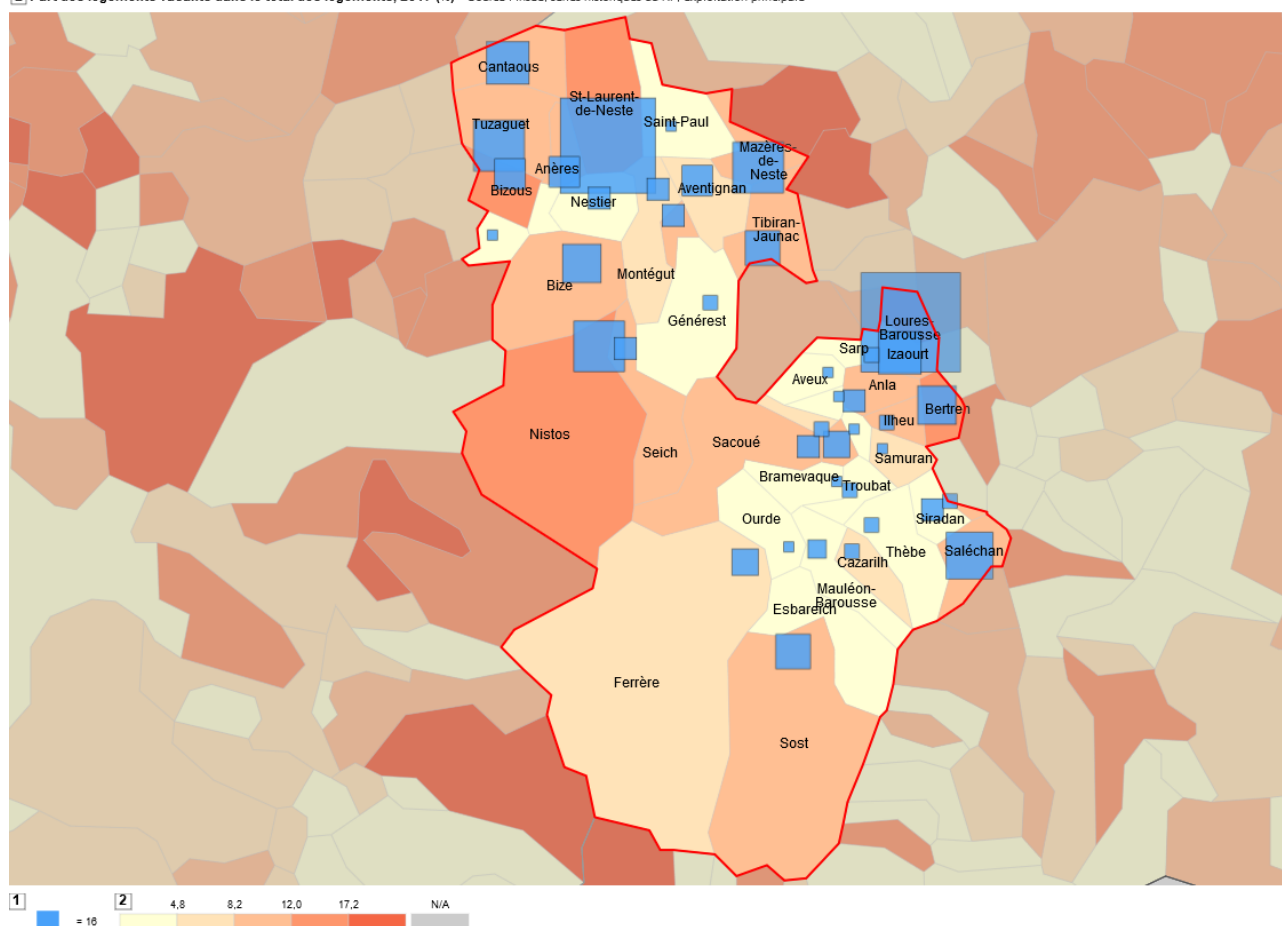


Figure 9 Répartition des logements vacants sur le territoire

Le nombre varie selon les communes. Huit communes affichent un taux de vacance égal ou supérieur à 15% en 2017 :

- Loures Barousse (21%),
- Saint Laurent de Neste (17%),

En 2021, les communes de Saint Laurent de Neste et Loures Barousse concentraient 40% du parc vacant sur leur territoire (194 logements)

3.1.3. La forte proportion de résidence secondaire confirme la vocation touristique de la vallée de la Barousse

1439 logements de la CC Neste Barousse sont affectés à de la résidence secondaires ou du logement occasionnel.

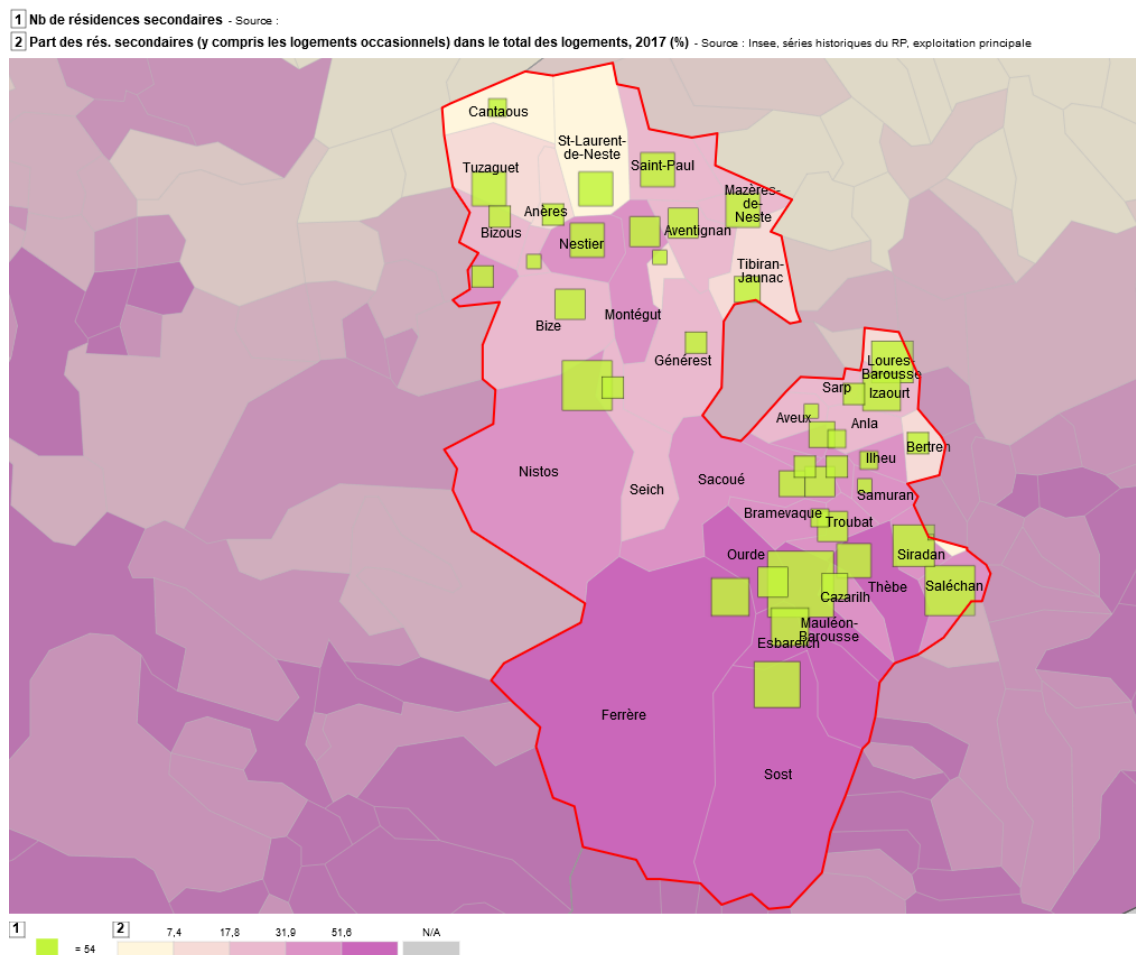


Figure 10 Répartition des logements secondaires sur le territoire

7 communes comptent plus de 50 résidences secondaires :

- Mauléon Barousse : 156 résidences secondaires (72% du parc de logements),
- Saléchan : 96 RS (39% du parc de logements),
- Nistos : 94 RS (42 % du parc de logements),
- Sost : 78 RS (57% du parc de logements),
- Loures Barousse 65 RS (38% du parc de logements),
- Siradan 61 RS ((56% du parc de logements),
- Esbareich : 56 résidences secondaires (24% de son parc total).

3.1.4. La résidence principale

Un parc composé de maisons individuelles de grande surface

Le parc de résidences principales de la CC Neste Barousse est monotype, puisque plus de 9 résidences principales sur 10 sont des maisons avec une moyenne de 5 pièces par logement.

La sous-représentation de logements de petite taille (5% des résidences principales sont des T1 ou T2) limite la diversité des parcours résidentiels dans l'espace même du territoire.

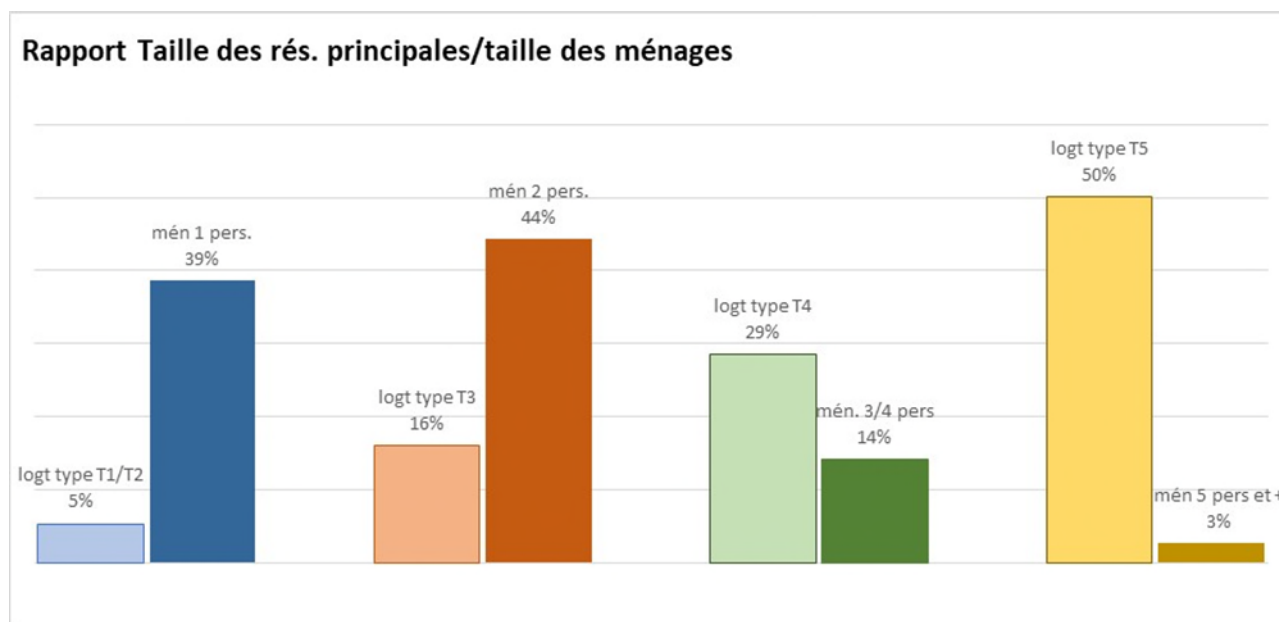


Figure 11 Rapport taille des résidences principales / taille de ménage

Le schéma ci-dessus permet de mesurer le déséquilibre entre la typologie du stock de résidences au regard de la composition des ménages : plus de 7 ménages sur 10 sont composés d'au maximum 2 personnes alors que la part de petits logements (du T1 au T3) ne représente qu'un peu plus de 2 logements sur 10.

Confort des logements

Le parc des résidences principales a été construit pour une grande partie (54%) avant 1970 mais le territoire a été couvert par plusieurs programmes consécutifs d'amélioration de l'habitat (OPAH de la Barousse (1196-1999) et OPAH Nestes Barousse (2004-2008) lesquels ont participé à une remise à niveau du confort des logements occupés par leurs propriétaires.

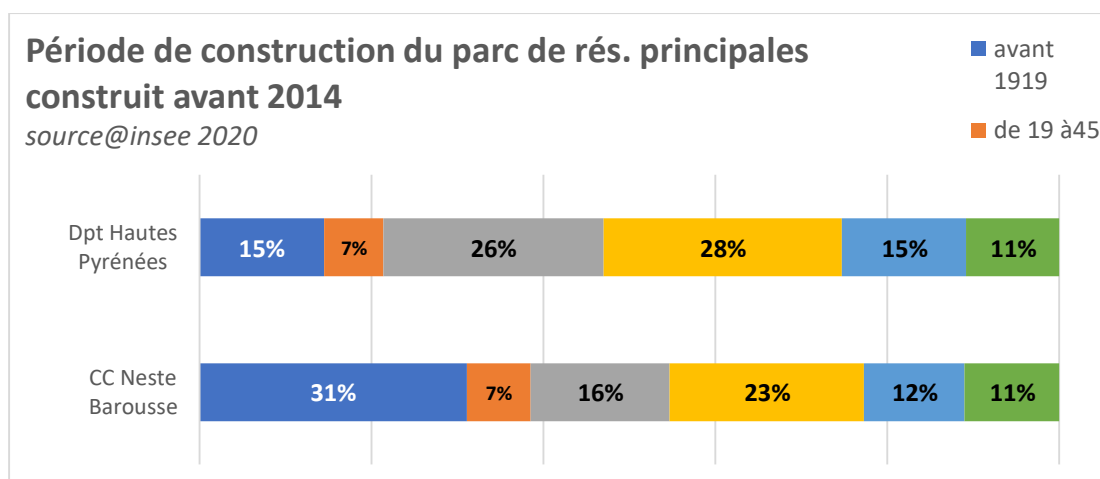


Figure 12 période des constructions du parc de résidence principales

63 % des résidences principales du territoire sont dotées de chauffage.

36% des résidences principales comportent un chauffage central individuel, peu (21 logements) sont dotés d'installation de type chauffage central collectif. Cependant, 18 % des logements sont équipés d'installations de type « chauffage individuel électrique ». L'électrique individuel est souvent en appoint d'un chauffage bois (poêle ou insert) que l'Insee ne recense pas, mais dans bien des ménages, il constitue le mode de chauffage principal et contribue à la précarité énergétique.

L'occupation du parc de résidences principales

Conformément aux territoires ruraux, le statut de propriétaire occupant est majoritaire. Il dépasse largement les valeurs départementales tandis que statut locatif est de fait plus faiblement représenté précisément sur le secteur de l'ex CC du canton de St Laurent de Neste.

	Nb de résidences principales (2021)	% de ménages propriétaires de leur logement	Taille moyenne des ménages propriétaires	% de ménages locataires du secteur libre	Taille moyenne des ménages locataires	% de ménages locataires HLM	taille moyenne des ménages locataires HLM	% de ménages logé gratuit.
ex CC CSLN	1939	84,0%	2,2	12,9%	2,2	0,3%	2,0	2,8%
ex CC VB	1306	75,2%	2,0	19,1%	1,9	1,4%	1,4	3,0%
CC Neste Barousse	3429	80,5%	2,1	15,4%	2,0	0,8%	1,6	2,9%
Département 65	106368	65,3%	2,2	22,6%	1,9	9,7%	2,0	2,7%

En 2021, la CC Neste Barousse comptait **3 429 résidences principales**, dont **80 % étaient occupées par des propriétaires**, contre seulement **65 % dans le département des Hautes-Pyrénées**. Le parc locatif privé représentait **15,4 % des ménages**, avec une taille moyenne de **2,0 personnes**, légèrement supérieure à la moyenne départementale (1,9). Les locataires de logements sociaux (HLM) étaient très peu nombreux, avec seulement **0,8 % des ménages**, pour une taille

moyenne de **1,6 personne**, traduisant la faible présence de logements sociaux sur le territoire (contre 9,7 % dans le 65). Enfin, **2,9 % des ménages étaient logés gratuitement**, un chiffre proche de la moyenne départementale (2,7 %).

On remarque que le parc public social accueille les petits ménages.

Le locatif social

	Nb de logts locatifs sociaux HLM	Immeuble	Surface moyenne typologie logts	Date construction
<i>Mauléon Barousse</i>	4	Collectif	83 m ² (T4)	1998
<i>Sarp</i>	14	Pavillons	76 m ² (T4)	1989
<i>Cantaous</i>	6	Pavillons	49 m ² (10 T2/4 T3)	2004
Total CC Neste Barousse	24			
Source : RPLS 2020				

Selon les données RPLS (répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux) le parc public social est composé en 2017 de 24 logements, répartis sur 3 communes. Si l'offre proposée dans le parc social concerne des logements individuels il s'agit pour la majorité de grands logements.

3.1.5. Le parc spécifique et adapté

L'hébergement des personnes âgées

En 2021, bien que le nombre précis de personnes de plus de 90 ans ne soit pas disponible, on estime que cette population, évaluée à 208 en 2014, a continué de croître dans le contexte du vieillissement démographique.

L'offre d'accueil pour les personnes dépendantes reste solide, avec **cinq EHPAD totalisant environ 287 places** :

- Val de Neste (55 places, dont une unité Alzheimer),
- Saint Joseph (24 places),
- Las Arribas (62 places),
- Val de l'Ourse (76 places, avec accueil de jour),
- Sainte Marie (70 places).

Ainsi, le **taux d'équipement pour les 75 ans et plus s'élève à 172 ‰**, bien au-dessus des normes départementales (127 ‰) et régionales (132 ‰) en 2017, démontrant la haute qualité de l'offre d'hébergement médico-social dans la CC Neste Barousse.



Figure 13 De gauche à droite les EHPAD de Tibiran Jaunac et de Loures Barousse

3.2. L'ACTIVITE FONCIERE

3.2.1. La construction de logements

Entre **2009 et 2020**, la CC Neste Barousse a vu émerger en moyenne **25 logements neufs chaque année**, construits à **90 % sous forme de maisons individuelles**.

Depuis **2015**, le rythme de construction s'est notablement ralenti, avec seulement **18 à 20 logements neufs commencés par an**, contre une trentaine au début de la décennie.

Cette évolution reflète un essoufflement de la dynamique de l'habitat neuf, qui repose toutefois encore largement sur l'accession à la propriété individuelle.

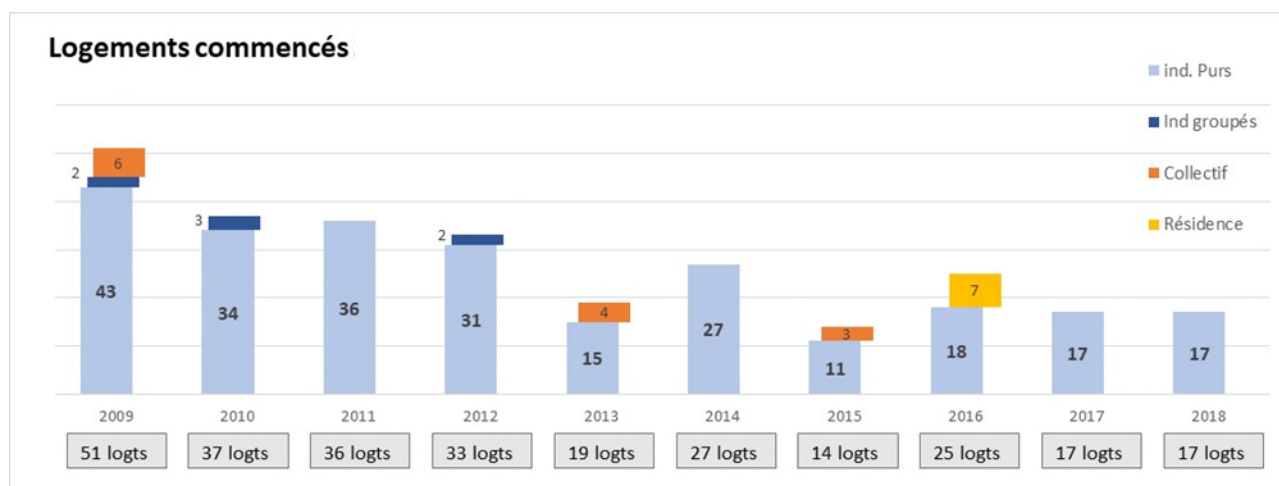


Figure 14 logements commencés 2012-2022

La moitié du parc nouvellement construit est concentrée sur 8 communes situées sur les franges nord et est du territoire (Saint Laurent de Neste, Saint Paul, Izaourt, Loures Barousse, Tibiran Jaunac, Bize et Mazeres de Neste).

Les communes qui ont enregistré le plus grand nombre de constructions ont aussi un taux de vacance prononcé.

1) Nb de logements commencés (2009-2018) - Source :
 2) Part des logements vacants, 2017 (%) - Source : Insee, RP 1999-2017

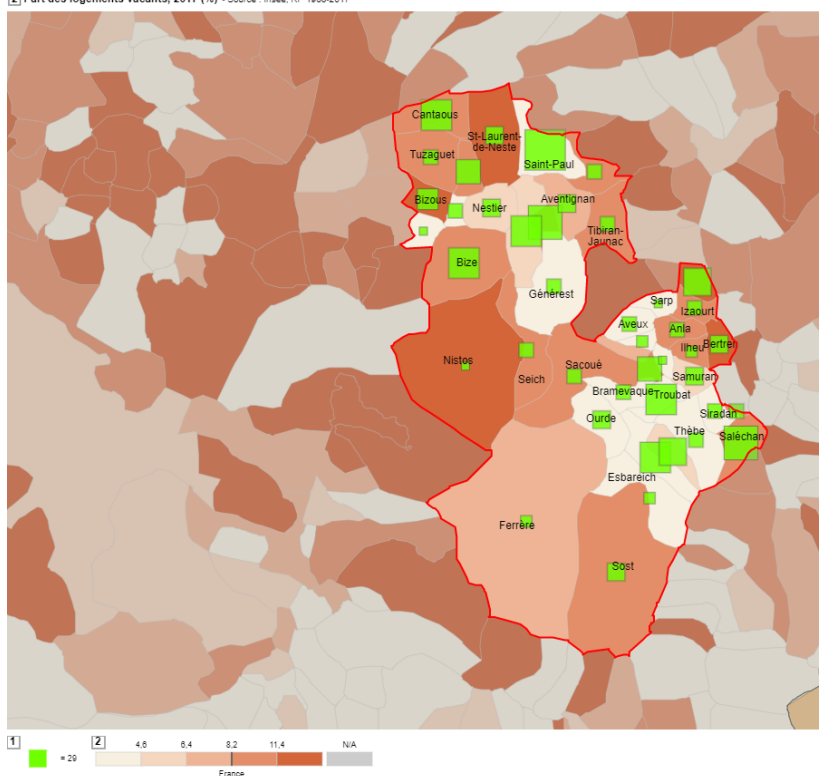


Figure 15 Nombre de logements commencés

3.2.2. Le point d'équilibre

Le point d'équilibre ou « point mort » permet de mesurer le nombre de logements à produire pour maintenir une population constante (en volume) sur un territoire, afin de répondre aux mutations structurelles de la population et du parc de logements. **Il se mesure a posteriori et il constitue un besoin à minima.**

Le point d'équilibre est la somme de trois paramètres : le renouvellement du parc (évolution naturelle du parc) le desserrement des ménages (évolution du nb de personnes par ménages), et la fluidité du parc (variation rés. Secondaires, logts vacants).

A	Nombre de logements commencés (2012-2017) <i>source : Sitadel2</i>	118
B	Variation du nombre de logements sur la période 2012-2017 <i>source : @Insee2020</i>	161
A-B	Nombre de logements ayant participé au renouvellement urbain	-43
C	Pop mén. 2012/taille moyenne des ménages 2017 <i>source : @Insee2020</i>	3294
D	Nombre de ménages en 2012 <i>source : @Insee2020</i>	3183
C-D	Nombre de logements nécessaires au desserrement des ménages	111
E	Variation du nombre de résidences secondaires (2012-2017) <i>source : @Insee2020</i>	-8
F	Variation du nombre de logements vacants (2012-2017) <i>source : @Insee2020</i>	21
E+F	Nombre de logements sortis du circuit des résidences principales	13
POINT D'EQUILIBRE		81

Figure 16 Calcul du point d'équilibre

Entre 2012 et 2017, 118 logements ont été commencés dans la CC Neste Barousse, avec 161 unités nettes de hausse du parc. Cela traduit un effort de renouvellement urbain (43 logements mobilisés dans le parc ancien) suffisant pour couvrir les 111 besoins liés à la baisse de taille des ménages. Le solde, corrigé des évolutions des résidences secondaires et des logements vacants, aboutissait à un point d'équilibre de 81 logements.

Sur la période 2017–2021, le rythme de construction a ralenti à environ 19 logements par an, portant le parc à +115 logements nets en six ans. Les résidences principales ont augmenté de 153 unités, contre 57 secondaires en moins et 19 vacants en plus. Au final, les constructions neuves ont couvert les besoins liés au desserrement, sans surplus significatif, traduisant une dynamique maîtrisée et équilibrée.

3.2.3. Le renouvellement du parc

La connaissance du **renouvellement du parc de logements** repose sur la comparaison de deux sources statistiques :

- **Données Sitadel2** : entre 2012 et 2021, environ **171 logements** ont été commencés sur le territoire de la CC Neste Barousse (estimation à partir de la moyenne de 19 logements/an constatée entre 2015 et 2021).

- **Données INSEE – recensements de la population** : sur la même période, le **nombre total de logements** est passé de **5 217 en 2012 à 5 388 en 2021**, soit une **augmentation de 171 logements** également.

À l'échelle intercommunale, ces deux chiffres étant équivalents, on observe un **point d'équilibre global** entre la production neuve et l'évolution du parc de logements. Toutefois, une lecture fine par commune révèle des écarts : certains territoires ont connu une production neuve supérieure à la variation nette du parc, tandis que d'autres affichent un déficit, traduisant une dynamique de **renouvellement du bâti existant**.

Ainsi, **le renouvellement du parc ancien a contribué pour partie à l'évolution du nombre total de logements**, via :

- Des **restructurations ou changements de destination** (transformation de bâtiments agricoles ou commerciaux en logements) ;
- Des **divisions de logements existants** ;
- Ou encore des opérations de **remise sur le marché de logements vacants**.

Sur la période 2012–2021, on peut donc estimer qu'environ **40 à 50 logements** sont issus de ces opérations de renouvellement dans le parc ancien, soit près de 30 % de la variation totale du parc. Cette tendance souligne une **capacité à mobiliser l'existant**, en cohérence avec les objectifs du ZAN

3.2.4. Le taux de desserrement

Cet indicateur mesure le **nombre de logements nécessaires pour compenser la diminution de la taille moyenne des ménages**, liée à des phénomènes tels que la décohabitation, le vieillissement de la population, l'augmentation des familles monoparentales, ou encore les séparations.

Sur le territoire de la Communauté de communes Neste Barousse, la taille moyenne des ménages est passée de **2,26 occupants par logement en 2012** à environ **2,12 en 2021**, traduisant une tendance à la diminution du nombre moyen de personnes par logement.

Malgré cette baisse modérée, environ **120 logements** ont été mobilisés entre 2012 et 2021 pour compenser cette évolution démographique, c'est-à-dire pour loger un nombre identique ou croissant de ménages dans un parc dont la taille moyenne par logement diminue.

Cette évolution traduit une demande croissante de logements supplémentaires, même si la population globale reste stable ou en légère baisse, en raison de la fragmentation des ménages et de l'augmentation des logements occupés par une seule personne.

3.2.5. La variation des résidences secondaires et des logements vacants

Cette variable permet de quantifier les mouvements entre les différents types de logements :

- Le nombre de résidences secondaires ou de logements vacants qui ont été **réintégrés dans le parc des résidences principales** lorsque le solde est négatif,
- Ou au contraire, le nombre de logements qui sont passés à un statut de **résidences secondaires ou vacants** lorsque le solde est positif.

Sur le territoire de la Communauté de communes Neste Barousse, entre 2012 et 2021, on observe un solde positif de **13 logements** ayant quitté le parc des résidences principales pour devenir des résidences secondaires ou des logements vacants.

Ce phénomène traduit une légère augmentation des logements non occupés à l'année, ce qui peut impacter la dynamique locale en termes d'habitat, de services et de vie sociale.

3.2.6. Synthèse

L'offre en logement est très largement monotypée, avec une prédominance de la maison individuelle, et un déficit de petits logements accessibles. La vacance persistante, le vieillissement du bâti et l'insuffisance d'offre locative sociale constituent des enjeux clés du futur PLUi. L'orientation vers une requalification du parc existant et une production ciblée en renouvellement urbain est essentielle dans une logique de sobriété foncière et de ZAN.

Indicateur	Valeur	Commentaire
Résidences principales	63,4 %	En deçà de la moyenne départementale ($\approx 67\%$)
Résidences secondaires	26,6 %	Forte concentration dans le sud montagneux (Mauléon, Nistos, Sost)
Vacance	10 %	2 bourgs concentrent 40 % des logements vacants
Logement social	0,8 %	Offre très faible, peu diversifiée
Taille moyenne des logements	5 pièces	Parc peu adapté aux ménages de petite taille
Taille moyenne des ménages	2,1	Tendance au desserrement (décohabitation)

3.3. LOGEMENT ET HABITAT : BESOINS ET ENJEUX

Logements et habitat	
Indicateurs	Constats et tendances
63,4 % des logements sont des résidences principales (2021) Parc de logements majoritairement composé de maisons individuelles (90 %), de grande taille (environ 5 pièces en moyenne) Parc ancien de résidences principales, couvert par plusieurs campagnes successives de rénovation Parc de résidences secondaires important sur la vallée de la Barousse, notamment au sud du territoire Production neuve ralentie, avec une moyenne d'environ 18 logements construits par an depuis 2015, principalement en maisons individuelles Territoire bien équipé en structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes (5 EHPAD totalisant 287 places)	8 communes affichent un taux de vacance supérieur à 15 %, dont environ 21 % à Loures-Barousse Parc public social très faible avec seulement 24 logements sociaux en HLM (2021) Offre en locatif privé limitée, particulièrement sur le secteur de Saint-Laurent-de-Neste Taux de logements vacants en augmentation, avec 40 % de ces logements vacants localisés à Saint-Laurent-de-Neste et Loures-Barousse La part de logements vacants augmente (40% de ce parc est localisé St Laurent de Neste et Loures Barousse) Construction récente concentrée principalement sur la frange nord du territoire, notamment autour de Saint-Laurent-de-Neste Parc de logements très monotypé, peu adapté aux besoins actuels de diversification (logements plus petits, locatif social)
Scénario au fil de l'eau	Enjeux
Maintien d'un parc de logements de plus en plus monotypé (maison individuelle) Poursuite d'un développement plus marqué sur la partie nord du territoire (Saint-Laurent-de-Neste) Spécialisation des communes du sud en résidences secondaires et logements touristiques	Prioriser la remise en circuit des logements vacants Diversifier le parc de résidences principales pour répondre aux besoins des ménages, notamment les personnes seules et les petits ménages Renforcer le parc locatif social en favorisant des typologies plus adaptées (petits logements, logements accessibles)

4. L'EMPLOI ET L'ECONOMIE

Cadrage législatif :

Rappelons que la loi NOTRe du 7 août 2015 réaffirme la pertinence de l'échelle intercommunale pour traiter les questions économiques, en élargissant les compétences des intercommunalités : en supprimant la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques et les actions de développement économique ; l'intercommunalité peut ainsi « exercer de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant des actions de développement économique [...] : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle... » (article L.5214-16 du CGCT) ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Le code de l'urbanisme pose le principe les objectifs suivants : « 3° : La diversité des fonctions urbaines et rurales (...) en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, (...) ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services... ».

4.1. LES DYNAMIQUES D'EMPLOIS

Le territoire de la Communauté de communes de Neste Barousse présente un **faible volume d'emplois locaux** au regard de sa population en âge de travailler. En **2021**, le territoire comptabilise **1 733 emplois** pour **3 837 habitants âgés de 15 à 64 ans**, dont **2 915 actifs** (source : INSEE, RP 2021, exploitation principale).

Les **emplois sont majoritairement concentrés** dans les deux communes les plus structurantes du territoire :

- **Saint-Laurent-de-Neste avec 426 emplois,**
- **Loures-Barousse avec 287 emplois.**

Ces communes bénéficient d'une **accessibilité accrue**, liées à la proximité des axes structurants tels que la RD 825 (liaison Montréjeau – Bagnères-de-Luchon) et l'axe Lannemezan – Montréjeau. Ce positionnement renforce leur rôle de pôles d'emploi, bien que l'offre d'emplois reste modeste à l'échelle intercommunale.

Le **taux de concentration d'emploi** — rapport entre le nombre d'emplois présents sur le territoire et le nombre d'emplois occupés par les actifs y résidant — est de **59,4 % en 2021**, en baisse par rapport à 2016 (65,3 %) et 2011 (67,8 %). Cela signifie que **plus de 4 actifs sur 10 travaillent en dehors du territoire**.

Cette situation a plusieurs conséquences :

- **Des déplacements domicile-travail importants**, majoritairement en **véhicule individuel**, en l'absence d'alternative de transport en commun structurante ;
- Une **forte dépendance aux bassins d'emploi voisins**, notamment ceux de **Lannemezan, Montréjeau** et plus largement du **piémont pyrénéen** ;
- Une **vulnérabilité structurelle** de l'économie locale, qui repose en grande partie sur les secteurs du **commerce, de l'administration publique, de la santé et du médico-social**.

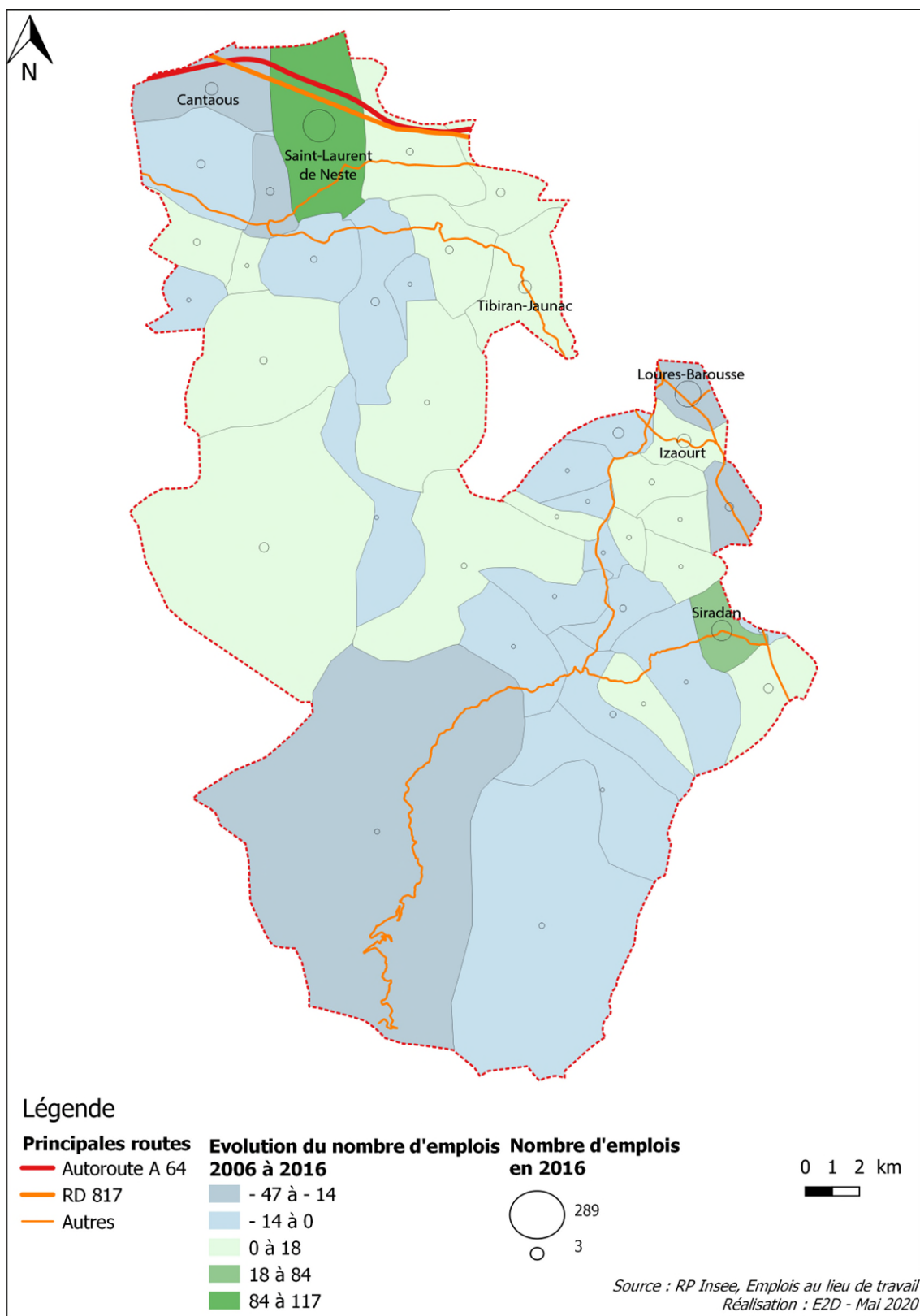


Figure 17 Evolution du nombre d'emplois

Entre 2009 et 2021, le territoire de la Communauté de communes Neste Barousse a enregistré une progression nette de l'emploi, avec un gain de 67 emplois sur la période, soit une croissance modérée de +4 %. Cette évolution s'est faite dans un contexte de transformation des dynamiques économiques locales, marqué par une fragilité persistante du tissu productif.

Une progression concentrée dans quelques communes

Le gain d'emplois est principalement porté par Saint-Laurent-de-Neste (+ 96 emplois) et, dans une moindre mesure, Siradan (+ 26 emplois).

Plusieurs communes, notamment rurales ou de montagne, continuent de voir leur offre d'emploi se contracter, accentuant les déséquilibres internes au territoire.

Des secteurs d'activité à géométrie variable

Le secteur de la santé, de l'action sociale et des services publics reste le principal moteur de l'emploi local, avec une hausse de près de 90 emplois sur la période.

Le secteur de la construction se stabilise, avec un solde quasi neutre par rapport à 2009.

Les activités industrielles et artisanales continuent de perdre des emplois, illustrant les difficultés de maintien de l'appareil productif local, notamment dans les vallées de montagne.

Un taux de concentration d'emploi toujours faible

En 2021 :

Le territoire comptait environ 1 780 emplois locaux, pour près de 2 900 actifs occupés résidant sur le territoire.

Le taux de concentration d'emploi s'établit ainsi à environ 61 %, en baisse par rapport à 2011 (67,8 %) et 2016 (65,3 %), traduisant une dépendance croissante aux bassins d'emploi voisins, notamment Lannemezan, Montréjeau et la vallée de la Garonne.

Cette situation accentue les flux pendulaires et la dépendance à la voiture individuelle, dans un contexte de faible offre de transport collectif.

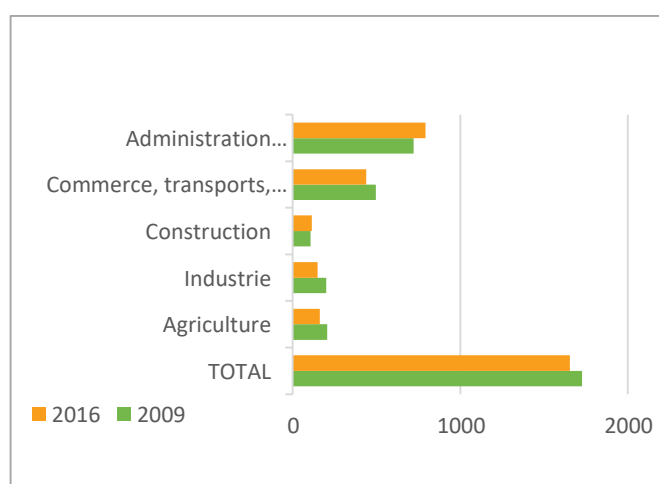


Figure 18 Evolution des emplois

Emplois selon le secteur d'activité	Secteur Neste, 2009	Secteur Barousse, 2009	Secteur Neste, 2014	Secteur Barousse, 2014	Total territoire Emplois 2009	Total territoire Emplois 2014	Total territoire Emplois 2016	Répartition en 2016 (%)
Ensemble	777	950	1041	787	1727	1828	1654	100%
Agriculture	144	60	128	38	204	166	161	9,7
Industrie	52	147	64	78	199	142	148	8,9
Construction	47	58	91	49	105	140	113	6,8
Commerce, transports, services divers	248	249	335	199	497	534	440	26,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	286	436	424	423	722	847	792	47,9
INSEE RP 2009, 2014, 2019. Exploitations complémentaires lieu de travail								

Figure 19 Emplois selon le secteur d'activité

4.1.1. UN TERRITOIRE EN GRANDE PARTIE DEPENDANT DES BASSINS D'EMPLOIS PROCHES

Le territoire de la Communauté de communes Neste Barousse est intégré dans un système de relations interterritoriales dominé par la proximité de **trois pôles d'emplois extérieurs** :

- **Saint-Gaudens**, pôle structurant avec plus de **10 000 emplois**,
- **Lannemezan et Montréjeau**, pôles de moindre taille (moins de **5 000 emplois** chacun), mais accessibles rapidement par la **RD 825** ou la **RN 125**.

En 2021, le territoire communautaire regroupait **1 780 emplois** (source : Insee RP 2021, exploitation principale), pour une population active d'**environ 2 940 personnes** âgées de 15 à 64 ans, dont **près de 2 650 actifs occupés**. Le **taux de concentration d'emplois** (nombre d'emplois locaux pour 100 actifs résidents occupés) s'établit ainsi à **environ 67 %**, confirmant une **faible autonomie du territoire en matière d'emploi**.

Des écarts internes significatifs

- **Ancien territoire de la Vallée de la Barousse** : taux de concentration d'emplois relativement élevé (**≈85 emplois pour 100 actifs**), en raison de la présence de pôles d'équipements médico-sociaux et de services.
- **Secteur de Saint-Laurent-de-Neste** : taux plus faible (**≈58 emplois pour 100 actifs**), mais bénéficiant d'une bonne accessibilité routière vers les pôles voisins, favorisant le navettage domicile-travail.

Une configuration propre aux territoires ruraux

Cette organisation illustre un **fonctionnement en bassins de vie à emboîtements multiples** :

- Une **échelle locale** pour les liens sociaux et la vie associative,

- Une **échelle intermédiaire** pour l'accès aux commerces et équipements du quotidien,
- Une **échelle élargie** pour l'emploi, nécessitant des **mobilités pendulaires régulières**, souvent **en voiture individuelle**.

La **carte d'influence des aires d'attraction des villes** montre clairement l'ancrage de la Neste Barousse dans la sphère d'influence de **Saint-Gaudens**, et dans une moindre mesure celle de **Lannemezan**.

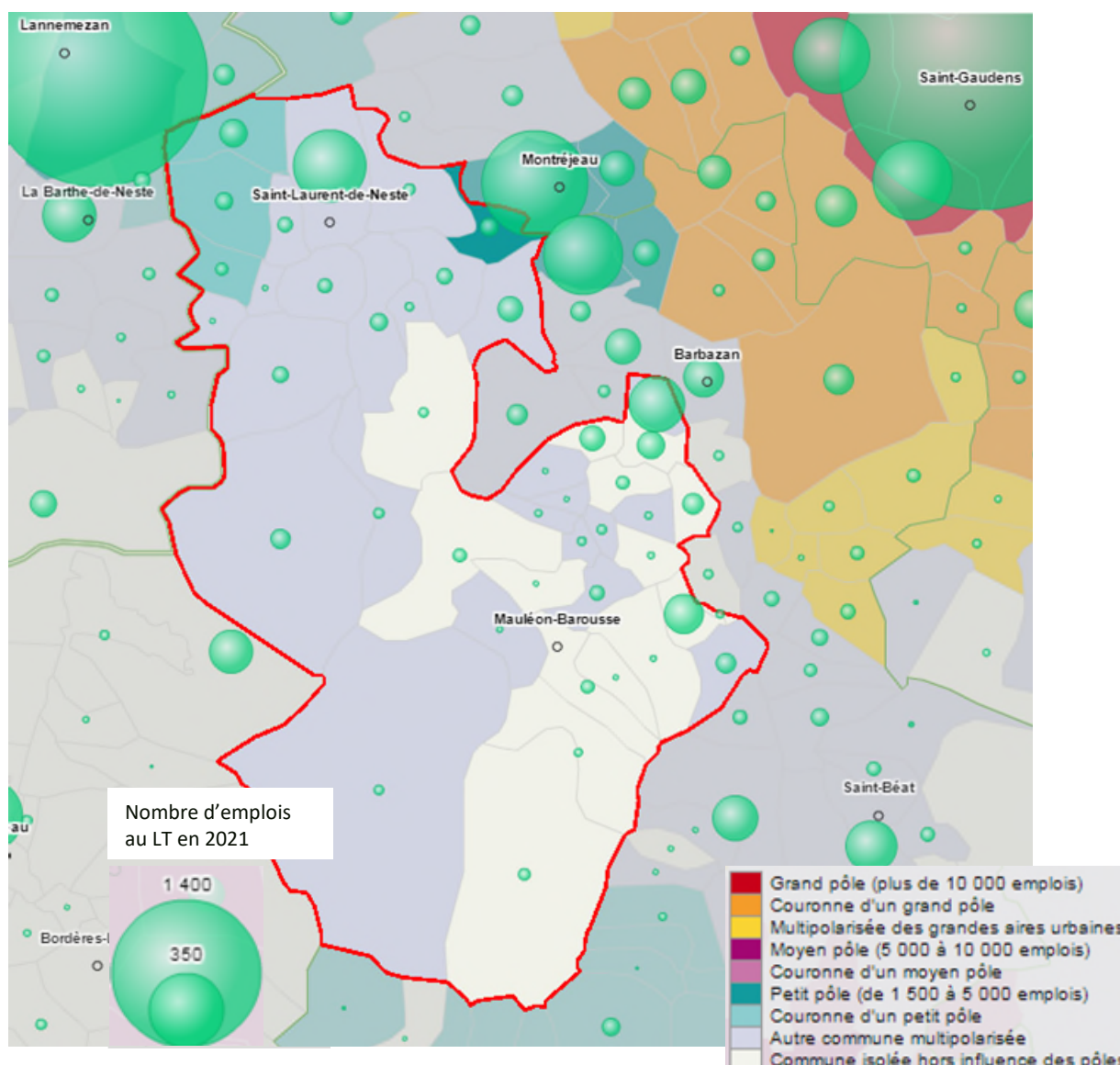


Figure 20 Zonage des aires urbaines

4.1.2. D'importantes navettes domicile-travail

Cette interdépendance entre les territoires se traduit par des navettes domicile-travail pour les actifs. Dans la plupart des cas le mode de transport utilisé est la voiture ou l'utilitaire. Seuls 21,6 % des actifs de plus de 15 ans travaillent dans la commune de résidence, soit 567 personnes, qui peuvent donc se rendre au travail en deux roues ou en marchant, tandis que l'offre de transports en commun est très limitée ce qui explique la part insignifiante de leur usage. Au total

86,2% des déplacements domicile travail sont réalisés en voiture, camion ou fourgonnette comme l'indique le graphique ci-dessous.

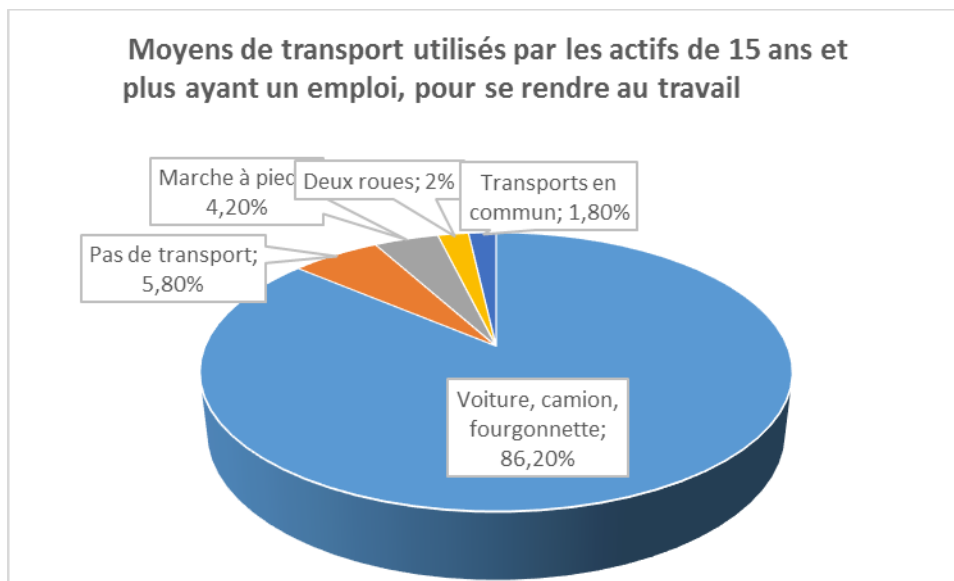


Figure 21 Moyen de transport utilisé par les actifs de 15 ans et plus ayant un emploi

4.1.3. Le profil économique du territoire : une tertiarisation marquée

Le profil économique de la Communauté de communes Neste-Barousse reste, en 2021, marqué par les mêmes dynamiques que celles observées à l'échelle du département des Hautes-Pyrénées : un territoire vieillissant, une baisse du nombre d'habitants et une diminution progressive de la population active.

Plus encore qu'à l'échelle départementale, les emplois relèvent très largement de la sphère présentielle, avec 87 % des emplois contre 78 % dans l'ensemble des Hautes-Pyrénées (Insee, RP 2021, exploitation principale).

Définition : Les activités de la sphère présentielle sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes (commerce, services, ...). Les activités de la sphère productive sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services (agriculture et agro-alimentaire, industrie).

Le secteur de la santé, des activités médico-sociales et de l'administration publique représente à lui seul **près de la moitié des emplois** sur le territoire. Il constitue **le seul domaine d'activité en progression depuis 2009**, avec **+78 emplois créés** entre 2009 et 2021. Cette croissance a permis d'**atténuer la baisse globale de l'emploi**, qui s'établit à **-58 emplois nets** sur la même période.

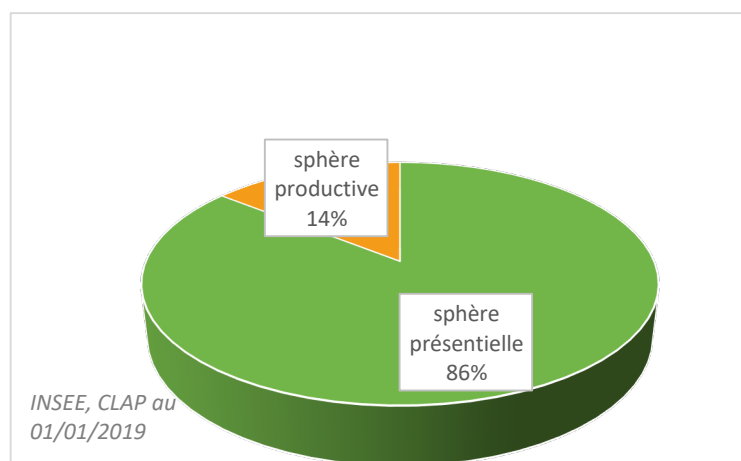


Figure 22 Répartition des postes salariés selon les sphères de l'économie

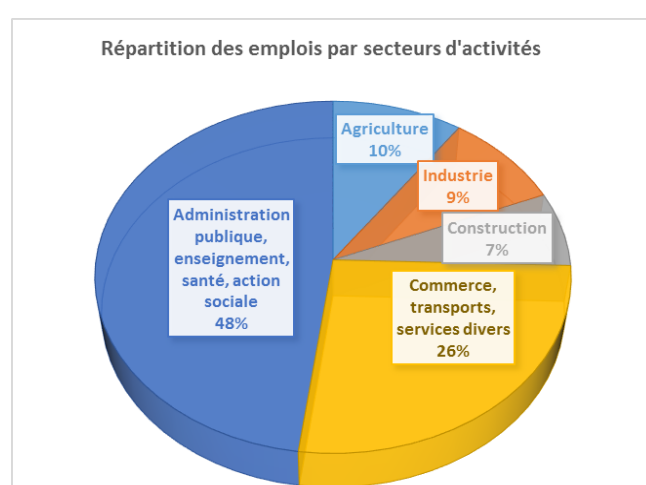


Figure 23 Répartition des emplois par secteurs d'activités

Comme indiqué plus haut avec l'analyse de l'évolution des emplois, l'agriculture et l'industrie ont perdu des emplois, ce qui souligne la vulnérabilité de la sphère productive du territoire.

L'industrie est principalement représentée par le secteur des carrières et matériaux avec les entreprises présentes notamment à Izaourt, Montégut.

4.1.4. Une Part importante de population active

Alors que la population de la Communauté de communes Neste-Barousse continue d'augmenter légèrement, le nombre d'habitants âgés de 15 à 64 ans poursuit sa baisse, avec une perte nette de 121 personnes entre 2016 et 2021 (passant de 3 933 à 3 812 individus), malgré une hausse globale de la population (+114 habitants sur la même période). Cela confirme une dynamique de **vieillesse démographique** et de **déséquilibre structurel** entre actifs et inactifs.

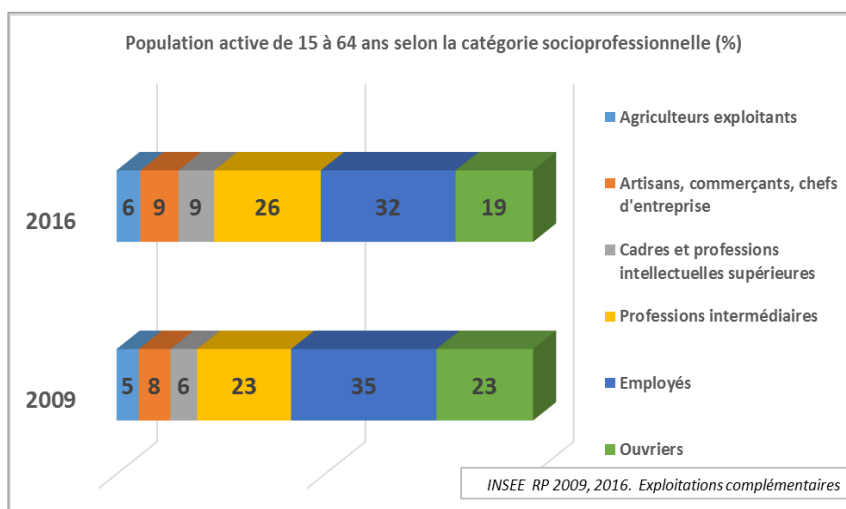
Pour autant, la population active progresse légèrement en volume (+22 actifs entre 2016 et 2021), traduisant une **hausse du taux d'activité** au sein de la population en âge de travailler (désormais 76,7 % contre 73,8 % en 2016). Ce taux d'activité, supérieur à la moyenne départementale, reflète un territoire **résidentiel**, dans lequel une part importante des actifs exerce leur activité en dehors de la communauté de communes. Cette dépendance aux pôles

d'emplois voisins (notamment Saint-Gaudens et Lannemezan) souligne la nécessité d'une offre de mobilité adaptée et d'un meilleur équilibre emploi-population.

Emplois - Activité - Chômage	CC Neste-Barousse	CC du Pays de Luchon
Emploi total	1712	2 645
Population de 15 ans à 64 ans	3933	3 092
Indicateur de concentration d'emplois	65,3	121
Taux d'activité des 15 à 64 ans (%)	73,8%	73,50%
Taux d'emploi des 15 à 64 ans (%)	65,1%	67,10%
Taux de chômage au sens du recensement	11,8%	8,8%
Part des retraités dans les 15-64 ans		10,8

En 2021, la population de 15 ans et plus de la Communauté de communes Neste-Barousse présente une structure socioprofessionnelle équilibrée : les employés (15,4 %) et ouvriers (9,8 %) totalisent environ 51 % des profils, contre ~58 % en 2009.

À l'opposé, professions intermédiaires (11,3 %), cadres (4,8 %) et indépendants sont en légère progression. Cette évolution traduit une montée en qualification de la population active et reflète une transformation structurelle de l'emploi local.



Parmi les actifs, une part non négligeable est au chômage : en 2021, on compte **8,5 % de chômeurs** dans la population de 15 à 64 ans (soit environ 340 personnes), un niveau à peine supérieur à celui de 2016. La "population non active", qui regroupe retraités, étudiants et autres inactifs, présente une importante part de **retraités/préretraités (10,8 %)**, traduisant le vieillissement démographique caractéristique du territoire.

Le défi reste donc à la fois **économique** (soutenir le développement d'activités et créer des emplois locaux) et **résidentiel** (maintenir ou attirer des actifs), en misant notamment sur la qualité du cadre de vie, la rénovation de l'habitat, l'accès numérique et des mobilités fluides pour relier le territoire à ses bassins d'emploi voisins.

4.1.5. Les entreprises présentes sur le territoire

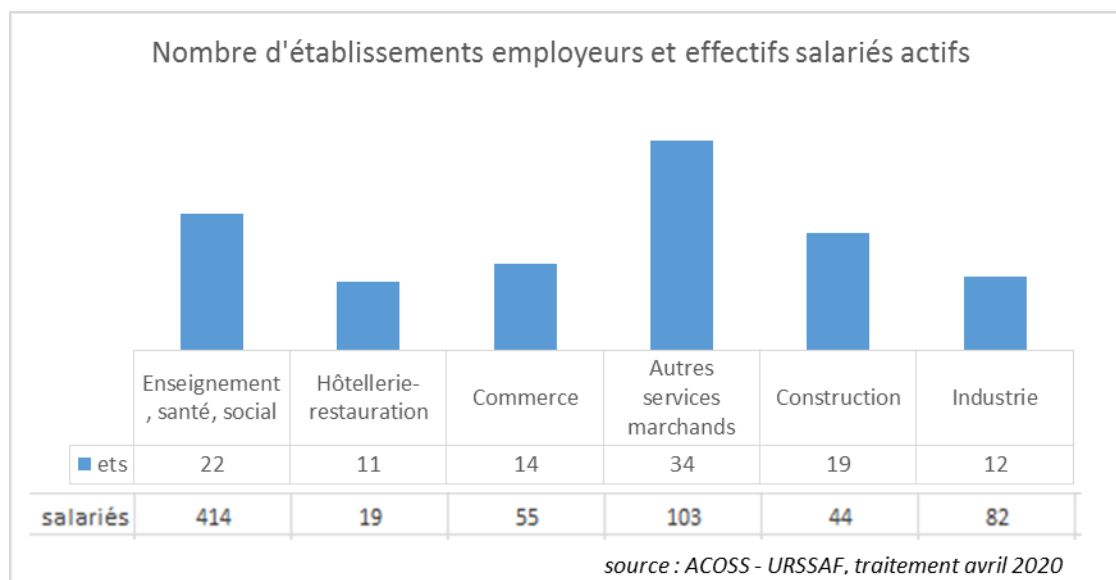
En 2021, le **tissu entrepreneurial** de la Communauté de communes Neste-Barousse est caractérisé par une **très forte présence de très petites structures** :

- **747 établissements actifs** recensés (INSEE, RP 2021), parmi lesquels :
 - **580 établissements sans salarié**, correspondant à des auto-entrepreneurs et commerçants individuels ;
 - **140 établissements employeurs**, employant de 1 à 9 salariés ;
 - **13 établissements de taille intermédiaire** (10 à 49 salariés) : ce sont majoritairement des **services publics** (12), à l'exception d'une **unité industrielle à Izaourt** rattachée à la production de chaux hydraulique par SOCLI ou équivalent ;
 - **2 établissements de grande taille** (50 salariés ou plus) : il s'agit des **EHPAD Sainte-Marie** (Siradan) et **Val de l'Ourse** (Loures-Barousse), employant respectivement 64 et 52 salariés en 2021.

Ce panorama entrepreneurial témoigne d'une **économie locale très axée sur les services de proximité** : administration, santé, soins, hébergement, tourisme, commerce, artisanat, etc. Les données récentes de Loures-Barousse (2023) illustrent cette tendance avec :

- **55 entreprises** installées, principalement dans les **services aux particuliers** (76 %) et le **commerce** (3 commerces, 13 services)

À l'échelle intercommunale, la **répartition des effectifs et des établissements confirme la prédominance du tertiaire** (hors agriculture), avec une faible présence de l'industrie ou des structures d'envergure territoriale. Cette configuration est typique des zones rurales dynamisées par le **médico-social, l'administration et le tourisme**, mais peu dotées en industries et grandes entreprises.



Certaines activités restent particulièrement représentatives de l'économie locale de la Communauté de communes Neste-Barousse en 2021 :

- **Le secteur médico-social**, notamment les aides à domicile, demeure un employeur clé. Les associations ADMR comptent environ **25 salariés à Loures-Barousse** et **48 à Saint-Laurent de Neste**, confirmant leur rôle central dans l'emploi local.
- **L'industrie extractive** continue de valoriser les ressources naturelles du territoire, avec **6 établissements employant 63 salariés** répartis dans les communes de Loures-Barousse, Montégut, Sacoué, Saint-Laurent-de-Neste, Saléchan, Izaourt et Sarp. Cette activité témoigne d'une exploitation constante des matériaux du sol et sous-sol.

- **L'industrie agroalimentaire**, autrefois présente avec une boulangerie-pâtisserie industrielle à Loures-Barousse et une production d'eau minérale à Ferrère, n'est plus active sur le territoire depuis plusieurs années.
- En termes de structure des établissements :

Entreprise et activité	Tranche d'effectifs	Commune
OLIVEIRA ROGEL. Construction. Création 2002	50 à 99 salariés	Saint-Laurent de Neste
EHPAD SAINTETE MARIE DE SIRADAN	50 à 99 salariés	Siradan
SOCLI. Fabrication de chaux et plâtre. Création 1978	20 à 49 salariés	Izaourt
EHPDA RESIDENCE VAL DE NESTE	20 à 49 salariés	Saint-Laurent de Neste
CARRIERES DE LA NESTE. Industrie extractive. Création 2000	10 à 19 salariés	Montégut
COMMERCES	10 à 19 salariés	Gembrie (1) Loures-Barousse (3)
COMMERCE-REPARATION AUTO	10 à 19 salariés	Loures-Barousse (2)

- En 2021, **13 établissements** comptent entre 20 et 49 salariés, dont **12 sont publics** (services sociaux, établissements de santé, administration).
- Seuls **2 établissements dépassent 50 salariés**, principalement des EHPAD, qui restent les plus gros employeurs privés du territoire.
- Ainsi, l'économie locale demeure largement portée par le secteur public, les services à la personne et les petites entreprises, dans un contexte où l'appareil industriel privé reste modeste.

Un net ralentissement de la création d'entreprises

La dépendance du territoire aux bassins d'emploi extérieurs à la Communauté de communes Neste-Barousse se confirme également par une diminution continue du nombre d'entreprises créées localement. Entre 2009 et 2021, la création d'entreprises a reculé d'environ 36 %. En 2019, seules une quarantaine d'entreprises ont été créées sur le territoire, dont près de 90 % sont des entreprises individuelles. Parmi ces créations, 31 sur 39 appartiennent majoritairement aux secteurs des services et du commerce, soulignant la prédominance de ces activités dans le tissu économique local.



4.1.6. Le foncier et l'immobilier d'entreprises

Le recensement des autorisations de constructions par la base de données Sitadel, indique que durant la période **de 2010 à 2018 inclus, il a été autorisé 23 464 m² de surface plancher pour des locaux professionnels**. 40% de ces surfaces sont destinées à des constructions agricoles et 24% à des locaux de services publics. Les activités artisanales et industrielles sont très minoritaires dans la construction de locaux durant cette période.

Le tableau en page suivante détaille l'immobilier économique produit de 2010 à 2018.

Surfaces autorisées de logement selon leur destination, en m2 2010 à 2018	Hébergement hôtelier	locaux de commerce	locaux de bureaux	locaux d'arts anat	locaux industriels	locaux agricoles	locaux d'entrepôts	service public, enseigne- ment, recherche	service public, action sociale	service public, ou- vrages spé- ciaux	service public, santé	service public, cul- ture, lo- isirs	Surface totale locaux de service public	SURFACE TOTALE
Anières			17			866	90							107
Anla														866
Antichan									12			50	62	124
Aventignan								25	148				173	346
Aveux						180								180
Berthen										58			58	116
Bize						559								559
Cazarilh			90	26		108								224
Créchet										3			3	6
Esbarre			83			698								781
Ferrère						512		0	92				92	696
Gembrie					9									9
Générest						852	170							1022
Izaout						59			77			7	84	227
Lombrès						55								55
Loures-Barousse		226						25	715	3	423	294	1460	3146
Mauléon-Barousse						48						127	127	302
Mazères-de-Neste						0			94	3			97	194
Montégut	449					0						11	11	471
Montserié				142		180			85					322
Nestier						0								85
Nistos						1248				26			26	1300
Nisios						396								396
Sacoué						303		171	246	6			423	1608
Saint-Laurent-de-Neste		324	60	75					240				240	480
Saint-Paul									120				195	889
Saléchan						381	118	75						
Samuran						495								495
Sarp		145				192			390			52	442	1221
Seich						120			8				8	136
Siradan							64		218	60			278	620
Sost						18								18
Thèbe						207	114							321
Tibiran-Jaunac						890								890
Troubat						250			54				54	358
Tuzaguet						637	72							709
Canhaous						293	253	58	109		1610		1777	4100
Source : Silede12														
SURFACE TOTALE	449	695	250	243	9	9547	881	354	2608	159	2033	541	5695	23464
PAR USAGE, m2														

Compte tenu de la part dominante de l'activité tertiaire et de l'agriculture, une partie importante des activités économiques se déroule au sein du tissu urbain mixte (commerces, services, artisanat) ou au sein des espaces agricoles.

En ce qui concerne les zones d'activités économiques aménagées, le territoire dispose de **deux parcs d'activités économiques** :

- A SAINT-LAURENT-DE-NESTE, la zone d'activités économiques « **Pic Pyrénées Innovation** » s'étend sur près de 11 ha. Elle a été aménagée par la Communauté des Communes du Canton de Saint-Laurent de Neste en 1998. La zone est spécialisée dans les activités tertiaires, notamment les Technologies de l'Information et de la Communication et les services. Elle a été classée **Zone d'Intérêt Régional** en 2009.

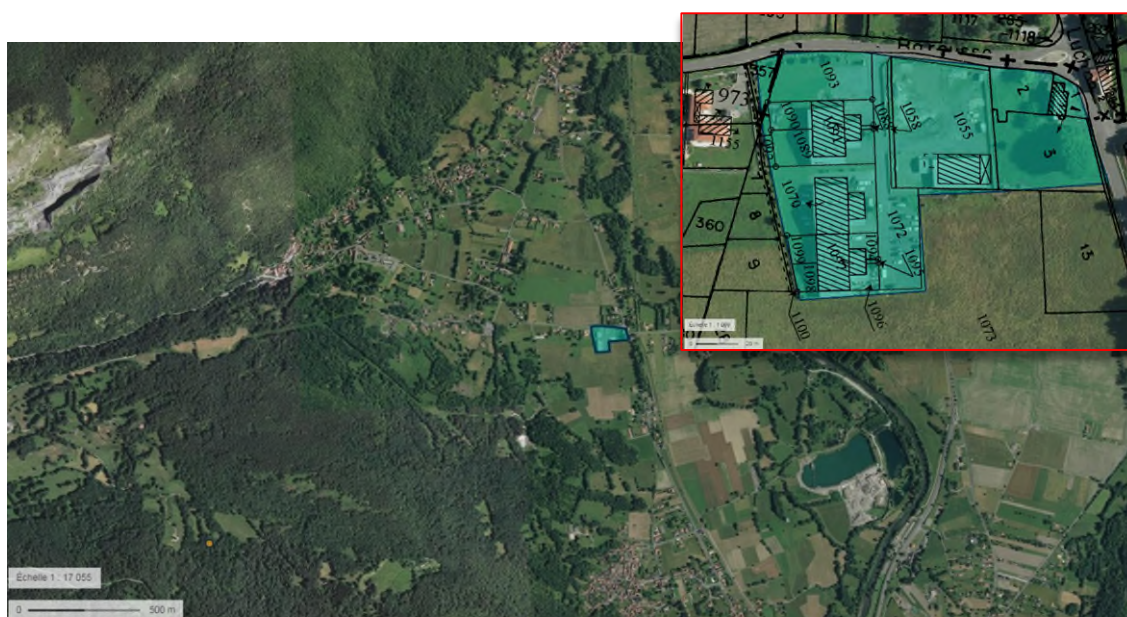
Cette zone d'activités, située à proximité d'une sortie de l'autoroute A64, comprend 2000 m² aménagés, une pépinière et un hôtel d'entreprises où sont hébergées plusieurs entreprises (informatique, immobilier, communication, négoce de machines-outils) ainsi qu'un cabinet d'infirmières). LE CETIR, organisme à l'initiative de la création de PPI est présent sur le site et héberge également 3 entreprises, spécialisées dans l'informatique et la communication.

Les disponibilités sont importantes et il n'apparaît pas de besoin de nouveaux fonciers ou immobilier d'entreprise sur ce secteur.



Hôtel d'entreprises - Pic Pyrénées Innovation, Saint-Laurent de Neste

- A SALECHAN, la **Zone artisanale de la Barousse** s'étend sur 1,3 ha, à mi-chemin entre Saléchan et Siradan. Elle regroupe une carrosserie-autos, un fleuriste et un tatoueur.



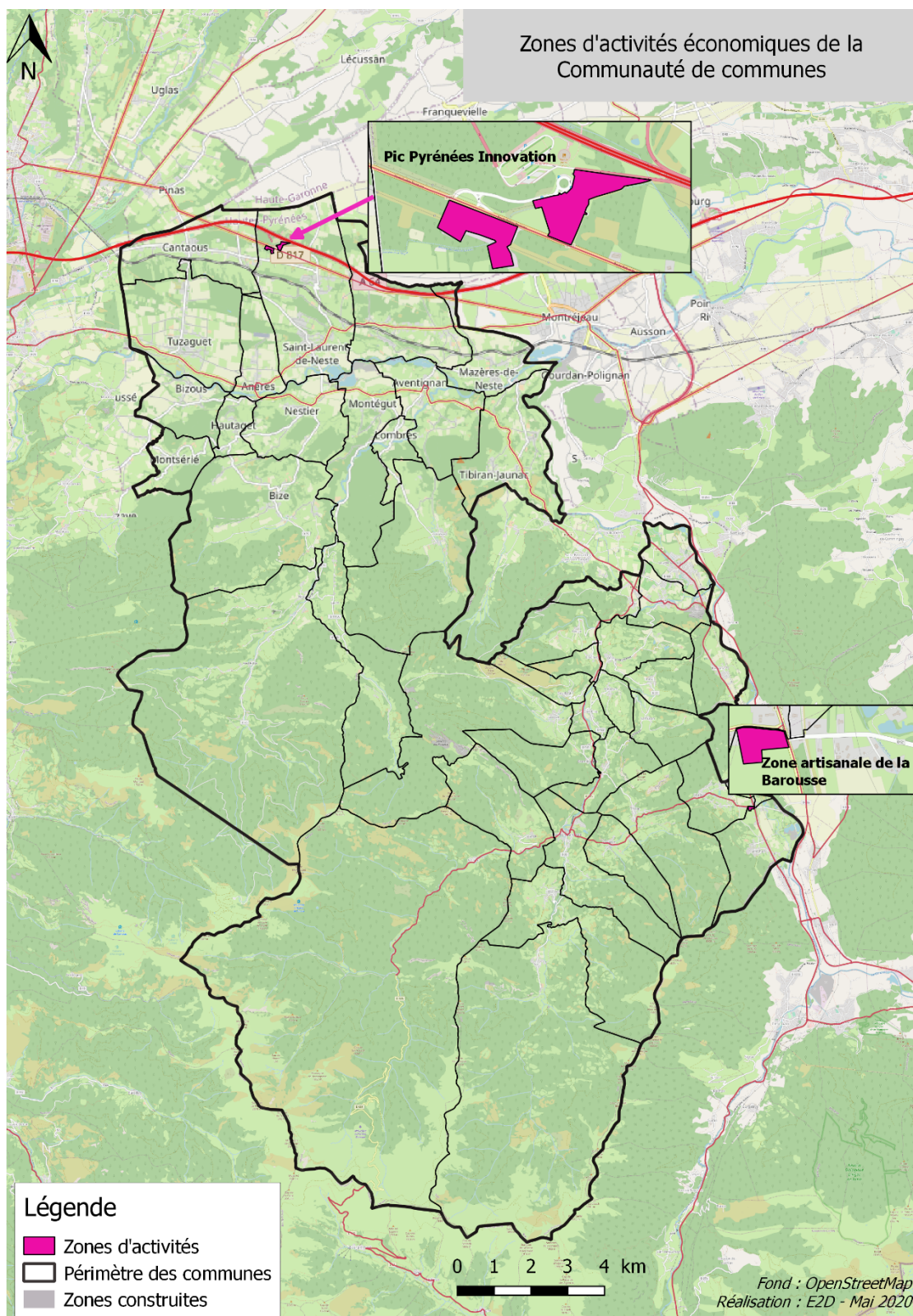


Figure 24 Zone d'activité économiques

5. LE TOURISME

5.1. DE NOMBREUX ATOUTS POUR UN TOURISME DE SPORTS ET LOISIRS DE PLEINE NATURE

Qualité de vie, bien-être, environnement sain ... sont autant de valeurs de plus en plus prégnantes dans les attentes des populations et qui contribuent à l'attractivité des territoires ruraux et de montagne.

La Communauté de communes Neste-Barousse dispose de nombreux atouts qui font écho à ces valeurs, en particulier la nature omniprésente et la qualité des éléments naturels, que recherchent les visiteurs qui séjournent dans les vallées de la Neste et de la Barousse.

Ainsi les éléments naturels sont le socle des principales activités touristiques

- La pêche dans les nombreux lacs et en rivière : lacs d'Aventignan, de Loures-Barousse, de Mauléon-Barousse, de Saléchan ;
- La découverte des espaces sortant de l'ordinaire : gouffres de Poudac à Gènerest et de la Saoule à Mauléon-Barousse ; Col de Barès ; sentiers de randonnées dont le chemin de Saint-Jacques de Compostelle « Chemin du Piémont Pyrénéen » sur le GR 78, qui passe par Nestier depuis Saint-Bertrand de Comminges ;
- L'escalade, avec la falaise d'escalade à Troubat ;
- ...

A ces espaces naturels aménagés pour la pratique sportive et de loisirs, il faut ajouter les équipements répondant à une demande d'activités diversifiées pour les vacances familiales, tels que

- La station de ski nordique à Nistos ;
- Le plan de baignage naturel Ocybelles, à Nestier ;
- Les installations d'accrobranche sur le lac de Loures-Barousse ;
- ...

Le territoire bénéficie ainsi d'une attractivité touristique de par ses propres ressources et, de plus, il bénéficie de la proximité du Grand Site d'Occitanie Saint-Bertrand de Comminges qui rayonne sur les communes environnantes.

5.2. UN PARC D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES TRES DIFFUS

L'offre d'hébergement marchand en hôtels, campings, résidences de tourisme, est relativement faible :

- 3 hôtels-restaurants, non classés, regroupant 23 chambres au total, à Mauléon-Barousse, Nestier et Siradan, ainsi qu'un Appart-Hôtel à Mauléon-Barousse
- 2 campings regroupant 95 emplacements aménagés, à Loures-Barousse, au bord de la Garonne, à Tibiran-Jaunac, dans une châtaigneraie ainsi qu'un camping peu aménagé (aire naturelle équipée) à Siradan

- 1 résidence de tourisme : le Centre des Chalets de Saint-Nérée à Ferrère

La majorité de l'offre d'hébergement est constituée de gîtes et chambres d'hôtes, présents dans tout l'espace villageois et rural. On dénombre ainsi

- Près d'une centaine de gîtes, répartis sur 32 communes (soit les $\frac{3}{4}$ des communes de la CC)
- Une vingtaine de chambres d'hôtes
- Plusieurs gîtes de groupe, dont le Château de Siradan, dans un parc de 3 ha, qui peut héberger 80 personnes ; l'ancienne école de Montsérié qui peut accueillir 27 personnes ; l'ancienne colonie de vacances de Thèbe dans un parc de 1 ha, qui peut recevoir 40 personnes
- Divers hébergements insolites sont également présents : roulotte (Anla), cabanes dans les arbres (Cazarilh), yourtes (Créchets, Sost).

Carte réalisée par l'Office de Tourisme, illustrant la diversité de pratiques et de sites permettant la découverte et l'accès à une nature préservée qui sont un atout maître du territoire.



PIECE 1-A : DIAGNOSTIC
ELABORATION DU PLUI NESTE-BAROUSSE

6. L'ACTIVITE AGRICOLE

6.1. OCCUPATION DES SOLS

En 2021, le territoire de la Communauté de communes Neste Barousse reste largement dominé par une occupation des sols tournée vers les espaces agricoles et forestiers. Les terres agricoles représentent toujours une part majoritaire du territoire, avec environ 64 % de la surface communale sur des communes comme Loures-Barousse, principalement constituées de prairies permanentes et de zones agricoles diversifiées.

Les espaces forestiers conservent une présence importante, surtout dans les zones de relief montagneux, en lien avec les pratiques pastorales et la topographie locale. Le tissu urbain demeure restreint et concentré dans les vallées, avec un mitage limité, témoignant d'une pression foncière encore modérée.

La richesse écologique du territoire est confirmée par la persistance de zones naturelles protégées, notamment les ZNIEFF, qui illustrent la compatibilité entre les activités agricoles extensives et la conservation de la biodiversité locale.

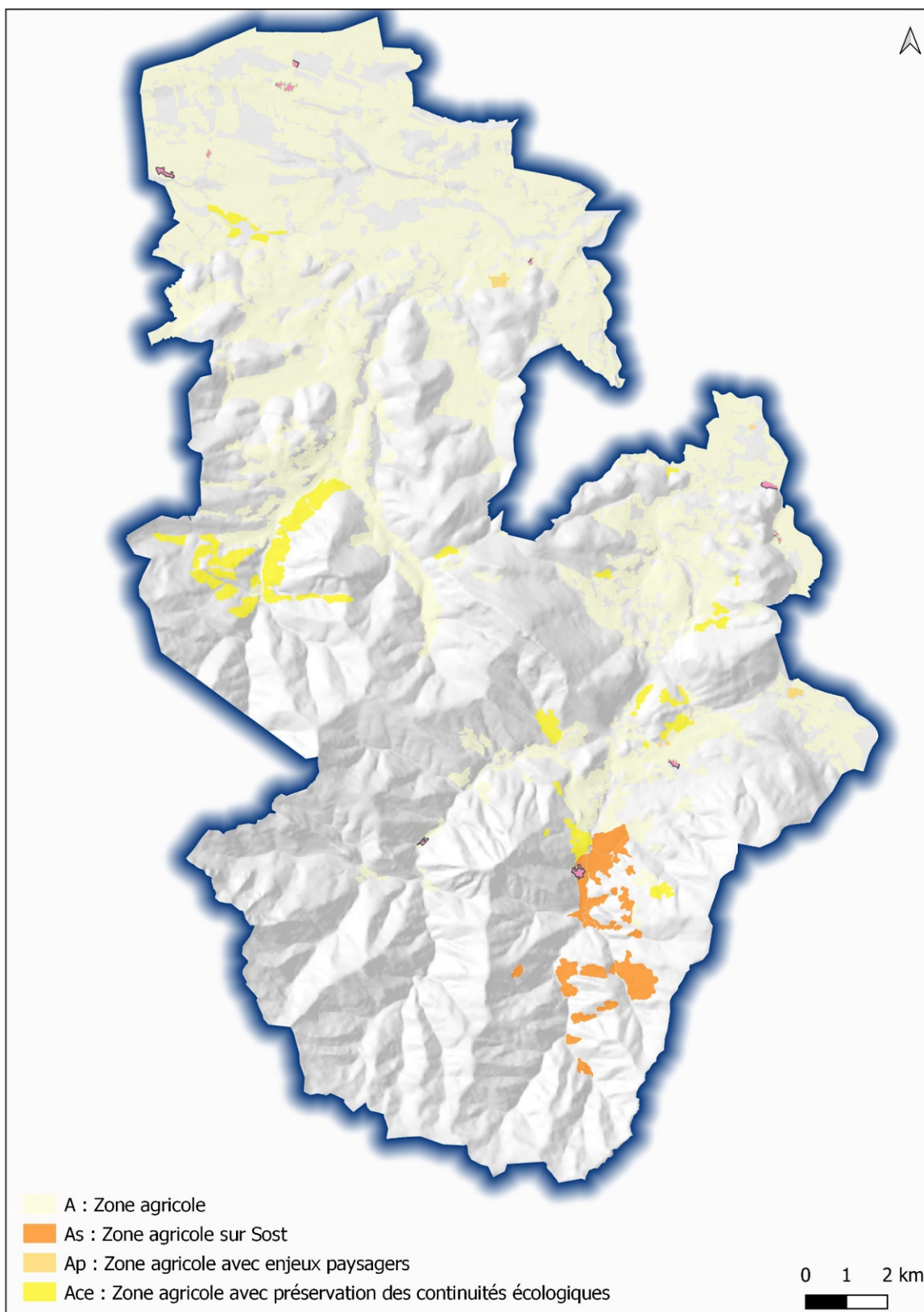


Figure 25 Carte de l'occupation au sol en terrain agricole (2026)

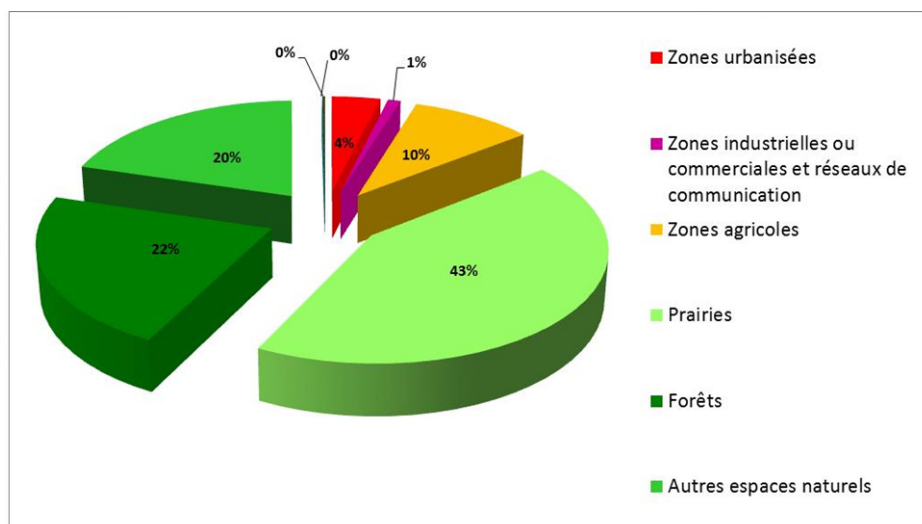


Figure 26 Répartition de l'occupation des sols

6.2. FILIERES ET ORIENTATIONS TECHNICO-ECONOMIQUES

L'agriculture locale de la Communauté de communes Neste Barousse est caractérisée par une prédominance marquée de l'élevage bovin et ovin, qui constitue la colonne vertébrale de l'activité agricole du territoire. Ces élevages sont souvent associés à une pratique de polyculture, particulièrement dans les zones de piémont où les exploitations privilégient les cultures fourragères et céréalières. Cette complémentarité entre élevage et cultures permet de valoriser au mieux les terres agricoles et de soutenir l'autonomie alimentaire des exploitations.

Dans les secteurs d'altitude, la topographie et les conditions climatiques favorisent principalement un pâturage extensif. Ce mode d'élevage, moins intensif, est souvent lié à des pratiques traditionnelles et respectueuses de l'environnement, contribuant ainsi à la préservation des paysages pastoraux et à la biodiversité locale.

La diversité des productions agricoles sur le territoire constitue un atout majeur, témoignant d'un fort ancrage territorial et d'une certaine résilience face aux évolutions du marché agricole. Au-delà de l'élevage, on trouve ainsi des productions spécialisées telles que le maraîchage, l'élevage de canards gras, la culture de safran, l'élevage du porc noir de Bigorre, la fabrication de fromages traditionnels comme la tomme, ainsi que la production de bière artisanale. Ces filières diversifiées participent non seulement à la richesse économique locale, mais elles jouent également un rôle culturel et identitaire fort, renforçant l'attractivité du territoire et son image de marque.

Un autre aspect important de cette agriculture locale est son lien avec les pratiques agro-écologiques. Plusieurs exploitations tendent à adopter des modes de production plus durables, limitant l'utilisation d'intrants chimiques et favorisant la préservation des sols et des ressources naturelles. Cette évolution, encore modérée, s'inscrit dans une dynamique globale de transition agricole et de demande croissante des consommateurs pour des produits locaux et respectueux de l'environnement.

Cependant, malgré cette richesse et cette diversification, la majorité des exploitations restent largement intégrées dans des circuits longs de commercialisation, notamment via des coopératives ou des négociants extérieurs. Cette situation limite la capacité du territoire à capturer la valeur ajoutée produite localement. En effet, les filières de transformation et de commercialisation en circuit court restent peu développées, ce qui freine le développement économique local et la création d'emplois liés à ces activités.

Par ailleurs, la production biologique demeure encore marginale sur le territoire, avec seulement environ 3,2 % des exploitations certifiées bio en 2021 (source : observatoire des territoires).

En résumé, l’agriculture locale de la Communauté de communes Neste Barousse allie tradition et diversification, avec des perspectives de développement liées à la montée en puissance des pratiques agro-écologiques et des circuits courts. Pour renforcer ce potentiel, il apparaît essentiel d’accompagner la structuration des filières locales, notamment via le développement des infrastructures de transformation et de commercialisation, ainsi que par un soutien accru à l’agriculture biologique et durable.

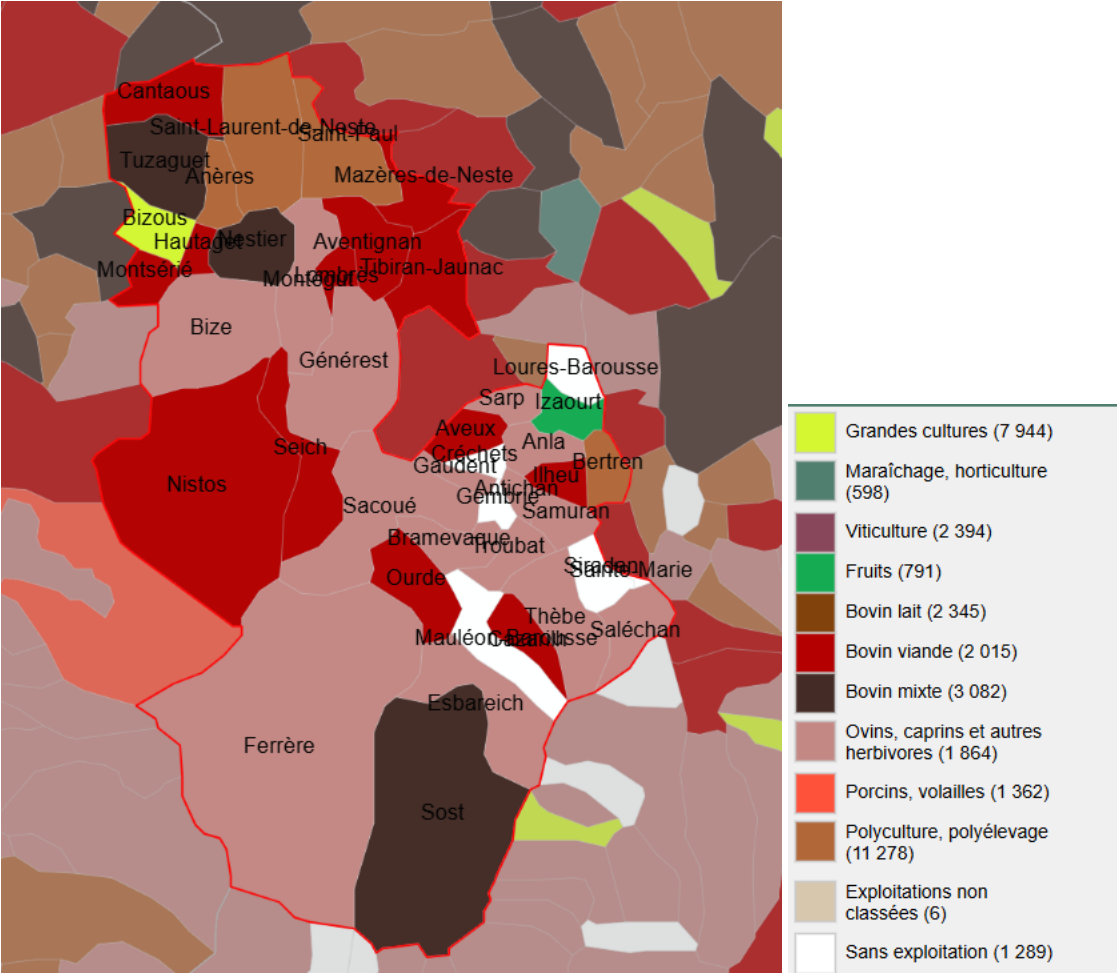


Figure 27 Orientations technico-économiques des exploitations

Libellé	Spécialisation de la production agricole en 2020 (12 postes)
Anères	6184 - Polyculture, polyélevage
Anla	4800 - Ovins, caprins et autres herbivores
Antichan	4800 - Ovins, caprins et autres herbivores
Aventignan	4600 - Bovin viande
Aveux	4600 - Bovin viande
Bertren	6184 - Polyculture, polyélevage
Bize	4800 - Ovins, caprins et autres herbivores
Bizous	1516 - Grandes cultures
Bramevaque	4800 - Ovins, caprins et autres herbivores

Libellé	Spécialisation de la production agricole en 2020 (12 postes)
Cazarilh	4600 - Bovin viande
Créchets	0000 - Sans exploitation
Esbareich	4800 - Ovins, caprins et autres herbivores
Ferrère	4800 - Ovins, caprins et autres herbivores
Gaudent	4800 - Ovins, caprins et autres herbivores
Gembrie	0000 - Sans exploitation
Générest	4800 - Ovins, caprins et autres herbivores
Hautaget	4600 - Bovin viande
Ilheu	4600 - Bovin viande
Izaourt	3900 - Fruits
Lombrès	4600 - Bovin viande
Loures-Barousse	0000 - Sans exploitation
Mauléon-Barousse	0000 - Sans exploitation
Mazères-de-Neste	4600 - Bovin viande
Montégut	4800 - Ovins, caprins et autres herbivores
Montsérié	4600 - Bovin viande
Nestier	4700 - Bovin mixte
Nistos	4600 - Bovin viande
Ourde	4600 - Bovin viande
Sacoué	4800 - Ovins, caprins et autres herbivores
Saint-Laurent-de-Neste	6184 - Polyculture, polyélevage
Sainte-Marie	0000 - Sans exploitation
Saint-Paul	6184 - Polyculture, polyélevage
Saléchan	4800 - Ovins, caprins et autres herbivores
Samuran	4800 - Ovins, caprins et autres herbivores
Sarp	4800 - Ovins, caprins et autres herbivores
Seich	4600 - Bovin viande
Siradan	0000 - Sans exploitation
Sost	4700 - Bovin mixte
Thèbe	4800 - Ovins, caprins et autres herbivores
Tibiran-Jaunac	4600 - Bovin viande
Troubat	4800 - Ovins, caprins et autres herbivores
Tuzaguet	4700 - Bovin mixte
Cantaous	4600 - Bovin viande

6.3. EXPLOITATIONS AGRICOLES ET EXPLOITANTS

Le tissu agricole local est constitué de petites structures, souvent familiales, gérées par des exploitants peu nombreux. Le recensement général agricole 2024 fait état d'environ 176 exploitations agricoles sur le périmètre de la CC Neste Barousse. Ce chiffre masque une diversité importante de formes juridiques et de modes de faire : exploitations individuelles, groupements familiaux, voire quelques formes sociétaires. L'âge moyen des exploitants est élevé, signe d'un renouvellement générationnel difficile, et le recours à la pluriactivité (agriculture + emploi extérieur) est fréquent. Certaines exploitations sont en situation de fragilité économique ou foncière, et la déprise se fait sentir dans les zones les plus enclavées, en particulier sur les versants les plus abrupts.

Libellé	Nombre d'exploitations agricoles 2020
Anères	3
Anla	6
Antichan	1
Aventignan	7
Aveux	4
Bertren	3
Bize	15
Bizous	4
Bramevaque	1
Cazarihlh	1
Créchets	N/A - résultat non disponible
Esbareich	5
Ferrère	3
Gaudent	3
Gembrie	N/A - résultat non disponible
Générest	9
Hautaget	3
Ilheu	2
Izaourt	1
Lombrès	5
Loures-Barousse	N/A - résultat non disponible
Mauléon-Barousse	N/A - résultat non disponible
Mazères-de-Neste	1
Montégut	1
Montsérié	1
Nestier	4
Nistos	21

Libellé	Nombre d'exploitations agricoles 2020
Ourde	2
Sacoué	5
Saint-Laurent-de-Neste	10
Sainte-Marie	N/A - résultat non disponible
Saint-Paul	3
Saléchan	2
Samuran	1
Sarp	3
Seich	2
Siradan	N/A - résultat non disponible
Sost	9
Thèbe	1
Tibiran-Jaunac	13
Troubat	2
Tuzaguet	11
Cantaous	8

Figure 28 Nombre d'exploitations agricoles par commune

Parmi ces exploitants, une forte proportion est pluriactive : 77 exploitants, soit 13% du total.

Le nombre d'exploitations agricoles a chuté depuis 2000, d'environ 21%. En 2020, chaque exploitation employait en moyenne 1.13 ETP (hors prestataires).

Libellé	ETP hors prestataires, 2020
Anères	3
Anla	5
Antichan	1
Aventignan	6
Aveux	3
Bertren	3
Bize	22
Bizous	4
Bramevaque	3
Cazarih	1
Créchets	0

Libellé	ETP hors prestataires, 2020
Esbareich	5
Ferrère	3
Gaudent	4
Gembrie	0
Générest	7
Hautaget	2
Ilheu	3
Izaourt	10
Lombrès	7
Loures-Barousse	0
Mauléon-Barousse	0
Mazères-de-Neste	0
Montégut	1
Montsérié	1
Nestier	6
Nistos	21
Ourde	3
Sacoué	7
Saint-Laurent-de-Neste	10
Sainte-Marie	0
Saint-Paul	2
Saléchan	2
Samuran	1
Sarp	4
Seich	2
Siradan	0
Sost	13
Thèbe	2
Tibiran-Jaunac	14
Troubat	4
Tuzaguet	9
Cantaous	6
TOTAL	200

6.4. SURFACE AGRICOLE UTILE (SAU)

La Surface Agricole Utile (SAU) totale de la Communauté de communes Neste Barousse s'élève à environ 6 752 hectares selon les données les plus récentes disponibles. Cette surface, bien que conséquente, est caractérisée par une répartition spatiale très contrastée, reflétant la diversité géographique et climatique du territoire.

Les exploitations situées en zone de piémont bénéficient de terrains généralement plus accessibles, mécanisables et fertiles, ce qui favorise des pratiques agricoles plus intensives et diversifiées. Ces terres, souvent constituées de prairies permanentes et de zones agricoles hétérogènes, permettent un développement relativement stable des exploitations grâce à une meilleure adaptabilité aux techniques modernes.

En revanche, les exploitations de montagne s'appuient majoritairement sur des estives et pâturages naturels, qui constituent des ressources essentielles pour l'élevage extensif, notamment ovin et bovin. Ces espaces, plus difficiles d'accès et soumis à des contraintes topographiques et climatiques importantes, imposent des pratiques agricoles adaptées aux spécificités locales, souvent plus traditionnelles et moins mécanisables. Cela limite la possibilité de développement intensif et conduit à une gestion prudente et durable des ressources pastorales.

La taille moyenne des exploitations, avec une SAU inférieure à 30 hectares, traduit un morcellement historique fort du foncier agricole, conséquence notamment des héritages familiaux et d'un paysage rural fragmenté. Ce morcellement représente un frein majeur à la modernisation et à la montée en productivité des exploitations, tout en limitant les possibilités de diversification et d'investissement.

Par ailleurs, ce morcellement peut compliquer les projets de regroupement foncier ou de restructuration des exploitations, essentiels pour répondre aux enjeux actuels de compétitivité et de durabilité. La fragmentation foncière rend aussi plus difficile la gestion collective des ressources, notamment dans le cadre des pratiques agroécologiques ou de la gestion de la biodiversité.

La préservation de cette Surface Agricole Utile constitue un enjeu majeur pour le territoire, d'autant plus que la pression foncière liée à l'urbanisation et aux projets d'aménagement reste présente, même si elle est modérée comparée à des zones plus urbanisées. Le risque de diminution de la SAU, par artificialisation ou abandon, est aggravé par le vieillissement progressif des exploitants agricoles. En effet, le renouvellement des générations agricoles est faible, ce qui questionne la pérennité des activités agricoles et la transmission du patrimoine foncier.

Face à ces défis, plusieurs pistes sont envisagées pour soutenir le maintien et la valorisation de la SAU. Parmi elles, on retrouve l'accompagnement à la transmission des exploitations, le développement de mécanismes facilitant la mutualisation des terres et des équipements, ainsi que la promotion de pratiques agricoles durables qui peuvent concilier maintien de l'activité et protection des sols et de la biodiversité.

Enfin, la préservation de la SAU est également stratégique pour le maintien de la qualité des paysages ruraux, pour la biodiversité locale, ainsi que pour l'économie territoriale, dans la mesure où l'agriculture demeure un secteur clé du tissu social et économique de la Communauté de communes Neste Barousse.

Commune	SAU en 2020
Anères	234
Anla	150
Antichan	17
Aventignan	296
Aveux	87
Bertren	72
Bize	694
Bizous	174
Bramevaque	97
Cazarilh	56
Créchets	0
Esbareich	128
Ferrère	72
Gaudent	130
Gembrie	0
Générest	265
Hautaget	88
Ilheu	169
Izaourt	72
Lombrès	226
Loures-Barousse	0
Mauléon-Barousse	0
Mazères-de-Neste	29
Montégut	17
Montsérié	61
Nestier	113
Nistos	724
Ourde	141
Sacoué	88
Saint-Laurent-de-Neste	479
Sainte-Marie	0
Saint-Paul	51
Saléchan	45
Samuran	29
Sarp	91
Seich	45
Siradan	0
Sost	429
Thèbe	44
Tibiran-Jaunac	511

Commune	SAU en 2020
Troubat	132
Tuzaguet	438
Cantaous	258
Total	6752

6.5. TYPOLOGIE DES EXPLOITANTS AGRICOLES

56% des exploitants ont plus de 55 ans en 2020.

6.6. EMPLOIS DIRECTS ET INDIRECTS AGRICOLES

L'agriculture constitue un levier économique majeur pour la Communauté de communes, avec environ 100 emplois agricoles recensés, ce qui représente près de 9 % de la population active locale, un taux supérieur à la moyenne départementale. Ces emplois directs se concentrent principalement au sein des exploitations agricoles, qui constituent le cœur de l'activité.

Cependant, l'impact économique de l'agriculture dépasse largement ces emplois directs. En effet, de nombreuses activités connexes contribuent également à l'économie locale, telles que la transformation des produits agricoles, leur transport, le commerce, ainsi que les industries agroalimentaires. Cette chaîne de valeur étendue crée des synergies importantes avec d'autres secteurs d'activité, notamment le tourisme rural et l'artisanat local, ouvrant ainsi des perspectives intéressantes de diversification économique pour le territoire.

Néanmoins, la pérennité de ces emplois agricoles reste fragile. Plusieurs défis pèsent sur le secteur : le manque de repreneurs pour assurer la transmission des exploitations, la faible valeur ajoutée captée localement, ainsi que la forte dépendance aux aides publiques, en particulier à la Politique Agricole Commune (PAC). Ces facteurs rendent la filière vulnérable aux évolutions réglementaires et économiques, et appellent à des stratégies locales de soutien renforcé pour assurer la durabilité et la résilience de l'agriculture dans la région.

6.7. QUALITE DES TERRES AGRICOLES

Les terres de piémont, caractérisées par des sols plus profonds et fertiles, sont particulièrement propices à la culture de fourrages et de céréales. Cette vocation agricole est renforcée par l'irrigation assurée notamment par le canal de la Neste, qui garantit une ressource en eau essentielle au développement des cultures. Ces terres de piémont, de par leur qualité agronomique, sont fortement convoitées. Cependant, elles sont aussi exposées à des menaces croissantes, notamment liées à des mutations foncières, à la pression urbaine, ou à des conflits d'usages entre agriculture, urbanisation et autres activités économiques.

En altitude, les conditions pédoclimatiques sont plus contraignantes : les sols sont souvent acides, pauvres en éléments nutritifs, et présentent des pentes marquées. Ces caractéristiques limitent les possibilités culturales, orientant ces

espaces vers des pratiques pastorales adaptées. Bien que leur qualité agronomique soit restreinte, ces terres d'altitude jouent un rôle fondamental dans l'équilibre environnemental du territoire. Elles supportent des systèmes agro-sylvo-pastoraux traditionnels, qui contribuent à la préservation des paysages, à la biodiversité et à la prévention des risques d'érosion.

Le maintien de l'usage agricole, aussi bien en piémont qu'en altitude, constitue un enjeu majeur face à la déprise agricole qui affecte ces zones. Conserver ces terres en activité est essentiel non seulement pour la pérennité économique des exploitations mais aussi pour la gestion durable des ressources naturelles et la protection des écosystèmes locaux.

6.8. APPELLATIONS ET PROTECTIONS AGRICOLES

Le territoire bénéficie de plusieurs signes officiels de qualité qui valorisent ses productions locales et renforcent son identité agricole. Parmi ceux-ci, l'AOP Porc Noir de Bigorre joue un rôle particulièrement structurant pour l'élevage traditionnel, tandis que l'IGP Tomme des Pyrénées, l'IGP Haricot Tarbais et l'Oignon de Trébons viennent compléter cette palette de produits labellisés. Ces appellations garantissent non seulement la qualité et l'authenticité des produits, mais elles participent aussi activement au maintien des savoir-faire locaux transmis de génération en génération.

Au-delà de leur fonction agricole, ces labels sont des leviers importants de valorisation touristique, attirant une clientèle en quête de produits authentiques et de terroir. Ils contribuent également à la diversification économique du territoire, en favorisant des circuits courts et des filières de production mieux organisées.

Cependant, le développement de ces signes officiels de qualité demeure soumis à plusieurs défis. La structuration des filières reste variable selon les productions, et l'engagement des producteurs est essentiel mais parfois entravé par la complexité des démarches administratives. Par ailleurs, le manque de débouchés locaux et la concurrence avec des marchés plus larges peuvent freiner l'expansion de ces filières, soulignant la nécessité d'un accompagnement adapté et de stratégies collectives pour assurer leur pérennité.

6.9. UNE TRAJECTOIRE FAVORABLE POUR L'ECONOMIE ET L'EMPLOI

Le tissu agricole de la Neste Barousse présente une certaine résilience, fondée sur un ancrage territorial fort, une diversité de productions et une certaine autonomie de fonctionnement. L'essor progressif des circuits courts, le retour de projets portés par des jeunes ou des néo-ruraux, et la valorisation des produits sous signe de qualité offrent des perspectives intéressantes pour l'économie locale. La gestion durable de l'eau via le canal de la Neste constitue également un atout majeur dans un contexte de changement climatique. L'agriculture, combinée au tourisme, à l'artisanat et aux dynamiques associatives, peut ainsi contribuer à une relance rurale équilibrée.

6.10. ECONOMIE ET ACTIVITE AGRICOLE : BESOINS ET ENJEUX

- Le territoire dispose d'un taux de concentration d'emplois relativement faible : le nombre d'emplois sur le territoire rapporté est insuffisant pour l'ensemble des actifs ; le renforcement du niveau d'activités et d'emplois est un enjeu important pour le futur.
- Le taux d'activité dépend en partie des emplois extérieurs au territoire de la CC. Le renforcement de l'attractivité notamment par l'accessibilité numérique est également un enjeu central.
- En termes d'entreprises présentes sur le territoire, l'industrie a reculé depuis 10 ans, notamment l'industrie agro-alimentaire.
- Les besoins concernent majoritairement le déploiement du numérique.
- En termes de foncier et d'immobilier d'entreprises, les besoins, au regard de la création d'entreprise observée, devraient trouver une réponse dans le tissu urbain ; la principale zone d'activités Pic Pyrénées Innovation offre encore de nombreuses possibilités d'accueil et potentiels d'aménagement.
- En termes de développement touristique, deux éléments à prendre en compte : une diversité d'accueil en diffus dans le bâti rural et urbain y compris une offre d'hébergement insolite encore rare ; plusieurs grands équipements à préserver, permettre leur évolution et leur adaptation au changement climatique et à la demande des usagers : l'accès à l'eau (baignades en rivière ou lacs, plan d'eau Ocybelles), la station nordique de Nistos à proximité, les itinéraires de randonnée.

Activité agricole	
Indicateurs	Constats et tendances
En 2021, les terres agricoles demeurent largement majoritaires sur le territoire de la Communauté de communes Neste Barousse, représentant environ 74 % de la superficie totale. La composition de ces terres reste stable, avec une prédominance des prairies permanentes, essentielles à l'élevage extensif, ainsi qu'une part importante de landes et estives utilisées pour le pâturage en montagne. Les surfaces dédiées aux cultures annuelles et autres usages agricoles restent minoritaires mais contribuent à la diversité des productions. Le nombre d'exploitations agricoles poursuit sa diminution, avec une baisse cumulative d'environ 25 % depuis 2010, témoignant des défis structurels persistants : vieillissement des exploitants, difficultés de transmission, et contraintes économiques. En 2021, on recense ainsi environ 440 exploitants actifs sur le territoire. La SAU est estimée à 6 750 hectares, soit une légère baisse par rapport aux années précédentes, liée à la réduction du nombre d'exploitations et à la possible conversion de certaines parcelles à d'autres usages. La moyenne d'unités de travail agricole par exploitation tend à se stabiliser autour de 1,3 UTA, reflétant une intensification modérée du travail agricole dans un contexte de restructuration des exploitations. Ces chiffres traduisent un territoire agricole encore dynamique mais confronté à d'importants enjeux de renouvellement, de diversification et de maintien des activités, indispensables pour la vitalité économique locale et la préservation des paysages.	Le nombre d'agriculteurs continue de chuter, illustrant un vieillissement et un départ progressif des exploitants sans renouvellement suffisant. La Surface Agricole Utile (SAU) se maintient globalement stable, signe d'une préservation des terres agricoles malgré les pressions diverses. Les Appellations d'Origine Protégée (AOP) jouent un rôle moteur dans la dynamisation de l'activité agricole locale, en valorisant les produits traditionnels et en renforçant la reconnaissance des savoir-faire. La filière agroalimentaire, en particulier les laiteries, reste un secteur clé, contribuant significativement à l'économie locale et à l'emploi.
Scénario au fil de l'eau	Enjeux
Poursuite de l'augmentation de la taille moyenne des exploitations, par regroupements ou rachats, entraînant une concentration des terres entre un nombre réduit d'exploitants. Continuité de la baisse du nombre d'agriculteurs, avec un départ des générations plus âgées non compensé par un renouvellement suffisant.	Préserver les terres agricoles face à la pression foncière et à l'urbanisation croissante, afin de garantir la pérennité des activités agricoles et la gestion durable du territoire. Diversifier les activités agricoles en encourageant les productions alternatives, les circuits courts, et les projets innovants pour renforcer la résilience économique et environnementale du secteur. Limiter les conflits d'usage entre agriculture et développement urbain, en favorisant une planification coordonnée et des solutions d'aménagement conciliant ces fonctions.

7. MOBILITES ET RESEAUX NUMERIQUES

7.1. LA DESSERTE DU TERRITOIRE

Le territoire de la Communauté de communes Neste-Barousse présente une accessibilité contrastée. S'il bénéficie de la proximité de l'autoroute A64 via les échangeurs de Lannemezan et de Montréjeau, ainsi que de la RN125 qui le relie à Saint-Gaudens, son réseau de transport collectif structurant demeure très limité. Cela renforce une forte dépendance à la voiture individuelle pour accéder aux principaux pôles de services (Lannemezan, Saint-Gaudens), aux établissements de santé, aux zones d'emploi ou encore aux équipements culturels et commerciaux.

La desserte ferroviaire a récemment évolué grâce à l'ouverture de la ligne Montréjeau-Luchon en juin 2025 et qui traverse la territoire à l'Est (gares de Loures et Saléchan).

Le réseau routier local repose sur plusieurs axes structurants :

- **La D938**, qui traverse le territoire d'est en ouest ;
- **La D26**, qui relie Saint-Laurent-de-Neste à Loures-Barousse,
- **La D925**, qui dessert la vallée de la Barousse jusqu'aux confins sud du territoire.

Ces axes principaux sont complétés par des voies secondaires telles que la **D75** et la **D375**, qui permettent de desservir les secteurs plus isolés, souvent en lien avec la topographie montagneuse. Ces routes jouent un rôle essentiel pour la desserte fine des vallées et des hameaux, mais elles restent vulnérables aux aléas climatiques et à l'usure, nécessitant un entretien régulier pour garantir la sécurité et la continuité des déplacements.

Ainsi, la question de la desserte constitue un enjeu central pour le maintien de l'attractivité résidentielle, l'accès équitable aux services et la lutte contre l'isolement territorial.

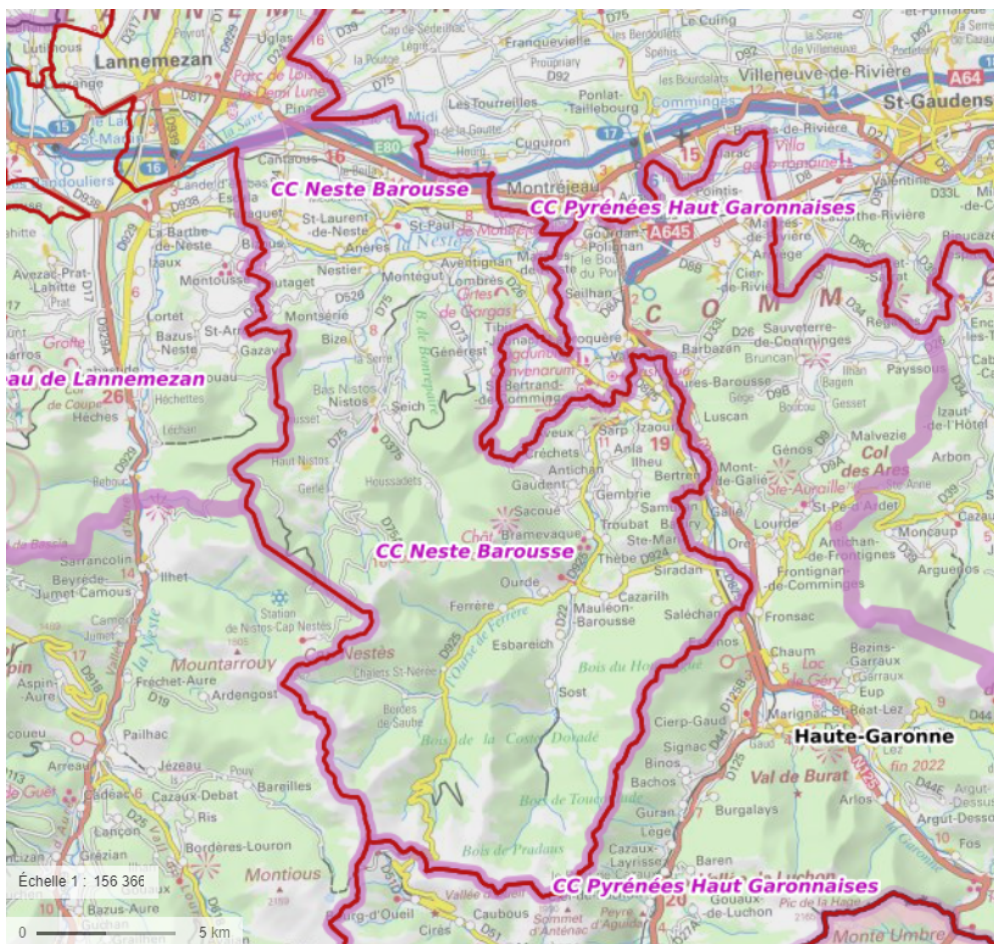


Figure 29 Cartes des axes routiers

7.2. LES MOBILITES DOUCES

Les mobilités douces, telles que la marche et le vélo, restent aujourd'hui peu développées sur le territoire de la Communauté de communes Neste-Barousse, en dehors de certains aménagements ponctuels à vocation touristique. Les itinéraires cyclables sont rares et généralement non adaptés aux déplacements du quotidien, faute de maillage, de continuité et de sécurisation suffisants. Les cheminements piétons sont également peu présents, en dehors de quelques centres-bourgs. La topographie contraignante du territoire (reliefs escarpés, vallées encaissées) constitue un frein à la pratique régulière du vélo, bien que des opportunités existent notamment dans les fonds de vallée ou entre les pôles de services. Dans ce contexte, la Communauté de communes cherche à articuler tourisme et mobilités en proposant un service de location de vélos à assistance électrique (VAE), facilitant ainsi l'accès aux paysages et aux équipements, y compris dans les zones de dénivelé. Des vélos tout terrain à assistance électrique de type Fatbike sont notamment proposés, adaptés aux sentiers naturels du territoire. Plusieurs points de location sont aujourd'hui disponibles : aux Grottes de Gargas (RD261, Aventignan), aux Ocybelles à Nestier, ainsi qu'à l'Espace nordique de Nistos, permettant une découverte active et douce du territoire. Dans le cadre des politiques nationales et régionales de promotion de la mobilité active, ces initiatives peuvent être renforcées et structurées afin de créer une véritable offre de mobilité durable, complémentaire aux transports motorisés.

7.3. LA VOITURE ET LA MOBILITE MOTORISEE

Le recours à la voiture particulière est largement dominant sur le territoire de la Communauté de communes Neste-Barousse, avec une part modale supérieure à 80 %. Cette hégémonie s'explique par une combinaison de facteurs structurels : faible densité d'habitat, éloignement des services, topographie contraignante et quasi-absence d'alternatives de transport collectif ou partagé. Le taux de motorisation est élevé (plus de 1,5 véhicule par ménage), mais certains publics restent particulièrement vulnérables : jeunes sans permis, personnes âgées, personnes en insertion ou en situation de précarité. Dans un contexte de hausse du prix des carburants, la voiture devient un facteur d'inégalités d'accès aux services, à l'emploi ou à la formation.

Malgré cette dépendance forte, les initiatives de mobilité partagée restent à ce jour marginales. Un travail a cependant été engagé à l'échelle intercommunale : une étude des mobilités finalisée en octobre 2021 a permis de proposer un plan d'actions intégrant la création d'aires de covoiturage pour encourager les pratiques alternatives. Par ailleurs, des actions innovantes sont portées en partenariat avec l'association Wimoov, notamment à travers le prêt de véhicules électriques sans permis, destiné à des personnes en parcours de réinsertion, ainsi que l'intervention d'une conseillère mobilité pour accompagner les habitants dans leurs déplacements quotidiens.

Enfin, la communauté de communes, en lien avec le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées, a engagé le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, situées sur le parking de la Maison du Savoir à Saint-Laurent-de-Neste et sur celui de la communauté de communes à Sarp. Ces actions, bien que ponctuelles, témoignent d'une volonté émergente de diversification de l'offre de mobilité, qu'il conviendra de renforcer pour sortir de la dépendance à l'autosolisme.



7.4. LE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

Face à l'absence de transports collectifs réguliers, le Transport à la Demande (TAD) constitue une solution de mobilité essentielle pour les habitants du territoire de la Communauté de communes Neste-Barousse. Mis en place en partenariat avec la Région Occitanie, ce service offre une alternative souple et accessible, en particulier pour les personnes isolées, non motorisées ou âgées. Le fonctionnement est simple : un minibus vient chercher les usagers au pied de leur domicile pour les conduire vers les pôles de services extérieurs au territoire, notamment Montréjeau (le lundi matin), Lannemezan et la zone commerciale de Capvern (le mercredi matin), ainsi que Saint-Gaudens (le jeudi matin, via Saint-Gôpole à Estancarbon). Les départs sont organisés pour une

arrivée à 9h sur site, avec un retour prévu à 11h30. Le service est accessible à l'ensemble des habitants des 43 communes de l'intercommunalité, pour un tarif modeste de 4 € l'aller-retour.

Malgré son intérêt, ce dispositif reste limité par sa fréquence, ses horaires restreints et la nécessité de réserver à l'avance (avant 16h la veille, ou le vendredi pour le lundi), ce qui freine son attractivité et son usage spontané. Pour en accroître l'efficacité, il serait pertinent d'envisager une extension de l'offre, une meilleure communication auprès des publics concernés, ainsi qu'une mise en complémentarité avec d'autres services, tels que le covoiturage, le transport scolaire ou les dispositifs d'accompagnement comme ceux proposés par Wimoov. Le TAD constitue ainsi un levier important pour réduire l'isolement, renforcer l'équité territoriale et favoriser l'autonomie des habitants dans un territoire rural peu desservi.

7.5. LE TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire constitue un pilier essentiel du maintien de la scolarisation et de l'attractivité résidentielle dans les communes rurales du territoire. Il est principalement assuré par la Région Occitanie, via le réseau Lio, et dessert les établissements scolaires des pôles voisins, notamment Lannemezan et Montréjeau. Sur le territoire de la Communauté de communes Neste-Barousse, plus de 500 élèves bénéficient de ce service, soulignant son rôle structurant dans le quotidien des familles. Le maillage globalement efficace peut néanmoins présenter des contraintes liées à la durée des trajets et à la desserte des zones les plus enclavées, notamment en milieu de montagne, où les correspondances peuvent être complexes ou allongées.

La CC Neste-Barousse assure en propre le circuit reliant Ferrère à Loures-Barousse, couvrant la desserte des enfants en maternelle, primaire et collège. Ce circuit dessert plusieurs hameaux et villages avec des arrêts précis à Ferrère, Ourde, Mauléon-Barousse, Bramevaque, Sacoué, Gaudent, Créchets, Sarp, Izaourt et Loures-Barousse (Pôle jeunesse et Collège). Les autres circuits sont gérés par Barousse Transports, en lien avec la Région.

Cependant, ce service demeure réservé quasi exclusivement aux élèves, ce qui limite les possibilités de mutualisation avec d'autres usagers, notamment les personnes âgées ou non motorisées, en dehors des périodes scolaires. Des pistes d'évolution pourraient être envisagées : ajustements d'horaires, ouverture partielle aux autres publics, ou coordination avec les dispositifs existants comme le TAD, afin d'optimiser les coûts tout en renforçant l'offre globale de mobilité en zone rurale.

7.6. LES RESEAUX NUMERIQUES

Le territoire de la Neste-Barousse connaît une amélioration progressive de sa couverture numérique. Le déploiement de la fibre optique, porté par le programme départemental THD 65, permet déjà à plus de 85 % des foyers d'avoir accès au très haut débit, avec un objectif de 100 % d'ici fin 2025. La couverture mobile 4G est globalement satisfaisante, même si certaines zones de montagne restent mal couvertes. Cependant, au-delà de l'infrastructure, les inégalités d'usage restent marquées. Une part importante de la population (notamment âgée ou en situation de précarité) reste peu à l'aise avec les démarches en ligne. Les espaces France Services de Saint-Laurent-de-Neste et Sarp, ainsi que la présence d'une conseillère numérique, permettent de proposer un accompagnement à l'inclusion numérique, via des ateliers ou permanences. L'enjeu est désormais d'élargir cette offre, de toucher plus de publics, et de développer de nouveaux lieux d'accès partagé (tiers-lieux, médiathèques, mairies connectées...).

1 Part de la surface couverte en 4G par a minima un opérateur (%) 2022 ▼

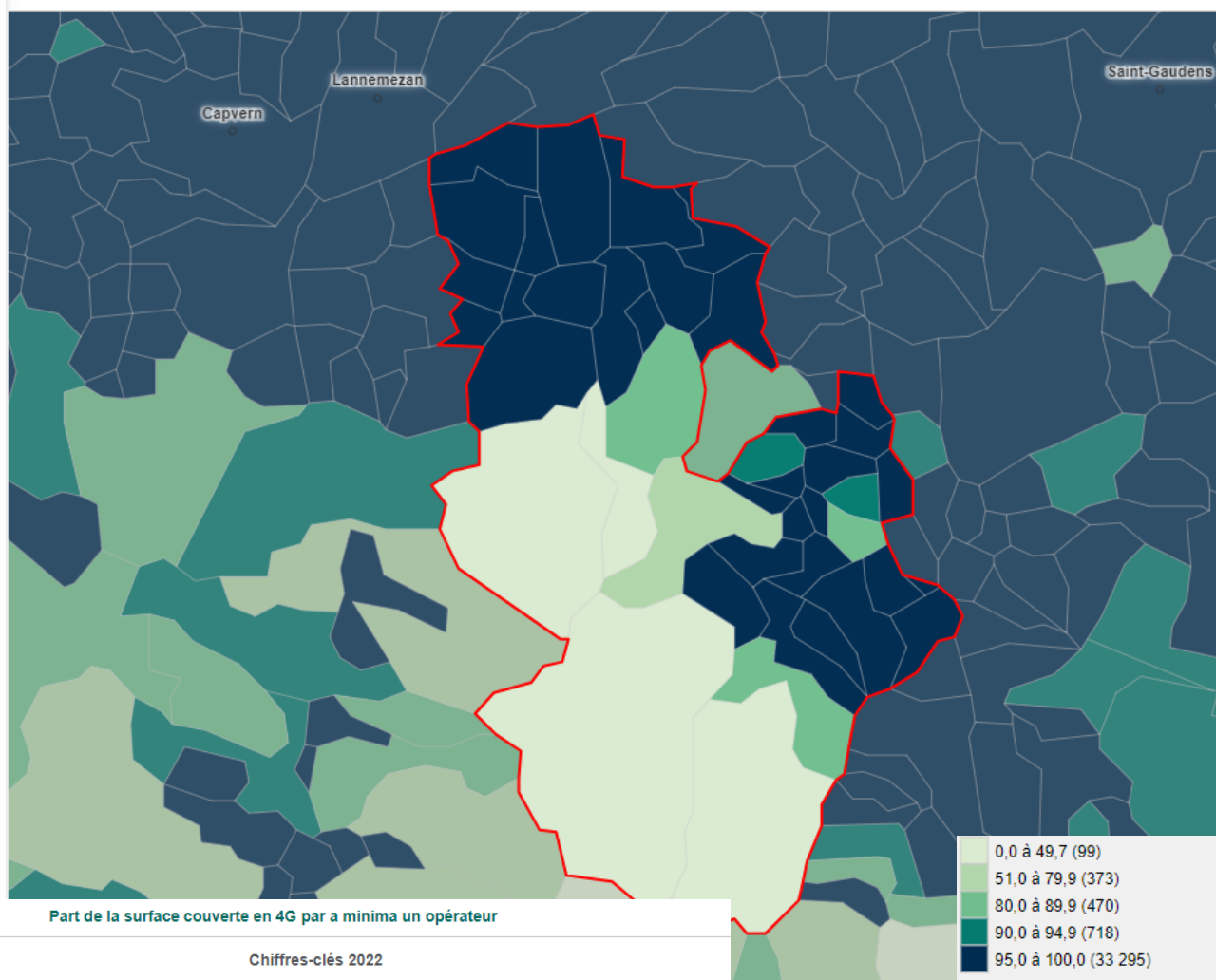


Figure 30 Part de la surface couverte en 4G

7.7. MOBILITE & RESEAUX : BESOINS ET ENJEUX

<i>Mobilités</i>	
Indicateurs	Constats et tendances
+500 élèves concernés par le transport scolaire. 3 circuits hebdomadaires en TAD (Montréjeau, Lannemezan, Saint-Gaudens). Présence de deux bornes de recharge pour véhicules électriques.	Dépendance forte à la voiture individuelle, en raison du faible maillage en transports collectifs. Faible développement des mobilités douces, cantonnées à un usage touristique et non sécurisé. Le TAD offre une réponse ciblée mais reste peu fréquent et contraignant.
80 % de part modale pour la voiture particulière.	Le transport scolaire est structurant, mais non mutualisé avec d'autres publics. Les alternatives émergent (covoiturage, bornes électriques, VAE), mais restent à l'état marginal.
Taux de motorisation : >1,5 véhicule par ménage. Location de VAE touristique dans 3 sites.	La topographie et l'éclatement du bâti freinent la mise en œuvre de solutions multimodales.
Scénario au fil de l'eau	Enjeux
Maintien du statu quo : dépendance persistante à la voiture, fragilité pour les publics non motorisés. Évolution lente et ponctuelle des offres alternatives (ex. : TAD, VAE), sans logique systémique. Risque de fracture territoriale et sociale accru si les coûts de mobilité augmentent ou si les services publics se raréfient.	Renforcer les alternatives à la voiture individuelle : TAD, covoiturage, autopartage, usage du train (ligne Montréjeau-Luchon). Structurer une politique de mobilité douce, articulée avec le tourisme et les pôles de services. Favoriser l'intermodalité et la mutualisation, notamment sur le transport scolaire. Réduire les inégalités d'accès, en pensant mobilité inclusive (publics fragiles). Limiter la vulnérabilité énergétique des ménages par une diversification des modes.

Réseaux numériques	
Indicateurs	Constats et tendances
100 % du territoire couvert par la téléphonie mobile, mais qualité variable. Déploiement de la fibre optique en cours, plusieurs communes désormais éligibles. Inégalités de débit entre centre-bourgs et hameaux reculés. Présence de zones blanches ou grises persistantes (internet et mobile).	Avancée du déploiement de la fibre (réseau THD64) dans les communes les plus peuplées. Persistance de zones mal couvertes en très haut débit, notamment dans les vallées. La fracture numérique reste marquée pour certains publics (personnes âgées, zones isolées). Les usages numériques augmentent : télétravail, démarches en ligne, enseignement à distance.
Scénario au fil de l'eau	Enjeux
Amélioration progressive de la couverture fibre mais à géométrie variable selon les communes. Maintien d'inégalités d'accès au numérique entre les centres-bourgs et les zones périphériques. Risque d'exclusion numérique accrue pour les populations les plus fragiles ou isolées.	Achever le déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire. Améliorer la qualité de la couverture mobile, y compris dans les zones de montagne. Réduire la fracture numérique par des actions d'inclusion (formation, accompagnement). Soutenir le développement économique local via l'accès performant au numérique (télétravail, e-commerce). Intégrer les enjeux numériques dans les politiques d'aménagement (urbanisme, attractivité résidentielle).

8. LES SERVICES ET COMMERCES

8.1. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Eléments de définition : le présent chapitre analyse les données statistiques de la Base Permanente des Equipements de l'INSEE. Un équipement est défini comme un service rendu par un établissement. Selon la nature du service, l'équipement et le service peuvent être une même chose (par exemple « Pôle emploi »).

L'INSEE regroupe les équipements en 7 grands domaines : services aux particuliers ; commerces ; enseignement ; santé ; transports et déplacements ; sports, loisirs et culture ; tourisme. Ces 7 domaines sont par ailleurs classés en 3 grandes « gammes selon leur implantation et leur nature : proximité ; intermédiaire ; supérieur.

8.1.1. Une offre caractéristique d'un espace de vie rural : des équipements dispersés et peu diversifiés

Le bassin de vie est défini comme le plus petit territoire dans lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

De manière générale, les communes composant un bassin de vie se structurent autour d'un pôle de services dont l'influence repose sur une offre suffisamment diversifiée (au moins 16 des 31 équipements de la gamme intermédiaire). Grâce à ce niveau d'équipement, le pôle de services attire les communes environnantes, proches en temps d'accès et qui ne disposent pas des mêmes équipements.

Le territoire de la Communauté de communes quant à lui, ne dispose que d'équipements et services de proximité.

Presque intégralement intégrée au bassin de vie de Montréjeau, la Communauté de communes Neste-Barousse est polarisée par les territoires alentours. Seules 4 de ses 43 communes appartiennent à un autre bassin de vie, celui de Lannemezan. Le territoire ne disposant pas de pôles de services intermédiaires ou supérieurs, son fonctionnement est directement influencé par sa proximité de Montréjeau, Lannemezan et Saint-Gaudens.

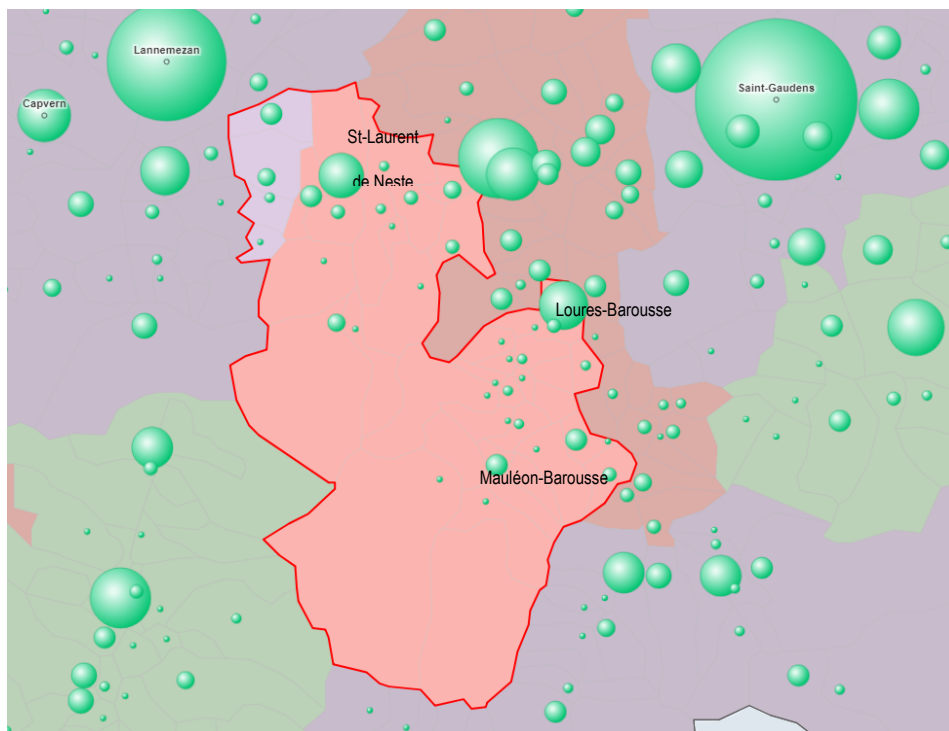


Figure 31 Les bassins de vie et la population en 2021

Au sein de la Communauté de communes, l'analyse des services et équipements présents révèle une forte polarisation de Saint-Laurent-de-Neste et de Loures-Barousse. Ces deux communes se caractérisent comme des **pôles de proximité** qui drainent une grande partie des déplacements liés à l'accès aux services. Néanmoins et bien que permettant de répondre aux besoins quotidiens d'une partie de la population (école primaire, pharmacie, boulangerie, bureau de poste, épicerie, médecins généralistes, etc.), leur offre n'est pas suffisante au regard de la demande.

On constate dès lors une dépendance des habitants aux territoires extérieurs pour l'accès aux services et équipements de gamme intermédiaire et supérieure comprenant notamment les collèges, lycées, supermarchés et hypermarchés, magasins spécialisés, spécialistes de santé, stations-services, cinéma, pôle emploi, etc.

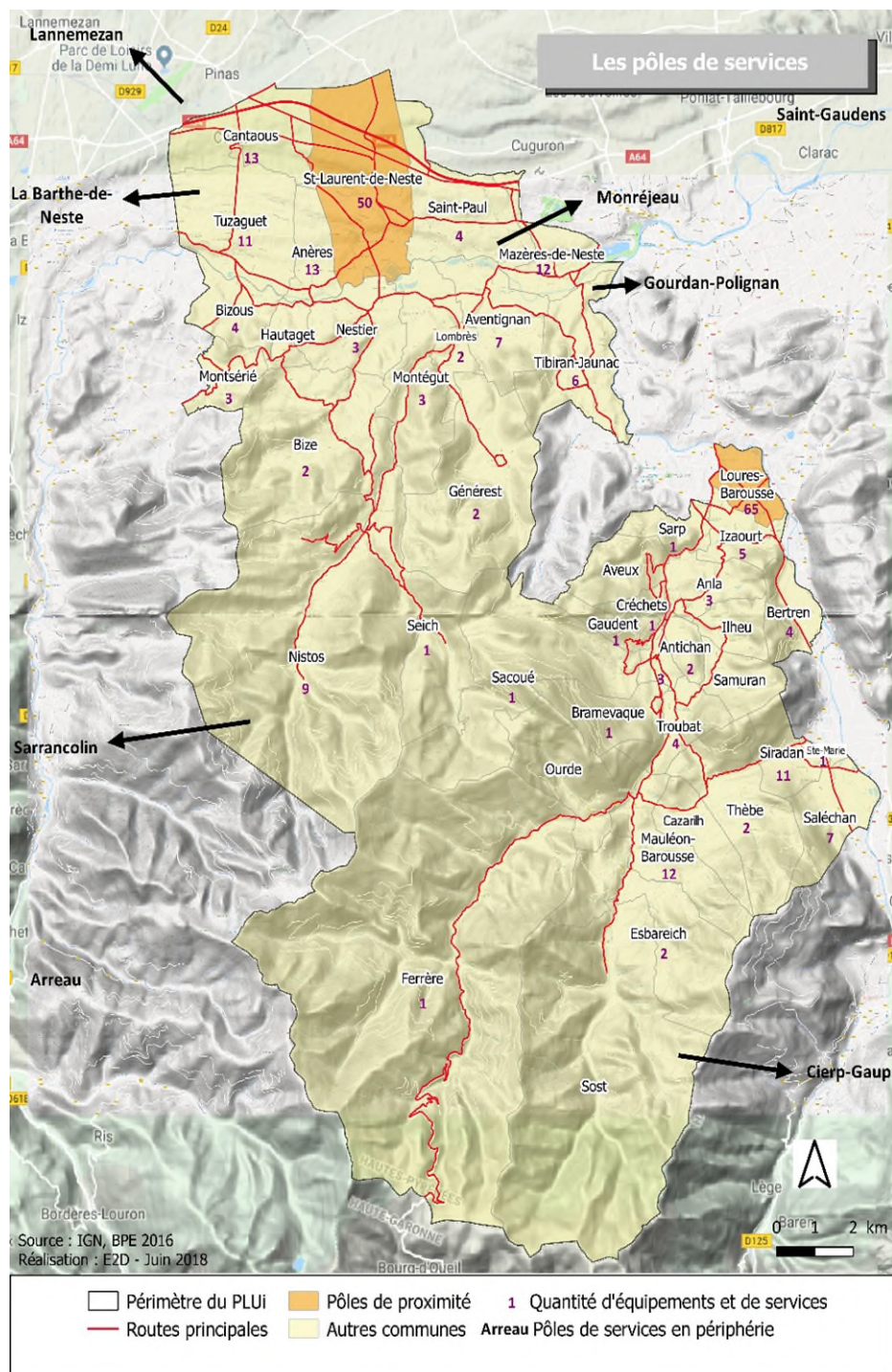


Figure 32 Carte des pôles et services

Cette dépendance aux territoires voisins est renforcée par la mono-typicité de ses équipements. Comme c'est le cas des territoires ruraux, la CC Neste-Barousse dispose d'un taux d'équipements supérieur à la moyenne nationale, cependant ces derniers, peu diversifiés, sont majoritairement des services aux particuliers. On y retrouve notamment un grand nombre d'artisans (maçons, menuisiers, plâtriers, peintres), de restaurants, de réparation auto, au détriment d'autres types comme les commerces, ou encore les équipements de sport, loisirs et culture, seulement accessibles dans les pôles extérieurs au territoire.

Ainsi, seuls les deux pôles de proximité, Saint-Laurent-de-Neste et Loures-Barousse, offrent une gamme d'équipements diversifiée avec la présence de tous les types d'équipements, dont 98 % des équipements de santé, 72 % des commerces de proximité et de 50 % d'établissements d'enseignement.

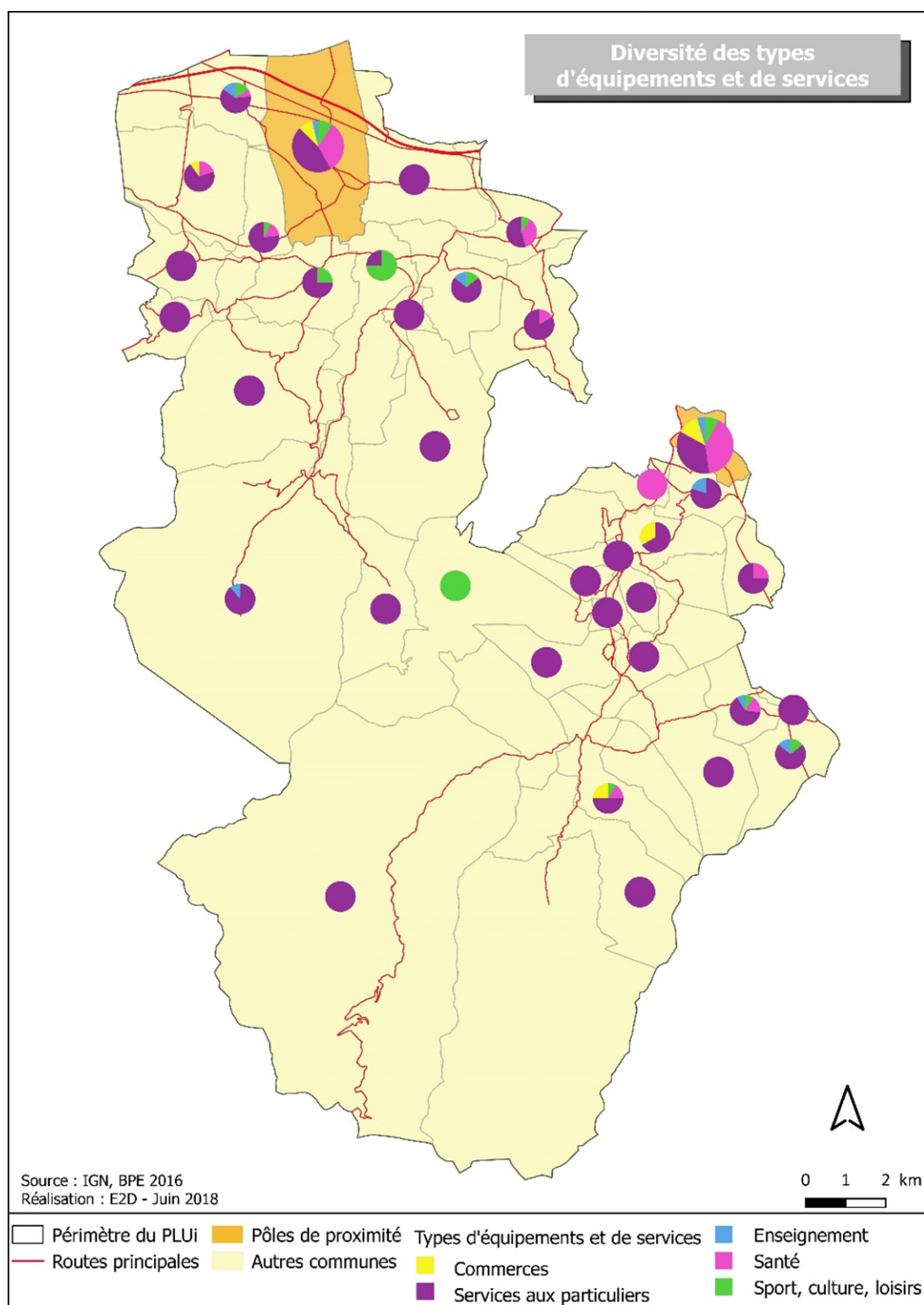
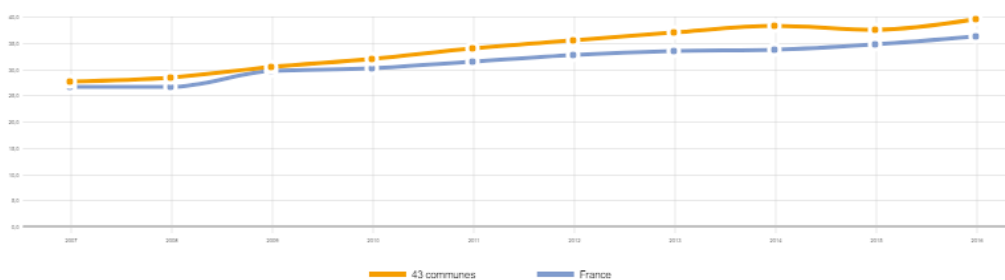


Figure 33 Carte des équipements



Source : Insee, Base permanente des équipements

Figure 34 Taux d'évolution des équipements

Par ailleurs, malgré un taux d'équipements pour 1000 habitants en progression, on constate une concentration des équipements et services au Nord et à l'Est de l'intercommunalité. Ainsi 7 communes ne disposent d'aucun commerce ou service implanté dans la commune, autre que la Mairie.

Cette répartition inégale de l'offre engendre une mauvaise accessibilité des villages de montagne et les plus enclavés au Sud, comme Ferrère et Sost, nécessitant pour certains plus de 30 minutes de trajet en voiture pour l'accès aux premiers équipements de proximité.

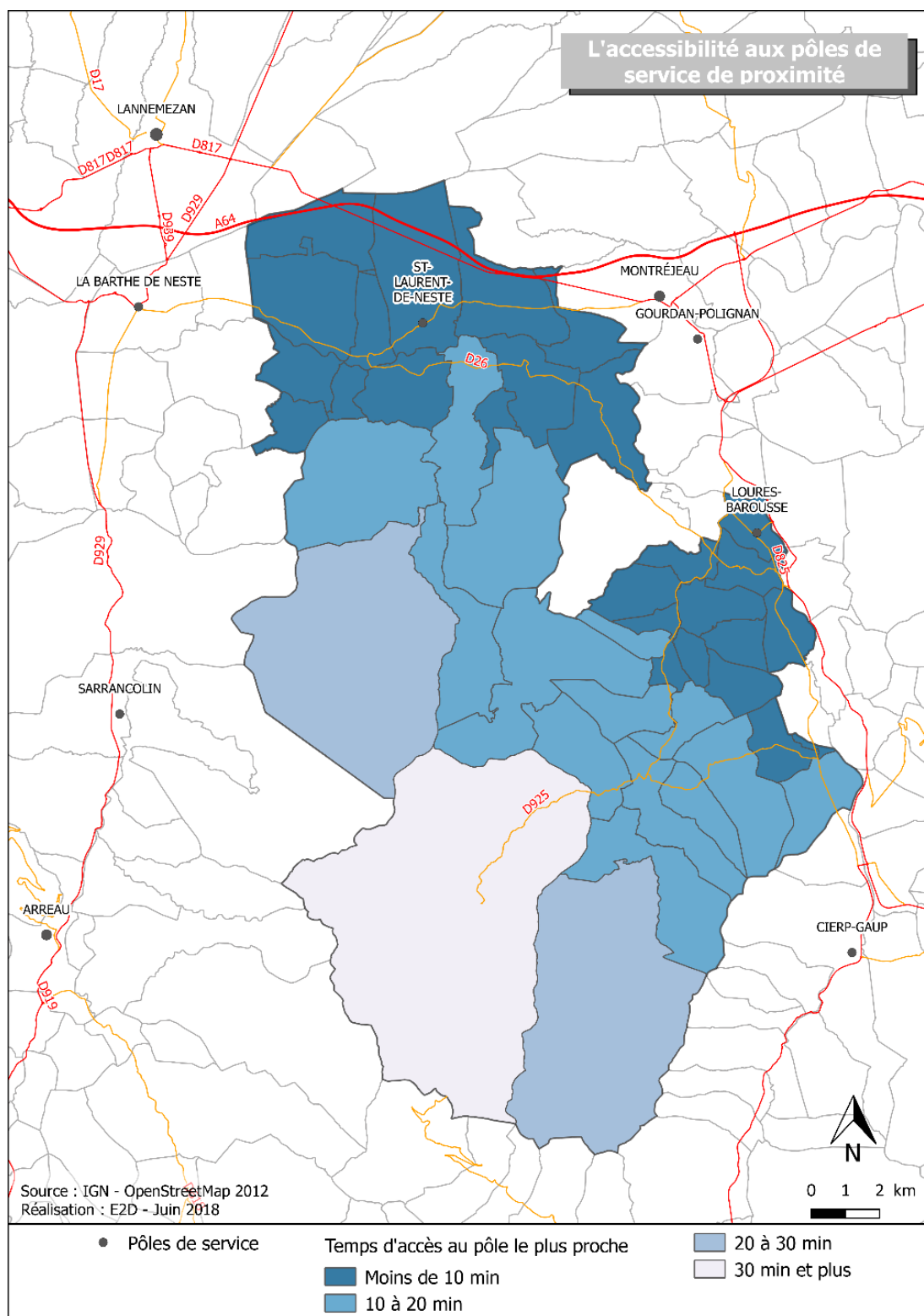


Figure 35 L'accessibilité aux pôles de service de proximité

Le constat d'un **déséquilibre territorial**, souvent mis en avant par les analyses, doit être nuancé par la **répartition favorable de la population** sur le territoire. Sur les 7 451 habitants de la CC Neste-Barousse (Insee 2021), **environ 75 % d'entre eux accèdent aux principaux services et équipements en moins de 10 minutes** depuis leur domicile. Seuls **5 % arrivent en 20 minutes ou plus**, et moins de **1 % dépassent les 30 minutes de trajet**.

Ce panorama révèle une dépendance durable aux territoires environnants. Les **axes structurants et pôles de services** tels que Montréjeau, Lannemezan, Saint-Gaudens et Tarbes restent essentiels, offrant l'accès à une large gamme d'équipements et de services. Le **secteur sud de la CC**, notamment la vallée de la Barousse, souffre d'une **accessibilité limitée** : l'offre de proximité y est moins développée, et l'accès à Bagnères-de-Luchon nécessite au minimum 40 minutes de trajet.

Malgré les efforts pour renforcer l'offre locale, notamment via un **"effet de vallée"** où les services se concentrent dans les bourgs, **le temps d'accès aux équipements du quotidien a peu évolué**, et cette dynamique continue de générer **déplacements fréquents et dépendance à la voiture individuelle**.

8.1.2. L'offre commerciale

À l'échelle de la Communauté de communes Neste-Barousse, seuls **cinq villages disposent d'une véritable offre de commerces de proximité**. Il s'agit de :

- **Anla**, avec une **boucherie**,
- **Tuzaguet**, qui abrite une **épicerie** et une **supérette**,
- **Mauléon-Barousse**, où l'on trouve une **boulangerie** et deux **boucheries**,
- **Loures-Barousse**, avec deux **boulangeries**, une **boucherie** et un **fleuriste**,
- **Saint-Laurent-de-Neste**, qui propose deux **supérettes**, deux **boulangeries** et une **boucherie**.

Les deux **pôles de proximité structurants** du territoire, **Loures-Barousse** et **Saint-Laurent-de-Neste**, concentrent également une petite offre de commerces dits de **gamme intermédiaire** : **librairie, supermarché, station-service, magasin de matériel médical, magasin vestimentaire**, etc. Toutefois, **près de 80 % de ces équipements sont situés à Loures-Barousse**, accentuant un **déséquilibre géographique** dans la répartition des services.

De manière générale, **l'offre commerciale locale reste peu dense, peu diversifiée et fragile**, tant en termes de nombre de commerces que de types de produits disponibles. Cette **faible densité commerciale** alimente la dépendance des habitants aux pôles extérieurs pour leurs achats du quotidien.

Pour pallier ces limites, le territoire bénéficie de **marchés de plein vent** réguliers, notamment à **Loures-Barousse** et **Saint-Laurent-de-Neste**, qui favorisent une forme de **circuit court**, en rapprochant producteurs locaux et consommateurs. Ces marchés contribuent à **réduire les déplacements alimentaires motorisés** et à **maintenir un lien social fort**, en particulier pour les populations âgées ou peu mobiles.

8.1.1 Les Services à la personne

L'offre scolaire et de petite enfance

Le territoire de la Communauté de communes Neste-Barousse présente une offre éducative modeste, à l'image de son caractère rural et peu densément peuplé. Il ne compte **qu'une seule école maternelle**, située à **Loures-Barousse**, et **huit écoles élémentaires**, dont **quatre fonctionnent en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)** dans la partie Barousse.

Le territoire accueille également **deux collèges** :

- Le **collège Beaulieu à Saint-Laurent-de-Neste**,

- Le **collège de la Barousse à Loures-Barousse**, chacun comptant environ **200 élèves**.

En revanche, **aucun lycée n'est implanté sur le territoire**, obligeant les familles à orienter leurs enfants vers les établissements de **Saint-Gaudens, Lannemezan ou Montréjeau**, accessibles uniquement en véhicule motorisé ou via les transports scolaires.

Les **écoles élémentaires** accueillent entre **20 et 50 élèves** tous niveaux confondus, à l'exception de celles de **Loures-Barousse** et **Saint-Laurent-de-Neste**, qui dépassent la **centaine d'élèves**. Cette répartition traduit une **concentration de l'offre scolaire dans les pôles structurants**, et une **fragilité démographique** des établissements en milieu plus enclavé.

L'offre de **petite enfance** est encore plus restreinte, avec **peu de structures de garde (crèches, micro-crèches ou assistantes maternelles)**. Cela constitue un frein important à l'installation de jeunes ménages et accentue la dépendance aux territoires voisins pour l'accès à ces services essentiels.

Quant à l'**enseignement supérieur**, il est **totalement absent** du périmètre intercommunal. Les formations post-bac les plus proches se trouvent à **Saint-Gaudens**, limitées à un **niveau Bac+2** dans des secteurs ciblés (comptabilité, petite enfance, agroalimentaire). Les pôles universitaires les plus complets restent ceux de **Tarbes, Pau et Toulouse**, à une distance significative pour des déplacements quotidiens.

Ainsi, l'offre scolaire et de petite enfance, bien qu'ancrée localement par quelques équipements de proximité, ne répond **ni à la diversité des besoins des familles**, ni aux enjeux de **rétenction des jeunes actifs** sur le territoire. Cela renforce le **caractère périphérique** de la Neste-Barousse vis-à-vis des grands pôles d'enseignement et des bassins d'emploi.

L'offre de santé

De manière similaire, **l'offre de santé locale demeure limitée** au regard des besoins d'une population vieillissante et dispersée. Le territoire compte :

- **4 médecins généralistes et 1 dentiste,**
- **8 infirmiers** installés principalement à **Loures-Barousse,**
- Des professionnels paramédicaux : **2 masseurs-kinésithérapeutes et 1 orthophoniste,**
- **2 pharmacies et 2 centres ambulanciers.**

Cette offre, concentrée autour des pôles de services, assure une **première réponse aux soins du quotidien**, mais **ne couvre pas l'ensemble du territoire de manière homogène**, notamment dans les zones d'altitude ou les hameaux isolés.

La **dépendance aux services hospitaliers de Lannemezan, Saint-Gaudens ou Tarbes** est structurelle pour les soins spécialisés ou les urgences. Le **défi du maintien des professionnels de santé en zone rurale** est donc central, tant pour assurer l'accès aux soins que pour soutenir l'attractivité résidentielle du territoire.

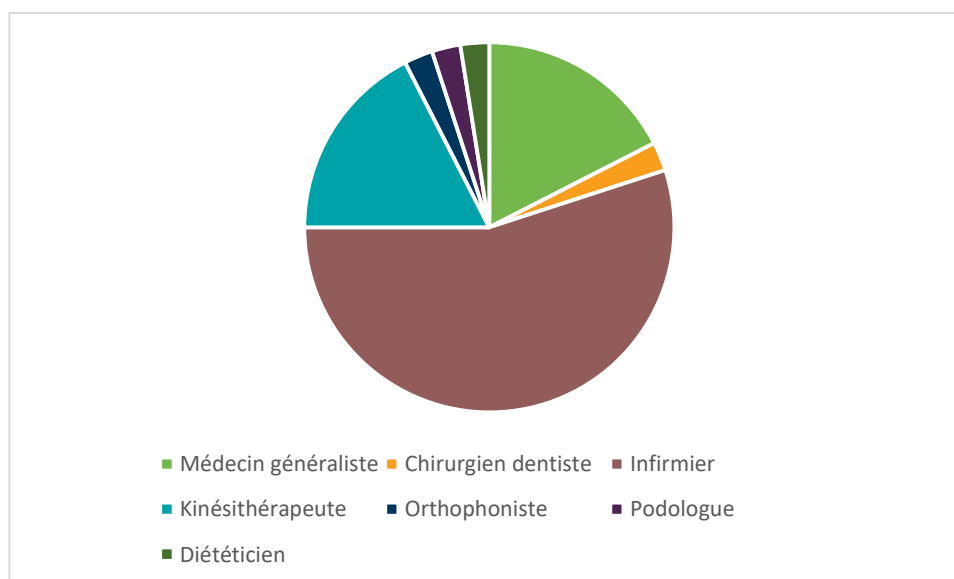


Figure 36 Offres médicales et paramédicales

L'organisation de l'offre de santé sur le territoire intercommunal de Neste-Barousse révèle une **forte concentration des services médicaux dans les deux principaux pôles de Loures-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste**, avec une **polarisation marquée autour de la Maison de Santé de Loures-Barousse**, qui regroupe à elle seule **51 % des professionnels de santé du territoire**.

Si l'ensemble des communes est situé à moins de 30 minutes de ce pôle médical, **les communes de la vallée de la Neste se tournent davantage vers les centres urbains limitrophes**, tels que **Montréjeau, Lannemezan et Saint-Gaudens**, pour répondre à leurs besoins en soins courants et spécialisés. En particulier, **le Centre Hospitalier Comminges-Pyrénées à Saint-Gaudens** joue un rôle de premier plan en matière d'offre hospitalière.

L'offre de soins de proximité demeure **très restreinte** : elle repose principalement sur **4 médecins généralistes, 1 dentiste, 8 infirmiers (essentiellement implantés à Loures-Barousse)**, ainsi que sur quelques professionnels paramédicaux (**kinésithérapeutes, orthophoniste**) et **2 pharmacies**. Cette offre, centrée sur la médecine de premier recours, **ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins des habitants**, notamment en matière de soins spécialisés, de suivi régulier pour les maladies chroniques, ou de prise en charge des situations d'urgence.

En revanche, le territoire dispose d'une **répartition relativement homogène des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**, avec **six structures** situées à **Saint-Laurent-de-Neste, Cantaous, Tibiran-Jaunac, Bertren, Loures-Barousse et Siradan**. Il s'agit de l'un des rares équipements publics bien distribués sur l'ensemble du territoire, et qui représente, par ailleurs, un **levier important en termes d'emplois non délocalisables**.

8.1.2 L'offre sportive, culturelle et de loisirs

Une offre sportive relativement bien répartie, une offre culturelle plus contrastée

Contrairement à l'offre de soins ou de scolarité, souvent concentrée et inégalement répartie, le territoire de la Communauté de communes Neste-Barousse dispose d'une offre plutôt satisfaisante en matière d'équipements sportifs et de loisirs. On recense notamment deux piscines, six courts de tennis, un centre équestre, six terrains de sport, une salle de combat, deux salles polyvalentes non spécialisées et un cinéma.

Près de 44 % de ces équipements sont localisés à Loures-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste, ce qui confirme le rôle structurant de ces deux pôles. Parmi ces équipements, certains se distinguent par leur niveau d'attractivité : le cinéma de Saint-Laurent-de-Neste constitue un équipement de gamme supérieure, tandis que les bassins de natation de Montégut et Nestier ainsi que la salle de combat de Saint-Laurent-de-Neste relèvent d'une gamme intermédiaire.

Le territoire se distingue par une bonne répartition des équipements sportifs dits « de base », tels que les courts de tennis et les terrains de sport, qui permettent une accessibilité relativement équilibrée à l'échelle intercommunale. Cela favorise la pratique sportive de proximité, y compris dans les communes les plus rurales, et contribue au bien-être quotidien des habitants.

Une offre culturelle modeste mais portée par un tissu associatif actif

En revanche, l'offre culturelle se révèle plus limitée, tant en nombre qu'en diversité. Le seul équipement culturel d'envergure est le cinéma de Saint-Laurent-de-Neste, ce qui témoigne d'un manque de structures spécialisées telles que médiathèques, salles d'exposition, lieux de diffusion artistique ou conservatoires.

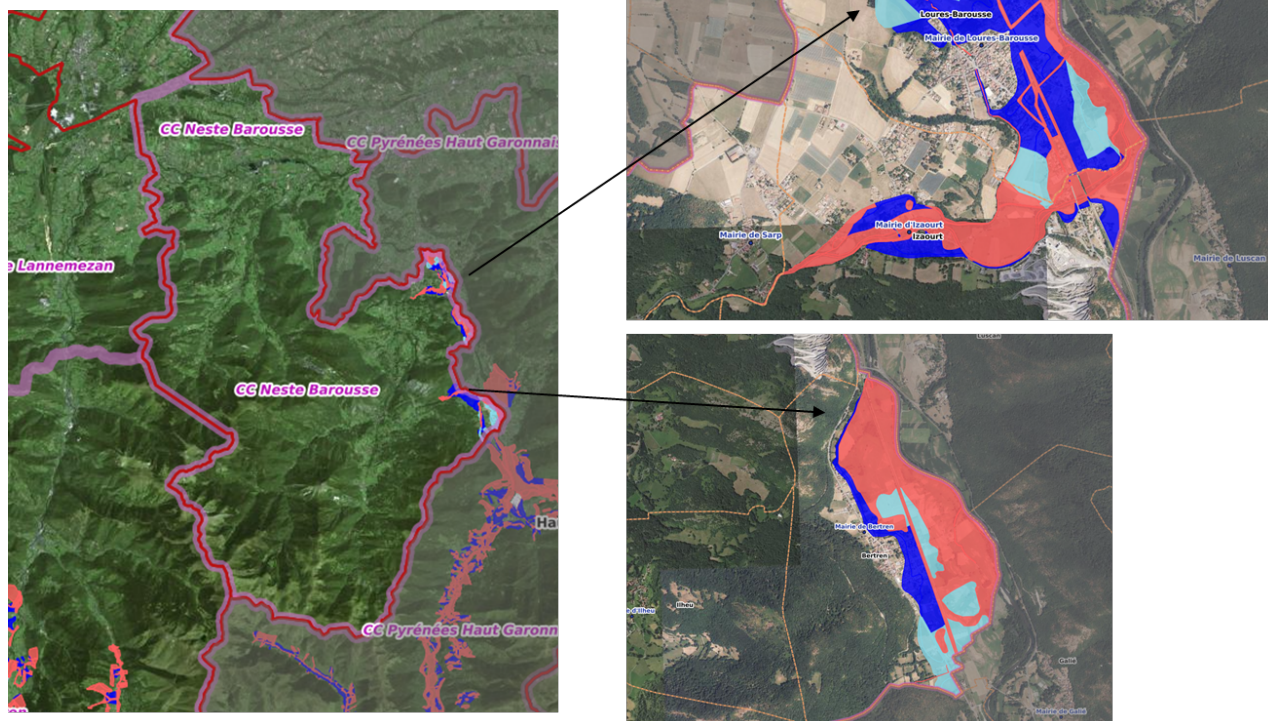
Ce constat doit toutefois être tempéré par la richesse du tissu associatif local, qui joue un rôle essentiel dans l'animation culturelle du territoire. Associations de théâtre, de musique, clubs artistiques ou comités des fêtes assurent une programmation régulière, souvent en lien avec les collectivités locales, et permettent ainsi d'élargir l'accès à la culture, malgré le faible nombre d'équipements structurants

9. RISQUES / POLLUTIONS ET NUISANCES

9.1. RISQUES

Le territoire est encadré par plusieurs documents liés à la prévention des risques naturels, qui viennent structurer les politiques d'aménagement et imposer un certain nombre de contraintes réglementaires. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), approuvé en 2007, définit les zones exposées aux crues et impose des règles précises pour éviter l'aggravation de la vulnérabilité. Il est aujourd'hui complété par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) plus récent, approuvé en 2021, qui élargit l'analyse à d'autres aléas, notamment les mouvements de terrain, et propose une approche plus intégrée des risques naturels. À ces outils réglementaires s'ajoute un Plan Pluriannuel de gestion du bassin versant de la Neste, qui vise à entretenir et restaurer les cours d'eau et leurs abords sur le long terme. Ce document opérationnel permet de coordonner les interventions sur les milieux aquatiques afin de préserver leur équilibre hydraulique et écologique. L'ensemble de ces dispositifs constitue un socle essentiel pour encadrer le développement territorial dans un contexte de changement climatique et de pression foncière croissante, en intégrant la prévention des risques dès la conception des projets.

13 communes sur 43 sont couvertes par un PPRn (cf. annexe PLUi).



9.2. LOI MONTAGNE

Située en zone de montagne, la Communauté de communes Neste Barousse est soumise aux dispositions particulières de la loi Montagne (loi n° 85-30 du 9 janvier 1985), qui encadre l'aménagement et la protection des territoires montagneux. Ce cadre législatif impose une prise en compte spécifique des contraintes naturelles (pentes, accès, climat), mais aussi de la qualité paysagère et patrimoniale de ces territoires sensibles. Il conditionne notamment l'urbanisation nouvelle à une continuité avec les hameaux existants ou à des secteurs déjà urbanisés, limitant ainsi la dispersion de l'habitat. Cela implique une vigilance accrue dans l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles ou agricoles, en cohérence avec les objectifs du ZAN. La loi Montagne devient donc un levier essentiel pour accompagner une urbanisation plus sobre, adaptée aux caractéristiques du territoire, tout en préservant l'identité montagnarde qui fait la richesse de la Neste et de la Barousse.

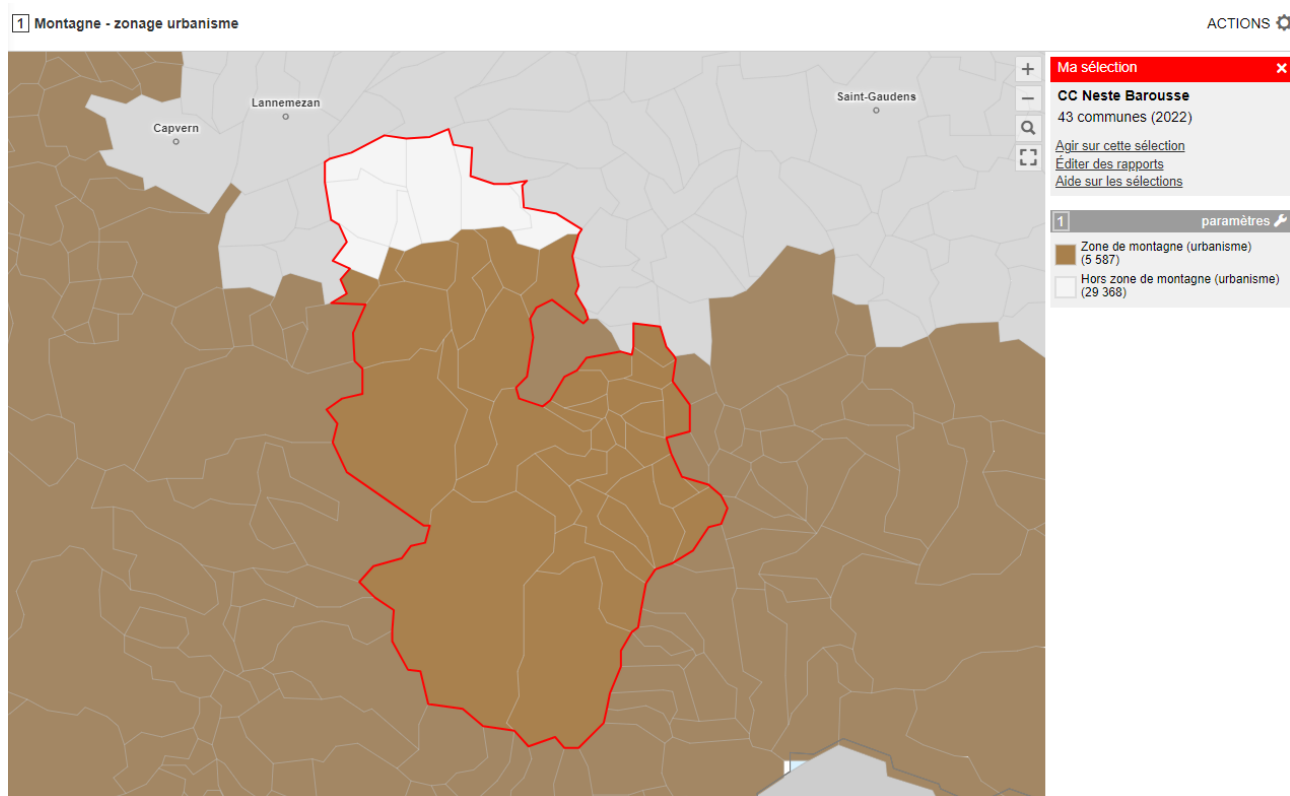


Figure 37 Zonage des zones en loi montagne

9.3. RISQUES SONORES DES ROUTES

Sur le territoire de la Communauté de communes Neste Barousse, les risques sonores liés au trafic routier sont principalement associés aux axes structurants, comme la RD 929 (qui relie Lannemezan à Saint-Laurent-de-Neste, et traverse plusieurs communes de la plaine), ainsi que d'autres départementales importantes qui irriguent le piémont et les vallées.

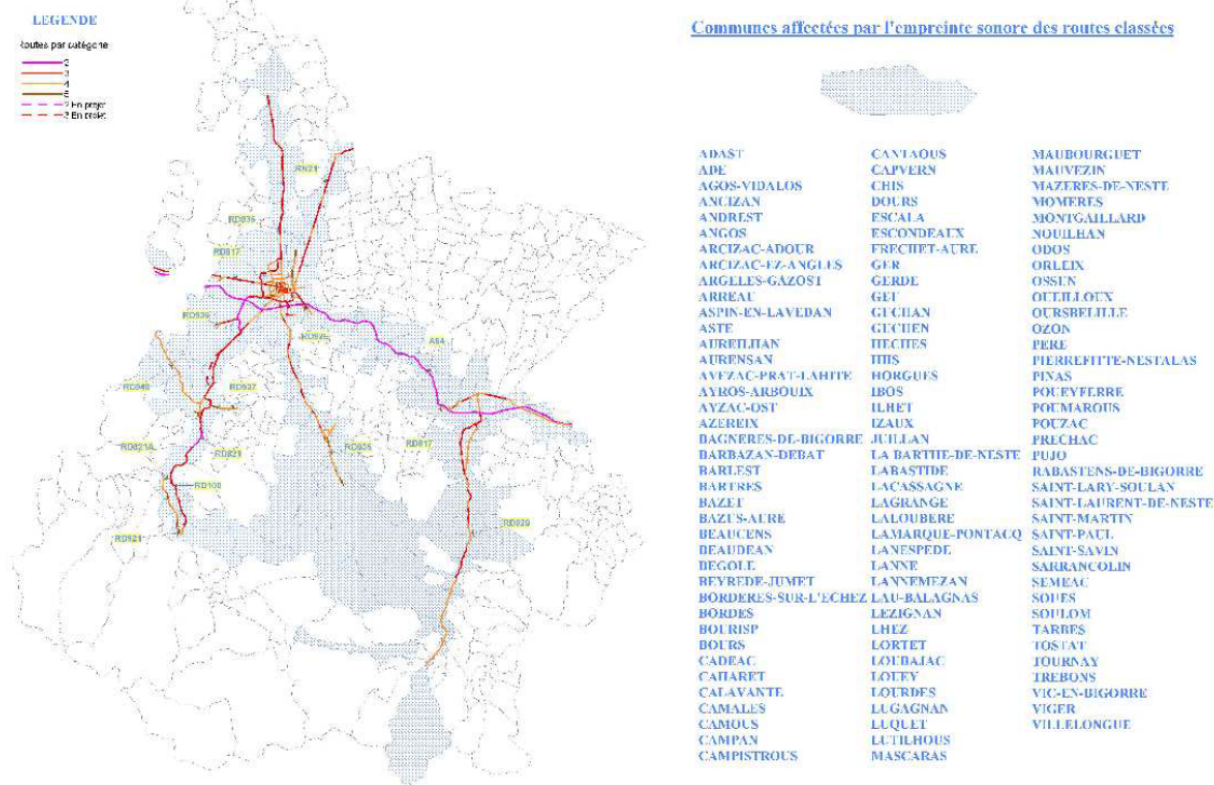


Figure 38 Commune affectées par l'empreinte sonore des routes classées

10. CLIMAT ET ENERGIE

10.1. EMISSIONS TOTALES DE GAZ A EFFET DE SERRE, PAR SECTEUR (TONNES EQUIVALENT CO2) 2018 - INDUSTRIE HORS ENERGIE

En 2018, en France, l'industrie manufacturière hors énergie représentait environ 18 % des émissions nationales de GES. Ce secteur comprend les procédés liés à la transformation de matières premières, comme la cimenterie, la chimie ou la métallurgie.

Sur le territoire de la CC Neste-Barousse, l'industrie représente environ 7,5 % des établissements actifs, avec 55 entreprises industrielles, dont l'un des acteurs majeurs est Socli (cimenterie/chaux). Bien que le tissu industriel local soit modeste par rapport aux grands bassins industriels nationaux, certaines activités, notamment la production de chaux, sont particulièrement émettrices de CO₂ en raison de procédés de décarbonatation.

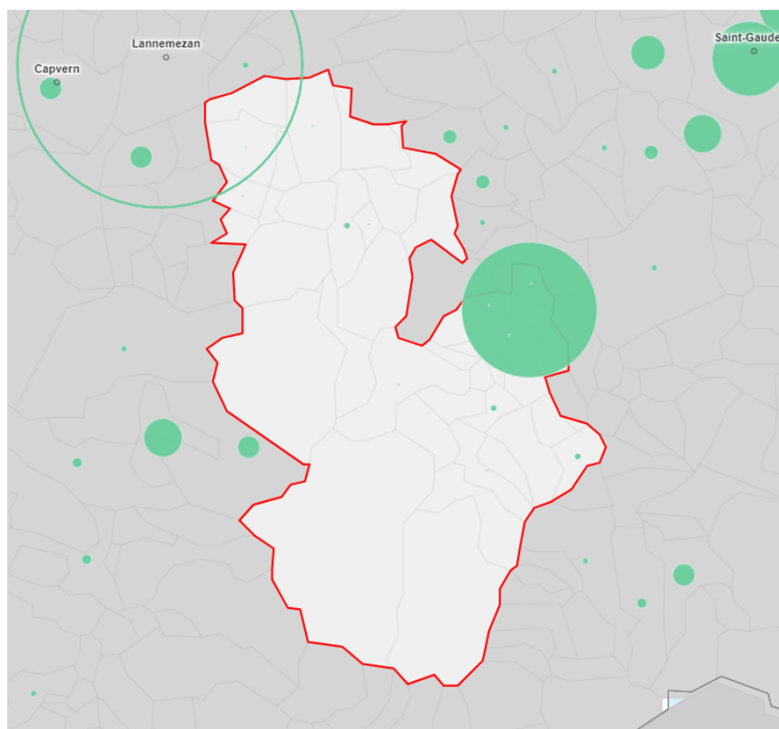
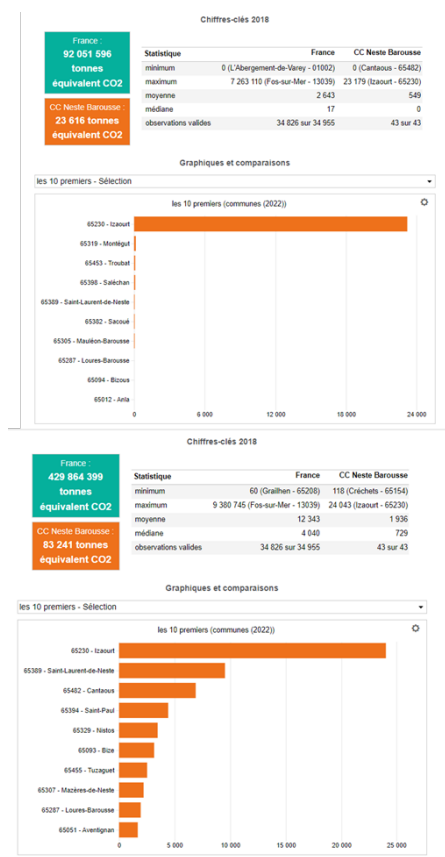


Figure 39 Communes concernées par les émissions totales de gaz à effet de serre (source : observatoire des territoires)

10.2. HYDROELECTRICITE

Le territoire de la Neste Barousse est marqué par une présence exceptionnelle d'ouvrages liés à l'hydroélectricité, reflet d'un patrimoine hydraulique structurant pour les vallées pyrénéennes. On y recense 18 barrages-réservoirs, parmi lesquels celui de Cap de Long, qui constitue la deuxième plus grande retenue d'eau des Pyrénées françaises, avec un volume utile dépassant les 68 millions de m³. Ce réseau alimente un total de 21 usines hydroélectriques réparties sur le territoire, elles-mêmes desservies par 47 prises d'eau.

Plus largement, le linéaire hydrographique est ponctué de 977 seuils existants, témoignant d'un usage historique et multifonctionnel de la ressource en eau. La très grande majorité de ces seuils est destinée à l'énergie hydraulique, soit 46 seuils spécifiquement affectés à la production hydroélectrique, ce qui représente près de 49 % des usages recensés. Les autres usages, bien que présents, demeurent très marginaux : irrigation et abreuvement agricole (10,6 %), loisirs et sports aquatiques (3,2 %), ou encore suivi scientifique, aquaculture, et industrie, qui ne représentent qu'une part infime des installations (< 2 %).

Cette emprise forte de l'hydroélectricité traduit l'importance stratégique de la ressource en eau pour le territoire. Elle constitue un levier de production d'énergie renouvelable majeur, mais aussi un enjeu de gestion partagée entre besoins énergétiques, continuité écologique et préservation des milieux aquatiques. La multiplicité des seuils, leur état et leur usage posent également des questions en matière de rénovation des ouvrages, de franchissabilité pour les espèces et d'équilibre des usages à l'échelle du bassin versant.

10.3. PROJETS SUR L'INTERCOMMUNALITE

Plusieurs projets de fermes solaires en cours sur le territoire.

En termes de production d'énergie renouvelable alternative, au regard du faible potentiel éolien de cette zone géographique (avec un vent inférieur à 3,5m/s), mais aussi vis-à-vis de la répartition des habitations au sein de l'aire d'étude, l'implantation d'éoliennes est difficilement envisageable.

Concernant le bois énergie, la remise en état du site ne prévoit pas un usage ultérieur « forestier » du site, cette activité étant impossible ou très difficile sur ces terrains.

Enfin, le gisement biomasse ne ressort pas ici comme un facteur premier de valorisation pour la production d'énergies renouvelables.

Par ailleurs, au regard de ce type de projet, le site d'étude apparaît ici peu propice à l'implantation d'une unité de méthanisation en raison de sa situation vis-à-vis des lieux de production de la matière première notamment.

La géothermie n'est là aussi pas possible compte-tenu de la nature du site d'implantation. C'est donc sur le solaire que le porteur de projet s'est plus particulièrement orienté.

Le projet de MAZERES-DE-NESTE est l'aboutissement d'un long process de recherche, d'évaluation, et de sélection de terrains, qui a conduit à l'élimination d'un très grand nombre d'autres terrains présentant des caractéristiques moins favorables.

Sur la Communauté de Communes Neste Barousse, 28 sites BASIAS sont identifiés dont 9 seulement sont localisés sur des pentes favorables au développement d'un projet photovoltaïque. Sur ces 9 sites, 5 n'ont plus aucune activité et peuvent potentiellement prétendre au statut de sites dégradés.

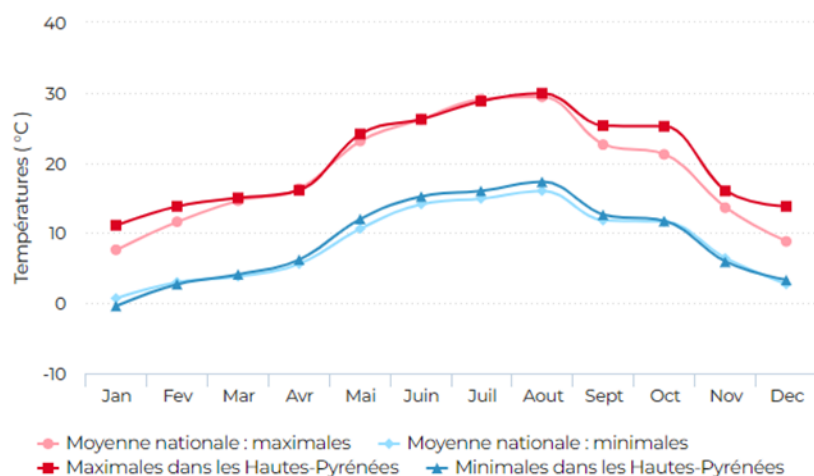
Une analyse plus fine sur ces 5 derniers sites indique que seul le site BASIAS MPY6503340 « Collecte et stockage des déchets non dangereux » est localisé à moins de 3 km d'un poste électrique (poste de Gourdan sur la commune de Gourdan-Polignan). Enfin, CVE travaille en premier lieu sur des projets de territoire. Le projet de Mazères-de-Neste est localisé sur des parcelles communales.

Il est porté par la commune et l'ensemble du conseil municipal a voté une délibération en faveur de celui-ci le 5 août 2017. Au vu des éléments présentés ci-avant, le site de Mazères-de-Neste est le seul sur la Communauté de Communes Neste Barousse à présenter tous les atouts pour le développement d'un projet photovoltaïque au sol.

10.4. CLIMAT DU DEPARTEMENT

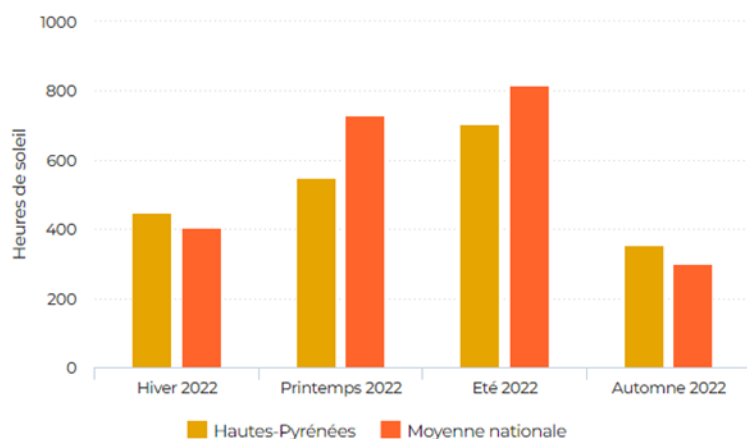
Températures dans les Hautes-Pyrénées en 2022

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



Soleil dans les Hautes-Pyrénées en 2022

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



Le département des Hautes-Pyrénées a connu 2 053 heures d'ensoleillement en 2022, contre une moyenne nationale des départements de 2 248 heures de soleil.

Le département des Hautes-Pyrénées a bénéficié de l'équivalent de 86 jours de soleil en 2022.

Le département se situe à la position n°86 du classement des départements les plus ensoleillés.

Projet photovoltaïque

Sur le territoire de Tibiran-Jaunac, commune située dans les Hautes-Pyrénées et classée en zone de montagne au titre de la loi Montagne, un projet d'aménagement est envisagé sur une parcelle communale de 10,8 hectares. Ce site a connu des usages passés marquants : une ancienne décharge y a été exploitée à partir de 1972, puis un circuit de motocross y a été aménagé dans les années 1990. Ces occupations ont fortement altéré l'état initial des sols et modifié les caractéristiques paysagères du site.

Le projet actuel s'inscrit en discontinuité avec le tissu bâti existant, ce qui engage une étude de discontinuité (en cours de finalisation), comme le prévoit la réglementation spécifique en zone de montagne. Cette étude vise à évaluer la cohérence de l'implantation au regard des principes d'intégration urbaine et paysagère.

Par ailleurs, la parcelle est localisée en périphérie d'une ZNIEFF de type 2, correspondant à l'ensemble écologique de la Garonne amont, Pique et Neste, reconnu pour ses habitats naturels et ses espèces remarquables. Dans ce cadre, le projet a été conçu de manière à éviter toute emprise sur les secteurs les plus sensibles, notamment ceux situés en bordure de cours d'eau ou de zones humides.

Ainsi, bien que le site présente un potentiel de reconversion, le contexte réglementaire et écologique impose une vigilance particulière, tant sur le plan de l'aménagement que sur celui de l'intégration environnementale. Toute initiative devra être conduite avec une approche respectueuse des enjeux écologiques, paysagers et réglementaires du territoire de Tibiran-Jaunac.

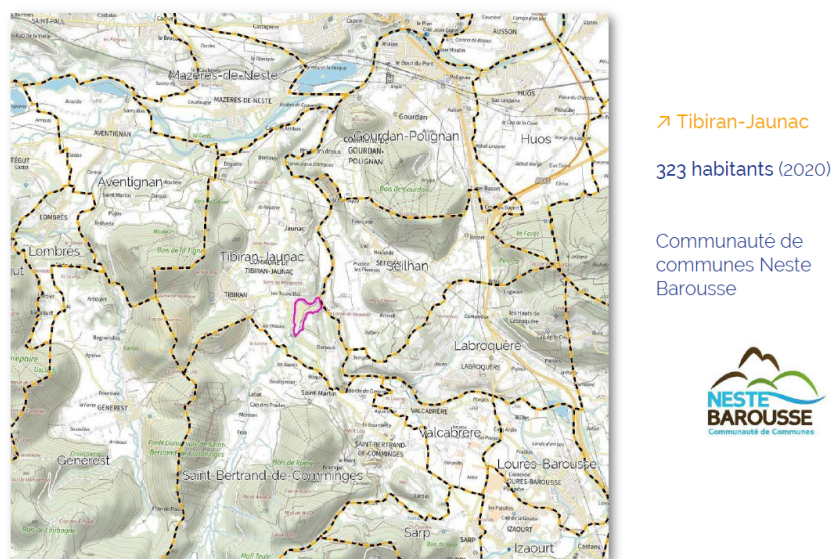


Figure 40 Localisation du site

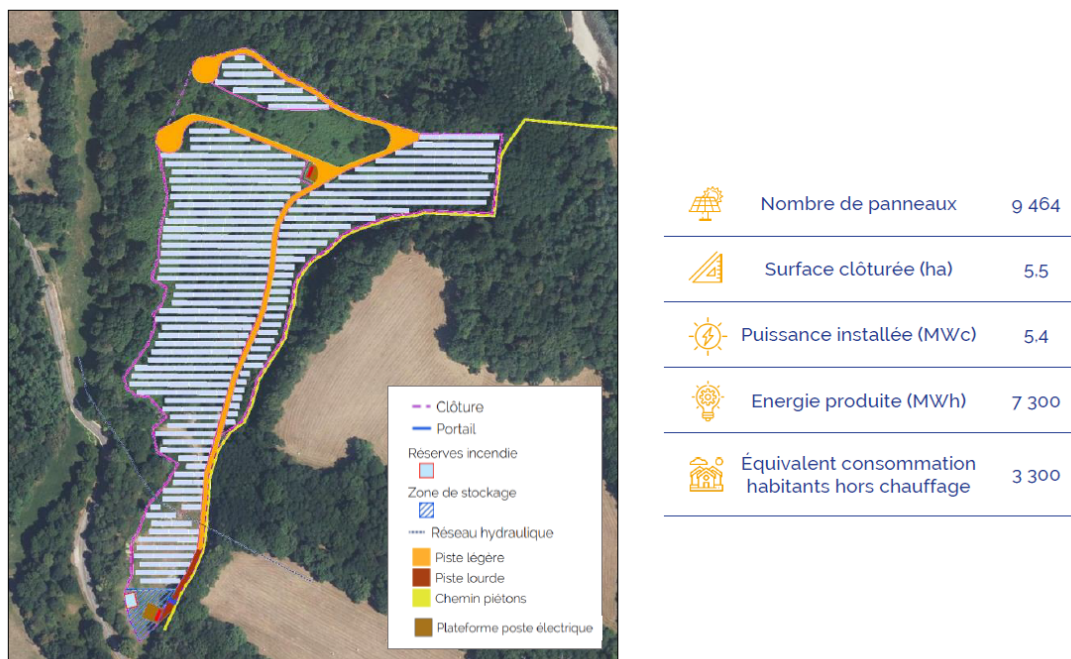


Figure 41 Implantation envisagée

11. SYNTHÈSE DES BESOINS ET PERSPECTIVES

11.1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- **Une économie agricole à soutenir** : l'agriculture demeure un levier essentiel (près de 9 % des actifs), avec une SAU relativement stable et des filières structurées autour des AOP (fromages, viande, etc.). Cependant, le manque de repreneurs, la dépendance aux aides (PAC) et la faible valeur ajoutée menacent la durabilité de cette activité.
- **Diversification à encourager** : des dynamiques de circuits courts, d'agritourisme et d'artisanat émergent, mais restent peu accompagnées. L'intercommunalité gagnerait à structurer un appui spécifique à ces initiatives locales.
- **Une filière agroalimentaire présente mais fragile** : les laiteries locales témoignent d'un tissu productif actif mais confronté à des défis de compétitivité et de modernisation.
- **Le médico-social, un secteur créateur d'emplois** : les 6 EHPAD du territoire génèrent une part importante d'emplois non délocalisables, à valoriser dans les perspectives de développement local.

11.2. MOBILITE ET ACCESSIBILITE

- **Une forte dépendance à la voiture individuelle** : l'effet de vallée induit des distances importantes, peu compatibles avec les mobilités douces ou collectives. Cette contrainte renforce l'isolement de certaines communes.
- **Une offre de transport en commun quasi inexistante** : elle limite l'accès aux services de base pour les publics non motorisés (jeunes, personnes âgées).
- **Des besoins de solutions alternatives** : covoiturage, mobilités solidaires, navettes de proximité pourraient être développés à l'échelle intercommunale ou en coopération avec les territoires voisins.

11.3. SERVICES A LA POPULATION

- **Des équipements inégalement répartis** : seuls deux pôles (Loures-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste) concentrent la majorité des services (santé, commerces, éducation), laissant une large partie du territoire en situation de fragilité.
- **Offre de santé insuffisante** : malgré la présence d'une maison de santé et de quelques professionnels libéraux, le territoire reste sous-doté. L'accès aux soins spécialisés et à l'hospitalisation repose sur les villes voisines.
- **Un maillage scolaire fragile** : les effectifs limités, la dépendance aux RPI et l'absence de lycée posent question sur la pérennité de l'offre éducative locale.
- **Structures petite enfance et jeunesse rares** : ces équipements, peu présents, freinent l'installation de jeunes ménages et compliquent la conciliation vie familiale/vie professionnelle.

11.4. HABITAT ET FONCIER

- **Un parc bâti dispersé et vieillissant** : l'habitat est ancien et peu adapté aux besoins actuels (performance énergétique, accessibilité).
- **Des tensions foncières localisées** : en piémont, la concurrence entre agriculture, urbanisation et infrastructures crée des conflits d'usage. À l'inverse, le haut pays est confronté à la vacance et à la déprise.
- **Un enjeu de sobriété foncière** : la trajectoire ZAN impose de repenser le modèle de développement en favorisant la réhabilitation, la densification douce et la valorisation du bâti existant.

11.5. ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE

- **Un cadre naturel et patrimonial valorisable** : paysages, patrimoine bâti, sentiers de randonnée, sites naturels et thermalisme offrent un potentiel touristique sous-exploité.
- **Des ressources à mieux intégrer** dans une stratégie de développement territorial plus affirmée : tourisme de nature, accueil d'actifs en télétravail, tiers-lieux.
- **Un tissu associatif riche** : malgré une offre culturelle institutionnelle limitée, les dynamiques locales sont portées par les associations, en particulier dans le sport et l'événementiel.

- **Un défi générationnel** : l'accueil de nouvelles populations actives et familiales suppose une amélioration des services, de l'habitat, et une communication adaptée sur les atouts du territoire.

11.6. COOPERATIONS TERRITORIALES

- **Une forte interdépendance avec les polarités voisines** : Saint-Gaudens, Lannemezan, Montréjeau jouent un rôle structurant dans l'accès aux services et à l'emploi.
- **Un besoin de stratégie interterritoriale** : les enjeux de mobilité, de santé, d'emploi ou de transition écologique dépassent les frontières intercommunales et nécessitent un dialogue renforcé avec les EPCI voisins et le Département

12. ETUDE DE DENSIFICATION

12.1. METHODOLOGIE

Objectifs

Elaboration d'une cartographie définissant les secteurs potentiellement densifiables dans le tissu urbain constitué (partie actuellement urbanisée / tache urbaine).

Seront distingués 2 types d'espaces densifiables/mutables :

1 / Les parcelles/ilot fonciers **ne générant pas de consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers**.
Il sera distingué :

- **Les divisions parcellaires** : parcelle ou unité foncière bâtie présente dans la tache urbaine et dont la superficie non bâtie forme un ensemble supérieur à 1500 m² en assainissement autonome et 800m² en assainissement collectif.
- **La « dent creuse »** correspond soit :
 - à une parcelle non bâtie présente dans la tache urbaine, d'ores et déjà aménagée dans la cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (ex : lots de lotissements,)
 - à un secteur (parcelle ou unité foncière) non occupé présent dans la tache urbaine et dont la superficie est inférieure à 2500m².

2 / Les parcelles/ilot fonciers **générant de consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers**. :

- **L'« espace interstitiel » générant de la consommation d'espace** : ensemble non bâti (hors jardin d'agrément et parc) présent dans la tache urbaine et hors OCS et dont la superficie est supérieure à 2500m².

1/ Identification des dents creuses situées dans la tache urbaine

Sur la base de la tache urbaine définie précédemment il sera réalisé une première analyse des secteurs présents

- La « dent creuse » sans consommation d'espace : correspond soit à :
 - Une parcelle, non bâtie, aménagée dans la cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (lotissement, ...),
 - Un secteur non occupé, présent dans la tache urbaine, situé entre deux constructions (hors annexe) distantes de moins de 50m et non rattaché à un ensemble agricole ou naturel de plus de 5000 m².

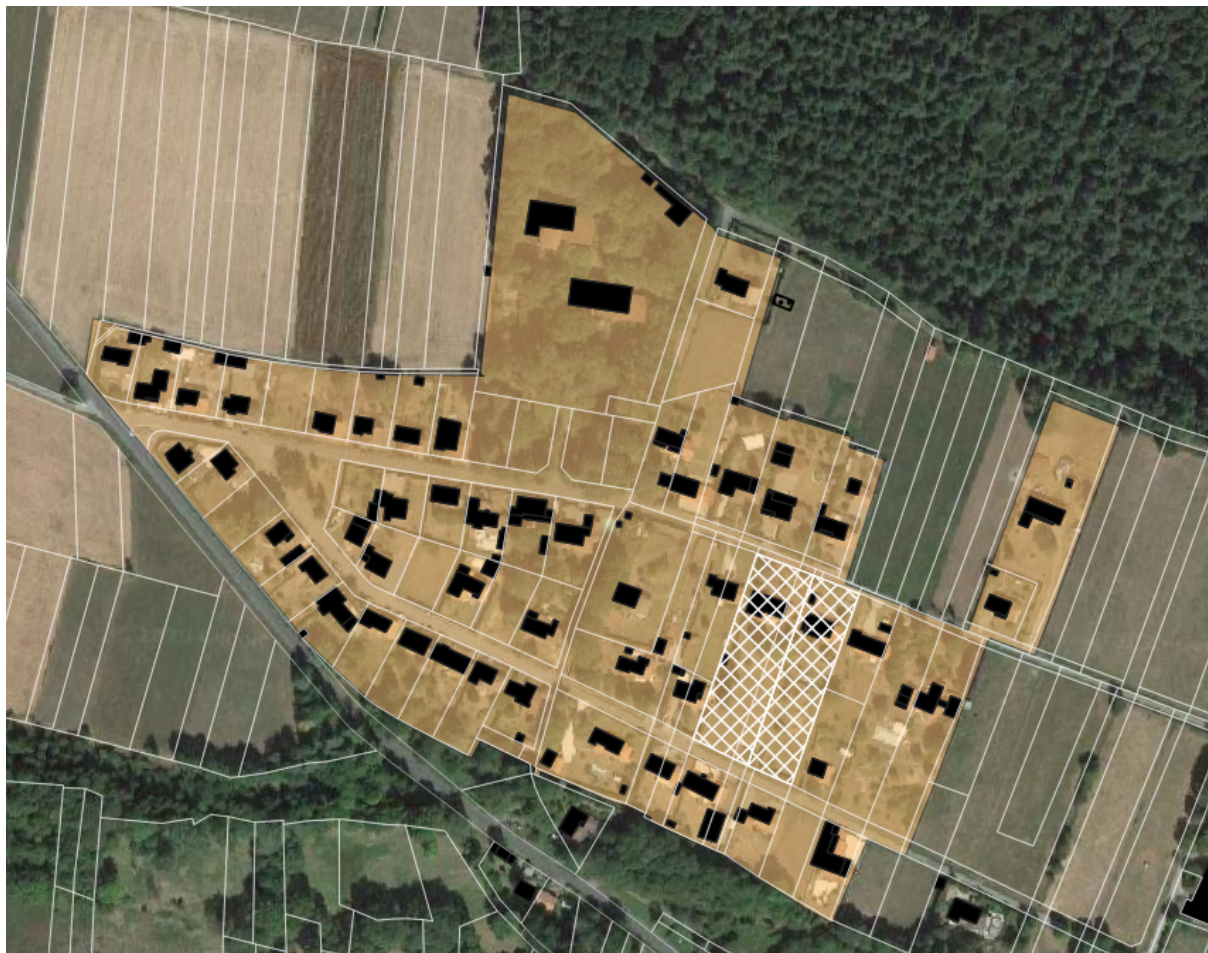
Exemple de dents creuses sur Saint-Laurent-de-Neste



2/ identification des divisions parcellaires :

Les divisions parcellaires : unité foncière bâtie présente dans la tâche urbaine et dont la superficie non bâtie forme un ensemble supérieur à 1000 m². Les potentielles divisions parcellaires sont en outre identifiées en fonction de la topographie et de la desserte (voirie, réseaux...), implantation du bâti, zone de risque, ...

Exemple de divisions sur Saint-Laurent-de-Nes



12.2. POTENTIEL DE DENSIFICATION

Après ajustement du zonage au regard des zones urbaines identifiées, le PLUi identifie :

- 187 logements possibles en dents creuses, soit 94 logements en potentiel net en appliquant un coefficient de rétention de $\frac{1}{2}$,
- 28 logements en divisions parcellaires soit 7 logements après application d'un coefficient de rétention de $\frac{1}{4}$.

Le PLUi fixe comme objectif la mobilisation de 56 logements vacants, principalement sur les pôles de Loures-Barousse, Saint-Laurent-de-Neste et Mauléon-Barousse.

Le potentiel de densification est cartographié en annexe du Rapport de Présentation.

12.3. ETUDE DE STRATEGIE FONCIERE

Source : SOGEFI, Pluralités

Une étude de stratégie foncière a été réalisée en 2023^e et 2024 par la collectivité en parallèle du PLUi.

La mise en place d'une stratégie foncière nécessite avant tout une **connaissance fine des dynamiques territoriales, des stratégies d'acteurs** mais également de **l'offre foncière** - bâti et non bâti - disponible et mobilisable. Un des enjeux est notamment de **répondre de façon quantitative et qualitative** à la fois aux besoins des entreprises et des habitants, qu'ils soient déjà présents sur le territoire ou qu'ils souhaitent s'installer, et ce dans un contexte de **marché foncier et immobilier plutôt détendu** sur Neste Barousse.

Il est ensuite nécessaire de définir collectivement les **priorités d'intervention de la collectivité**, notamment au regard de la nature des gisements fonciers potentiellement mobilisables à court, moyen et long terme. L'élaboration **du PLUi** est une occasion parfaite pour les élu(e)s de porter une réflexion renouvelée et globale de l'aménagement de leur territoire, et ce en l'absence de SCoT. Cela oblige la collectivité à être particulièrement vigilante sur les **évolutions du marché foncier et immobilier local**, mais également pro-active dans la **maîtrise de son développement**, et ce dans un contexte de sobriété foncière (objectif de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, objectif à terme du « zéro artificialisation nette », etc.) et de ressources financières limitées. Il est donc nécessaire de réfléchir à la mise en place d'outils, quel que soit leur nature, qui doivent permettre à la collectivité de **piloter quasiment en temps réel et de façon efficace sa stratégie foncière**.

L'étude de stratégie foncière, réalisée en parallèle du PLUi, s'est appuyée en grande partie sur une **large concertation avec les communes de Neste Barousse**, notamment à travers des échanges individuels (réalisés en juin 2023) ainsi que des ateliers de travail par groupe de communes (en avril 2024). L'objectif était à la fois d'objectiver les gisements fonciers mobilisables et les possibles secteurs d'intervention, mais également d'échanger sur les **leviers possibles d'actions de la puissance publique**. Il s'agissait également de dépasser les simples objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière, qui guident en grande partie le projet de PLUi, et de révéler le potentiel de développement et d'optimisation du tissu et des bâtiments existants. Ce n'est que dans un troisième temps que peut émerger la **définition d'une stratégie foncière à l'échelle intercommunale qui soit à la fois cohérente, ambitieuse et réaliste**.

L'étude est annexée au Rapport de Présentation.



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL NESTE BAROUSSE

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 1-B : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



ELABORATION DU PLUi NESTE-BAROUSSE
PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION – PIECE 1-B : ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
V0	Rédaction	SHE	TVN	06/2025
V1	Compléments	TVN	TVN	07/2025
V2	Ajustements pour approbation	TVN		02/2026
ARTELIA				
HELIOPARC – 2 AVENUE PIERRE ANGOT – CS 8011 – 64053 PAU CEDEX 9				

SOMMAIRE

1.	LA MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE	7
1.1.	Topographie	7
1.2.	Géologie	8
1.3.	Hydrographie	9
1.3.1.	Caractéristiques principales	9
1.3.2.	L'espace de mobilité de la Garonne	10
1.4.	Climatologie	11
2.	DES PAYSAGES DIVERSIFIES A PRESERVER	12
2.1.	Un territoire contrasté, des terres basses à la haute montagne	12
2.1.1.	L'agriculture et l'agropastoralisme comme socle commun	14
2.1.2.	La place importante de l'arbre et de la forêt	14
2.1.3.	Une diversité d'implantations urbaines	15
2.1.4.	Deux unités paysagères marquées	19
2.1.4.1.	La Barousse	19
2.1.4.2.	La basse neste et le nistos	21
2.1.5.	Paysages : constats et enjeux	25
3.	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	26
3.1.	Biodiversité et fonctionnalité environnementale du territoire	26
3.1.1.	Les grandes unités éco-paysagères du territoire et les milieux associés ...	26
3.1.1.1.	Le Massif de La Barousse	28
3.1.1.2.	Le piémont calcaire, forestier et montagnard de Nistos	29
3.1.1.3.	La montagne sèche et rocheuse de l'Ourse à Saint-Bertrand de Comminges	31
3.1.1.4.	Les vallées élargies de la Garonne et de la Neste	34
3.1.2.	Les espaces naturels remarquables de la Neste-Barousse	38
3.1.2.1.	Les espaces naturels de protection forte	39
3.1.2.2.	Les espaces naturels de gestion concertée	40
3.1.2.3.	Les espaces naturels inventoriés : Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	44
3.1.2.4.	Autres espaces intéressants pour la biodiversité	44
3.1.2.5.	Zoom sur les milieux aquatiques et humides	44
3.1.3.	Les obligations du PLUi en matière de trame verte et bleue	46
3.1.3.1.	Le contexte réglementaire des trames vertes et bleues	46
3.1.3.2.	Définition de la trame verte et bleue	47

3.1.4.	La trame verte et bleue du territoire de la Neste-Barousse	48
3.1.5.	Biodiversité : constats et enjeux	51
4.	RESSOURCES EN EAU.....	52
4.1.	Zone de répartition des eaux.....	52
4.2.	Plan de Gestion des Etiages (PGE) Garonne-Ariège	53
4.3.	Prélèvements	53
4.3.1.	Captage de l'eau potable	53
4.3.2.	Les prélèvements agricoles.....	58
4.3.3.	Les prélèvements industriels	59
4.4.	Ressources en eau	61
5.	POLLUTIONS ET NUISANCES	63
5.1.	Qualité des eaux.....	63
5.1.1.	Les SAGE sur le territoire	63
5.1.2.	Assainissement des eaux usées.....	64
	Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif.	69
5.2.	Etat des masses d'eau superficielles et souterraines	70
5.2.1.	Etat des masses d'eau superficielles	70
5.2.2.	Etat des masses d'eau souterraines	75
5.3.	Qualité de l'air.....	76
5.3.1.	Les différents polluants atmosphériques	76
5.3.2.	La réglementation en matière de qualité de l'air.....	76
5.3.3.	Qualité de l'air aux abords du secteur d'étude	76
5.4.	Sites et Sols pollués	77
5.5.	Gestion des déchets	78
5.6.	Nuisances sonores.....	79
5.7.	Pollutions et nuisances : Grille AFOM	80
6.	RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES	81
6.1.	Les risques naturels	81
6.1.1.	Le plan de prévention des risques naturels (PPRn)	81
6.1.2.	Le risque inondation.....	83
6.1.2.1.	Le plan de prévention du risque inondation (PPRI).....	83
6.1.2.2.	Atlas des zones inondables (AZI)	83

6.1.3.	Le risque de remontée de nappes	84
6.1.4.	Le risque sismique	86
6.1.5.	Le risque retrait-gonflement des argiles.....	87
6.1.6.	Le risque feux de forêts	88
6.1.7.	Le risque avalanches.....	90
6.2.	Les risques liés à l'homme	90
6.2.1.	Le risque transport de matières dangereuses.....	90
6.2.2.	Le risque lignes haute et très haute tensions.....	92
6.2.3.	Le risque lié aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	92
6.2.4.	Le risque rupture de barrages ou de digues.....	93
6.3.	Risques : Grille AFOM	93
7.	TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	95
7.1.	Contexte général du territoire	95
7.2.	Les différentes infrastructures de transports.....	96
7.2.1.	Les infrastructures routières.....	96
7.2.2.	Capacités des stationnements publics.....	96
7.3.	L'offre de transports collectifs	97
7.3.1.	L'offre en transports collectifs	97
7.3.2.	L'offre aérienne.....	97
7.3.3.	L'offre ferroviaire	98
7.3.4.	L'offre cyclable	98
7.3.5.	Les chemins de randonnée	100
8.	CONSOMMATION D'ESPACE.....	101
8.1.	Contexte.....	101
8.2.	Méthodologie.....	101
8.3.	Résultats	103

FIGURES

Figure 1 Coupe topographique du nord-ouest de Nistos au sud-est du Scot	7
Figure 2 Topographie du territoire	8
Figure 3 Carte hydrographique de la CC Neste Barousse.....	9
Figure 4 Réseau hydrographique	9
Figure 5 Diagramme ombrothermique de Saint Laurent De Neste.....	11
Figure 6 Vue du panorama de Labroquère.....	12
Figure 7 Carte des éléments structurants du relief et de l'hydrographie	13
Figure 8 Paysages façonnés par l'agro-pastoralisme en cœur de Barousse	14
Figure 9 L'arbre et les forêts ont une présence forte dans le paysage de Neste Barousse.....	15
Figure 10 Vue sur le site classé de Saint-Bertrand du Comminges	15
Figure 11 Carte des implantations urbaines.....	17
Figure 12 Sost, implanté sur le versant Sud, étagé en surplomb de l'Ourse	18
Figure 12 Co-visibilités entre Anla et Aveux.....	19
Figure 13 Bloc diagramme des structures paysagères de la Barousse – Atlas des Paysages 65	20
Figure 14 Bloc diagramme des structures urbaines et viaires de la Barousse – Atlas des Paysages 65	21
Figure 15 Bloc diagramme des structures paysagères de la basse Neste et du Nistos – Atlas des Paysages 65	22
Figure 16 Bloc diagramme des structures urbaines et viaires de la basse Neste et du Nistos – Atlas des Paysages 65	23
Figure 17 Carte de synthèse des unités et des sous-unités paysagères	24
Figure 19 Les principaux espaces naturels en 2024.....	27
Figure 20 Les espaces naturels remarquables en 2024.....	38
Figure 21 Trame verte et bleue.....	50
Figure 22 Carte de l'hydrographie.....	52
Figure 23 Registre Parcellaire Graphique	58
Figure 24 Carte des cours d'eau présent sur la CC de Neste Barousse	60
Figure 25 Les SAGE qui couvre la communauté de commune de Neste Barousse	63
Figure 26 Qualité des eaux superficielles sur le territoire	74
Figure 27 Carte de l'indice de la qualité de l'air	77
Figure 28 Sites BASIAS sur le territoire de la CC	78
Figure 29 Classement sonore des infrastructures routières dans les communes concernées par un classement sonore.....	79
Figure 30 Carte PPRN : exemple	82
Figure 31 Atlas des Zones inondables	84
Figure 32 Risque remontée de nappes.....	85
Figure 33 Répartition risque sismique	87
Figure 34 Répartition du risque retrait-gonflement des argiles.....	88
Figure 35 Cartes des zones naturelles	89
Figure 36 Risque transport de gaz naturel	91
Figure 37 carte des routes entourant la communauté de commune.....	95
Figure 38 Carte de l'offre ferroviaire.....	98
Figure 39 Circuit cyclable « Comminges intime »	99
Figure 40 Circuit cyclable « En passant par le Balés »	100

1. LA MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE

1.1. TOPOGRAPHIE

Le territoire de Neste-Barousse s'étend de la plaine alluviale de la Neste au nord jusqu'à la vallée de la Barousse au sud. Piémont et montagne occasionnent ainsi une diversité du relief. La rivière de la Neste est un affluent de la Garonne en rive gauche ; l'inclinaison générale de son bassin versant se fait d'ouest en est.

Le territoire est divisé en trois vallées orientées sud-nord : la vallée des Nestes, la vallée de Nistos et la vallée de la Barousse.

La diversité du relief du territoire de Neste-Barousse engendre une forte amplitude entre les points les plus hauts et les plus bas. Les points les plus hauts se trouvent au sud du territoire, sur les sommets des cols surplombant les communes de Sost et Ferrère et peuvent atteindre plus de 2000 mètres d'altitude. Les points les plus bas se trouvent au nord, dans le lit majeur de la Neste, où l'altitude culmine aux alentours de 450 mètres. Au sein de ce même territoire, l'amplitude entre les points les plus hauts et ceux les plus bas peuvent atteindre plus de 1500 mètres.

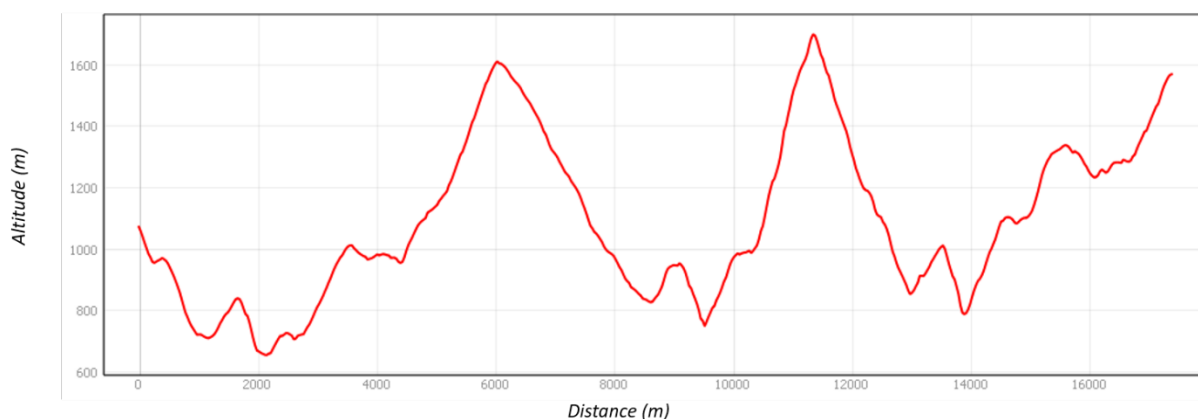


Figure 1 Coupe topographique du nord-ouest de Nistos au sud-est du Scot

La coupe ci-dessus illustre le profil de la portion la plus accidentée située au sud du territoire, du nord-ouest de Nistos au sud-est de Sost.

Au nord, l'hydrographie creuse la plaine alluviale de la Neste. Le piémont appartient au bassin versant de la Neste, dont le cours d'eau rejoint la Garonne sur sa rive gauche au nord-est, à l'extérieur du territoire au niveau de Montréjeau.

Les vallées (glaciaires situées le plus au sud sont également façonnées par le réseau hydrographique, en particulier de nombreux ruisseaux constitués par ruissellement et drainant les bassins versants.

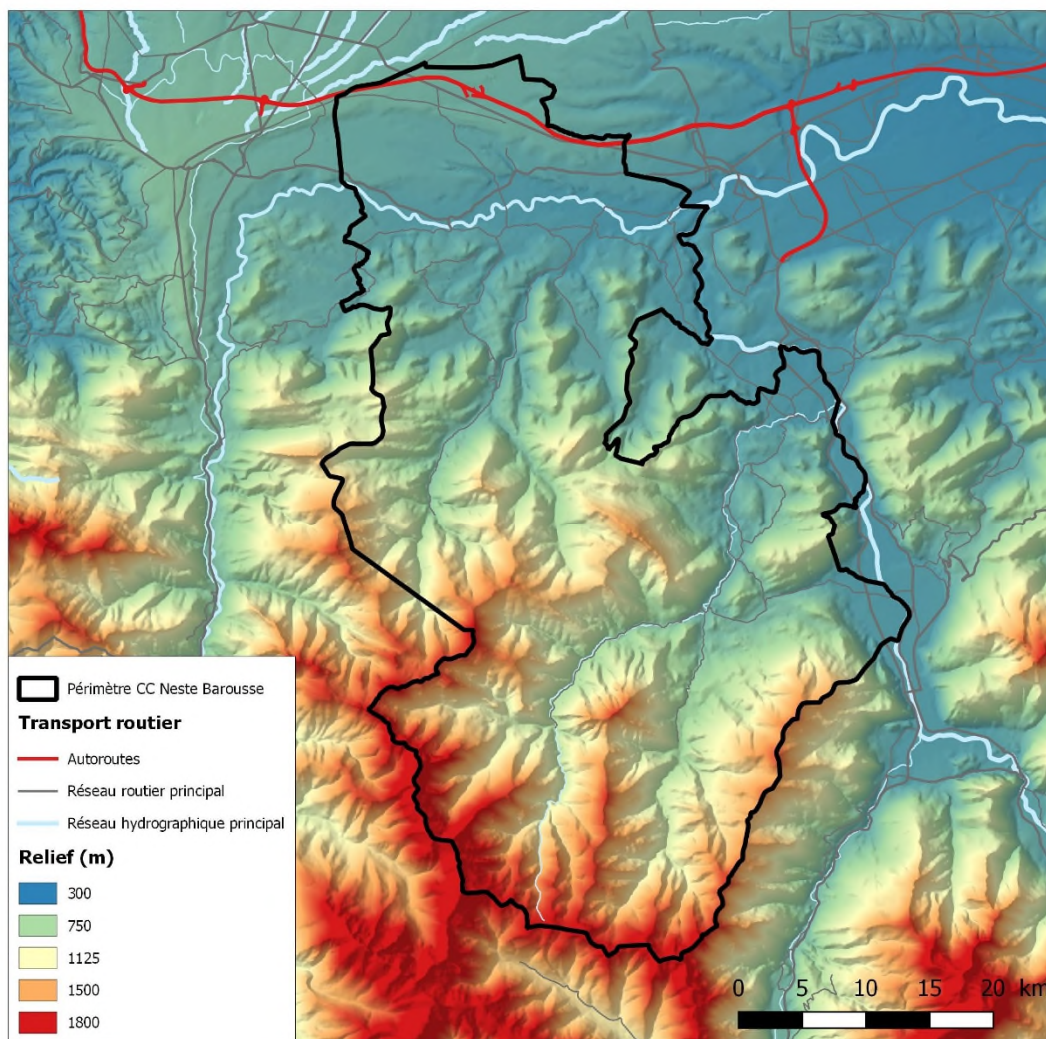


Figure 2 Topographie du territoire

1.2. GEOLOGIE

Le territoire de la Communauté de communes de Neste Barousse, situé au sud-est des Hautes-Pyrénées, se distingue par une géologie contrastée, fruit d'une histoire géodynamique complexe liée à la formation des Pyrénées. Cette diversité géologique façonne profondément le relief, les dynamiques d'occupation des sols, les ressources naturelles et les contraintes d'aménagement. Au sud, la haute vallée de la Barousse repose sur un socle ancien de roches cristallines et métamorphiques (gneiss, schistes, granites), héritées de l'orogénèse pyrénéenne, dont les plis et failles traduisent les forces tectoniques intenses qui ont structuré la chaîne. Ces formations, datées du Primaire et du Secondaire, donnent naissance à des paysages escarpés, peu propices à l'urbanisation mais riches en biodiversité et en patrimoines paysagers. En remontant vers le nord, le piémont de la Neste repose sur des formations sédimentaires plus récentes (grès, marnes, calcaires et dépôts fluvio-glaciaires) du Tertiaire et du Quaternaire, plus tendres, favorisant l'implantation humaine, l'agriculture et les infrastructures. La géologie conditionne également plusieurs enjeux majeurs : les risques naturels sont particulièrement présents dans les zones de versant (glissements de terrain, éboulements), tout comme les aléas d'inondation dans les fonds de vallée alluvionnaires. Le territoire recèle par ailleurs un potentiel en matériaux de construction (sables, graviers), notamment dans le lit de la Neste, bien que leur exploitation soit aujourd'hui marginale. La géologie joue aussi un rôle structurant dans la circulation et la qualité des eaux, les roches fissurées du socle cristallin permettant l'alimentation des nappes et des sources qui constituent une ressource précieuse pour l'eau potable comme pour l'agriculture. Dans ce contexte, la prise en compte fine des caractéristiques géologiques est essentielle pour orienter un aménagement durable du territoire : il s'agit de maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées, de valoriser les ressources locales dans une logique d'économie circulaire et de préservation du foncier, et

de mettre en valeur les paysages géologiques emblématiques dans une approche sensible du territoire, à la croisée de l'environnement, du patrimoine et du tourisme.

1.3. HYDROGRAPHIE

1.3.1. Caractéristiques principales

Le territoire intercommunal est entièrement compris dans le bassin versant de la Garonne, mais le fleuve ne le traverse pas. Sont présents sur le territoire de l'intercommunalité ses affluents, directs ou indirects en rive gauche. La Garonne longe seulement quelques communes à l'est du territoire : Saléchan, Bertren, Loures-Barousse et Tibiran-Jaunac. Le bassin versant de la Garonne, dans son ensemble, couvre une superficie de 28 900 km².

Le bassin versant de la Neste couvre la partie la plus au nord du territoire intercommunal d'ouest en est.

La partie sud du territoire, marquée par des altitudes élevées est dominée par un nombre important de ruisseaux suivant les courbes du relief des versant et en fond de vallée : le ruisseau de la Goutte de Bayle, le ruisseau de Nistos, le ruisseau de Lanère, le ruisseau de Larise, le ruisseau de Caudéron ou encore le ruisseau des Poujaus. L'Ourse, affluent direct de la Garonne en rive gauche traverse la vallée de la Barousse en passant par la commune de Loures-Barousse.

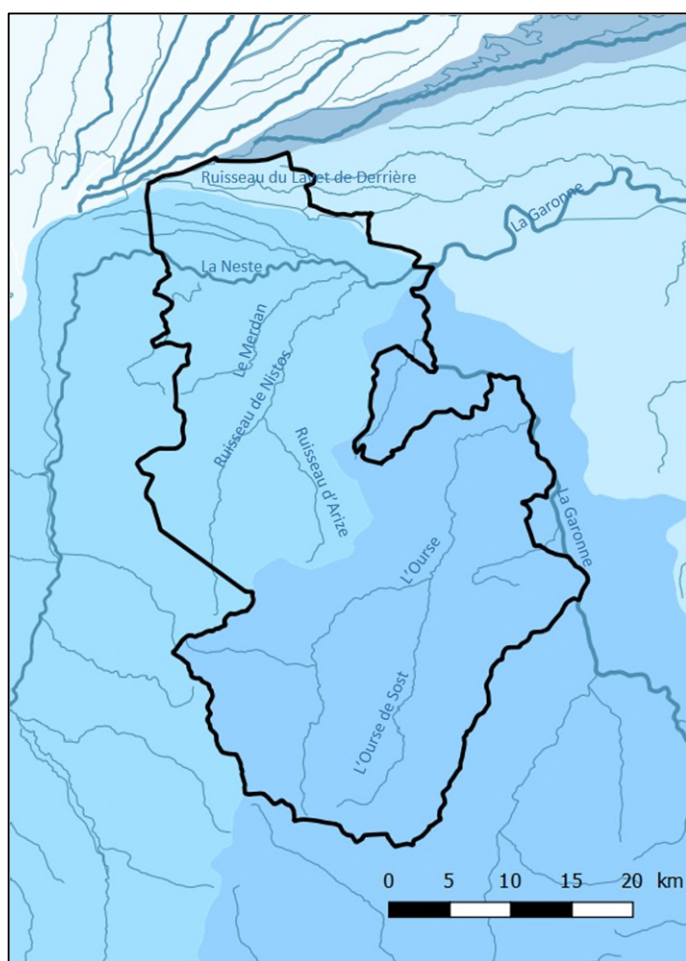


Figure 3 Carte hydrographique de la CC Neste Barousse

1.3.2. L'espace de mobilité de la Garonne

Source : SAGE « Vallée de la Garonne »

Le SAGE « Vallée de la Garonne » définit l'espace de mobilité fonctionnelle de la Garonne :

La notion d'espace de bon fonctionnement (EBF), qui garantit le fonctionnement durable d'un cours d'eau et de son corridor alluvial, a progressivement révélée son importance pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau.

Cette notion intègre, outre l'espace de mobilité, d'autres fonctions naturelles du cours d'eau (les fonctions hydrauliques, biologiques, hydrogéologiques et biogéochimiques).

La restauration d'un bon fonctionnement hydrologique et morphologique est génératrice de bénéfices durables, non seulement pour les milieux mais aussi pour les activités humaines au travers des services rendus par les écosystèmes, et permet ainsi d'optimiser le développement des différents usages et participe à une meilleure gestion du risque inondation.

La Garonne est un fleuve naturellement très mobile mais ayant été fortement modifié par l'homme (chenalisation). Une des grandes problématiques du SAGE est la place à laisser à la Garonne dans l'aménagement du territoire. Cette place doit permettre de restaurer ses fonctionnalités écologiques naturelles tout en tenant compte des activités humaines (notamment dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) ou de la réalisation de la cartographie des crues historiques).

L'idée n'est pas seulement d'identifier l'espace de bon fonctionnement, mais aussi de mettre en œuvre les actions qui prolongent la dynamique qui a conduit à sa définition. Cette mise en œuvre se fait par la concrétisation d'un projet commun voulu par les acteurs. La réussite du projet dépendra des outils déjà en place et, en particulier, de ceux qui définissent déjà des modalités de gestion ou règlementent certains usages : plans ou programmes de gestion (SAGE, contrats de milieux, PAPI, SRCE, documents d'objectifs Natura 2000, ...) ou bien règlements d'arrêtés préfectoraux ou ministériels (réserves naturelles nationales ou régionales, ...).

L'EBF est un outil parfaitement pertinent pour alimenter la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Tout ou partie de ce programme d'action peut trouver sa place dans les documents d'objectifs ou de programmation de type contrat de rivière, contrat vert et bleu, PAPI, DOCOB, Natura 2000, ...

Un travail de délimitation de l'EBF a déjà été réalisé sur le linéaire Garonne amont du val d'Aran à Carbonne. L'étape suivante qui consiste à diffuser les résultats et à déterminer un espace de mobilité admissible (en fonction des enjeux) reste à réaliser.

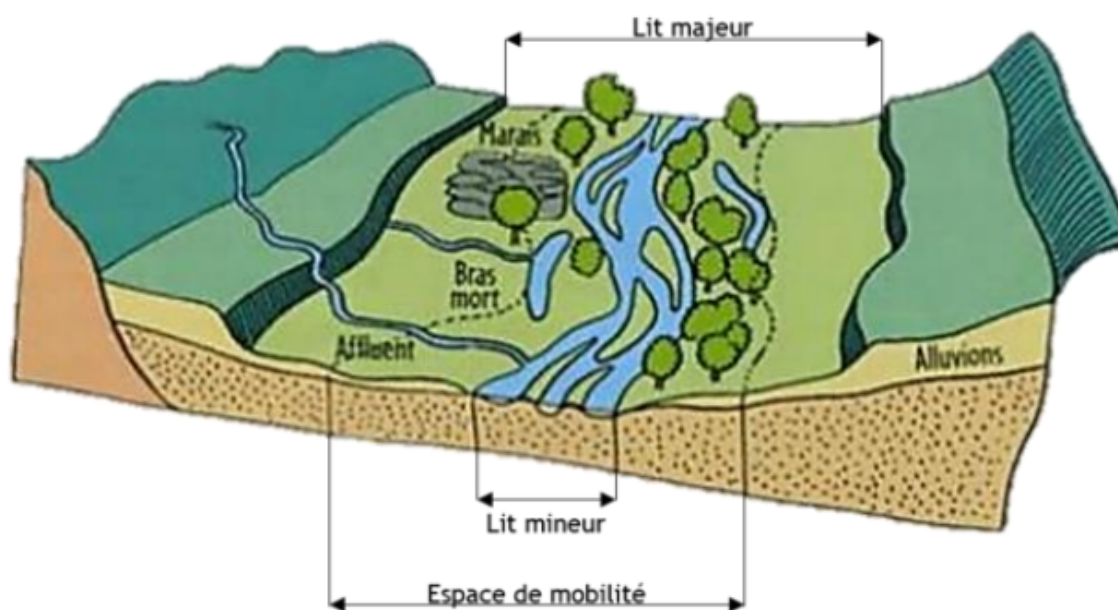


Figure 1: Espace de mobilité d'un cours d'eau
Source : agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

1.4. CLIMATOLOGIE

Source : <http://fr.climate-data.org/>

Au regard des données climatiques recueillies par la station météorologique de Saint-Laurent-de-Neste, l'amplitude thermique à l'année n'est que de 15 degrés. Les températures moyennes hivernales oscillent entre 3 et 7 degrés, alors que celles estivales varient entre 17 et 19 degrés. Les précipitations annuelles sont conséquentes toute l'année, en témoigne le pic constaté aux mois de mai et juin. L'hiver est donc froid, l'été est frais et humide et il n'y a pas d'intersaison très marquée. Ce sont les caractéristiques d'un climat montagnard.

La présence abondante de précipitations s'explique par la proximité immédiate d'un relief très marqué de montagne et du phénomène d'ascension orographique.

En résumé, le climat est caractérisé par une fraîcheur thermique tout au long de l'année et une humidité présente à toutes les saisons.

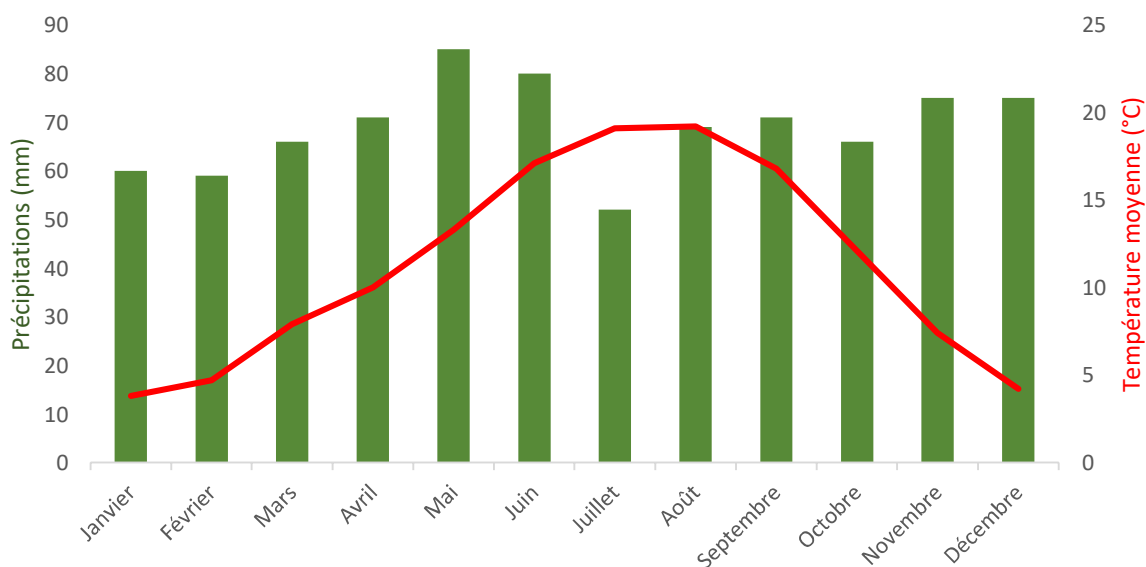


Figure 5 Diagramme ombrothermique de Saint Laurent De Neste

2. DES PAYSAGES DIVERSIFIES A PRESERVER

Le diagnostic paysager du PLUI se base sur l’atlas des paysages des Hautes-Pyrénées (2015) et sur le Plan de Paysage de Neste Barousse (2022).

2.1. UN TERRITOIRE CONTRASTE, DES TERRES BASSES A LA HAUTE MONTAGNE

A l’image du département des Hautes-Pyrénées, le territoire de Neste Barousse se décompose en fonction du relief, du rebord du Plateau de Lannemezan au Nord, aux terres basses de la Vallée de la Neste et de la Garonne, puis aux montagnes pyrénéennes au Sud. Les Pyrénées constituent l’armature du territoire et induisent également des nuances à l’origine de paysages contrastés, suite de transitions entre plaine, collines et montagnes, percées de vallées.

On retrouve ainsi un cadre paysager structuré par le relief composé par :

- Les deux grandes vallées de la Neste et de la Garonne, qui changent brutalement de direction et se rejoignent en limite Nord-Est du territoire. Ces deux vallées Sud-Nord modifient leur orientation au débouché du piémont, prennent un axe Ouest/Est et dessinent une large vallée.
- Les terrasses alluviales et les coteaux au Nord, offrent des vues imprenables sur les horizons montagnards, du Pic du Midi au Mont Las, succession de sommets-repères dans le paysage, mis en valeur par les premiers plans boisés.
- Les vallées secondaires « en impasse », qui descendent des hauts sommets, dont le Nistos et l’Ourse, offrent des paysages préservés, aux vues plongeantes vers la plaine.
- La ligne de crête au Sud du territoire, délimité par les Montagnes du Hourmigué, le Port de Balès et le Cap Nestès.



Figure 6 Vue du panorama de Labroquère

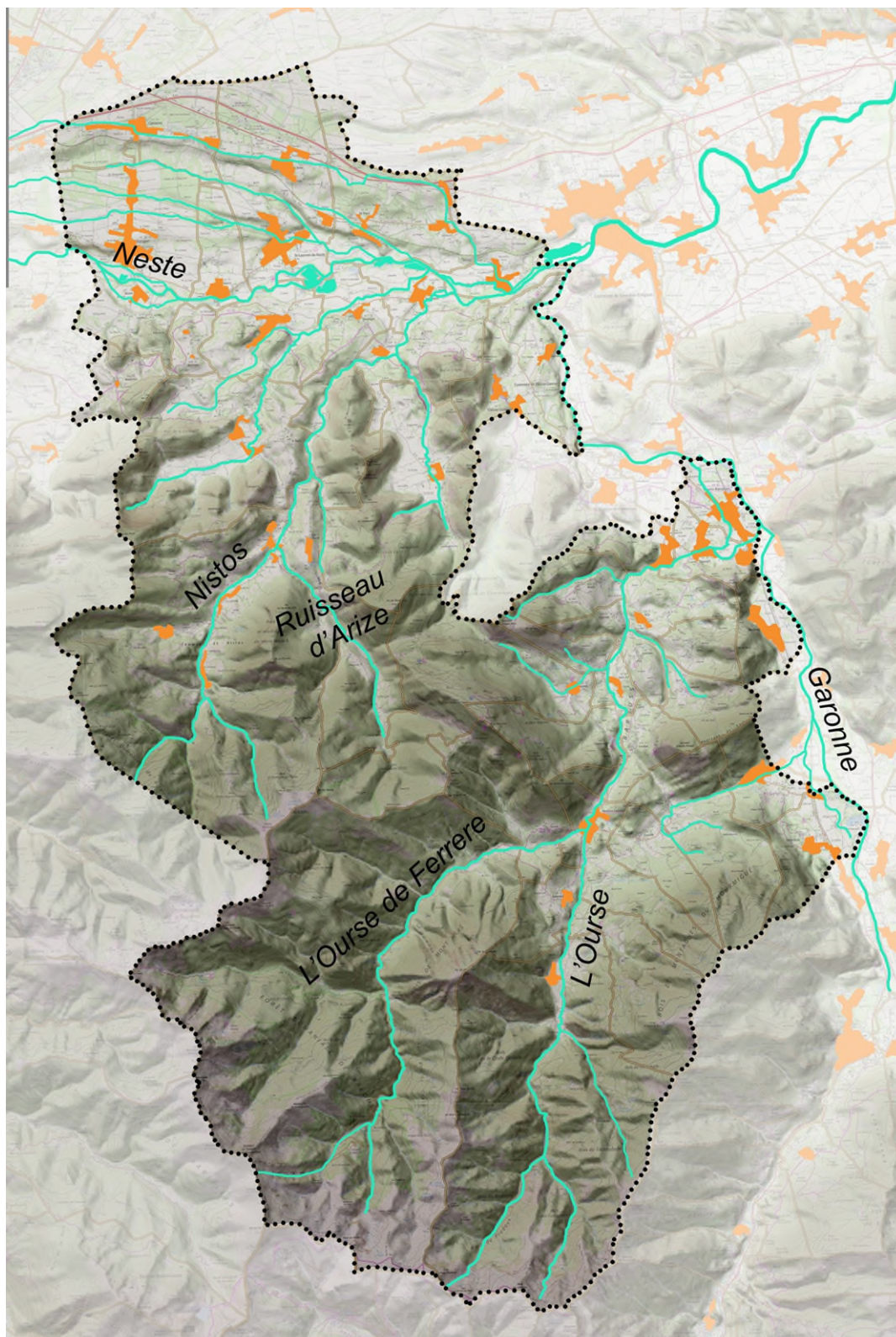


Figure 7 Carte des éléments structurants du relief et de l'hydrographie

2.1.1. L'agriculture et l'agropastoralisme comme socle commun

Sur ces reliefs marqués, l'agriculture et l'agropastoralisme constituent le socle commun et forgent l'identité du territoire, notamment l'élevage bovin et ovin. La production de fromages est reconnue à l'échelle de la chaîne pyrénéenne. Les paysages résultent fondamentalement de ces pratiques, en différenciant l'agropastoralisme en montagne, basé sur la complémentarité des estives, des bas-vacants et des vallées, et la polyculture dans les fonds de vallées de la Neste et de la Garonne.

Si les pratiques pastorales se maintiennent en montagne, caractérisées par la transhumance et la fabrication du fromage, elles évoluent cependant et entraînent l'abandon des granges foraines, des courtaous délimités par des murets de pierres sèches et l'enfrichement des zones intermédiaires.

En plaine, la polyculture vivrière s'est transformée en agriculture intensive, profitant de larges terres planes. La diversité des cultures, le bocage, la forte présence de vergers ont peu à peu laissé place à de grands champs homogènes couverts par la monoculture céréalière, entraînant une simplification des motifs paysagers. De même, de nouveaux bâtiments agricoles, aux références industrielles ponctuent le paysage. Une unité architecturale pourrait être recherchée.



Figure 8 Paysages façonnés par l'agro-pastoralisme en cœur de Barousse

2.1.2. La place importante de l'arbre et de la forêt

L'arbre et la forêt font partie intégrante des paysages de Neste Barousse, notamment les belles futaies de hêtres des forêts domaniales de Barousse et de Bize-Nistos. Elles recouvrent une large partie du territoire, notamment sur les pentes. Depuis le Nord du territoire, la silhouette du piémont boisé présente un premier plan sombre, renforcé par le contre-jour, en contraste avec la plaine ensoleillée et les sommets bleutés. Dans les plaines, l'arbre est aussi présent, notamment le long des cours d'eau et sous forme isolée, en ponctuation des champs ou à travers la culture des arbres fruitiers dans les nombreux vergers.

Les forêts représentent une ressource économique mais constituent aussi un lieu de découverte et de pratiques variées (randonnées, VTT, chasse, cueillette). Aux abords des bourgs et sur les zones intermédiaires, l'avancée de la forêt est moins bien perçue menaçant les paysages de fermeture.



Figure 9 L'arbre et les forêts ont une présence forte dans le paysage de Neste Barousse

Enfin, on retrouve aussi les arbres au sein des espaces urbains, en particulier sur les places de village, apportant fraîcheur et ombre, offrant parfois leur nom à l'espace public, à l'image de la Place de l'Ormeau à Nestier. On peut aussi observer une végétation foisonnante dans les jardins des maisons. On notera enfin la présence des plantades dans la vallée de la Neste ; aux entrées des bourgs, elles constituent des espaces communs appréciés de la population.

2.1.3. Une diversité d'implantations urbaines

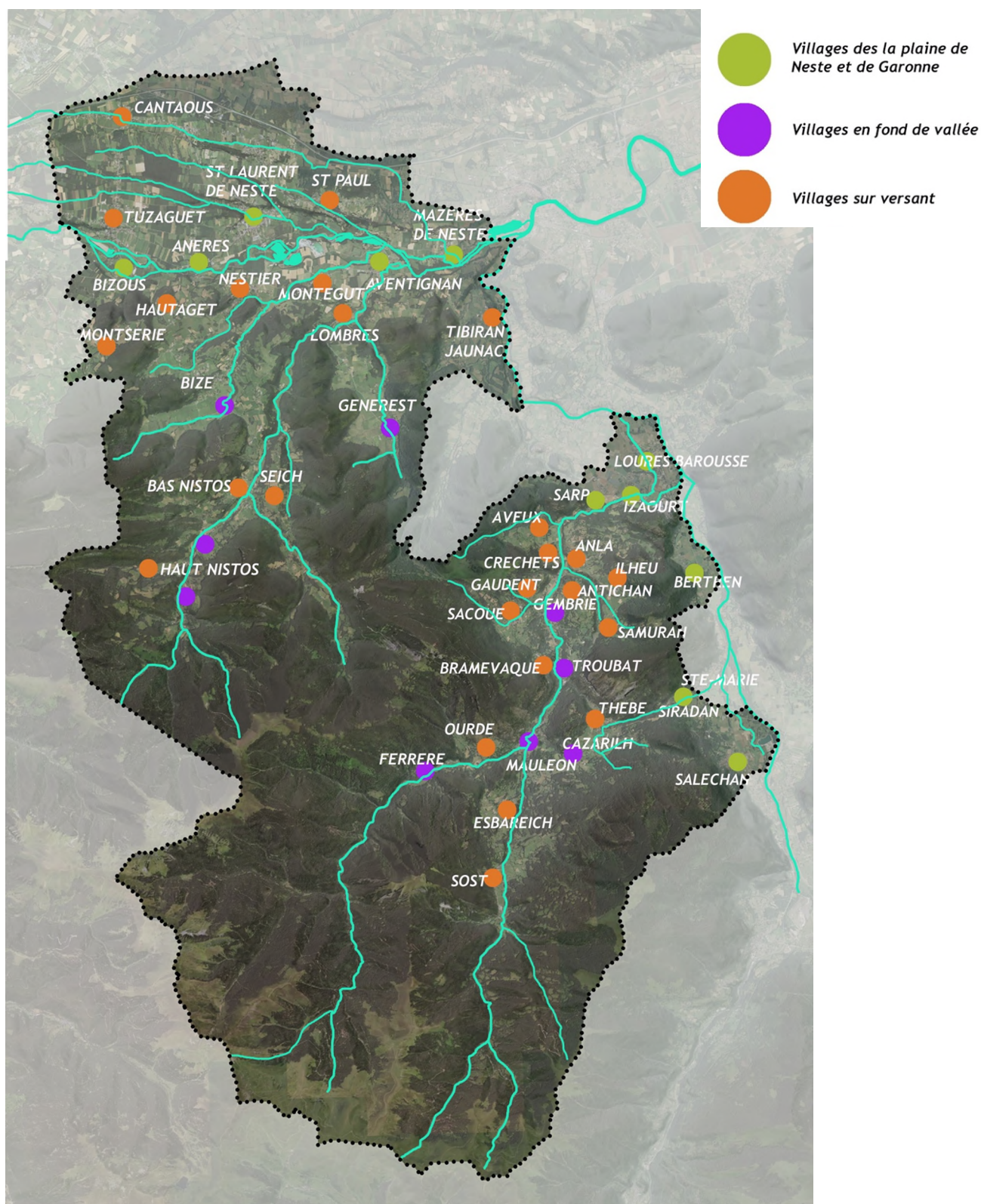
Les bourgs sont majoritairement groupés et leur présence est forte dans le paysage, renforcée par une architecture montagnarde et rurale traditionnelle. Différentes implantations résultent de la topographie et de la proximité des cours d'eau. On peut ainsi distinguer :

- Les bourgs de plaine, au sein des terres basses, souvent liés aux grands axes de communication.
- Les bourgs de fond de vallée, fortement reliés à la présence des cours d'eau.
- Les bourgs en balcon, étagés sur les versants ; on les retrouve aussi bien sur les terrasses et coteaux Nord de la vallée de la Neste, que sur les collines du piémont ou sur les premières pentes de montagne.

L'implantation urbaine sur un relief marqué entraîne de forts enjeux de co-visibilité entre les bourgs, notamment de part et d'autre de la Neste, en cœur de Barousse et sur les hautes vallées. On notera aussi de nombreuses co-visibilités avec le site classé de Saint-Bertrand-de-Comminges, même s'il est situé à l'extérieur du territoire.



Figure 10 Vue sur le site classé de Saint-Bertrand du Comminges



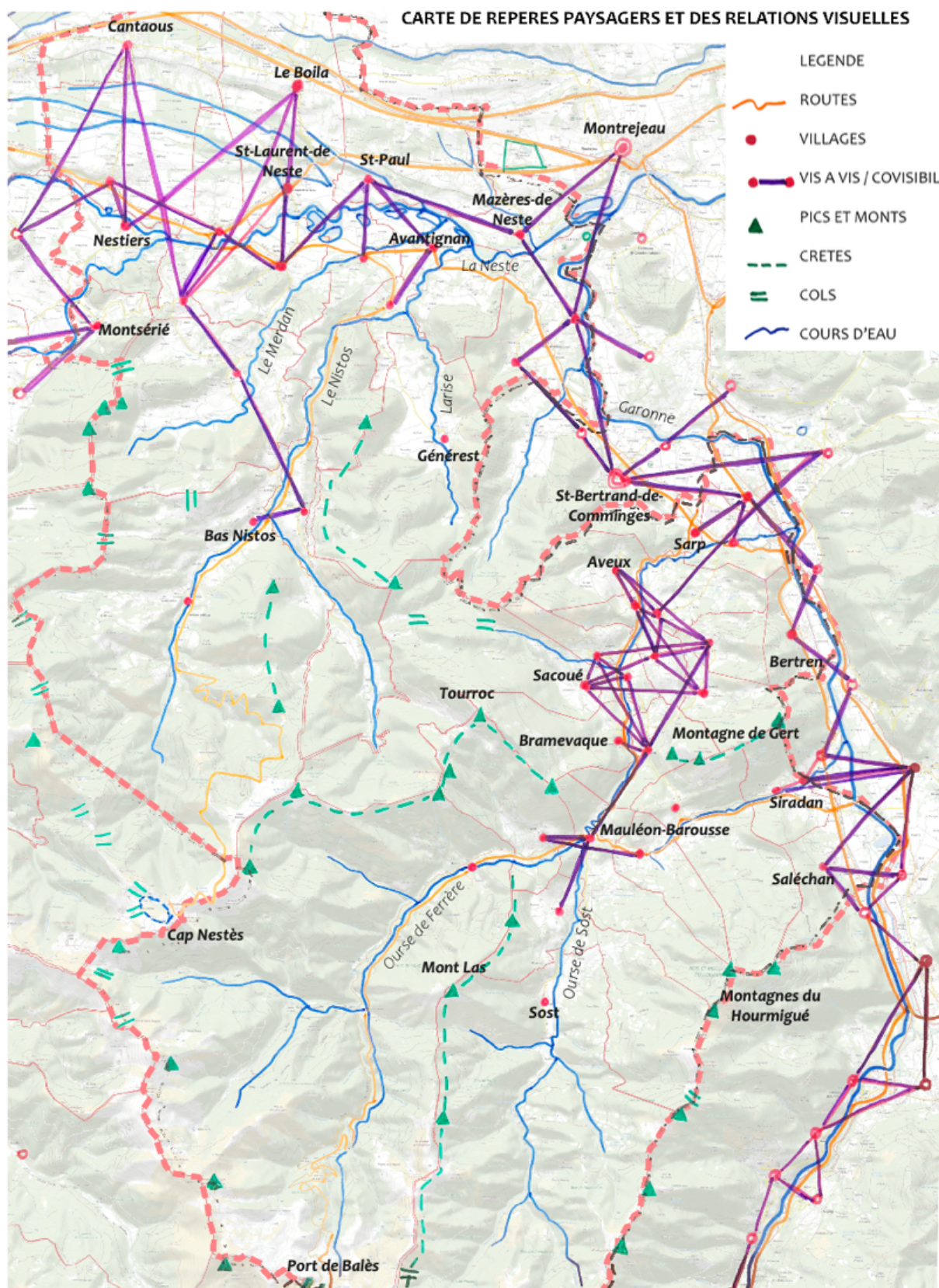


Figure 11 Carte des implantations urbaines

Extrait de l'Atlas des Paysages de Nèste Barousse présentant les co-visibilités entre villages



Figure 12 Sost, implanté sur le versant Sud, étagé en surplomb de l'Ourse



Figure 13 Co-visibilités entre Anla et Aveux

Au sein des bourgs, on notera aussi une présence forte des espaces publics, souvent en promontoire, bordés de murets, valorisant les points de vue depuis les villages. On retrouve aussi de nombreux parvis, des placettes-carrefours, souvent animées par un arbre ou par une fontaine.

La présence de l'eau est ainsi forte au sein des villages et le patrimoine lié à l'eau est riche et diversifié. Fontaines, abreuvoirs, anciens lavoirs, canaux et rigoles animent et structurent les espaces publics.

2.1.4. Deux unités paysagères marquées

L'atlas des paysages des Hautes-Pyrénées définit deux unités paysagères : la Barousse et la Basse Neste / Nistos ; elles-mêmes découpées en sous-unités structurées par l'étagement du relief.

2.1.4.1. La Barousse

La Barousse se définit par des perceptions montagnardes affirmées, dominées par des sommets emblématiques, domaines des estives, dont le Port de Balès. Les paysages sont issus de l'activité agro-pastorales et s'étagent entre :

- Fonds de vallée cultivées ou en prairies de fauche
- Terrasses bocagères soumises à l'enfrichement et à la fermeture des paysages
- Estives sur les sommets.

Les paysages reflètent aussi une forte présence de la forêt et de l'eau, renforçant les ambiances naturelles.

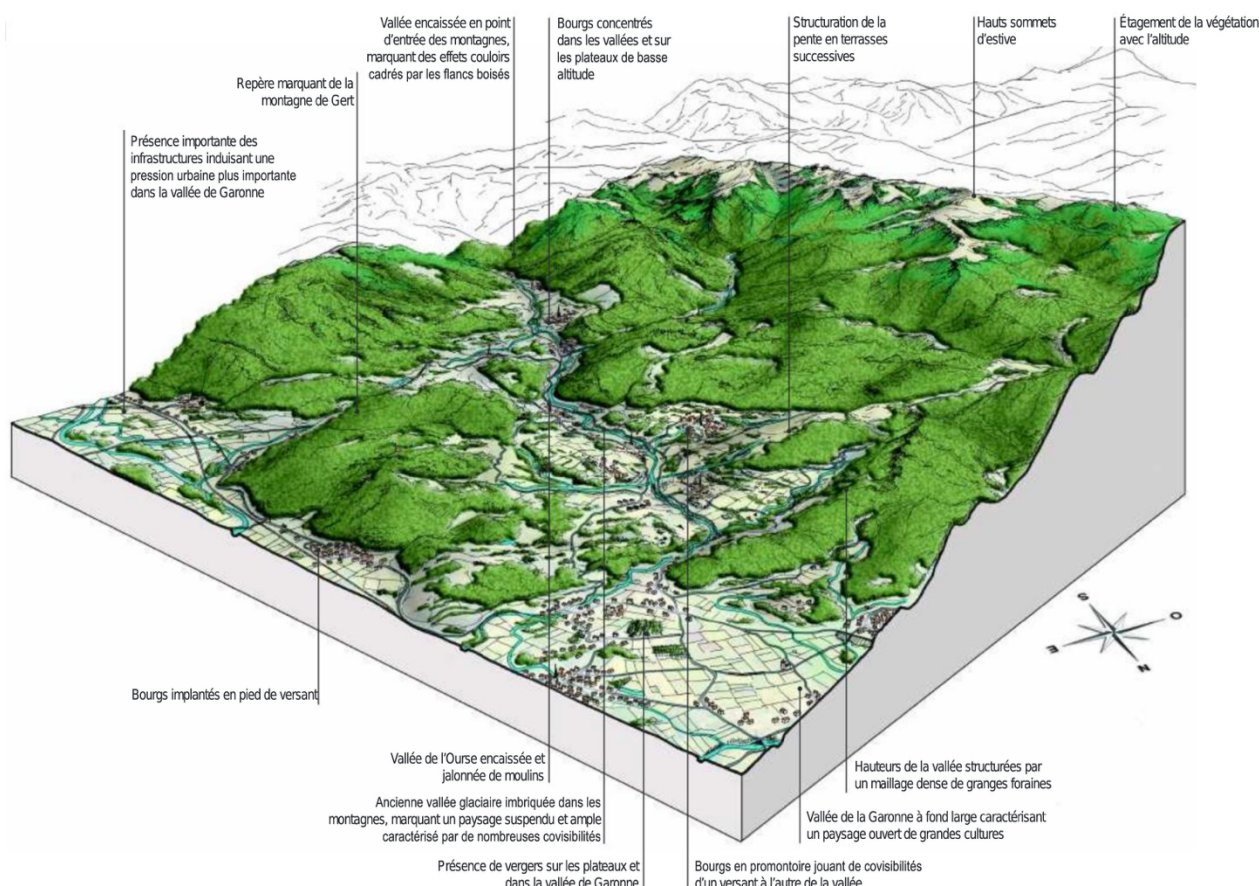


Figure 14 Bloc diagramme des structures paysagères de la Barousse – Atlas des Paysages 65

Les villages ponctuent les paysages et se caractérisent par leur compacité. Ils se concentrent dans les vallées et sur les replats de terrasses, souvent en position de promontoire. La Vallée de la Garonne se différencie par son fond plat, offrant des terres cultivables et accueillant les principales infrastructures, dont la RD825 menant à Bagnères-de-Luchon, induisant une pression urbaine dont les autres bourgs sont préservés.

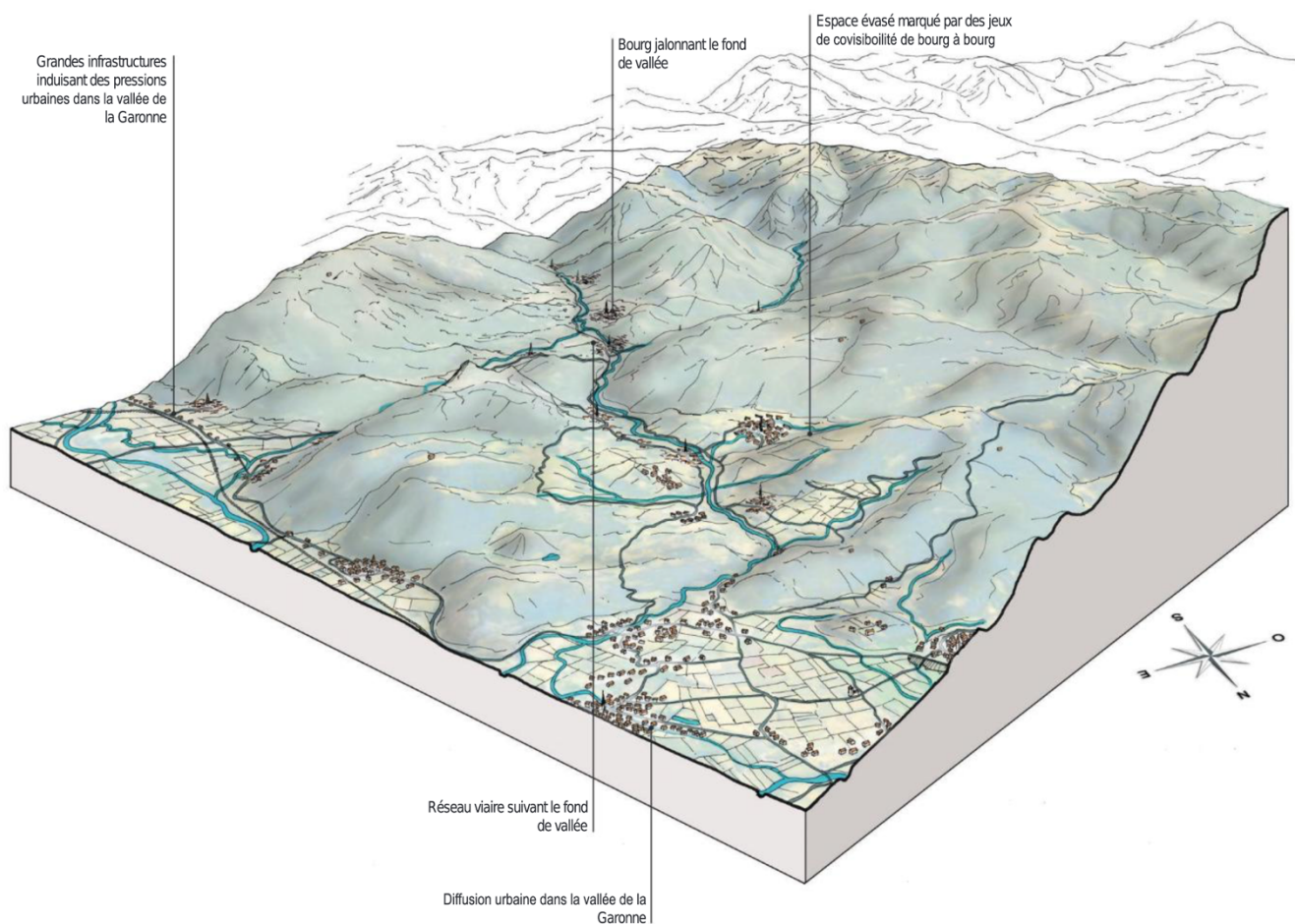


Figure 15 Bloc diagramme des structures urbaines et viaires de la Barousse – Atlas des Paysages 65

L'unité paysagère de la Barousse se décompose en trois sous-unités :

- La vallée de la Garonne marquée par les voies de communication et par la diffusion urbaine des villages,
- Le cœur de la Barousse, aux versants étagés, marqué par la présence de nombreux villages,
- La haute Barousse, entre sommets et fonds de vallée très étroits, territoire de la montagne, des estives et de la forêt.

2.1.4.2. La basse neste et le nistos

Les vallées de la Neste et du Nistos constituent un paysage emblématique du piémont pyrénéen, caractérisé par :

- Une vallée principale orientée Ouest/Est, constituée de plusieurs terrasses, dont certaines en relief de serres, propices à l'implantation de villages avec vue sur les montagnes,
- Des collines de piémont, aux formes arrondies bien définies, couvertes de forêts,
- Des vallées secondaires perchées, orientées Sud/Nord, aux ambiances intimistes et à l'écart des axes de circulation,
- Des sommets montagnards, parcours et estives mais qui accueillent la station de ski nordique de Nistos.

Les grandes parcelles cultivées de la première terrasse la vallée de la Neste laissent progressivement place aux prairies et à l'élevage, au fur et à mesure de l'avancée vers le Sud. Les boisements couvrent les collines et les versants les plus pentus. On retrouve aussi une forte présence arborée dans la vallée, notamment le long des cours d'eau.

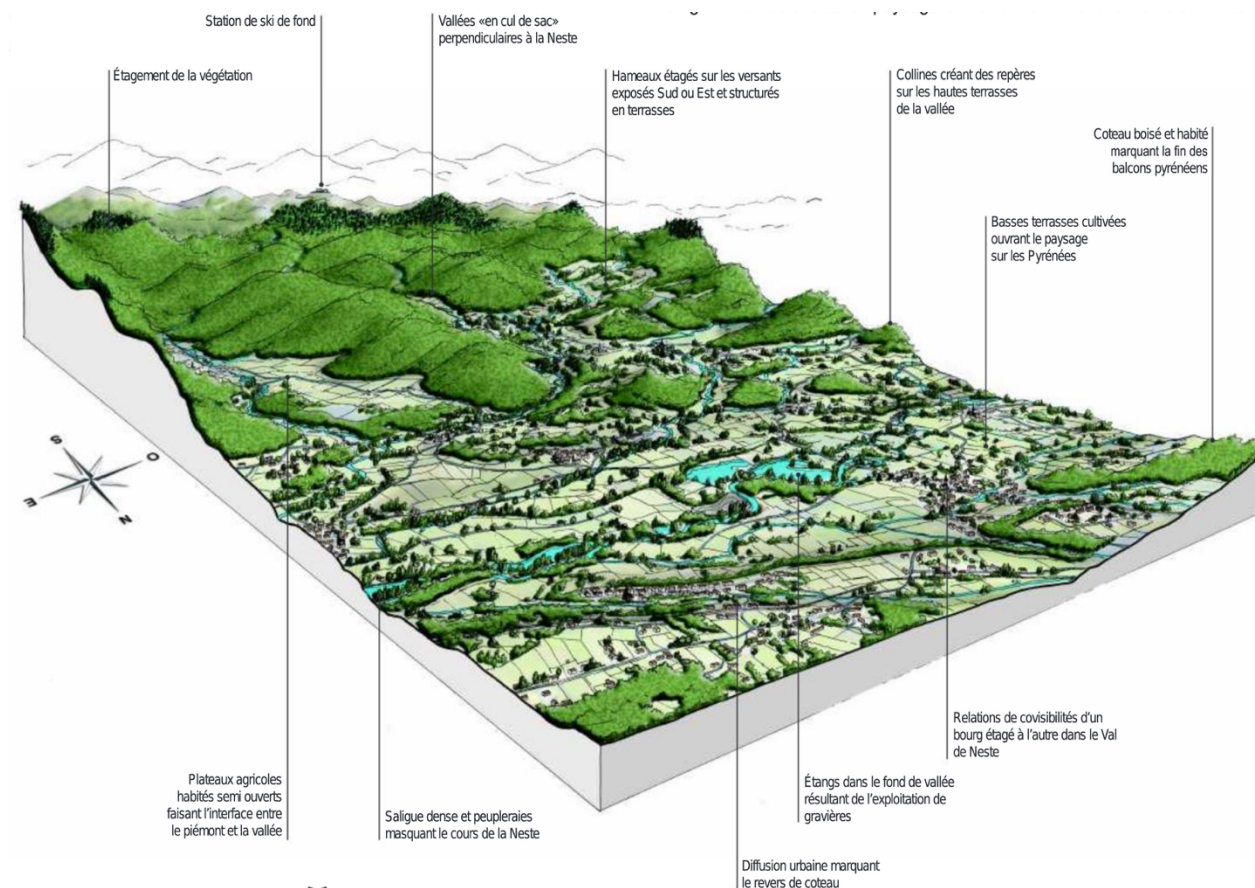


Figure 16 Bloc diagramme des structures paysagères de la basse Neste et du Nistos – Atlas des Paysages 65

Les villages se concentrent dans la vallée de la Neste, sur les terrasses et les promontoires des serres. On retrouve quelques villages sur les versants, entre les collines et le long de la vallée du Nistos.

Le maillage de voies reliant les villages de la plaine est propice à l'étalement urbain, notamment le long des routes en promontoire mais aussi dans la plaine, aux abords des principaux villages.

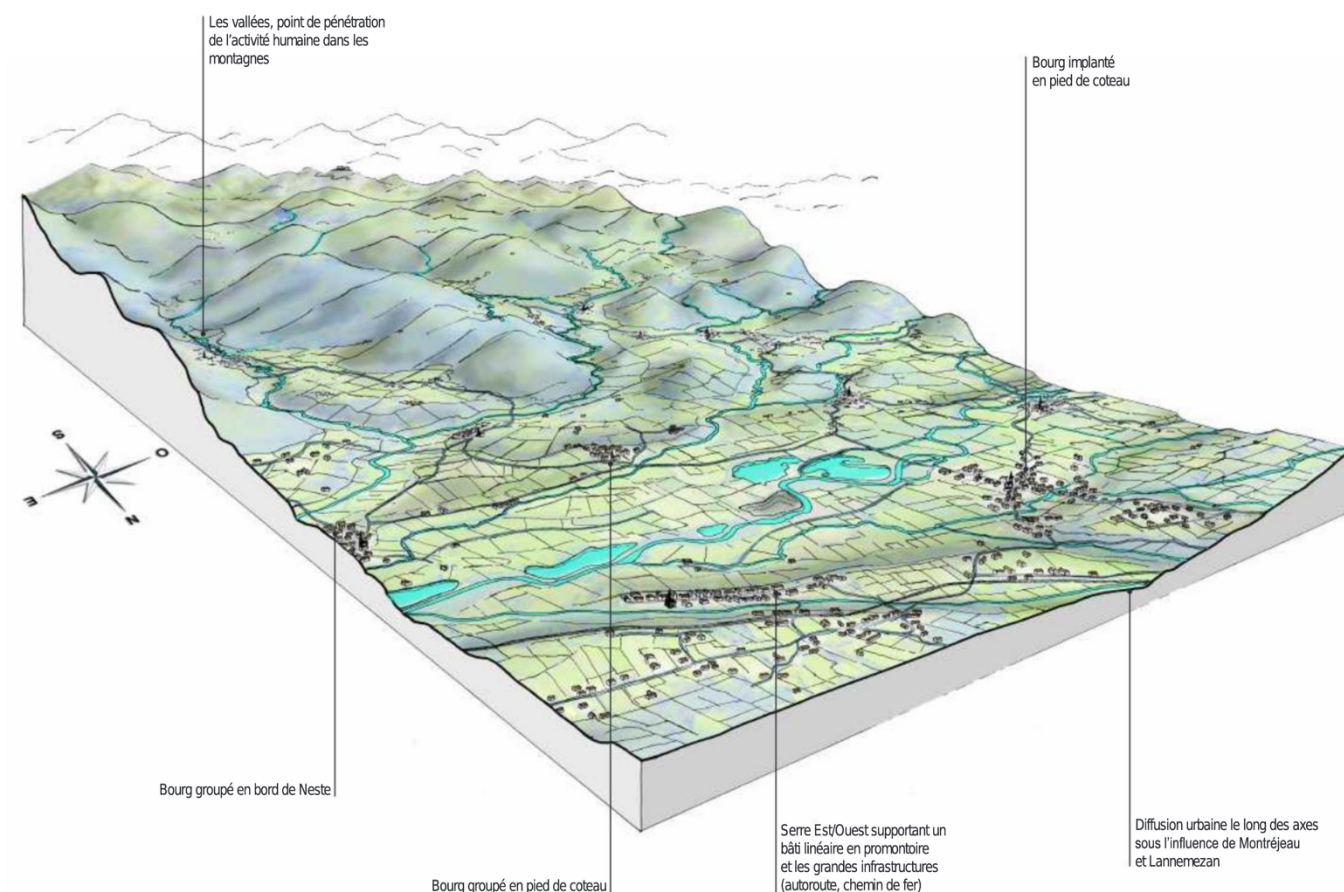


Figure 17 Bloc diagramme des structures urbaines et viaires de la basse Neste et du Nistos – Atlas des Paysages 65

L'unité paysagère de la basse Neste et du Nistos se décompose en trois sous-unités :

- Le rebord du plateau de Lannemezan au Nord, sur lequel s'implante le village de Cantaous,
- La basse vallée de la Neste, avec son chapelet de bourgs,
- Le Nistos, ensemble collinaire de moyenne montagne, à l'écart des axes de communication.

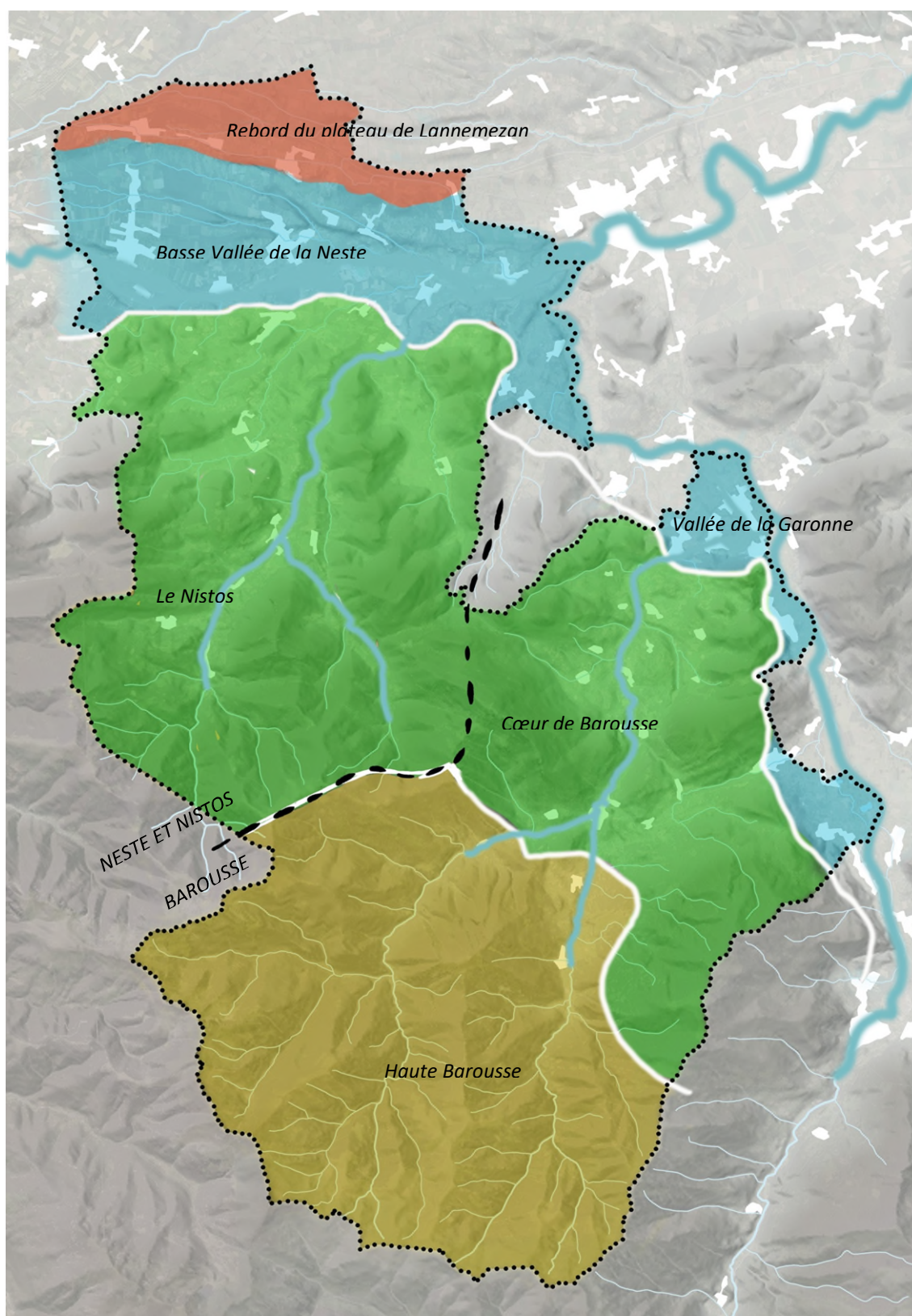


Figure 18 Carte de synthèse des unités et des sous-unités paysagères

2.1.5. Paysages : constats et enjeux

Paysages naturels et bâtis			
Atouts	Faiblesses	Scenario fil de l'eau	Opportunités/enjeux
▪ Un cadre paysager de grande qualité, constitué de plusieurs unités paysagères aux caractéristiques propres ▪ Des pratiques agropastorales qui maintiennent l'étagement des paysages, et qui valorisent la production de fromages ▪ Des bourgs compacts avec un patrimoine bâti mais aussi une qualité remarquable des espaces publics ; en altitude, des villages aux caractères montagnards affirmés ▪ Des co-visibilités entre villages, et avec le site de Saint-Bertrand du Comminges ▪ Un cadre de vie de qualité, entre cours d'eau, boisements, espaces publics, espaces de nature qui ont intérêt d'usages récréatifs, de loisirs, avec une trame de chemins ▪ Un vocabulaire architectural local (couleur, matériaux, proportions, formes) qui participe à l'harmonie du paysage	▪ Déprise agricole sur les bas-vacants avec enrichissement sur les versants les plus pentus ▪ Pression urbaine dans les plaines et vallées induite par la proximité de Montréjeau, Lannemezan et Saint-Gaudens ▪ Banalisation de l'architecture contemporaine et des formes urbaines, sous la forme de lotissements	▪ Enrichissement des bas-vacants, notamment aux abords de villages, proche des limites bâties engendrant une fermeture des paysages, une ombre excessive et un risque de feux de forêts ▪ Risque de perte d'identité des formes urbaines et de l'architecture traditionnelles ▪ Développement urbain le long des axes de circulation dans la plaine garonnaise, dans la basse vallée de la Neste ainsi que sur le rebord du plateau de Lannemezan ▪ Diffusion urbaine aux abords des villages en promontoire, avec impact sur les co-visibilités	• Soutenir l'activité agro-pastorale et la vente directe des fromages • Protéger les ouvertures paysagères aux abords des villages de versants • Maintenir la diversité végétale et lien à l'eau (ripisylves, saligues, vergers, bocages, espaces publics, jardins) et la reconduire dans les futures extensions. • Préserver la qualité urbaine et architecturale des villages, particulièrement en zone de montagne • Protéger les co-visibilités • Accompagner les extensions urbaines afin d'éviter les ruptures entre la forme urbaine ancienne et les nouvelles constructions – Continuités paysagères (murets, végétation existante à conserver, implantation du bâti) – Donner une place aux espaces publics – Simplicité des formes de constructions et des matériaux, en référence à l'architecture locale

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

3.1.1. Les grandes unités éco-paysagères du territoire et les milieux associés

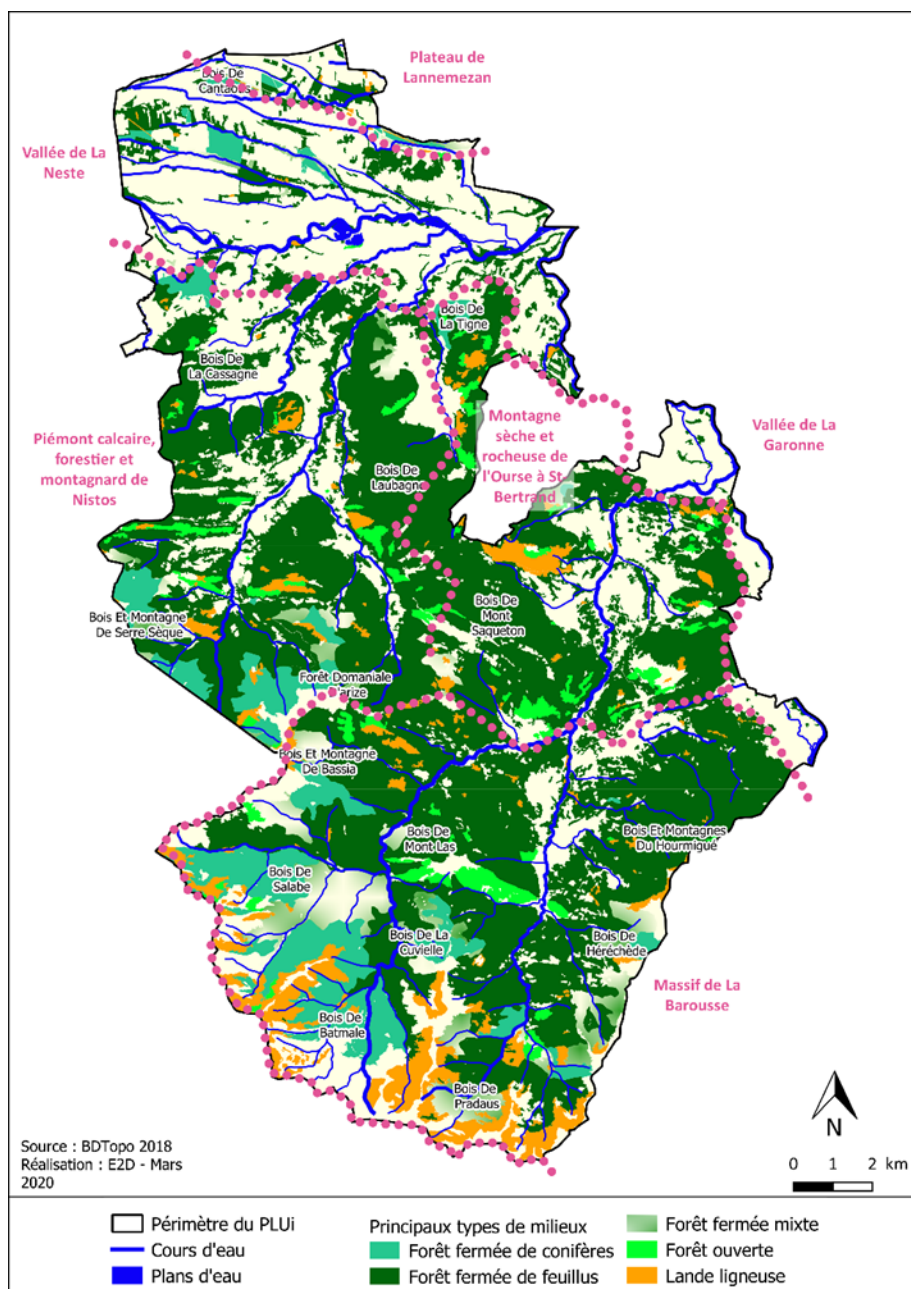


Figure 19 Les principaux espaces naturels en 2024

Le territoire de la Neste-Barousse, à cheval entre piémont et montagne des Pyrénées, se caractérise par 4 grandes unités écopaysagères¹ :

- Le Massif de La Barousse, au sud de Mauléon-Barousse ;
- Le piémont calcaire, forestier et montagnard de Nistos ;
- La montagne sèche et rocheuse de l'Ourse à Saint-Bertrand de Comminges ;

¹ Les descriptifs qui suivent prennent appui sur l'inventaire ZNIEFF (voir plus loin)

- Les vallées élargies de la Garonne et de la Neste.

3.1.1.1. Le Massif de La Barousse

Il s'agit d'une grande zone forestière, remarquable par ses différents habitats, sa flore et sa faune, notamment de rapaces. La végétation est caractérisée par son étagement, depuis un étage collinéen, jusqu'à un étage montagnard puis subalpin sur les plus hautes altitudes des zones de crêtes.

Les enjeux faunistiques :

Les sapinières constituent des zones d'hivernage et de reproduction du Grand Tétrás, et sont donc de première importance pour cette espèce vulnérable, actuellement en déclin au niveau national.

Dans les landes et pelouses niche la Perdrix grise des Pyrénées, et occasionnellement le Lagopède alpin (dont les effectifs ont considérablement diminués ces dernières années).

Des rapaces comme l'Autour des palombes, l'Épervier d'Europe, la Bondrée apivore ou encore l'Aigle botté nichent dans les peuplements forestiers.

Les falaises et affleurements rocheux abritent quant à eux l'Aigle royal et le Faucon pèlerin. Le Crave à bec rouge, le Chocard à bec jaune et le Tichodrome échelette nichent aussi dans ces milieux, ainsi que le Vautour Percnoptère, espèce particulièrement menacée.

Des rapaces nocturnes comme le Grand-duc ou la Chouette de Tengmalm sont également présent, ainsi que le rare Pic à dos blanc de Liford.



Grand Tétrás, Autour des palombes, Tichodrome échelette, photos source INPN

Les enjeux floristiques :

Le territoire compte près de 40 espèces déterminantes, dont une partie est caractéristique des falaises calcaires. On peut citer entre autres la Dethawie à feuilles fines, la Saxifrage de Burser, la Campanule à belles fleurs et le Buplèvre anguleux.

Les pelouses rocailleuses basophiles et les éboulis plus ou moins fixés accueillent le Panicaut de Bourgat, l'Ancolie des Pyrénées, la Serratule fausse centaurée, endémique des Pyrénées, et la Bartsie en épi, également endémique des Pyrénées et protégée nationalement.

Les plantes de sous-bois notables comprennent le Cynoglosse d'Allemagne ou l'Épipactis à petites feuilles.

D'autres espèces présentes sur la zone sont particulièrement intéressantes comme le Ciste à feuilles de sauge, une espèce thermophile très rare dans les Pyrénées centrales, la Gagée jaune, protégée nationalement et assez rare dans les Pyrénées, et la Gesse filiforme, très rare dans les Pyrénées centrales.



Campanule à belles fleurs, Ciste à feuilles de sauge, Serratule fausse centaurée, photos source INPN

Les facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Il s'agit principalement de :
- Coupes, abattages, arrachages et déboisements ;
- Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes ;
- Pratiques liées aux loisirs

Le massif du Montlas est encore assez préservé, avec peu de pistes créées. De nombreuses espèces d'oiseaux y trouvent refuge.

Le sud de la zone est cependant davantage concerné par de nombreuses pistes d'exploitation forestière. Leur pénétration peut causer des dérangements de la faune et en particulier des oiseaux.

La population importante de cervidés dans ce secteur entraîne une forte activité cynégétique.

3.1.1.2. Le piémont calcaire, forestier et montagnard de Nistos

Si la forêt est ici bien présente, les enjeux les plus forts concernent les milieux calcaires, secs ou rupestres.

La végétation présente un fort contraste de part et d'autre des principaux sommets et crêtes qui dépassent les 1 000 m d'altitude. Si la hêtraie recouvre généralement les versants en ombree, ce sont des milieux thermophiles et ouverts qui apparaissent régulièrement en soulane.

Les affleurements calcaires nombreux et différenciés déterminent une grande diversité de milieux naturels (éboulis, dalles, falaises calcaires, grottes, gouffres, pelouses basophiles, fruticées et boisements thermophiles).

On observe localement sur la montagne de Gert et dans le vallon de Sarroumagna d'importants complexes de rochers et de falaises calcaires. Des fruticées thermophiles sempervirentes à chênes verts se remarquent en soulane d'Ourde.

Un paysage de bocage et d'élevage apparaît çà et là, en périphérie des massifs forestiers.

Les enjeux faunistiques :

Les zones de falaises et de gouffres permettent la nidification d'un bon nombre de rapaces attachés à ce type de milieu, comme le Vautour percnoptère, le Faucon pèlerin et le Hibou grand-duc. Certains corvidés tels que le Crave à bec rouge et le Chocard à bec jaune, ainsi que le Martinet à ventre blanc affectionnent aussi ce milieu.

La Perdrix grise des Pyrénées est liée aux pelouses et landes d'altitude tandis que le Pic mar occupe certaines parties boisées.

Parmi les papillons, le Nacré de la Filipendule se reproduit sur des pelouses comprenant une forte densité de Filipendule. Le Miroir est également sur ce site, tout comme la Bacchante, un papillon rare et protégé en France, lié aux lisières forestières et aux peuplements forestiers présentant une strate herbeuse bien développée.

La Decticelle aquitaine, une sauterelle endémique pyrénéocantabrique, est observée à 500 m d'altitude, soit à une des altitudes les plus basses connues pour les départements des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne.



Perdrix grise des Pyrénées, Decticelle aquitaine, Faucon pèlerin photos source INPN

Les enjeux floristiques :

Plusieurs espèces sont en limite de leur aire de répartition, ce qui participe à l'intérêt de cette zone. C'est le cas de plusieurs peuplements de Chêne vert, du Stipe d'Offner et du Plantain argenté, ainsi que plusieurs stations du Genêt très épineux, espèce endémique pyrénéo-cantabrique protégée en France.

Les populations du Genêt d'Occident, une espèce de répartition atlantique, sont parmi les plus orientales connues pour la région Midi-Pyrénées.

Sur les falaises calcaires ont été observés la Campanule à belles fleurs, la Potentille fausse alchémille, le Buplèvre à feuilles anguleuses, la Ramonde des Pyrénées et la Scrophulaire des Pyrénées, une plante protégée en France.

Sur les pelouses basophiles, les fruticées et les milieux rocheux associés, un grand nombre de plantes calcicoles déterminantes ont été recensées dont l'Hysope, la Phalangère ramifiée, le Cardoncelle molle, la Lavande à larges feuilles, la Fétuque d'Auquier, la Renoncule à feuilles de graminée, protégée dans le département, le Lin à feuilles de soude, le Centranthe de Lecoq, la Scille d'automne, l'Orchis odorant, protégé en France, etc.

Sur des hêtraies basophiles liées à des éboulis calcaires, des orchidées rares telles que la Céphalanthère rouge et l'Épipactis à petites feuilles se développent.

Dans la hêtraie montagnarde, la Laïche appauvrie, qui est protégée en Midi-Pyrénées, est mentionnée.

Les facteurs influençant l'évolution de la zone :

Il s'agit principalement de :

- Extraction de matériaux,
- Pollutions et nuisances,
- Pratiques liées à la gestion des eaux,
- Pratiques agricoles et pastorales,
- Sports et loisirs de plein-air,
- Chasse,
- Pêche,
- Pratiques de gestion ou d'exploitation des espèces et habitats.



Potentille fausse alchémille, Céphalanthère rouge, Phalangère ramifiée, photos source INPN

3.1.1.3. La montagne sèche et rocheuse de l'Ourse à Saint-Bertrand de Comminges

Les principaux enjeux recensés sur ce secteur concernent trois grands types de milieux, à savoir les affleurements calcaires, les peuplements forestiers montagnards et les cours d'eau associés à l'Ourse de Sost.

Les affleurements calcaires, disséminés çà et là sur ce territoire, comportent de beaux complexes de rochers, diversifiés en habitats naturels (falaises, pelouses basophiles plus ou moins rocailleuses, éboulis, grottes et gouffres, etc.). On peut citer ceux de Pène Haute, du pic de Trespics, du cap des Pènes, du mont Mouch et de Lortet, etc.

Quelques milieux humides apparaissent sur les hauteurs supérieures, à proximité des sources et ruisselets des versants forestiers en ombrée, ou encore dans les zones inondables des vallons encaissés.

La prédominance de milieux escarpés et forestiers et la nature karstique de la région, combinées à des activités humaines peu développées, permettent de conserver dans un bon état tant la ressource en eau du réseau hydrographique que les habitats naturels. De nombreuses espèces rares et patrimoniales trouvent ici des conditions favorables à leur reproduction et à leur alimentation.

Les linéaires de cours d'eau associés à l'Ourse ont un intérêt important en tant que milieu aquatique accueillant des espèces remarquables, mais également par la présence de forêts humides et fraîches de montagne en bordure du cours d'eau (connexion latérale) et par leur rôle fonctionnel de connexion avec les habitats aquatiques en amont (massif de la Barousse) et en aval (vallée de La Garonne).

Les enjeux faunistiques :

Un grand nombre d'oiseaux patrimoniaux rupicoles trouvent des conditions favorables pour se reproduire (le Faucon pèlerin, le Chocard à bec jaune, le Crave à bec rouge, le Hibou grand-duc).

Les différents peuplements forestiers abritent l'aire de nombreux rapaces comme la Bondrée apivore, l'Autour des palombes, l'Épervier, le Milan royal et le Circaète Jean-le-Blanc. Ils constituent également des biotopes favorables au Pic mar.

Les sapinières, présentes aux altitudes supérieures, correspondent à l'habitat du Grand Tétrás.

Ces zones forestières sont favorables aux coléoptères saproxyliques déterminants dont *Ampedus melanurus* et *Ampedus nigrinus*.

Les cavités et gouffres du karst sont favorables aux chauves-souris. Les Grand et Petit Rhinolophes y hivernent. L'observation d'une femelle d'Isard et de son petit, à proximité du pic de Trespics en mai 2006, indique que cette espèce peut se reproduire sur ce massif, même si ce mammifère y a été rarement recensé.

Un mollusque (*Cochlostoma obscurum* subsp. *obscurum*) et un orthoptère (*Omocestus petraeus*) déterminants peuvent vivre à proximité d'affleurements rocheux.

Parmi les insectes, signalons le rare Azuré des mouillères, un papillon protégé en France, qui pond dans les boutons floraux de la Gentiane des marais. Ses chenilles sont ensuite élevées par des fourmis. L'état de conservation correct du réseau hydrographique, du fait d'activités économiques humaines limitées, permet à l'Écrevisse à pattes blanches et au Desman des Pyrénées de trouver des conditions favorables à leur développement. La Loutre, qui occupe le bassin versant de la Neste, est susceptible d'être rencontrée sur ce territoire. D'autres enjeux sont également cités. Des populations de la Perdrix grise des montagnes ont été recensées dans des landes et des pelouses d'altitude. Dans les secteurs agricoles, les prairies naturelles présentent des cortèges diversifiés en espèces comportant l'Œnanthe faux-bouillage. En outre, plusieurs plantes messicoles dont des taxons rares tels que le Glaïeul commun et la Nielle des blés ont été observés dans des cultures extensives.

Un des enjeux majeurs des cours d'eau associés à l'Ourse est le Desman des Pyrénées, petit mammifère semi-aquatique endémique des Pyrénées et du quart nord-ouest de la péninsule Ibérique. La présence de l'Écrevisse à pattes blanches est également à signaler, et celle de la loutre, en phase d'extension depuis la fin des années 1990 et connue à proximité, est fortement pressentie sur le territoire.



Circaète Jean-le-Blanc, Grand Rhinolophes, Desman des Pyrénées, photos source INPN

Les enjeux floristiques :

Des plantes caractéristiques des falaises calcaires se développent : la Potentille fausse alchémille, la Dethawie à feuilles fines, la Saxifrage de Burser, la Campanule à belles fleurs, la Ramonde des Pyrénées et le Buplèvre anguleux.

À proximité des falaises, plusieurs stations de la Scrofulaire des Pyrénées et une station de la Bartsie en épi, deux plantes rares, endémiques et protégées en France, ont été recensées.

En contact avec les rochers, dans les éboulis et sur les pelouses basophiles vivent de nombreuses plantes déterminantes dont le Calamagrostide argenté, le Vélar des Pyrénées, la Trinie glauque, la Jacinthe améthyste, le Panicaut de Bourgat, la Benoîte des Pyrénées, etc.

Des orchidées patrimoniales telles que l'Orchis de Lange, protégé en région Midi-Pyrénées, et l'Orchis pâle, qui est rare en Pyrénées centrales, fleurissent sur ce territoire.

La présence du Genêt d'Occident, une espèce de répartition atlantique, et du Genêt très épineux, une espèce protégée en France et endémique franco-espagnole, traduit un intérêt phytogéographique.

La Laïche déprimée, le Gailllet des bois, la Fougère à pennes espacés et le Cérinthe des Pyrénées, protégé en région Midi-Pyrénées, se développent dans des habitats forestiers à l'étage montagnard.

Ces milieux sont également favorables aux champignons. Plusieurs taxons déterminants ont été recensés sur ce site, la majorité d'entre eux étant forestiers.

Bien que les milieux humides soient relativement rares au sein de ce territoire, plusieurs végétaux caractéristiques des habitats humides s'y développent : le Rossolis à feuilles rondes, protégé nationalement, l'Orpin pubescent, la Tozzie des Alpes, la Valériane des Pyrénées et la Gentiane des marais, sans oublier des bryophytes comme des sphaignes vertes ou encore *Trichocolea tomentella*...



Saxifrage de Burser, Nothobartsia spicata, Vélar des Pyrénées, photos source INPN

Les facteurs influençant l'évolution de la zone :

Il s'agit principalement de :

- Implantation, modification ou fonctionnement d'infrastructures et aménagements lourds,
- Extraction de matériaux,
- Pollutions et nuisances,

- Pratiques liées à la gestion des eaux,
- Coupes, abattages, arrachages et déboisements,
- Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes,
- Pratiques liées aux loisirs,
- Sports et loisirs de plein-air.

Toutes les perturbations pouvant affecter le fonctionnement des cours d'eau liés à l'Ourse de Sost, et notamment le fonctionnement hydrologique, sont préjudiciables au Desman. La pollution, la gestion piscicole, les sports aquatiques, etc. constituent autant de facteurs pouvant affecter de manière négative l'espèce et son habitat.

3.1.1.4. Les vallées élargies de la Garonne et de la Neste

Les vallées de la Garonne et de la Neste, bien que présentant des caractéristiques propres, ont été regroupées dans une même entité car elles sont constituées de milieux qui se différencient nettement du reste du territoire et davantage concernés par l'anthropisation. En effet, il s'agit de vallées globalement plates, qui ont historiquement été les lieux d'implantation privilégiés de l'urbanisation et de l'activité agricole mécanisée sur le territoire. L'intérêt écologique s'appuie ici fortement sur les milieux aquatiques et les milieux humides associés ; avec l'éloignement du cours d'eau, la qualité écologique dépend globalement de l'imbrication entre l'agriculture et les espèces naturelles, sur les milieux les plus ouverts du territoire.

La Garonne :

Au-delà des franges arborées des abords du cours d'eau, les milieux sont ouverts dans leur majorité et constitués de prairies, parfois bocagères (Tibiran-Jaunac) ou plus fréquemment cultivés.

Le milieu aquatique et proprement riverain comprend des herbiers flottants de renoncules aquatiques, des grèves plus ou moins végétalisées soumises à la dynamique alluviale comprenant des végétations annuelles eurosibériennes de vases déposées, des massifs arbustifs de saules drapés, et enfin des ripisylves se partageant entre saulaies blanches et frênaies aulnaies. Les milieux boisés comprennent également des tillaies plus ou moins sèches de versants instables (Tibiran-Jaunac). Assez rapidement, l'urbanisation se rapproche, l'unité de la Garonne étant assez peu présente sur le territoire.

La Neste :

Le territoire de la Neste-Barousse s'inscrit dans le bassin aval de la Neste, entre La Barthe-de-Neste et Montréjeau, qui se caractérise par une physionomie de plaine, mais conserve des caractéristiques écologiques montagnardes ; les terrasses alluviales de faible extension viennent s'appuyer sur un socle de calcaire parfois mis à nu par le cours (Bizous, Nestier, Aventignan).

En ce qui concerne les habitats naturels, les eaux courantes sont colonisées dans la moitié par des herbiers de renoncules parfois abondants. Les plans d'eau d'anciennes gravières (Tuzaguet) peuvent être envahis par des massifs dominés par de petits potamots (*Groenlandia densa*) et éventuellement des characées. Les formations rivulaires comprennent des végétations colonisant les bancs de graviers enrichis en limons et vases (*Chenopodium rubri* ou *Bidention*), des massifs de saules arbustifs (*Saule drapé*, *Saule pourpre*) moins fréquents que sur la partie amont de la Neste.

Les boisements riverains sont constitués de saulaie blanche et d'aulnaie-frênaie assez fréquentes, parfois accompagnées de mégaphorbiaies dont certaines plus typiques comprennent l'Aconit tue-loup et l'Impatience.

Les prairies riveraines comprennent des prairies de fauche montagnardes en limite basse de répartition, avec une flore riche et caractéristique (non déterminante), notamment la Sanguisorbe officinale, l'Avoine dorée, la Renouée bistorte et la Berce des Pyrénées. Elles donnent un attrait important à ce site lié à un bon entretien et à leur localisation à une altitude très basse du fait de conditions stationnelles fraîches.

Des prairies maigres de fauche existent également, et sont en général bien représentées et caractéristiques sur ce site, là où les champs cultivés ne les ont pas remplacées.

Les forêts jouxtant la rivière sont des boisements de feuillus : forêts de ravins à tilleuls ou érables sur les terrains instables, chênaies calcicoles.

En rive gauche de la Neste, en limite du périmètre du PLUi, se trouve une zone de transition entre l'entité vallée de la Neste et l'entité plus vaste du plateau de Lannemezan. Celui-ci est caractérisé à la fois par des axes de transport plus développés (voie ferrée, autoroute) qui constituent des obstacles conséquents aux continuités écologiques, mais également des espaces d'intérêt marqué pour la biodiversité et la ressource en eau. En effet, la Louge et le Lavet, qui traversent la limite nord du territoire des Neste-Barousse, s'inscrivent dans le système hydraulique du Plateau de Lannemezan : nous sommes ici en amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue.

Les enjeux faunistiques :

La Garonne :

La faune présente un intérêt certain tant pour sa diversité que pour ses espèces patrimoniales. Parmi les mammifères aquatiques, la Loutre d'Europe est représentée malgré une colonisation assez récente. Le Desman des Pyrénées semble aujourd'hui ne trouver sur la Garonne qu'une solution de continuité vers des cours d'eau qu'il affectionne davantage.

Le Putois est présent dans les milieux humides en bord de rivière et dans les villages. Les chauves-souris, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Petit et Grand Rhinolophes et Vespertillon à oreilles échancrées, sont également présentes, bien qu'en nombre assez modeste.

La présence d'espèces piscicoles migratrices est bien connue sur ce site. Le plan de restauration des poissons migrateurs œuvre depuis plusieurs années pour le retour du Saumon atlantique. Cette espèce fait l'objet sur le site d'apports d'individus adultes reproducteurs capturés en aval de Carbonne.

Le Chabot, espèce plus discrète, nocturne et sensible aux apports de sédiments fins, est encore assez bien représenté au niveau des gravières (Saléchan).

Parmi les oiseaux, le Chevalier guignette est fréquent sur ce site, y compris en période de reproduction. Il occupe les grèves peu végétalisées, les atterrissements et les îles et, nichant au sol, il est sensible aux piétinements et aux dérangements. Le Milan royal chasse fréquemment au bord de la Garonne où sa présence, tant en période d'hivernage que de reproduction (ripisylve, bocage, pentes boisées), est assez constante. Le Grand-duc d'Europe trouve au niveau des rives des zones de chasse intéressantes.

Parmi les insectes signalés sur le site, le Cordulégastre bidenté est bien représenté au niveau des ruisseaux aux eaux calcaires ou peu acides.

La Neste :

La faune est riche avec une douzaine d'espèces déterminantes.

La Loutre d'Europe s'est développée ici dans la première moitié des années 2000, mais l'aval de ce site (Saint-Paul, Aventignan) est l'un des rares points de persistance possible dans les années 1980 et 1990.

Le Minioptère de Schreibers, les Petit et Grand Rhinolophes qui peuvent chasser au-dessus de la rivière, hivernent et/ou se reproduisent dans certaines cavités adjacentes.

Les Petit/Grand Murins occupent les anfractuosités de certains ponts.

Les espèces de poissons comptent le Chabot et le Saumon atlantique en cours de réintroduction sur le haut bassin de la Garonne.

Parmi les oiseaux présents, on signale l'Hirondelle de rivage qui forme la seule petite colonie du département, en milieu artificiel sur un secteur d'extraction de gravier.

Parmi les mammifères, on signale enfin la présence du Putois qui fréquente notamment le bord de la rivière dans sa partie aval (Tuzaguet).



Chabot, Hirondelle de rivage, Putois photos source INPN

Les enjeux floristiques :

La Garonne :

Les espèces de flore associées sont, pour les rochers siliceux, le Ciste à feuilles de sauge, la Linaire à feuilles de pâquerette (*Anarrhinum bellidifolium*) et le Millepertuis à feuilles de linaire (*Hypericum linariifolium*).

Dans certaines prairies de fauche très humides au printemps, on observe l'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*) et, si elles sont riches en calcaire, elles sont susceptibles d'héberger l'Orchis punaise (*Orchis coriophora* subsp. *coriophora*), espèce protégée en France.

Enfin, les pentes de la terrasse fluvio-glaciaire en aval de Seillan contiennent une formation d'Ajonc nain (*Ulex minor*) qu'on ne retrouve plus à l'intérieur de la vallée.

La Neste :

La partie aval de la vallée de la Neste présente un cortège intéressant d'espèces végétales à forte valeur patrimoniale comprenant des espèces déterminantes telles que Raiponce des Pyrénées, Vesce à quatre graines, Violette des champs et Scléranthe à crochets, parfois inscrites aussi sur la liste rouge régionale : Fritillaire des Pyrénées, Lathrée écailleuse et Ophioglosse commun.

Les facteurs influençant l'évolution de la zone :

Il s'agit principalement des facteurs potentiels suivants pour La Garonne :

- Route,
- Extraction de matériaux (facteur commun à La Garonne et à La Neste),
- Modification des fonds, des courants,
- Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau,
- Modification du fonctionnement hydraulique (facteur commun pour le secteur des Tourbières, boisements riverains et bocage humide du Lavet)
- Mises en culture, travaux du sol (facteur commun pour le secteur des Tourbières, boisements riverains et bocage humide du Lavet),
- Sports et loisirs de plein-air,
- Pêche.

Sur la Neste, ces facteurs, outre l'extraction de matériaux, sont les suivants :

- Les rejets de substances polluantes dans les eaux,
- Les pratiques liées à la gestion des eaux,
- Les pratiques agricoles et pastorales (facteur commun pour le secteur des Tourbières, boisements riverains et bocage humide du Lavet).

3.1.2. Les espaces naturels remarquables de la Neste-Barousse

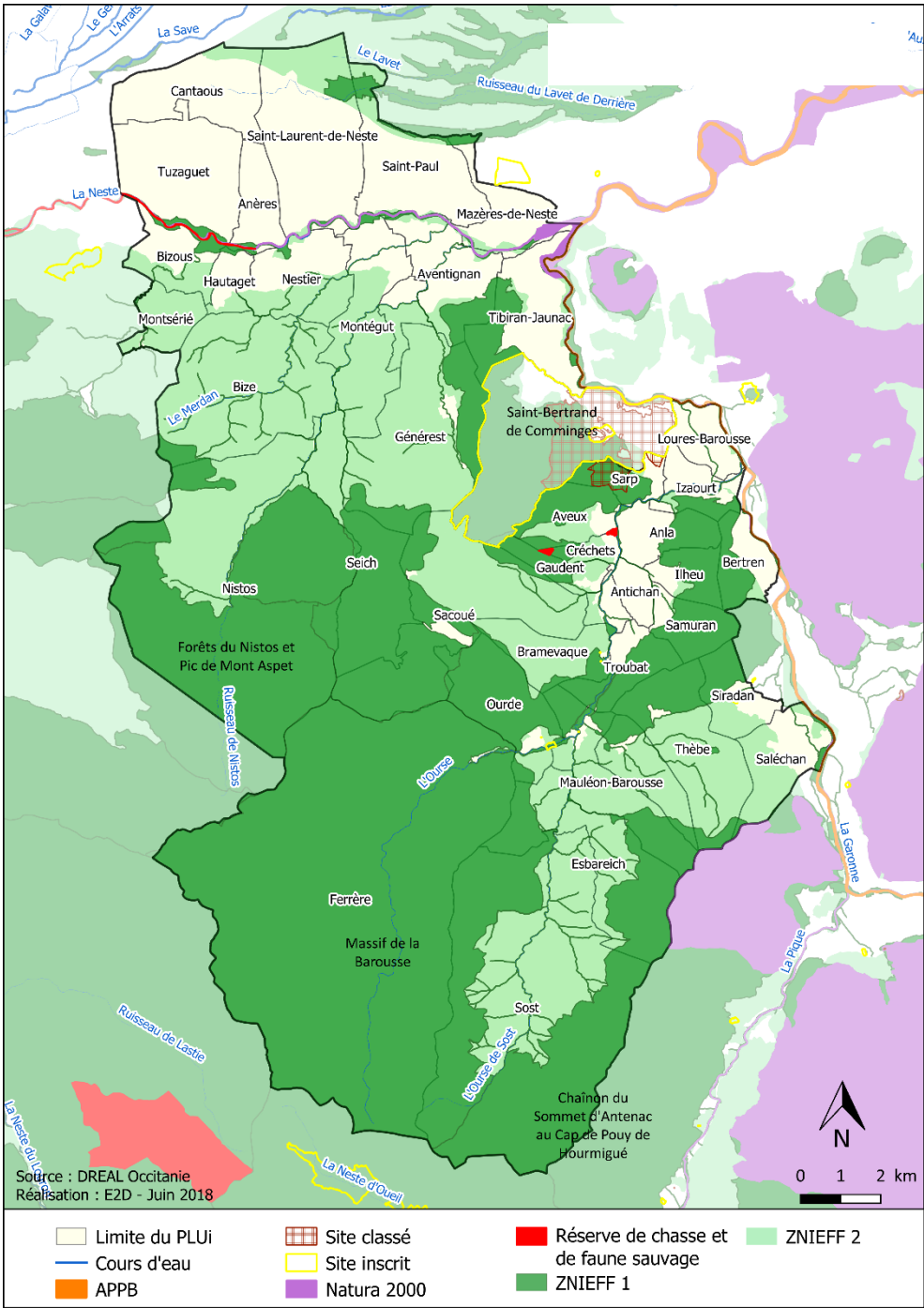


Figure 20 Les espaces naturels remarquables en 2024

La valeur écologique n'est pas uniformément répartie sur l'ensemble d'un territoire. Chaque territoire possède des espaces naturels, des plus « riches » aux plus « ordinaires », revêtant un intérêt patrimonial ou fonctionnel à leur échelle.

Les espaces naturels remarquables font l'objet de protections réglementaires, d'une gestion appropriée ou d'inventaires scientifiques, dont le PLUi doit prendre en compte les périmètres. Ils représentent une superficie très importante (**80% du territoire est concerné par des ZNIEFF**), y compris au regard des indicateurs départementaux, régionaux et nationaux.

Il s'agit en particulier de vastes ensembles forestiers, mais le territoire se caractérise également par la présence du fleuve Garonne, de la Neste et de l'Ourse de Sost pour ce qui est des milieux aquatiques remarquables. Les cours d'eau sont d'ailleurs les espaces les plus réglementés, ainsi que certaines forêts, considérées comme des « forêts de protection ».

Les principaux facteurs pouvant influencer l'évolution des espaces naturels sont : l'évolution des pratiques agricoles et pastorales ; les pratiques de gestion des eaux ; les pratiques des sports et loisirs de plein air et les aménagements forestiers.

3.1.2.1. Les espaces naturels de protection forte

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope (APPB)

L'APPB est régit par l'Article L 141-1 du Code de l'Environnement. Il a pour objectif la protection de biotopes abritant des espaces animales et/ou végétales sauvages protégées. Ces biotopes sont conservés par arrêté préfectoral, fixant les mesures (prescriptions, interdictions, etc.) destinées à protéger ces milieux et les espèces qui l'occupent et à contraindre les usages de ce territoire.

Un site est identifié en limite est du territoire : l'APPB intitulé « Biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, de l'Ariège, de l'Hers Vif et du Salat ». Il s'applique aux espèces suivantes : saumon atlantique, aloses (feinte, grande alose) et truite de mer.

Sont interdits sur le périmètre de l'APPB :

- Toute nouvelle extraction de matériaux,
- Tout dépôt de déchets ménagers et industriels,
- Tout nouveau rejet d'affluents ne respectant pas les objectifs de qualité des eaux superficielles ;
- Tout aménagement ayant pour effet de perturber la circulation des poissons ou de modifier le milieu de sorte que la reproduction ou l'alimentation des poissons soient compromises ;
- Toute aggravation de l'irrégularité du régime hydraulique.

Les sites classés et inscrits

Le classement ou l'inscription au titre de la loi de 1930 est motivé par l'intérêt de certains secteurs pour leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, le but étant la conservation des milieux, des bâtis ou des paysages dans leur état actuel. Ce classement peut concerner parfois le patrimoine naturel.

Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci, en fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral, soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravanning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits. Ils appellent ainsi à un niveau de protection élevé confirmant la vocation conservatoire de ces sites.

En site inscrit, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les

projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition. Il s'agit d'espaces qui doivent garder leur intégrité paysagère et naturelle globale, mais n'excluent pas l'urbanisation dès lors qu'elle ne contrarie pas l'objet de l'inscription.

Le territoire est concerné par un site classé de renommé en Occitanie, celui de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère, qui bien que les éléments les plus remarquables soient situés dans les communes proches en Haute-Garonne, concerne la commune de Sarp.

Six sites inscrits sont par ailleurs recensés (le site inscrit de Saint-Bertrand étant limitrophe au territoire du PLUi) :

- Bramevaque : église et cimetière ; château féodal et sa butte,
- Siradan : parc de l'établissement thermal,
- Mauléon-Barousse : tour féodale et Ourse et ses rives,
- Ourde : église St-Martin et cimetière ; gouffre de la Saoule, parois, cascade, pont, plan d'eau de l'Ourse et abords.

Au global, les sites classés et inscrits du territoire ne concernent que de façon limitée les espaces naturels et constituent essentiellement les écrans d'éléments de patrimoine bâti remarquable. Toutefois, le parc de Siradan et le site du gouffre de la Saoule peuvent être des éléments intéressants pour les continuités écologiques du territoire.

3.1.2.2. Les espaces naturels de gestion concertée

Les sites Natura 2000

Il s'agit ici de sites faisant partie d'un réseau écologique à l'échelle de l'Europe, dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Deux Directives européennes établissent les bases règlementaire du réseau Natura 2000, il s'agit de :

- La Directive « Oiseaux » : conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Elle donne lieu à la définition de Zones de Protection Spéciales (ZPS).
- La Directive « Habitats faune flore » : cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que de leur habitat. Elle répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Elle se traduit par la définition de Zone Spéciale de Conservation (ZSC), après arrêté du Ministre chargé de l'environnement.

La traduction en droit français de ces Directives européennes est inscrite dans la Code de l'Environnement, qui précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 (Articles L 414.1 à L 414.7).

La France a choisi de faire de ces sites des espaces de bonne gouvernance et de concertation, d'intégration de politiques de préservation de la biodiversité à l'ensemble des activités économiques et sociales. Il s'agit d'une démarche de développement durable.

Les projets susceptibles d'affecter le site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. L'Etat ne peut les autoriser que s'il est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site, ou que ces projets présentent un intérêt public majeur et en l'absence de solution alternative. Les activités pratiquées sur ces sites, quant

à elles, doivent s'adapter pour ne pas nuire à la biodiversité. C'est le DOCOB (Document d'Objectif) qui, après avoir dressé l'état des lieux naturels et socio-économiques du site, établit les objectifs de gestion, pour la conservation du patrimoine naturel, l'information et la sensibilisation du public, le travail collaboratif avec les acteurs locaux.

Le territoire de la Neste-Barousse est concerné par le site **Natura 2000, Zone de Conservation Spéciale Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste**, issu de la Directive Habitat, dont le DOCOB est réalisé et apporte les éléments de précision suivants. Par ailleurs, il convient de relever que le site Natura 2000 « Zones rupestres xérothermiques du bassin de Marignac, Saint-Béat, pic du Gar, montagne de Rié » est également situé en limite mais ne déborde pas sur le territoire.

Le DOCOB de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

Habitats dominants : la ZSC

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) ; Forêts caducifoliées

Qualités et importance : la ZSC

Grand intérêt du réseau hydrographique pour les poissons migrateurs (zones de frayères potentielles importantes pour le Saumon en particulier qui fait l'objet d'alevinages réguliers et dont des adultes atteignent déjà Foix sur l'Ariège, Carbonne sur la Garonne, suite aux équipements en échelle à poissons des barrages sur le cours aval).

Intérêts particuliers de la partie large de la Garonne (éco-complexe comportant une diversité biologique remarquable).

Vulnérabilité : la ZSC

Extension des gravières ou des populicultures.

Veiller au maintien de quantités et d'une qualité d'eau suffisante au bon fonctionnement de l'écosystème.

Objectifs de conservation :

HABITATS NATURELS ET HABITATS D'ESPECES	OBJECTIFS DE CONSERVATION
Habitats aquatiques d'eau courante	- Maintenir et restaurer les habitats existants (superficies, fonctionnalités) - Maintenir et restaurer la dynamique fluviale - Restaurer les débits (débits réservés, éclusées) - Limiter le développement des espèces invasives - Maintenir et restaurer la qualité des eaux
Habitats aquatiques d'eau calme	- Maintenir et restaurer la qualité des eaux (apports en nutriments, sédimentation) - Limiter le développement des espèces invasives
Forêts alluviales	- Maintenir et restaurer les habitats existants (superficies, fonctionnalités)
Lisières des sols humides riches en azote	- Maintenir et restaurer la dynamique fluviale - Maintenir et restaurer les connexions lit mineur / lit majeur (nappe phréatique, submersion par les crues) - Limiter le développement des espèces invasives
Landes et pelouses sèches	- Maintenir la dynamique naturelle de la végétation - Maintenir un entretien modéré
Prairies de fauche	- Maintenir la fauche des prairies - Rationaliser la fertilisation
Habitats de pentes, rochers et sources	- Maintenir la dynamique naturelle des habitats - Maintenir la tranquillité et la propreté des sites (grottes) - Préserver les alimentations en eau en qualité et quantité (travertins)

	- Eviter le piétinement
HABITATS NATURELS ET HABITATS D'ESPECES	OBJECTIFS DE CONSERVATION
Chauves-souris	- Assurer la tranquillité et la pérennité des sites abritant des colonies
Barbastelle	- Conserver des arbres feuillus morts ou sénescents (barbastelle, murin de bechstein)
Minioptère de Schreibers	- Maintenir un réseau de haies et de bosquets permettant la connexion entre les gîtes et les sites de chasse et entre les noyaux de populations (pt et gd rhinolophe)
Murin de Bechstein	
Murin à oreilles échancrées	- Maintenir des milieux ouverts herbacés (petit et grand murin)
Petit et Grand Murin	- Eviter les traitements phytosanitaires nocifs (toutes les espèces)
Petit et Grand Rhinolophe	
Cordulie à corps fin	- Maintenir et restaurer la qualité des eaux
Agrion du Mercure	- Maintenir et restaurer la qualité de la végétation aquatique et de la végétation des berges
	- Maintenir et restaurer la qualité des ruisseaux et fossés
Grand Capricorne	- Conserver des arbres feuillus morts ou sénescents et des souches
Rosalie des Alpes	
Lucane Cerf-volant	
Espèces aquatiques	- Maintenir et restaurer la qualité des eaux et des sédiments
Ecrevisse à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer, Toxostome, Ombre commun, Saumon Atlantique	- Maintenir et restaurer la qualité des frayères
	- Favoriser la libre circulation des espèces (montaison et dévalaison)
	- Restaurer les débits (débits réservés et éclusées)
Desman des Pyrénées	- Réduire la mortalité accidentelle de la loutre (routes, ponts)
	- Maintenir et restaurer la qualité de la végétation des berges
	- Maintenir des zones de tranquillité
	- Maintenir et restaurer la qualité des eaux

3.1.2.3. Les espaces naturels inventoriés : Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Qu'elles soient de type 1 (les zones les plus remarquables) ou de type 2 (grands ensembles naturels intéressants), les ZNIEFF ont pour objectif le recensement et l'inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux patrimoniaux rares et menacées. Cet outil de connaissance doit permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles. Elles n'ont aucun statut de protection réglementaire (pas de valeur juridique en soi) ; en revanche, les inventaires doivent être consultés lors de l'élaboration des documents et projets d'urbanisme et d'aménagement.

Le territoire de la Neste-Barousse est couvert de nombreuses ZNIEFF. Il existe en effet 20 ZNIEFF 1 et 5 ZNIEFF 2 qui couvrent au total 24 457 hectares du territoire, **soit 80%**. Cela témoigne d'une très grande qualité écologique.

3.1.2.4. Autres espaces intéressants pour la biodiversité

Il convient de relever l'existence de **2 réserves de chasse et de faune sauvage** : 2 secteurs sur la commune de Créchets et des portions de la Neste sur les communes d'Anères, Tuzaguet et Bizous. Les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage ont quatre principaux objectifs :

- Protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux,
- Assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées,
- Favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats
- Contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.

Tout acte de chasse est interdit. Toutefois, l'arrêté d'institution peut prévoir la possibilité d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion, lorsque celui-ci est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques. Ce plan doit être compatible avec la préservation du gibier et de sa tranquillité.

Les réserves de Chasse et de faune Sauvage n'ont pas de traduction particulière dans les documents d'urbanisme, cependant elles peuvent participer à la définition des continuités écologiques.

3.1.2.5. Zoom sur les milieux aquatiques et humides

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

L'identification des zones humides a été réalisée à partir des données issues des deux SAGE en vigueur sur le territoire

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains et, dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostic. C'est pourquoi ils sont retenus pour délimiter les zones humides dans le cadre de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement.

Les zones humides sont, le plus souvent, des interfaces entre les milieux terrestres et aquatiques et s'identifient par leurs fonctions et leurs valeurs.

Les zones humides possèdent trois grandes fonctions :

- Hydrologiques par la régulation de la ressource en eau (stockage de l'eau, atténuation des crues, restitution de l'eau en période de sécheresse, échange avec les nappes souterraines),
- Biologiques par la constitution de réservoirs de biodiversité (faune et flore particulières) et de production de biomasse,
- Physiques et biochimiques par la dépollution des eaux (filtre naturel, transformation des matières organiques et chimiques).

Ainsi, la présence des zones humides sur un territoire joue un rôle primordial dans la qualité de son environnement et de sa biodiversité. La connaissance des zones humides est inégale sur le territoire français. La carte indicative des zones humides du département des Hautes-Pyrénées de 2014 propose des « *zones humides dont la présence a été vérifiée sur le terrain sur la base d'inventaires réalisés hors du territoire du SAGE Adour-Garonne (données fournies par la DDT 65 et l'AREMIP)* ». 234 périmètres de zones humides ont cartographiés sur le territoire du PLUi : sans surprise, la plupart sont des « bordures de cours d'eau et plaine alluviale », associées en particulier aux cours d'eau de La Garonne, de la Neste et de l'Ourse de Sost (avec des enjeux de continuité latérale des cours d'eau) (213 périmètres). On trouve également des « zones humides de bas-fonds en tête de bassin ou zones humides de montagne, colline », qui se concentrent la plupart du temps sur le massif de La Barousse. Enfin, l'inventaire comprend des « bordures de plans d'eau » sur le ruisseau de la Baquère, à Cantaous ; une forêt inondable au lieu-dit Lac à Gënërest et une prairie tourbeuse à Anla.

En 2025, le travail fourni par les deux SAGE a permis de mettre à jour les données disponibles sur les zones humides potentielles et effectives sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Les zones humides inventoriées ont été mises à jour sur la base des données fournies par les deux SAGE. Ces zones humides sont identifiées dans le document approuvé avec une trame L151-23 « zones humides » (document graphique). Il s'agit des zones humides « effectives » identifiées.

En ce qui concerne les milieux aquatiques, les arrêtés de classement publiés en novembre 2013 donnent un bon aperçu de l'intérêt des cours d'eau pour leur biodiversité et la continuité écologique des milieux :

- **De nombreux cours d'eau du territoire** appartiennent à la liste de cours d'eau dite « liste 1 », dont l'objectif est la préservation des cours d'eau à caractère « patrimonial » sur lesquels il est interdit de construire de nouveaux ouvrages faisant obstacle à la continuité.
- **La Garonne, La Neste et le Ruisseau de Nistos** appartiennent également à la liste de cours d'eau dite « liste 2 » comprenant des rivières ou canaux nécessitant une restauration des milieux en intervenant sur les ouvrages existants pour rétablir la continuité écologique.

La plupart de ces cours d'eau sont considérés comme des réservoirs biologiques par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne car ils comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

3.1.3. Les obligations du PLUi en matière de trame verte et bleue

3.1.3.1. Le contexte règlementaire des trames vertes et bleues

Code de l'environnement (Livre III, Titre VII) :

« Trame verte et bleue » - Art L 371-1

« I- La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;

2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;

3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;

4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;

5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;

6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

II. La trame verte comprend :

1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;

2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;

3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

III. La trame bleue comprend :

1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;

2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;

3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

IV. Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L. 371-3. »

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) prévoit une prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, à partir des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, avec lesquels ils devront être compatibles (depuis 2020, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires – SRADDET- se substitue au SRCE qu'il a intégré). L'objectif de cette mesure est de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de favoriser le maintien de la biodiversité.

3.1.3.2. Définition de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue a pour vocation de déterminer les grands axes de liaison naturelle qui contribuent au bon fonctionnement environnemental des différents espaces, de diminuer la fragmentation des milieux naturels et de mieux intégrer les rapports entre les zones naturelles et bâties. Elle constitue ainsi un outil de structuration territoriale dont les fondements reposent sur une démarche d'intégration environnementale globale du développement qui, grâce au Grenelle de l'environnement, fait l'objet d'un renforcement.

Une trame verte et bleue se définit donc au travers de plusieurs éléments :

■ Des réservoirs de biodiversité :

« Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante ». Ils peuvent *« abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations »* - Article R.371-19-II du Code de l'environnement.

Doivent donc être intégrés dans les réservoirs de biodiversité les zonages de protection et d'inventaire relatifs à la faune et la flore, que ce soit en totalité ou en partie selon leurs enjeux au regard des continuités écologiques régionales.

■ Les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux :

L'article R.371-19 - III du Code de l'environnement définit les corridors écologiques comme des *« espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers »*

D'un point de vue réglementaire, les corridors écologiques sont définis dans le Code de l'Environnement comme comprenant :

- Les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau (mentionnés au 3° du II de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement),
- Tout ou partie des cours d'eau et canaux (mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques),
- Tout ou partie des zones humides (mentionnées au 2° et au 3° du livre III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, ou les deux à la fois).

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante : une « matrice paysagère » où des éléments de connectivité dans le paysage (corridors) doivent être maintenus et renforcés pour compenser les effets néfastes de la fragmentation des habitats (réservoirs) sur la biodiversité.

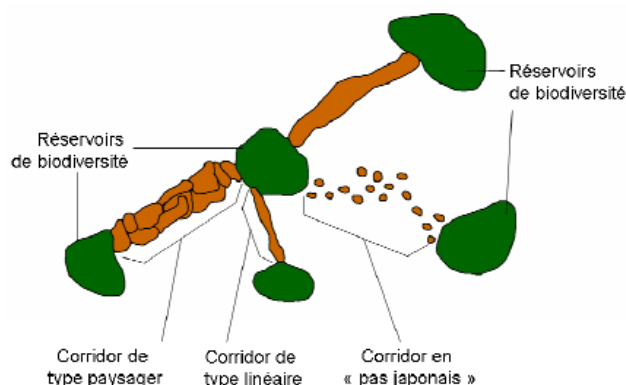
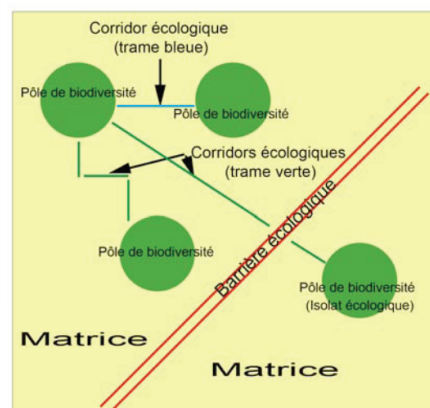


Figure 1. Exemple de réseau écologique



La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un PLU qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

■ Et enfin les coupures ou barrières écologiques, créées par l'anthropisation du territoire :

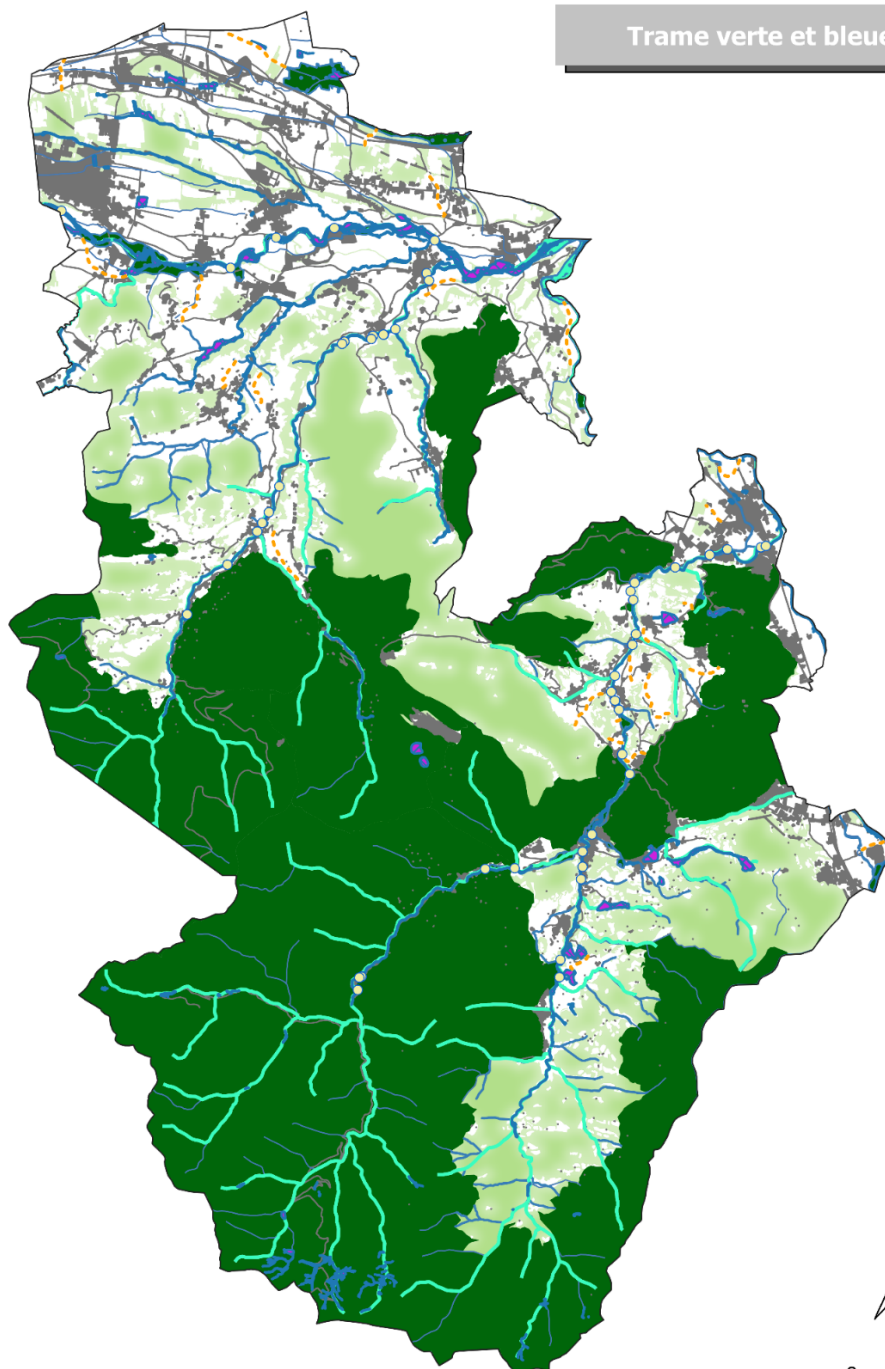
Un territoire est aussi marqué par des infrastructures linéaires de transport (voies ferrées, autoroutes, rocade...), des lignes à haute tension, des zones urbaines... qui viennent s'insérer dans la mosaïque décrite précédemment. Ces éléments forment la trame « humaine ». Leur utilité n'est pas remise en cause, mais ils induisent une fragmentation des systèmes écologiques plus ou moins forte à considérer. En effet, le processus de fragmentation va transformer un habitat vaste d'une espèce (par exemple une forêt pour un cervidé) en plusieurs îlots de plus en plus petits. Ce processus explique alors que l'aire totale de l'habitat d'origine diminue. Divers travaux ont montré que le maintien de la biodiversité dépend non seulement de la préservation des habitats mais aussi des espaces interstitiels qui permettent les échanges biologiques entre ces habitats : les corridors écologiques (les espèces se maintiennent plus durablement dans des milieux interconnectés).

3.1.4. La trame verte et bleue du territoire de la Neste-Barousse

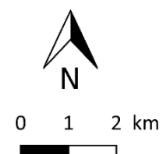
La trame verte et bleue du PLUi Neste-Barousse prend en compte les éléments présentés précédemment, dont le PLUi propose une traduction à son échelle.

- **Les milieux à protéger** : ils correspondent globalement aux réservoirs à la biodiversité remarquable du SCoT, mais comprennent également les milieux ouverts d'altitude, principalement sur les communes de Ferrère et de Sost, collant ainsi davantage au périmètre des ZNIEFF de type 1. Cela semble justifié étant donné le manque d'accessibilité de ces espaces, peu perturbés par l'anthropisation et de grande qualité.
- **Les autres milieux remarquables** : il s'agit d'espaces naturels arborés formant des ensembles d'un seul tenant de plus de 5 ha et ne faisant pas l'objet de perturbations anthropiques trop marquées.
- **Les corridors écologiques** font le lien entre ces 2 catégories d'espaces. Ils ont été déterminés sur des espaces à dominante agricole et naturelle, où des structures naturelles restent présentes : boisements morcelés, réseaux de haies...
- **Les zones humides** à protéger sont ceux de l'inventaire départemental.
- **Les zones humides potentielles** comprennent les ZNIEFF de type 1 qui indiquent des habitats aquatiques et humides, hors des zones humides inventoriées.
- **Les milieux aquatiques** à préserver/restaurer sont concernés par le site Natura 2000 et le classement en cours d'eau de la liste 1 ou 2.

Trame verte et bleue



Réalisation : E2D - Juillet 2020



Trame verte

- Milieux à protéger
- Autres milieux remarquables
- Corridors écologiques

Trame bleue

- Zones humides à protéger
- Zones humides potentielles

Milieux aquatiques à préserver/restaurer

Autres corridors aquatiques

Obstacles aux continuités écologiques

- Urbanisation, réseau routier, carrières
- Obstacles à l'Ecoulement de l'Eau

Figure 21 Trame verte et bleue

3.1.5. Biodiversité : constats et enjeux

Biodiversité			
Atouts	Faiblesses	Scenario fil de l'eau	Opportunités/enjeux
▪ Un territoire situé au sein de la grande continuité écologique pyrénéenne est-ouest ▪ De grands ensembles subissant relativement peu de pressions anthropiques et peu accessibles ▪ Une présence généreuse de l'eau avec des têtes de bassin et une biodiversité aquatique témoin d'une bonne qualité de l'eau	▪ Le nord du territoire concentre les obstacles aux déplacements en particulier l'autoroute A64 ▪ Une biodiversité et des paysages très liés à l'agriculture, dont le rôle d'entretien des milieux est primordial au sud • Des milieux très sensibles aux pratiques liées à la gestion des eaux et au changement climatique	▪ Perte de qualité des milieux naturels par développement des obstacles aux déplacements des espèces au nord du territoire ▪ Fermeture des milieux par régression du pastoralisme au nord du territoire, avec une incidence notable sur la qualité des écosystèmes et des paysages	▪ Les continuités entre milieux d'altitude et de plaine (anticipation des effets du changement climatique) ▪ Le maintien de l'agriculture et de son rôle dans l'entretien des milieux (systèmes de polycultures élevages et pastoraux) ▪ Le maintien d'une exploitation forestière durable ▪ Le maintien des continuités hydrauliques longitudinales et latérales sur La Garonne et La Neste ▪ La protection des têtes de bassins hydrauliques

4. RESSOURCES EN EAU

4.1. ZONE DE REPARTITION DES EAUX

Seule la commune de Cantaous est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) superficielles et souterraines.

Dans ces bassins, tous les prélèvements non domestiques dans les eaux superficielles ou souterraines sont soumis à déclaration jusqu'à 8m³/h, et à autorisation pour des débits supérieurs. Les prélèvements domestiques sont ceux à usage familial qui ne dépasse pas 1000 m³/an.

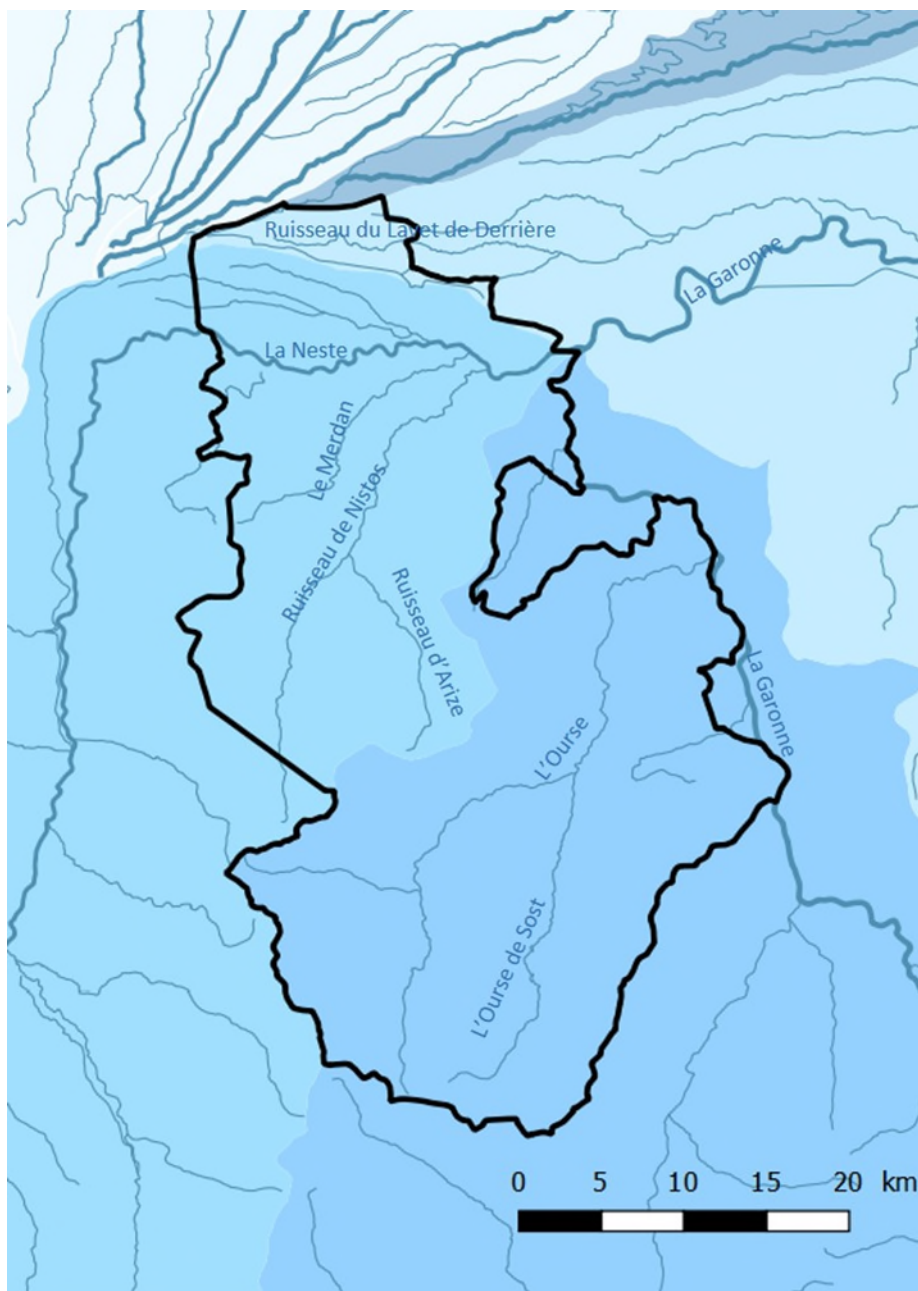


Figure 22 Carte de l'hydrographie

4.2. PLAN DE GESTION DES ETIAGES (PGE) GARONNE-ARIEGE

Le PGE Garonne-Ariège est un outil de planification découlant d'une orientation du SDAGE Adour-Garonne réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'études et d'aménagement de la Garonne.

Le PGE vise en période d'étiage (1er juin - 31 octobre) à la coexistence de tous les usages et au bon fonctionnement des milieux aquatiques. Il complète l'outil d'intervention des Préfets en cas de sécheresse. Son plan d'actions contribue ainsi à la reconstitution des débits d'objectif d'étiage (DOE) du SDAGE. Sur la base d'un état des lieux et d'un diagnostic partagé, il s'articule autour de quatre grandes familles d'actions prioritaires :

- Le respect des débits d'étiage, y compris sur les affluents ;
- La lutte contre les gaspillages et les économies d'eau ;
- La mobilisation prioritaire de la ressource en eau existante et son optimisation ;
- La création de nouvelles ressources, si nécessaire.

L'intégralité du territoire Neste-Barousse est compris dans le périmètre du Plan de Gestion des étiages Garonne-Ariège.

Source : Syndicat Mixte d'études et d'aménagement de la Garonne – smeag.fr

4.3. PRELEVEMENTS

4.3.1. Captage de l'eau potable

Le site de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie informe la qualité de l'eau distribuée.

Plusieurs contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine ont été réalisés au cours de l'année 2018.

Les analyses du contrôle des eaux du Syndicat des Eaux Barousse Comminges en date du 29/05/2018 pour les communes de Anla, Antichan, Aveux, Bertren, Bramevaque, Cazarilh, Créchets, Esbareich, Gaudent, Gembrie, Ilheu, Mauléon-Barousse (partie haute), Mazères-de-Neste, Sacoué, Sainte-Marie, Saint-Paul, Saléchan, Samuran, Siradan, Thèbe et Tibiran-Jaunac révèlent une eau d'alimentation conforme aux limites de qualité mais non conforme aux références de qualité.

Le Syndicat des Eaux de l'Arize a réalisé un contrôle des eaux le 29/05/2018 pour les communes de Anères, Aventignan, Bize, Bizous, Génomest, Hautaget, Lombrès, Montégut, Montsérié, Nestier, Nistos, Saint-Laurent-de-Neste et Seich. Les analyses révèlent une eau d'alimentation conforme aux limites de qualité mais non conforme aux références de qualité. La non-conformité porte sur au moins un paramètre microbiologique et n'a toutefois pas nécessité de restriction de consommation de l'eau. Il a été demandé à l'exploitant de prendre les mesures correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau. Un nouveau contrôle a été programmé pour vérifier le retour à une situation normale.

La mairie de Cantaous a réalisé pour sa commune un contrôle des eaux le 23/05/2018. Ses analyses ont révélé une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés à l'exception de la conductivité qui traduit une faible minéralisation.

Pour la commune de Tuzaguet, la mairie a réalisé un contrôle des eaux le 17/04/2018. Les analyses y révèlent une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges a réalisé un contrôle des eaux en date du 25/04/2018 pour la commune de Ferrère. Ses analyses révèlent une eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références

de qualité : présence d'une eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas, il est recommandé de laisser couler l'eau avant de l'utiliser à des fins alimentaires.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges a réalisé un contrôle des eaux en date du 25/04/2018 pour la commune d'Izaourt. Les analyses y révèlent une eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité. L'eau est non conforme aux références de qualité bactériologique. La présence de bactéries et spores sulfitoréductrices est indicatrice de défaut de traitement ou de dégradation de la qualité de l'eau sur son transport. Les différentes étapes de la filière de traitement (en particulier l'étape de filtration) et l'ensemble des installations doivent donc être vérifiées (réservoirs réseau etc...).

Pour les communes de Loures-Barousse et Sarp, le Syndicat des Eaux Barousse Comminges a réalisé un contrôle des eaux en date du 23/05/2018. Selon les analyses du Syndicat, l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Les analyses du contrôle des eaux du Syndicat des Eaux Barousse Comminges en date du 21/03/2018 pour la commune de Ourde révèlent une eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité.

Enfin pour la commune de Sost, le Syndicat des Eaux Barousse Comminges a réalisé un contrôle des eaux en date du 23/05/2018. Les analyses y révèlent une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés à l'exception de la conductivité qui traduit une faible minéralisation.

Le territoire est couvert par plusieurs périmètres de protection de captage d'eau potable, qui sont repris dans le zonage du PLUi en zone Nep.

Informations générales	
Date du prélèvement	29/05/2018 09h30
Commune de prélèvement	FERRERE
Installation	BAROUSSE-COMMINGESnull%)
Service public de distribution	SIAEP BAROUSSE COMMINGES
Responsable de distribution	S.E. M. PYRENEES SERVICES PUBLICS
Maître d'ouvrage	S.E. M. PYRENEES SERVICES PUBLICS

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Communes concernées

Anla, Antichan, Aveux, Bertren, Bramevaque, Cazarilh, Créchets, Esbareich, Gaudent, Gembrie, Ilheu, Mauléon-Barousse (partie haute), Mazères-de-Neste, Sacoué, Sainte-Marie, Saint-Paul, Saléchan, Samuran, Siradan, Thèbe, Tibirán-Jaunac.

Informations générales	
Date du prélèvement	23/05/2018 09h10
Commune de prélèvement	CANTAOUS
Installation	CANTAOUSnull%)
Service public de distribution	MAIRIE DE CANTAOUS
Responsable de distribution	MAIRIE DE CANTAOUS
Maître d'ouvrage	MAIRIE DE CANTAOUS

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés à l'exception de la conductivité qui traduit une faible minéralisation.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Commune concernée

Cantaus

Informations générales	
Date du prélèvement	29/05/2018 10h40
Commune de prélèvement	GAZAVE
Installation	ARIZE
Service public de distribution	SIAEP ARIZE
Responsable de distribution	SIAEP ARIZE
Maître d'ouvrage	SIAEP ARIZE

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité. La non-conformité porte sur au moins un paramètre microbiologique et n'a toutefois pas nécessité de restriction de consommation de l'eau. Il a été demandé à l'exploitant de prendre les mesures correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau. Un nouveau contrôle a été programmé pour vérifier le retour à une situation normale.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Communes concernées

Anères, Aventignan, Bize, Bizous, Générest, Hautaget, Lombrès, Montégut, Montsérié, Nestier, Nistos, Saint-Laurent-de-Neste, Seich

Informations générales	
Date du prélèvement	17/04/2018 13h00
Commune de prélèvement	TUZAGUET
Installation	TUZAGUET VILLAGE
Service public de distribution	MAIRIE DE TUZAGUET
Responsable de distribution	MAIRIE DE TUZAGUET
Maître d'ouvrage	MAIRIE DE TUZAGUET

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Commune concernée

Tuzaguet

Informations générales	
Date du prélèvement	25/04/2018 10h15
Commune de prélèvement	FERRERE
Installation	FERRERE100%)
Service public de distribution	SIAEP BAROUSSE COMMINGES
Responsable de distribution	S.E. M. PYRENEES SERVICES PUBLICS
Maître d'ouvrage	S.E. M. PYRENEES SERVICES PUBLICS

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité. Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas, il est recommandé de laisser couler l'eau avant de l'utiliser à des fins alimentaires.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Commune concernée
Ferrère

Informations générales	
Date du prélèvement	25/04/2018 09h15
Commune de prélèvement	TROUBAT
Installation	IZAOURTnull%)
Service public de distribution	SIAEP BAROUSSE COMMINGES
Responsable de distribution	S.E. M. PYRENEES SERVICES PUBLICS
Maître d'ouvrage	S.E. M. PYRENEES SERVICES PUBLICS

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité. Eau non conforme aux références de qualité bactériologique. La présence de bactéries et spores sulfitoréductrices est indicatrice de défaut de traitement ou de dégradation de la qualité de l'eau sur son transport. Les différentes étapes de la filière de traitement (en particulier l'étape de filtration) et l'ensemble des installations doivent donc être vérifiées (réservoirs réseau etc...). Il vous appartient de communiquer rapidement à l'ARS les mesures mises en oeuvre pour recouvrer une qualité de l'eau satisfaisante.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Commune concernée
Izaourt

Informations générales	
Date du prélèvement	23/05/2018 10h25
Commune de prélèvement	LOURES-BAROUSSE
Installation	SARP-LOURES
Service public de distribution	SIAEP BAROUSSE COMMINGES
Responsable de distribution	S.E. M. PYRENEES SERVICES PUBLICS
Maître d'ouvrage	S.E. M. PYRENEES SERVICES PUBLICS

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Communes concernées
Loures-Barousse, Sarp

Informations générales	
Date du prélèvement	21/03/2018 09h45
Commune de prélèvement	OURDE
Installation	OURDE
Service public de distribution	SIAEP BAROUSSE COMMINGES
Responsable de distribution	S.E. M. PYRENEES SERVICES PUBLICS
Maître d'ouvrage	S.E. M. PYRENEES SERVICES PUBLICS

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Commune concernée
Ourde

Informations générales	
Date du prélèvement	23/05/2018 12h00
Commune de prélèvement	SOST
Installation	SOST
Service public de distribution	SIAEP BAROUSSE COMMINGES
Responsable de distribution	S.E. M. PYRENEES SERVICES PUBLICS
Maître d'ouvrage	S.E. M. PYRENEES SERVICES PUBLICS

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés à l'exception de la conductivité qui traduit une faible minéralisation.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Commune concernée
Sost

Source : orobnat.sante.gouv.fr

4.3.2. Les prélèvements agricoles

Dans la Communauté de communes de Neste Barousse, l'agriculture, bien que de taille modeste comparée à d'autres territoires de plaine, constitue un usage significatif de la ressource en eau, notamment pour l'irrigation des prairies et cultures fourragères en période estivale. L'activité agricole repose essentiellement sur l'élevage bovin (viande et lait), ainsi que sur des exploitations ovines et équinnes, nécessitant des surfaces en herbe abondantes et régulièrement arrosées, surtout en cas de sécheresse prolongée. Les prélèvements sont principalement réalisés dans le réseau hydrographique local, en particulier dans la Neste et ses affluents, grâce à un réseau d'irrigation gravitaire hérité des anciens canaux d'irrigation, complété par des pompages ponctuels dans les nappes superficielles. En été, ces usages agricoles peuvent représenter une part importante de la consommation d'eau locale, accentuant les tensions sur la ressource, notamment en période d'étiage. Cette situation appelle une gestion concertée entre les usages agricoles, domestiques et écologiques, dans un contexte de changement climatique où les épisodes de sécheresse deviennent plus fréquents et plus intenses. Le maintien de l'irrigation agricole, essentiel à la viabilité des exploitations et à la valorisation des fonds de vallée, nécessite ainsi une adaptation des pratiques (meilleure efficacité des réseaux, diversification des cultures moins consommatrices en eau) et une mobilisation des acteurs autour d'une gouvernance partagée de la ressource.

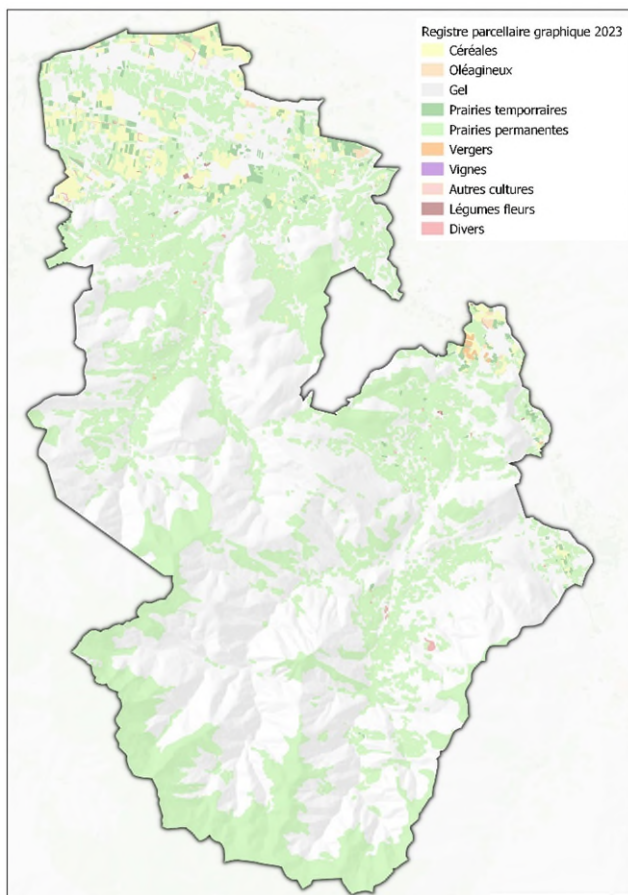


Figure 23 Registre Parcellaire Graphique

4.3.3. Les prélèvements industriels

Sur le territoire de la Communauté de communes de Neste Barousse, les prélèvements en eau à usage industriel demeurent très faibles en volume et relativement marginaux par rapport aux usages agricoles ou domestiques. Le tissu économique local repose essentiellement sur des petites entreprises artisanales, des ateliers de transformation agroalimentaire (laiteries, fromageries) et quelques activités liées au bois (scieries), réparties le long de la vallée de la Neste ou dans les zones d'activités communales. Ces installations, de petite échelle, utilisent l'eau principalement pour des besoins techniques ponctuels : nettoyage, transformation, ou refroidissement. Les prélèvements s'effectuent majoritairement via le réseau public d'eau potable, bien que certaines entreprises puissent disposer d'autorisations spécifiques de prélèvement direct dans le milieu naturel (cours d'eau ou nappes superficielles), encadrées par la réglementation environnementale (loi sur l'eau, autorisations DDT).

Si leur impact reste modéré à l'échelle territoriale, ces usages nécessitent néanmoins un suivi, notamment en période d'étiage, afin d'éviter toute tension avec les autres usagers de la ressource ou sur les milieux aquatiques. Dans un contexte de transition écologique et de sobriété des usages, la réduction des consommations industrielles, l'optimisation des procédés et, à terme, le développement de la réutilisation des eaux usées traitées constituent des leviers d'action à explorer pour renforcer la résilience des territoires ruraux face au changement climatique.

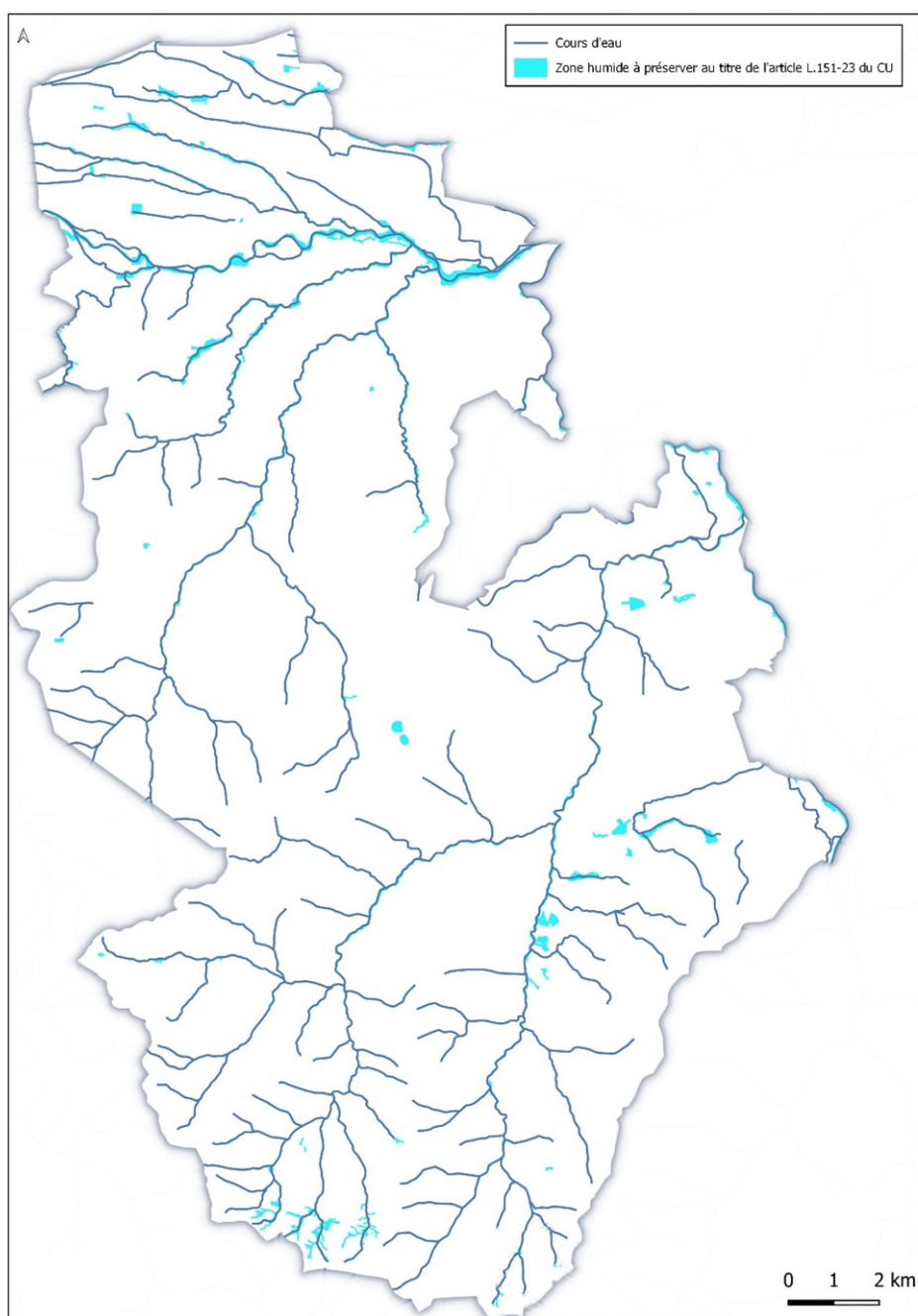


Figure 24 Carte des cours d'eau présent sur la CC de Neste Barousse

4.4. RESSOURCES EN EAU

Le territoire de la Communauté de communes de Neste Barousse bénéficie d'un patrimoine hydrologique important, structuré autour de la Neste, rivière emblématique qui traverse le territoire du sud vers le nord, mais également d'un réseau hydrographique dense composé de ruisseaux de montagne, de sources et de zones humides.

Ce territoire est entièrement inclus dans le périmètre du Plan de Gestion de l'Eau (PGE) Garonne-Ariège, ce qui implique une régulation des usages de l'eau, en particulier en période de basses eaux, afin d'assurer un équilibre entre les différents besoins (eau potable, irrigation, milieux naturels, usages industriels...). Ce PGE est un atout en termes de connaissance des ressources et de gestion intégrée à l'échelle du bassin versant.

En termes qualitatifs, la connaissance de la ressource en eau est globalement bonne, grâce à une surveillance régulière assurée par les services de l'État, les gestionnaires locaux de l'eau et les acteurs agricoles. Toutefois, des zones vulnérables aux nitrates couvrent une large partie sud du territoire, en lien avec les pratiques agricoles et la géologie. Par ailleurs, l'ensemble du territoire est classé en zone sensible à l'eutrophisation, ce qui nécessite une vigilance accrue concernant les rejets azotés et phosphorés.

La qualité de l'eau reste globalement satisfaisante, mais demeure moyennement impactée par les pressions agricoles, notamment dans les secteurs de plaine. Les prélèvements agricoles constituent une part importante de la consommation, notamment pour l'irrigation estivale, et s'ajoutent aux prélèvements domestiques et, dans une moindre mesure, industriels.

Enfin, le territoire est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), ce qui signifie que la demande en eau est structurellement supérieure à la ressource disponible, en particulier durant les périodes de tension estivale. Ce classement implique un cadre réglementaire spécifique, avec des restrictions de prélèvements possibles pour les différents usagers.

Ressources en eau	
Atouts	Faiblesses
Couverture intégrale du territoire par le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGE) Garonne-Ariège, garantissant une gestion concertée et équilibrée de la ressource.	Présence d'une zone vulnérable aux nitrates couvrant les trois quarts sud du territoire, liée aux pratiques agricoles.
Existence d'un cadre réglementaire et opérationnel structurant pour anticiper les tensions en eau, notamment en période d'été.	Classement du territoire en zone sensible à l'eutrophisation, avec des risques de pollution nutritive des milieux aquatiques.
Bonne connaissance locale de la thématique eau, grâce à la mobilisation active des acteurs locaux (syndicats, collectivités, Agence de l'Eau, services de l'État).	Qualité de l'eau moyennement impactée par les rejets agricoles, nécessitant un suivi et des mesures correctives.
Présence de dispositifs de suivi hydrologique et d'études approfondies (stations de mesure sur la Neste, diagnostics, études hydrogéologiques).	Le territoire est classé en Zone de Répartition des Eaux, où les demandes en eau dépassent régulièrement les ressources disponibles, accentuant les tensions entre usages
Outils de gestion existants comme les SAGE, facilitant la coordination entre usages agricoles, domestiques et environnementaux.	

Scénario « fil de l’eau »	Enjeux
Dégradation progressive de la qualité de l’eau, en particulier en raison des rejets agricoles (nitrates, pesticides). Augmentation des besoins en eau, liée à l’intensification des usages agricoles, domestiques et économiques.	Assurer une gestion intégrée et durable de la ressource en eau à l’échelle du bassin versant, en conciliant les différents usages et en préservant les milieux aquatiques. Mieux gérer les interfaces entre milieux urbain et agricole pour limiter les impacts des rejets polluants et favoriser des pratiques plus durables.

5. POLLUTIONS ET NUISANCES

5.1. QUALITE DES EAUX

5.1.1. Les SAGE sur le territoire

Le territoire de la communauté de communes Neste-Barousse est couvert par deux SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

- À l'ouest : le SAGE Neste et Rivières de Gascogne (NRG), en cours d'élaboration,
- À l'est : le SAGE Vallée de la Garonne, approuvé.

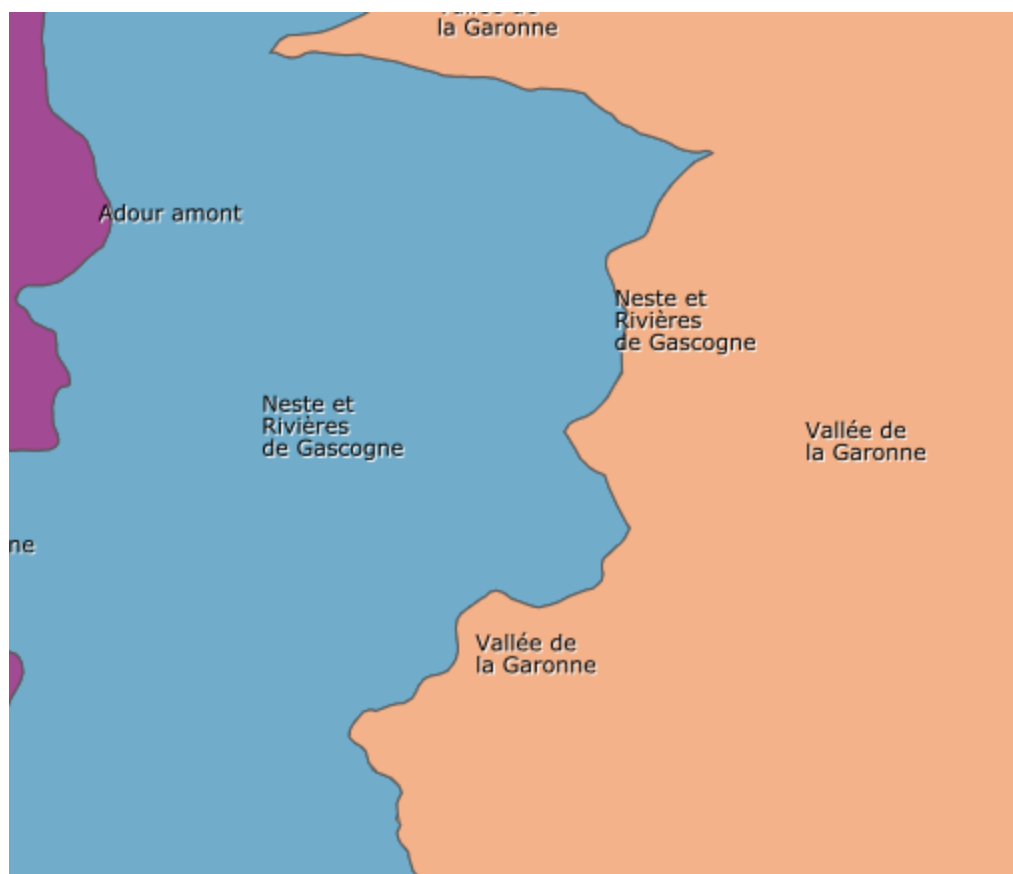


Figure 25 Les SAGE qui couvre la communauté de commune de Neste Barousse

Le SAGE Neste et Rivières de Gascogne (NRG)

Bien que le SAGE NRG ne soit pas encore approuvé (bloqué depuis 2003 malgré l'arrêté de création en 2000), ses travaux ont permis d'identifier un certain nombre d'enjeux pour le territoire, parmi lesquels :

- La restauration des cours d'eau,

- La gestion des déchets en rivière,
- La gestion des débits liée au système Neste,
- La restauration piscicole,
- Le développement touristique.

Les zones humides identifiées dans le cadre du SAGE NRG ont été prises en compte dans les documents d'urbanisme, en dépit de l'absence d'approbation formelle du SAGE.

Le SAGE Vallée de la Garonne

Ce SAGE est approuvé et s'applique à la partie est du territoire. Il constitue un document opposable dont le PLUi devra assurer la compatibilité. Il est décliné en un Plan de Gestion de l'Adour et de la Garonne (PGAD), qui fixe des règles précises pour l'aménagement et la gestion de l'eau.

Deux règles spécifiques doivent être intégrées dans l'évaluation environnementale et traduites dans le règlement du PLUi :

- Règle n°1 : Préservation des zones humides, à travers leur classement en zones L151-23 du Code de l'urbanisme,
- Règle n°2 : Gestion des eaux pluviales, avec des prescriptions à prendre en compte dans le règlement écrit du PLUi.

Les communes concernées ont été associées à la démarche du SAGE, en cohérence avec la méthode participative promue par l'Observatoire de la Garonne.

5.1.2. Assainissement des eaux usées

Sur le territoire Neste-Barousse, six communes disposent d'un dispositif collectif de traitement des eaux (cf. pages suivantes). Les autres secteurs sont en assainissement non collectif.

	Circonscription de bassin	Station d'épuration	Gestionnaire	Données station	
				SIEAG	Assainissement. Développement durable
Bertren	Adour-Garonne	BERTREN	Syndicat des Eaux Barousse-Comminges-Save	Mise en service : 01/10/2008	Mise en service : 01/06/2007
				Capacité : 400EH	Capacité nominale : 400EH
					Capacité/charge max (2016) : 53 EH
				Débit nominal (tmps sec) : 60m3/j	Débit de référence : 60m3/j
					Débit entrant moyen (2016) : 9m3/j
				Raccordement communes : 100% Bertren (oct. 2008)	
					Production de boues (2016) : 0,80tMS/an
					Conforme en équipement et en performance
Cantaous	Adour-Garonne	CANTAOUS (HS depuis le 31 déc. 2014)	/	/	/
		CANTAOUS N°2 (Lavet)	Commune de Cantaous	Mise en service : 01/01/2015	Mise en service : 25/10/2011
				Capacité : 500EH	Capacité nominale : 500EH
					Capacité/charge max (2016) : 138EH
				Débit nominal (tmps sec) : 75m3/j	Débit de référence : 75m3/j
					Débit entrant moyen (2016) : 83m3/j

	Circonscription de bassin	Station d'épuration	Gestionnaire	Données station	
				SIEAG	Assainissement. Développement durable
				Raccordement communes : 100% Cantaous	
					Production de boues (2016) : 2,10tMS/an
					Conforme en équipement et en performance
Loures-Barousse	Adour-Garonne	LOURES-BAROUSSE	Syndicat des Eaux Barousse-Comminges-Save	Mise en service : 01/06/1979	Mise en service : 25/01/1979
				Capacité : 1250EH	Capacité nominale : 1250EH
					Capacité/charge max (2016) : 659EH
				Débit nominal (tmps sec) : 250m3/j	Débit de référence : 440m3/j
					Débit entrant moyen (2016) : 224m3/j
				Raccordement communes : 100% Loures-Barousse	
					Production de boues (2016) : 8,30tMS/an
					Conforme en équipement, non conforme en performance
	Adour-Garonne	MAZERES DE NESTE		Mise en service : 01/01/2011	Mise en service : 01/01/2011

RAPPORT DE PRESENTATION – PIECE 1.B : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

	Circonscription de bassin	Station d'épuration	Gestionnaire	Données station	
				SIEAG	Assainissement. Développement durable
Mazères-de-Neste			Syndicat des Eaux Barousse-Comminges-Save	Capacité : 500EH	Capacité nominale : 500EH
					Capacité/charge max (2016) : 71EH
				Débit nominal (tmps sec) : 50m3/j	Débit de référence : 75m3/j
					Débit entrant moyen (2016) : 19m3/j
				Raccordement communes : 100% Mazères-de-Neste	
					Production de boues (2016) : 0,00tMS/an
					Conforme en équipement et en performance
Montégut	Adour-Garonne	MONTEGUT	Commune de Montégut	Mise en service : 01/12/1991	/
				Capacité : 200EH	/
					/
				Débit nominal (tmps sec) : 40m3/j	/
					/
				Raccordement communes : 100% Montégut	
					/
					/

	Circonscription de bassin	Station d'épuration	Gestionnaire	Données station	
				SIEAG	Assainissement. Développement durable
Saléchan	Adour-Garonne	SALECHAN	Syndicat des Eaux Barousse-Comminges-Save	Mise en service : 01/03/2006	Mise en service : 01/06/2006
				Capacité : 1000EH	Capacité nominale : 1000EH
					Capacité/charge max (2016) : 189EH
				Débit nominal (tmps sec) : 150m3/j	Débit de référence : 150m3/j
					Débit entrant moyen (2016) : 68m3/j
				Raccordement communes : 100% Saléchan	
					Production de boues (2016) : 0,80tMS/an
					Conforme en équipement et en performance

Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif

Les dernières données récoltées font apparaître les taux de conformité suivants.

Secteur Barousse :

COMMUNE	Taux de CONFORMITE	ANNEE
ANLA	86%	2018
ANTICHAN	75%	2018
AVEUX	41%	2018
BERTREN	83%	2018
Bramevaque	52%	2015
CAZARILH	46%	2018
CRECHETS	67%	2018
ESBAREICH	38%	2017
FERRERE	22%	2018
GAUDENT	56%	2018
GEMBRIE	52%	2015
ILHEU	52%	2018
IZAOURT	75%	2020
LOURES BAROUSSE	57%	2018
MAULEON BAROUSSE	28%	2017
MAZERES DE NESTE	67%	2017
OURDE	45%	2016
SACOUE	53%	2018
SALECHAN	58%	2018
SAMURAN	67%	2018
SARP	59%	2018
SIRADAN	74%	2020
SOST	42%	2018

COMMUNE	Taux de CONFORMITE	ANNEE
STE MARIE	65%	2018
ST PAUL	71%	2019
THEBE	68%	2018
TIBIRAN JAUNAC	65%	2015
TROUBAT	48%	2018

Secteur Neste :

Seules 7 communes ont été contrôlées à ce jour par le SPANC Arize : Anères, Aventignan, Cantaous, Générest, Hautaget, Lombrès et Nestier.

Commune	Taux de conformité (2024 ou 2025)
Anères	42%
Aventignan	49%
Cantaous	66%
Générest	45%
Hautaget	47%
Lombrès	55%
Nestier	46%

5.2. ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

5.2.1. Etat des masses d'eau superficielles

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

Les données qui suivent sont issues du système d'information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>).

D'après le site de l'agence de l'eau Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>), la communauté de communes Neste-Barousse est concernée par 12 masses d'eau rivière et deux masses d'eau souterraines.

Code masse d'eau	Intitulé	Unité Hydrographique de référence (UHR)	Etat écologique	Objectif état écologique	Etat chimique (avec ubiquestes)	Etat chimique (sans ubiquestes)	Objectif état chimique	Pressions significatives				
								Rejets de STEP industrielles (macro polluants)	Azote d'origine agricole	Prélèvements AEP	Altération de la continuité	Altération de l'hydrologie
FRFR250	La Neste du confluent de la Neste de Clarabide (Louron) au confluent de la Garonne	Neste	Bon	2015	Mauvais	Bon	2015	X			X	X
FRFR250_8	La Coume Sourde	Neste	Bon	2015	Bon	Bon	2015					
FRFR250_6	Le Merdan	Neste	Bon	2015	Bon	Bon	2015		X			
FRFR250_7	Ruisseau de la Baquère	Neste	Bon	2021	Bon	Bon	2021		X			
FRFR573	Le Nistos	Neste	Bon	2015	Mauvais	Bon	2015					
FRFR573_1	Ruisseau de Larise	Neste	Bon	2015	Bon	Bon	2015					
FRFR573_2	Ruisseau d'Arize	Neste	Bon	2015	Bon	Bon	2015			X		X
FRFR178	La Garonne	Garonne	Moyen	2021	Mauvais	Bon	2015					X
FRFR178_7	Ruisseau de Gouhouron	Garonne	Bon	2015	Bon	Bon	2015					
FRFR572	L'Ourse	Garonne	Bon	2015	Non classé	Non classé	2015			X		
FRFR572_1	Ruisseau de Salabe	Garonne	Bon	2015	Bon	Bon	2015					
FRFR572_2	L'Ourse de Sost	Garonne	Bon	2015	Non classé	Non classé	2015					

La grande majorité des masses d'eau rivière présentent un bon état écologique. Les états chimiques de trois masses d'eau sont cependant jugés comme mauvais. Les masses d'eau présentent un objectif de bon état chimique pour 2015 pour la plupart et d'ici 2021 pour celle du ruisseau de la Baquère. Les masses d'eau ont ici peu de pressions significatives. Les pressions les plus fréquentes que nous pouvons relever sont des altérations de l'hydrologie, liées par exemple aux prélèvements ou encore des altérations de la continuité des cours d'eau par des obstacles ou des digues déconnectant le cours d'eau de son lit majeur. D'autres pressions notables sont dues à l'activité agricole (présence d'azote d'origine agricole) ou industrielle (rejets de STEP industrielles) susceptibles de dégrader la qualité de l'eau.

Les masses d'eau sont donc globalement d'une bonne qualité, il convient cependant de rester vigilant vis-à-vis des rejets liés à l'activité agricole et industrielle ainsi que des phénomènes pouvant entraver la continuité écologique.

Dix stations de mesures de la qualité des eaux se trouvent sur l'intercommunalité :

- Sur la commune de Saint-Laurent-de-Neste, relevant la qualité de l'eau de la Neste,
- Sur la commune de Saint-Laurent-de-Neste, relevant la qualité de l'eau du ruisseau de la Baquère,
- Sur la commune de Aventignan, relevant la qualité de l'eau du ruisseau de Nistos,
- Sur la commune de Nistos, relevant la qualité de l'eau du ruisseau d'Arize,
- Sur la commune de Nistos, relevant la qualité de l'eau du ruisseau de Nistos,
- Sur la commune de Mauléon-Barousse, relevant la qualité de l'eau de l'Ourse,
- Sur la commune d'Izaourt, relevant la qualité de l'eau de l'Ourse,
- Sur la commune de Loures-Barousse, relevant la qualité de l'eau de la Garonne,
- Sur la commune de Ferrère, relevant la qualité de l'eau de l'Ourse,
- Sur la commune de Sost, relevant la qualité de l'eau de l'Ourse de Sost.

Paramètres	Station de St-Laurent-de-Neste – La Neste (05183000)	Station de St Laurent de Neste – Ruisseau de la Baquère (05182200)	Station de Aventignan – Ruisseau de Nistos (05182050)	Station de Nistos – Ruisseau d'Arize (05183290)	Station de Nistos – Ruisseau de Nistos (05183300)	Station de Mauléon-Barousse – L'Ourse (05183860)	Station d'Izaourt – L'Ourse (05183850)	Station de Loures-Barousse – La Garonne (05183848)	Station de Mauléon-Barousse – L'Ourse (05183865)	Station de Sost – L'Ourse de Sost (05183862)
Ecologie	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Bon	Bon
<i>Physico-Chimie</i>	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Bon
Carbone organique	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
DBO5	Très bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon
O2 dissous	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Taux saturation O2	Très bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Ammonium NH4+	Très bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Non classé
Nitrites NO2-	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Nitrates NO3-	Très bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Phosphore total Ptot	Très bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon
Ostrophosphates PO4(3-))	Très bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon
pH min	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
pH max	Bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Bon
T°C	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Biologie	Bon	Très bon	Non classé	Très bon	Non classé	Très bon	Très bon	Très bon	Non classé	Très bon
IBD	Très bon	Très bon	Non classé	Très bon	Non classé	Très bon	Très bon	Très bon	Non classé	Très bon
IBGN	Très bon	Très bon	Non classé	Très bon	Non classé	Non classé	Très bon	Très bon	Non classé	Très bon
IBMR	Très bon	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Très bon	Non classé	Non classé
IPR	Bon	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé
Paramètres chimiques										
Chimie	Bon	Bon	Non classé	Non classé	Bon	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé

Figure 26 Qualité des eaux superficielles sur le territoire

L'état écologique et biologique des cours d'eau du territoire est globalement très bon que ce soit pour les principaux cours d'eaux que sont la Neste et la Garonne, ou pour leurs affluents que sont l'Ourse ou le ruisseau de Nistos par exemple. Certaines variables sont cependant manquantes, notamment en ce qui concerne leurs paramètres chimiques.

5.2.2. Etat des masses d'eau souterraines

Code masse d'eau	Intitulé	Etat hydraulique	Superficie (km²)	Etat des lieux du SDAGE 2016-2021		Objectifs du SDAGE 2016-2021		Pressions significatives
				Etat quantitatif	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat chimique	
FRFG086	Alluvions de la Garonne amont, de la Neste et du Salat	Libre	227	Bon	Bon	2015	2015	Nitrates d'origine agricole
FRFG049	Terrains plissés du BV Garonne secteur hydro o0	Libre	4050	Bon	Bon	2015	2015	X

Les masses d'eau libres sont en bon état quantitatif et qualitatif. Pour la masse FRFG086, il existe des pressions du fait de la présence de nitrates d'origine agricole.

5.3. QUALITE DE L'AIR

La pollution de l'air se caractérise par l'émission dans l'atmosphère de fumées, de vapeurs, de suies, de poussières, de gaz odorants, toxiques ou corrosifs.

L'évolution de la qualité de l'air et les pics de pollution survenus ces dernières années en France, comme dans les pays voisins, ont conduit à définir une politique spécifique de suivi, d'information et d'action dans ce domaine.

5.3.1. Les différents polluants atmosphériques

Les teneurs dans l'atmosphère en dioxyde de soufre (SO₂), oxydes d'azote (NO_x), poussières en suspension (PS), ozone (O₃), plomb (Pb) et oxydes de carbone (CO_x), sont ainsi suivies depuis quelques années et sont réglementées dans l'air ambiant.

Le choix de ces polluants résulte de leur caractère nocif et du fait qu'ils constituent de bons indicateurs généraux de la pollution atmosphérique globale.

5.3.2. La réglementation en matière de qualité de l'air

En matière de pollution atmosphérique, la réglementation française est codifiée aux articles L.220-1 et L.220-2 du Code de l'environnement, qui définit « le droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ».

Depuis 1980, la communauté européenne a établi des valeurs limites à ne pas dépasser, ainsi que des valeurs guides (objectifs de qualité), pour différents polluants atmosphériques.

Ces directives européennes ont donné lieu, en France, à différents textes relatifs à la qualité de l'air, à ses effets sur la santé et à sa surveillance (Décret n°98-360 du 6 mai 1998 modifié par le décret n°2003 1085 du 12 novembre 2003 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites).

Le tableau en annexe indique les principaux polluants mesurés dans le cadre du suivi de la qualité de l'air.

L'objectif réglementaire en matière de qualité de l'air est de contenir les concentrations en deçà des valeurs sans effet notable pour la santé et l'environnement, de manière directe ou indirecte.

5.3.3. Qualité de l'air aux abords du secteur d'étude

Source : AIRAQ

Le suivi de la qualité de l'air sur le territoire de la Communauté de communes de Neste Barousse s'appuie principalement sur les données provenant des stations de mesure les plus proches, notamment celle de Montréjeau, située à une vingtaine de kilomètres. Cette station de mesure continue permet de fournir des indicateurs représentatifs

de la qualité de l'air ambiant dans la région, en particulier pour les polluants réglementés tels que les particules fines (PM10, PM2,5), le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et le dioxyde de soufre (SO₂)

Les bilans de l'indice ATMO issus des relevés de Montréjeau traduisent une qualité de l'air généralement bonne à correcte, avec toutefois des épisodes ponctuels de dégradation liés principalement aux émissions issues du trafic routier, du chauffage résidentiel en période hivernale, et de certaines activités agricoles ou industrielles locales. La responsabilité des différents polluants dans ces variations est bien identifiée : les oxydes d'azote et les particules fines constituent les principales sources de dégradation de la qualité de l'air, tandis que l'ozone intervient davantage en période estivale.

Ce diagnostic souligne l'importance d'un suivi continu et d'actions ciblées, notamment sur la maîtrise des émissions domestiques et agricoles, pour préserver la qualité de l'air et protéger la santé des populations, tout en tenant compte des spécificités rurales et montagnardes du territoire.

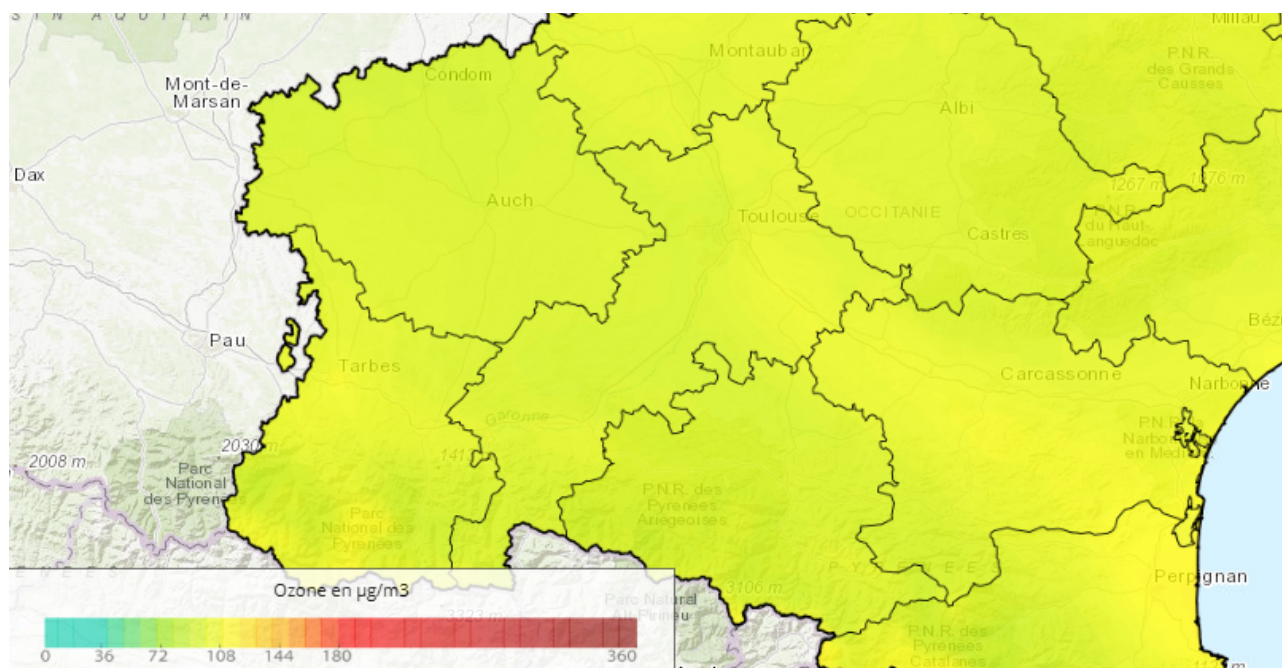


Figure 27 Carte de l'indice de la qualité de l'air

5.4. SITES ET SOLS POLLUÉS

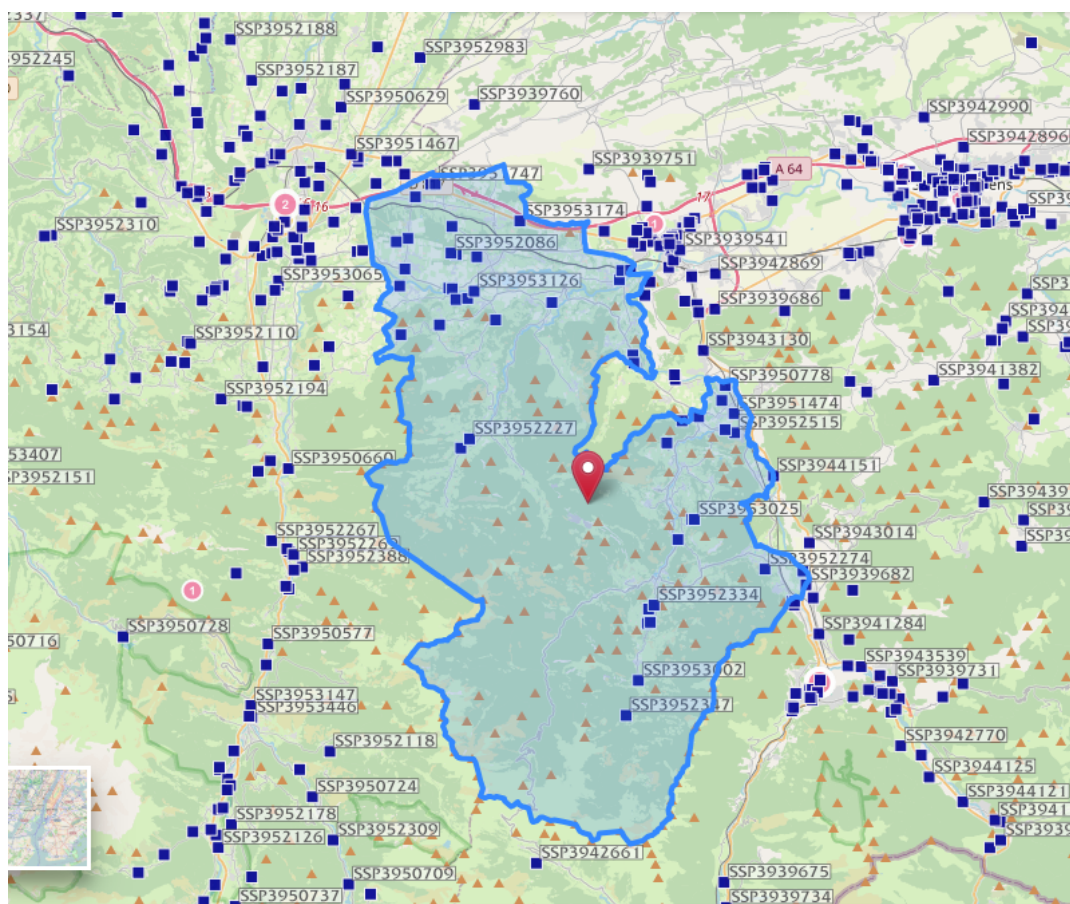
La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. *A minima*, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

La base de données «BASOL» gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,

La base de données « BASOL » n'identifie aucun site potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics sur le secteur de la communauté de communes Neste-Barousse.

La carte ci-après localise ces différents sites BASIAS sur le territoire d'étude.



5.5. GESTION DES DECHETS

PIECE 1.B : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
ELABORATION DU PLUI NESTE-BAROUSSE

Le territoire dispose de plusieurs points d'apport volontaire, d'une ou plusieurs déchetteries de proximité (notamment à Izaourt ou à proximité immédiate), et de dispositifs de sensibilisation des usagers, souvent menés en lien avec les communes. Le tri sélectif est bien implanté, bien que des marges de progression subsistent en matière de qualité du tri et de participation citoyenne, notamment dans les hameaux plus isolés ou les secteurs touristiques saisonniers.

En lien avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Occitanie, la collectivité est engagée dans une logique de réduction à la source (compostage, prévention des déchets verts, limitation des plastiques à usage unique), dans un contexte où la gestion des déchets constitue un enjeu environnemental, économique et social croissant, notamment en zone de montagne.

Les défis à relever concernent notamment :

- L'amélioration du taux de valorisation matière,
- Le renforcement du tri dans les zones rurales dispersées,
- Et la réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, en particulier grâce au développement du compostage domestique et collectif.

La gestion des déchets s'inscrit ainsi pleinement dans la logique de transition écologique et de sobriété des ressources portée à l'échelle nationale et régionale.

5.6. NUISANCES SONORES

Les communes de Cantaous, Mazères-de-Neste, Saint-Laurent-de-Neste et Saint-Paul sont concernées par un classement sonore des infrastructures routières de la préfecture des Hautes-Pyrénées (arrêté du 15 février 2012 abrogeant les arrêtés préfectoraux du 15 novembre 1999 et du 14 juin 2000) ; l'A64 et la RD 817 sont classées en catégorie 2 et 4, ce qui implique certaines règles dans la bande des 250 m ou 30 m (sauf dispositions contraire dans le document d'urbanisme). Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications des arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003.

Nom des infrastructures	Délimitation du tronçon	Catégorie de la voie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en « V » ou tissu ouvert)	Commune
A64	Echangeur Lannemezan jusqu'à la limite du département 31	2	250 m	Ouvert	Mazères-de-Neste, Saint-Paul, Saint-Laurent-de-Neste, Cantaous
RD 817	PR 2 à PR 8	4	30 m	Ouvert	Saint-Paul, Saint-Laurent-de-Neste, Cantaous
RD 817	PR 0 à PR 2	4	30 m	Ouvert	Mazères-de-Neste, Saint-Paul

Figure 29 Classement sonore des infrastructures routières dans les communes concernées par un classement sonore

5.7. POLLUTIONS ET NUISANCES : GRILLE AFOM

Pollutions et Nuisances	
Atouts	Faiblesses
Qualité de l'air globalement bonne sur l'ensemble du territoire. Seule une courte portion de la RD32, à hauteur d'Hinx, est classée en zone de nuisance sonore. Absence de site classé BASOL (sites pollués nécessitant une surveillance ou une réhabilitation).	Présence de 52 sites BASIAS (anciens sites industriels), dont 17 encore en activité, susceptibles de présenter des risques pour les sols et les eaux. Risques localisés de pollutions diffuses (sols, eaux) liées aux activités agricoles ou passées.
Scénario « fil de l'eau »	Enjeux
Maintien de la bonne qualité de l'air, dans un contexte de changement climatique et d'usages croissants. Risque d'augmentation des nuisances sonores liées aux infrastructures routières (RD32)	Identifier et suivre les sols potentiellement pollués, en lien avec les données BASIAS et les usages futurs du sol. Prévenir l'exposition des populations aux nuisances sonores et aux pollutions diffuses.

6. RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

6.1. LES RISQUES NATURELS

6.1.1. Le plan de prévention des risques naturels (PPRn)

Le PPRn a pour objet de rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné, d'en déduire une délimitation des zones exposées et de définir des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones à risques, ainsi que des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des constructions existantes dans cette zone.

Les PPRn approuvés sont sur les communes suivantes (d'ouest et Est et du Nord au Sud) :

- Tuzaguet
- Anères
- Saint-Laurent-de-Neste
- Saint-Paul
- Mazères-de-Neste
- Bizous
- Hautaget
- Nestier
- Montégut
- Nestier
- Aventignan
- Loures-Barousse
- Izaourt
- Bertren
- Siradan
- Sainte-Marie
- Saléchan.

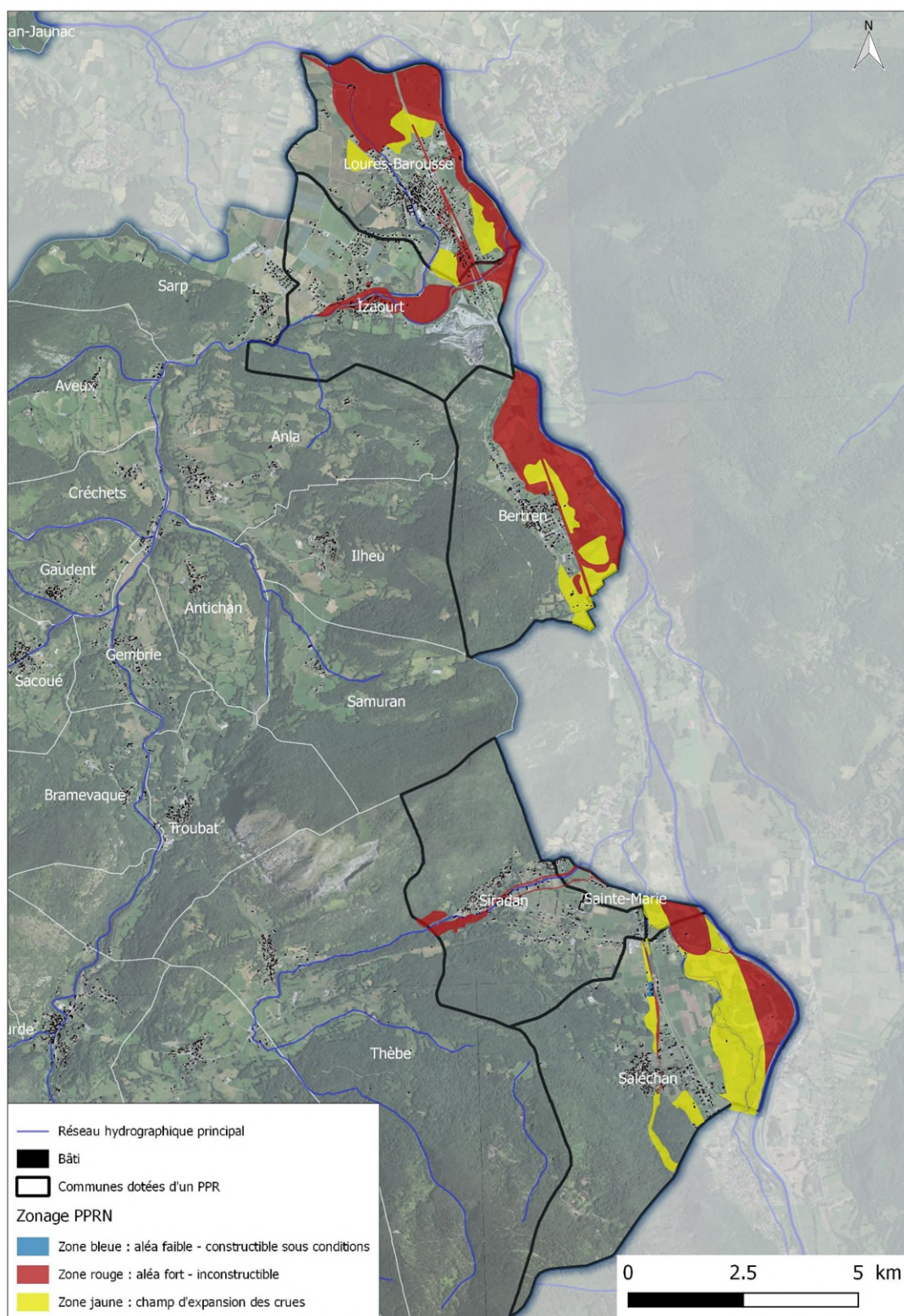


Figure 30 Carte PPRN : exemple

6.1.2. Le risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

6.1.2.1. Le plan de prévention du risque inondation (PPRI)

Le territoire inclus dans le périmètre du PPRI a été divisé en deux zones :

- Une zone rouge avec un aléa fort. Cette zone est inconstructible par principe, le développement est strictement contrôlé. Il est possible qu'il y ait la superposition d'un quadrillage noir qui signifie le risque de rupture de digue.
- Une zone bleue avec un aléa faible. La construction est limitée et il est nécessaire de réduire la vulnérabilité des biens.

Les PPRI s'imposent au PLUi en tant que servitude. Ils sont en annexe du PLUi Neste-Barousse.

6.1.2.2. Atlas des zones inondables (AZI)

Elaborés par les services de l'Etat au niveau de chaque bassin hydrographique, les atlas des zones inondables ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire mais le PLUi le rend opposable.

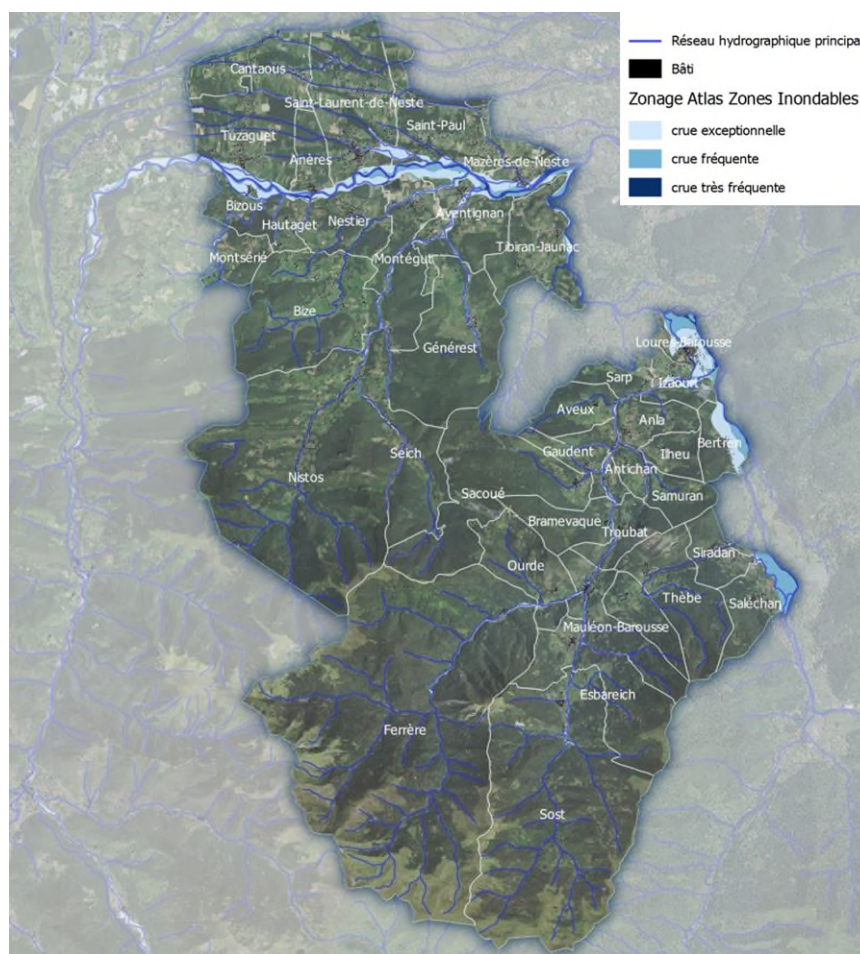


Figure 31 Atlas des Zones inondables

L'atlas des zones inondables (AZI) identifie plusieurs surfaces concernées par des crues, notamment la Neste d'ouest en est au nord (et quelques-uns de ses affluents), la Garonne le long de la limite est du territoire et dans une moindre mesure l'Ourse, dans la vallée de la Barousse. Plusieurs zones urbaines sont concernées de façon notable par ce risque, à **Bizous**, Anères, Saint-Laurent-de-Neste, **Aventignan**, **Mazères-de-Neste**, **Loures-Barousse**, **Izaourt**, **Bertren** et Saléchan.

6.1.3. Le risque de remontée de nappes

Lorsque des pluies abondantes et prolongées surviennent au niveau d'étiage inhabituellement élevé, se superposent alors les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe

Sur le secteur de Neste-Barousse, le risque de remontée de nappes est très présent au nord du territoire, le long de la Neste. En partie sud, il se localise en fond de vallée au niveau du Merdan, du ruisseau de Nistos ou encore du ruisseau de Larise, trois affluents de la Neste traversant le territoire du sud vers le nord. Le risque est également présent au niveau de l'Ourse, affluent de la Garonne et du ruisseau de Gouhourn à l'est.

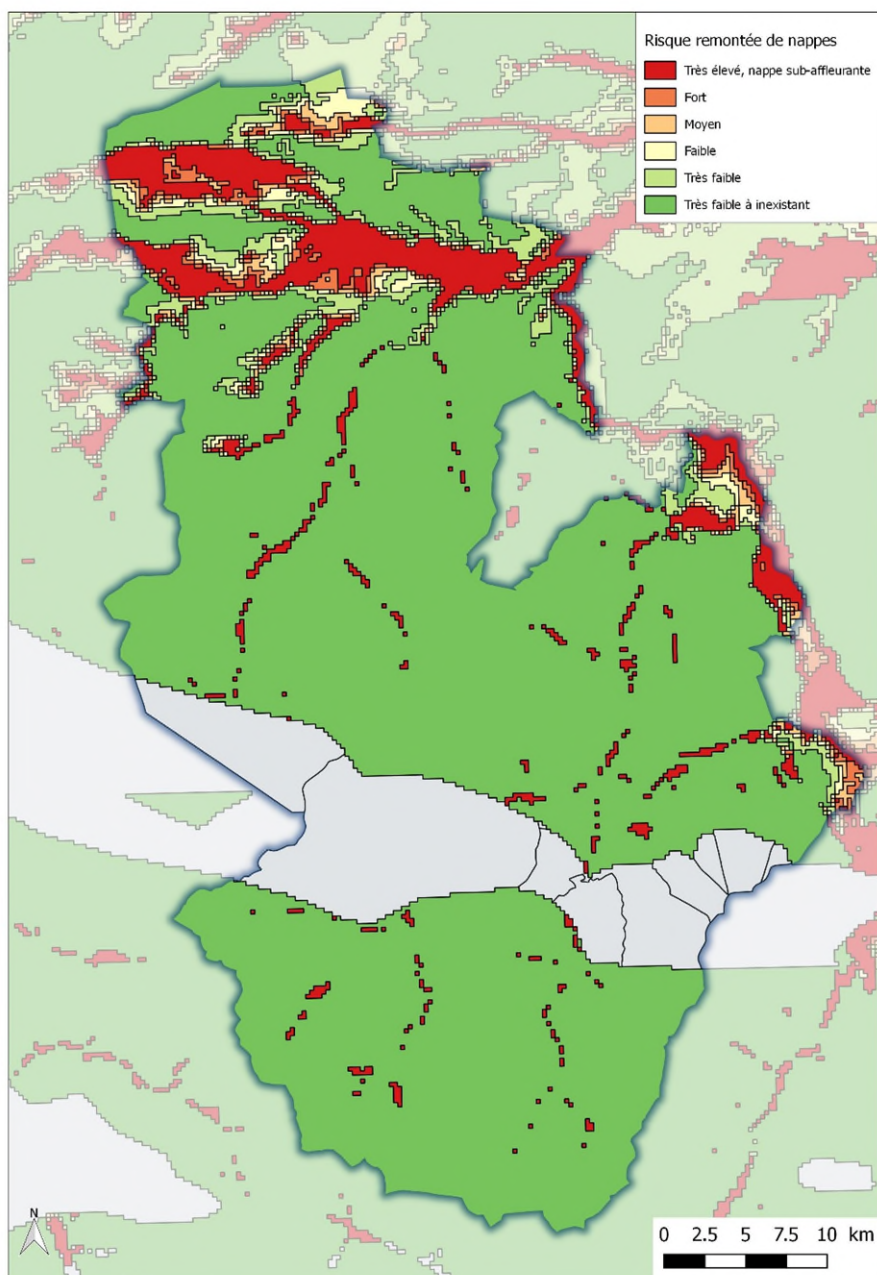
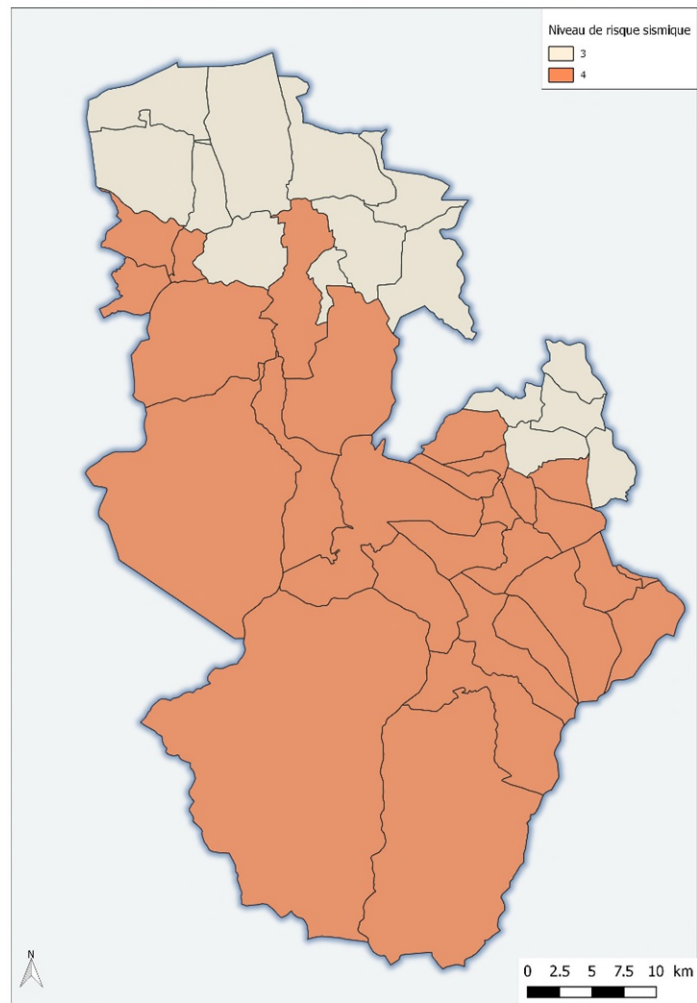


Figure 32 Risque remontée de nappes

6.1.4. Le risque sismique



Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il est provoqué par une rupture de roches en profondeur suite à l'accumulation de contraintes et d'une grande énergie qui se libère. Les séismes naturels sont d'origine tectonique ou volcanique.

L'article R.563-4 du Code de l'environnement divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- Zone de sismicité 1 (très faible),
- Zone de sismicité 2 (faible),
- Zone de sismicité 3 (modérée),
- Zone de sismicité 4 (moyenne),
- Zone de sismicité 5 (forte).

Sur 43 communes du secteur d'étude, 15 sont classées en zone de sismicité de niveau 3 (modérée), 28 sont classées en zone de sismicité de niveau 4 (moyenne),

Des règles parasismiques de construction s'appliquent aux bâtiments nouveaux telles que définie à l'article 3 du décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.

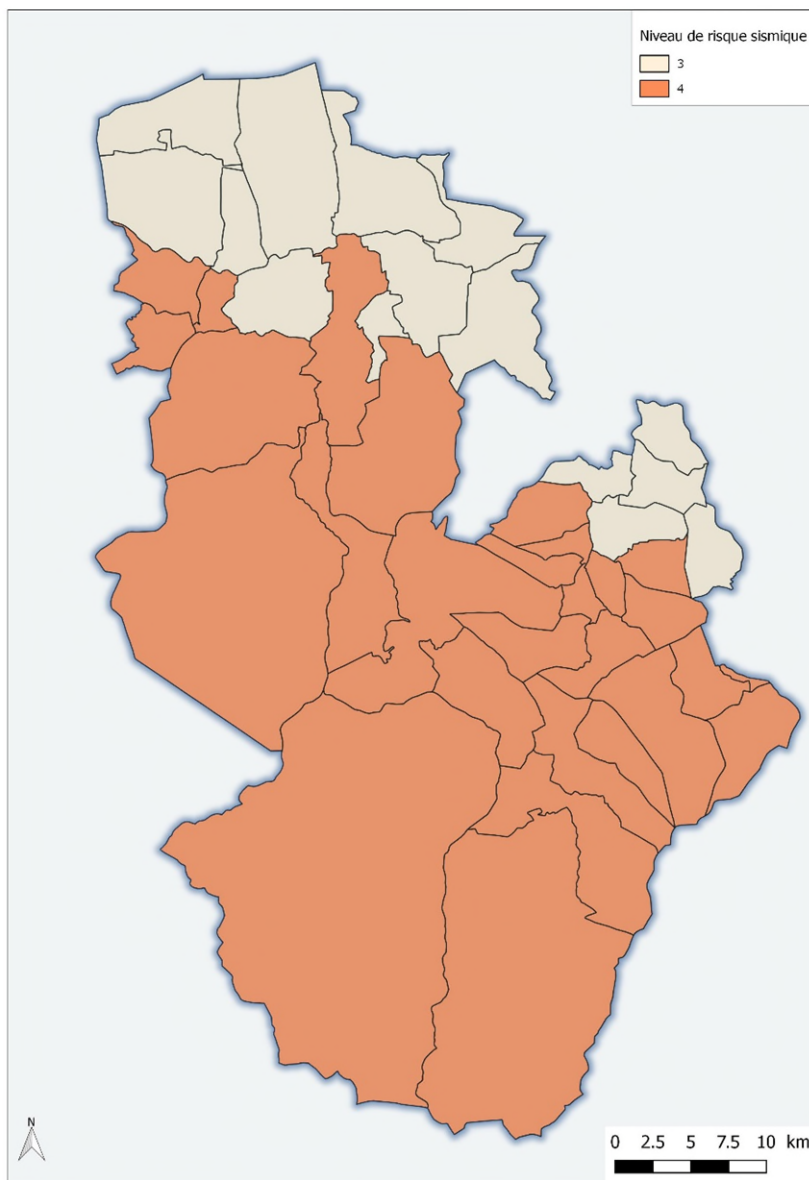


Figure 33 Répartition risque sismique

6.1.5. Le risque retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait et gonflement des argiles concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Il est lié aux variations de teneur en eau des terrains :

- Gonflement en période humide,
- Retrait lors d'une sécheresse.

L'argile est une roche dont la consistance peut se modifier en fonction de sa teneur en eau : dure et cassante lorsqu'elle est desséchée, elle devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variation de volume. Elles peuvent alors affecter les constructions (murs porteurs et angles en particulier).

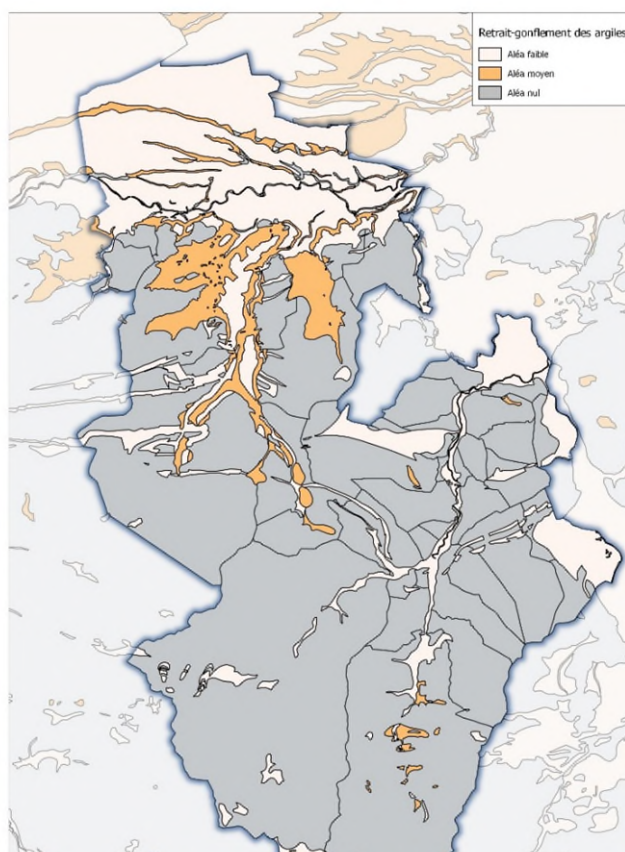


Figure 34 Répartition du risque retrait-gonflement des argiles

Le risque est présent sur une grande partie du territoire, en particulier à l'ouest sur Bize, Nistos et au niveau de Générès. Au nord, en plaine alluviale de la Neste et à l'ouest, en plaine alluviale de la Garonne l'aléa est plus faible.

6.1.6. Le risque feux de forêts

D'après le site Georisques.gouv.fr, l'ensemble des communes de la Communauté de communes Neste-Barousse est concerné par le risque de feux de forêt. Ce risque est étroitement lié aux caractéristiques naturelles du territoire : un taux important de boisement, une végétation dense et souvent sèche en période estivale, et un relief montagneux parfois difficile d'accès pour les services de secours. La présence de forêts mixtes (résineux et feuillus), souvent en interfaces avec les zones habitées, renforce la vulnérabilité du territoire en cas d'incendie.

Les épisodes caniculaires et les sécheresses plus fréquentes, accentués par le changement climatique, augmentent les conditions favorables au déclenchement et à la propagation des incendies. Même si la région reste moins exposée que le pourtour méditerranéen, plusieurs feux ont déjà été recensés ces dernières années, notamment en zone de piémont et en bordure de massifs.

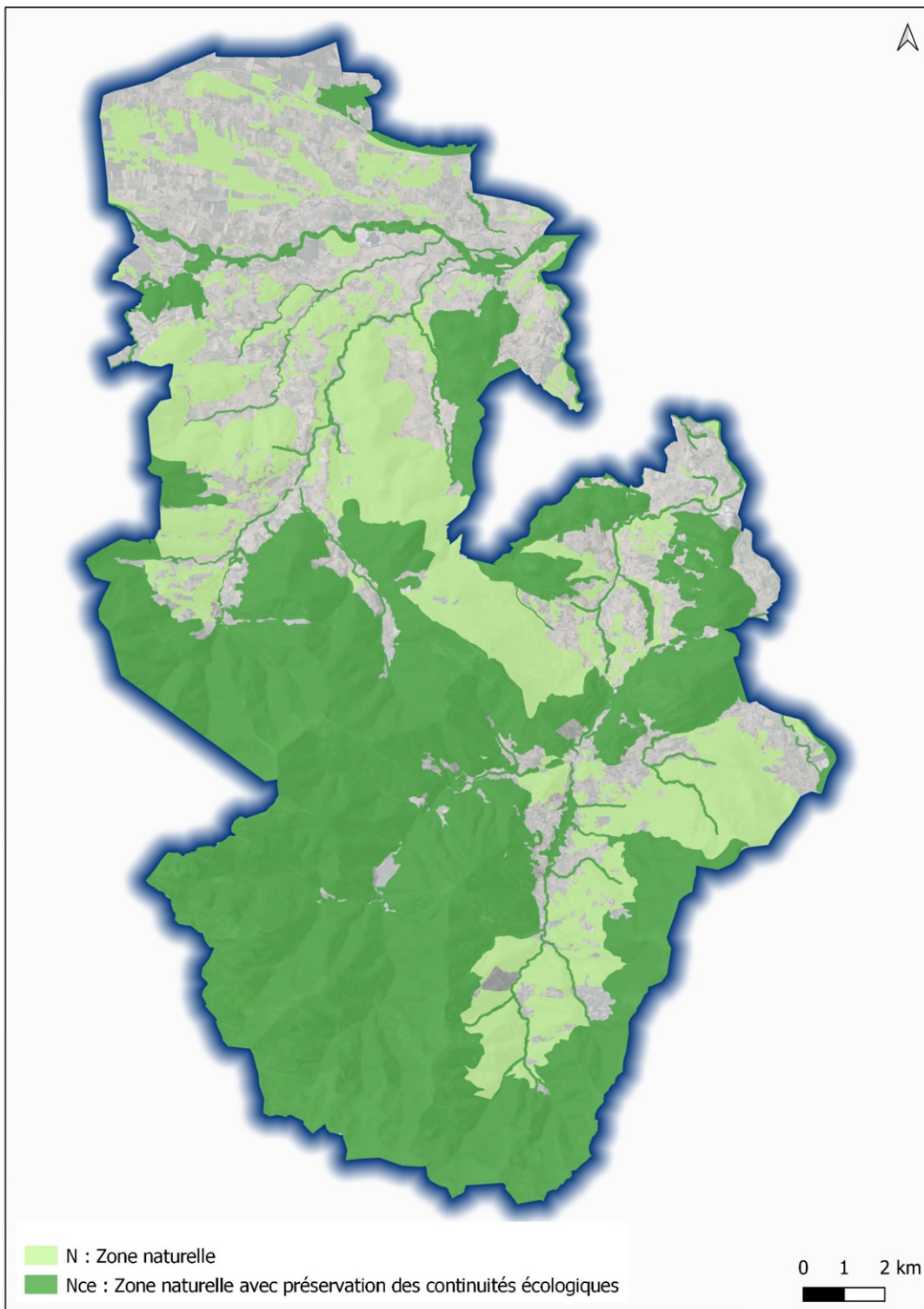


Figure 35 Cartes des zones naturelles

6.1.7. Le risque avalanches

Le territoire de la Communauté de communes de Neste Barousse est partiellement exposé au risque d'avalanches, principalement sur les communes de Ferrère et Nistos, situées en zone de montagne, au contact direct des pentes enneigées. Ces communes sont localisées dans des vallées étroites et encaissées, où les conditions topographiques (pentes fortes, expositions, couloirs naturels) et climatiques (précipitations neigeuses abondantes en hiver) favorisent le déclenchement d'avalanches, notamment en cas de redoux brutal ou de surcharge du manteau neigeux.

6.2. LES RISQUES LIES A L'HOMME

6.2.1. Le risque transport de matières dangereuses

Par voie routière et ferroviaire

Tout le secteur d'étude est concerné par le risque de transport de matières dangereuses par route.

L'A64 et la RD817 sont concernées par une bande d'inconstructibilité de part et d'autre des voies.

Par canalisation de transport de gaz naturel à haute pression

Sept communes sont concernées par le risque lié au transport du gaz : Saint-Laurent-de-Neste, Bertren, Cantaous, Izaourt, Loures-Barousse, Mazères-de-Neste, Saléchan.

Une canalisation de gaz naturel enterrée et propriété de Teréga (TIGF) traverse en effet le territoire à l'est et au Nord.

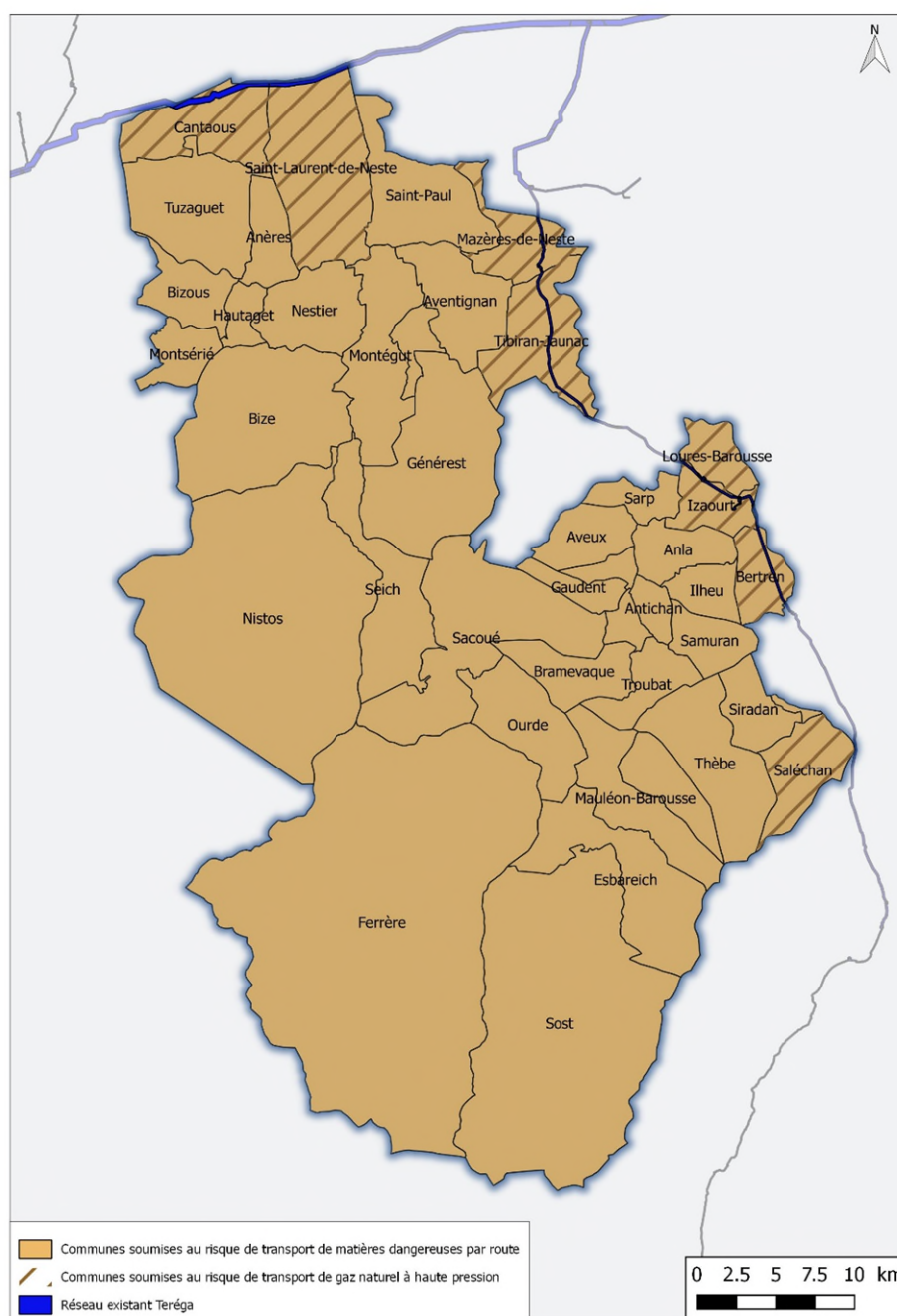


Figure 36 Risque transport de gaz naturel

L'implantation de ce réseau a donné lieu à l'établissement d'une servitude d'utilité publique I3.

L'arrêté du 5 mars 2014, portant règlement sur la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques a défini les prescriptions, applicables aux canalisations Teréga (TIGF). Elles ont donné lieu à la réalisation d'une étude de dangers qui a précisé les contraintes d'urbanisme associées aux zones suivantes :

- Effet Létaux du phénomène dangereux majorant (SUP1), dans laquelle il convient, pour tout projet d'extension d'ERP de plus de 100 personnes (Etablissement Receiving du Public) ou d'ERP neuf ou d'IGH (Immeuble de Grande

Hauteur), de réaliser une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF. De plus, aucune installation Nucléaire de Base n'est admise.

- Effets Létaux du phénomène dangereux réduit (SUP 2-3) dans laquelle il convient, pour tout projet d'extension d'ERP de plus de 100 personnes, de réaliser une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par Teréga (TIGF). De plus, aucun ERP neuf de plus de 100 personne, ni d'IGH, ni d'installation Nucléaire de Base n'est admise.

6.2.2. Le risque lignes haute et très haute tensions

Source : RTE

Le secteur de Neste-Barousse est traversé par deux lignes à haute ou très haute tension :

- Liaison électrique (aérienne) LIT 63kV NO 1 CIERP – GOURDAN,
- Liaison électrique (aérienne) LIT 150kV NO 1 GRABES – LANNEMEZAN.

La présence de ces lignes impose le respect de certaines règles d'urbanisme (hauteur et distance des constructions). Ces lignes haute-tension implique l'existence d'une servitude I4.

6.2.3. Le risque lié aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont des structures susceptibles de générer des nuisances voire des risques, pollutions ou nuisances.

Leur présence doit être signalée afin d'intégrer cette problématique à la réflexion d'urbanisme et afin d'en minimiser l'impact.

Certaines ICPE génèrent des périmètres de recul, d'autres impliquent la prise en compte de prescriptions.

Il faut distinguer les installations soumises à autorisation de celles soumises à simple enregistrement.

- Régime de l'autorisation

Numéro d'inspection	Nom établissement	Commune	Statut Seveso	Etat d'activité	Priorité nationale
0068.04076	SOCLI	IZAOURT	Non Seveso	En fonctionnement	Non
0068.01150	SOCLI	IZAOURT	Non Seveso	En fonctionnement	Non
0068.02511	CARRIERES DE LA NESTE	MONTEGUT	Non Seveso	En fonctionnement	Non
0068.04075	ENROBES DE BIGORRE (SARL)	MONTEGUT	Non Seveso	En fonctionnement	Non
0068.01173	SABLIERES DES PYRENEES	SACQUE	Non Seveso	En fonctionnement	Non
0068.04130	SABLIERES DES PYRENEES	SACQUE	Non Seveso	En fonctionnement	Non
0068.04025	ABCVL S.A.S.	SALECHAN	Non Seveso	En fonctionnement	Non

Numéro d'inspection	Nom établissement	Commune	Statut Seveso	Etat d'activité	Priorité nationale
0068.01182	ABCVL S.A.S.	SALECHAN	Non Seveso	En fonctionnement	Non
0068.07484	ONYX ET MARBRES GRANULES (OMG)	SOST	Non Seveso	En fonctionnement	Non
0068.01187	ONYX ET MARBRES GRANULES (OMG)	SOST	Non Seveso	En fonctionnement	Non

***SEVESO : sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs**

■ Régime de l'enregistrement

Numéro d'inspection	Nom établissement	Commune	Statut Seveso	Etat d'activité	Priorité nationale
0068.04908	LAND AUTO - SARL	CANTAOUS	Non Seveso	En fonctionnement	Non
0068.11512	SMECTOM PLATEAU LANNEMEZAN NESTES	NESTIER	Non Seveso	En fonctionnement	Non

6.2.4. Le risque rupture de barrages ou de digues

Source : Comité français des barrages et réservoirs

Aucune des 43 communes n'est concernée par un risque rupture du barrage.

6.3. RISQUES : GRILLE AFOM

Oui	
Atouts	Faiblesses
Bonne connaissance des risques naturels grâce aux Plans de Prévention des Risques (PPRI, PPRN) et à l'Atlas des Zones Inondables (AZI), qui permettent d'identifier les secteurs à enjeux et de réglementer l'urbanisation. Données hydrogéologiques et historiques disponibles facilitant l'anticipation et la gestion du risque.	Risque inondation important, notamment lié au débordement des principaux cours d'eau traversant ou bordant le territoire (la Neste, mais aussi l'Adour, le Luy et le Louts pour les bassins plus larges). Risque de remontée de nappe élevé dans certaines zones de fond de vallée, ce qui peut impacter les sous-sols bâtis, les réseaux et les activités agricoles. Présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles qualifié de faible à moyen, mais à surveiller dans les

	zones d'expansion urbaine ou sur les terrains sensibles (notamment en cas de sécheresse prolongée).
Scénario « fil de l'eau »	Enjeux
Aggravation du risque d'inondation dans un contexte de dérèglement climatique : augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de crues, saturation des sols, ruissellement accru en zones imperméabilisées.	Éviter l'urbanisation en zones à risque, notamment dans les secteurs soumis aux inondations ou à la remontée de nappe. Mieux intégrer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement dans les projets d'aménagement, afin de réduire la vulnérabilité et de préserver les capacités naturelles d'absorption. Renforcer la résilience des équipements et des réseaux situés dans les zones exposées (stations d'épuration, réseaux routiers, bâtiments publics, etc.).

7. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

7.1. CONTEXTE GENERAL DU TERRITOIRE

Le territoire est situé à proximité d'agglomérations de Lannemezan et Montréjeau, et dans un rayon un peu plus grand, l'intercommunalité se retrouve être à la limite est du département des Hautes-Pyrénées.

La communauté de communes n'est pas couverte par un Plan de déplacement urbain (PDU).

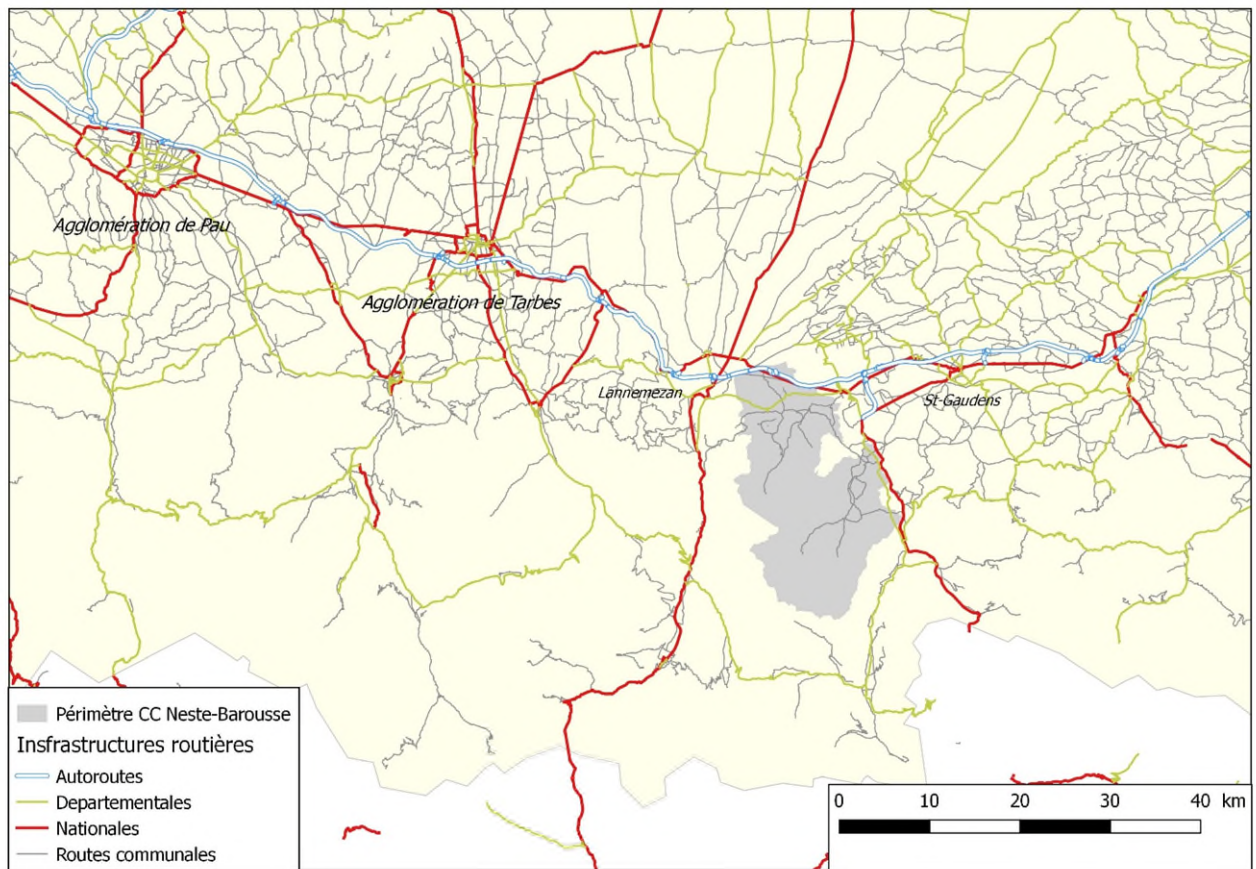


Figure 37 carte des routes entourant la communauté de commune

7.2. LES DIFFERENTES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

7.2.1. Les infrastructures routières

Le territoire ne dispose pas d'un Schéma Directeur Routier Départemental.

Il n'y a pas d'axe de communication majeur sur le territoire. Seule une route de rang national longe le territoire à l'est le long de la Garonne, la N125. L'autoroute A64 traverse plusieurs communes au nord (Saint-Paul, Saint-Laurent-de-Neste, Cantaous) et est accessible au nord-ouest de l'intercommunalité au niveau de Lannemezan (Sortie 16) et au nord-est au niveau de Montréjeau (Sortie 17).

7.2.2. Capacités des stationnements publics

Les communes répondent de façon aisée à la demande de stationnement au travers d'aménagements publics de qualité en centre-bourg, généralement à proximité des principaux équipements communaux (église, mairie, salle polyvalente, écoles, places, etc.).

Relevons également que l’aéroport international de Toulouse-Blagnac propose d’autres itinéraires et se trouve à 1h15 de voiture.

7.3.3. L’offre ferroviaire

La ligne Montréjeau-Luchon qui traverse le territoire a ré-ouvert en juin 2025. Sur le territoire se trouvent les gares de Loures et Saléchan.

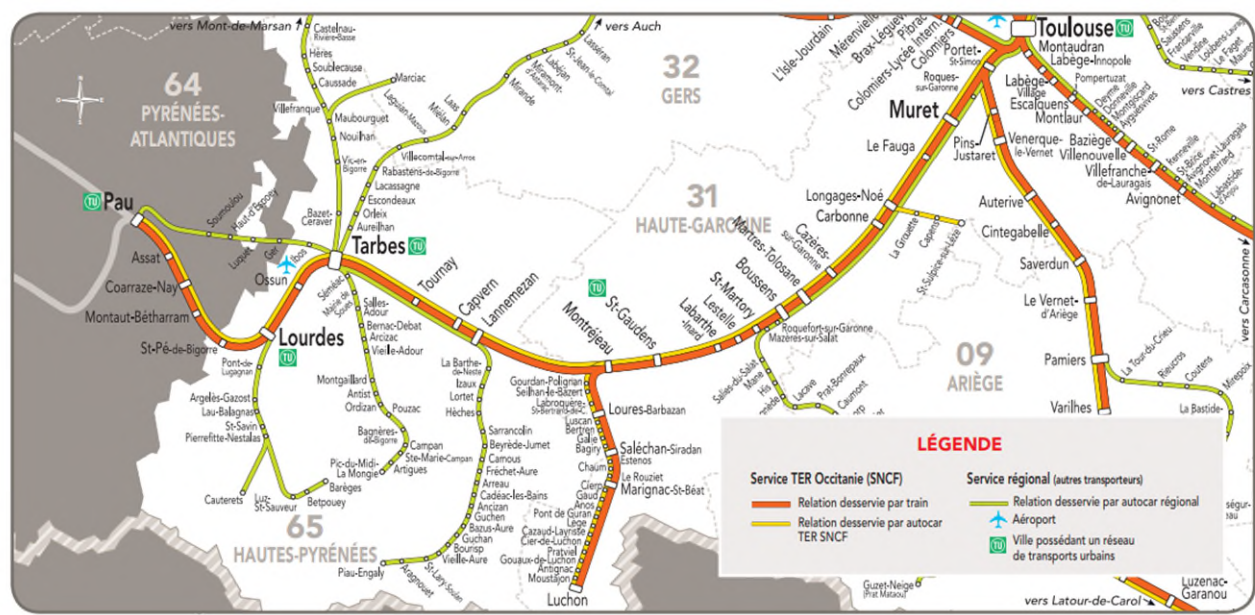


Figure 38 Carte de l'offre ferroviaire

7.3.4. L’offre cyclable

Deux circuits passant ou traversant le territoire de Neste-Barousse sont référencés sur le site veloenfrance.fr :

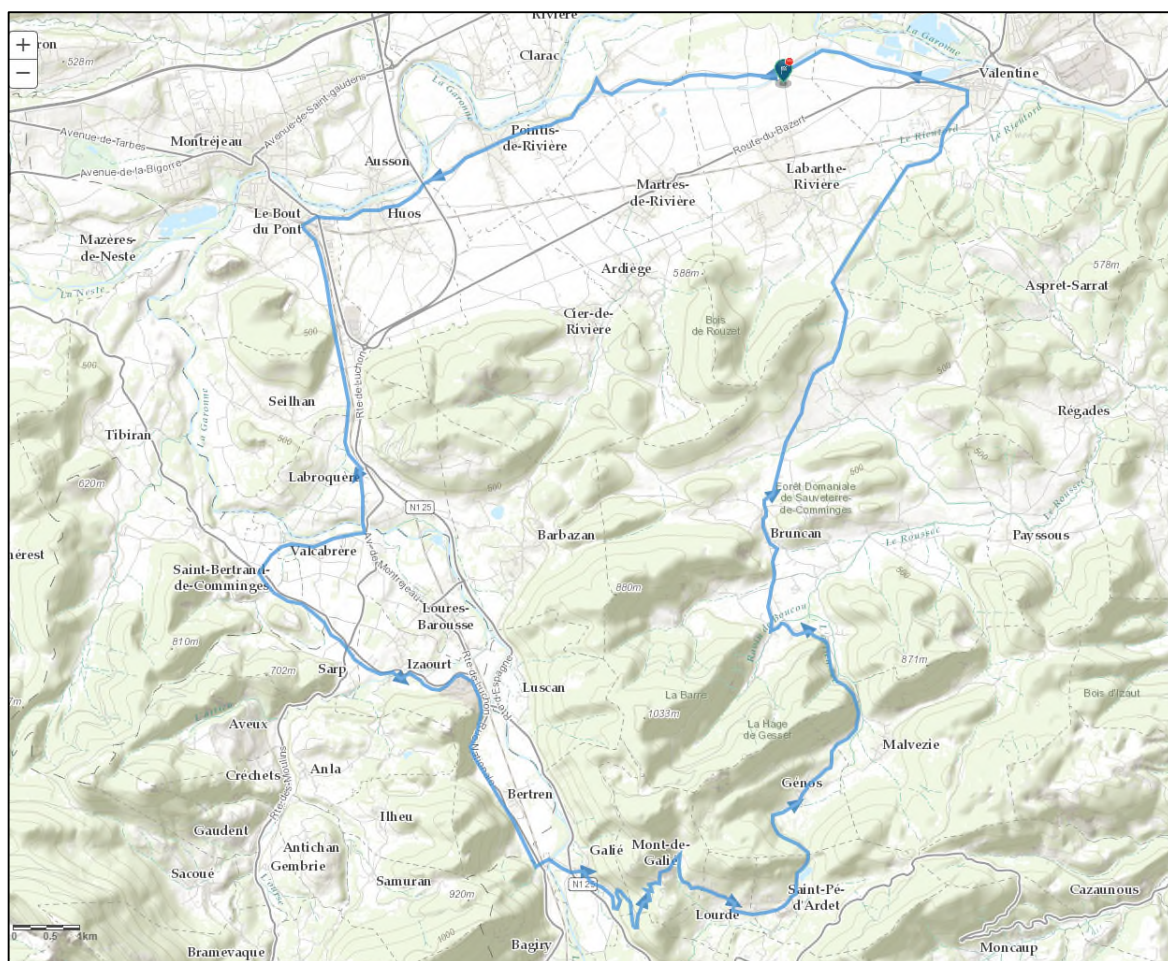


Figure 39 Circuit cyclable « Comminges intime »

Le circuit cyclable « Comminges intime » traverse les communes de Sarp, Izaourt et Bertren.

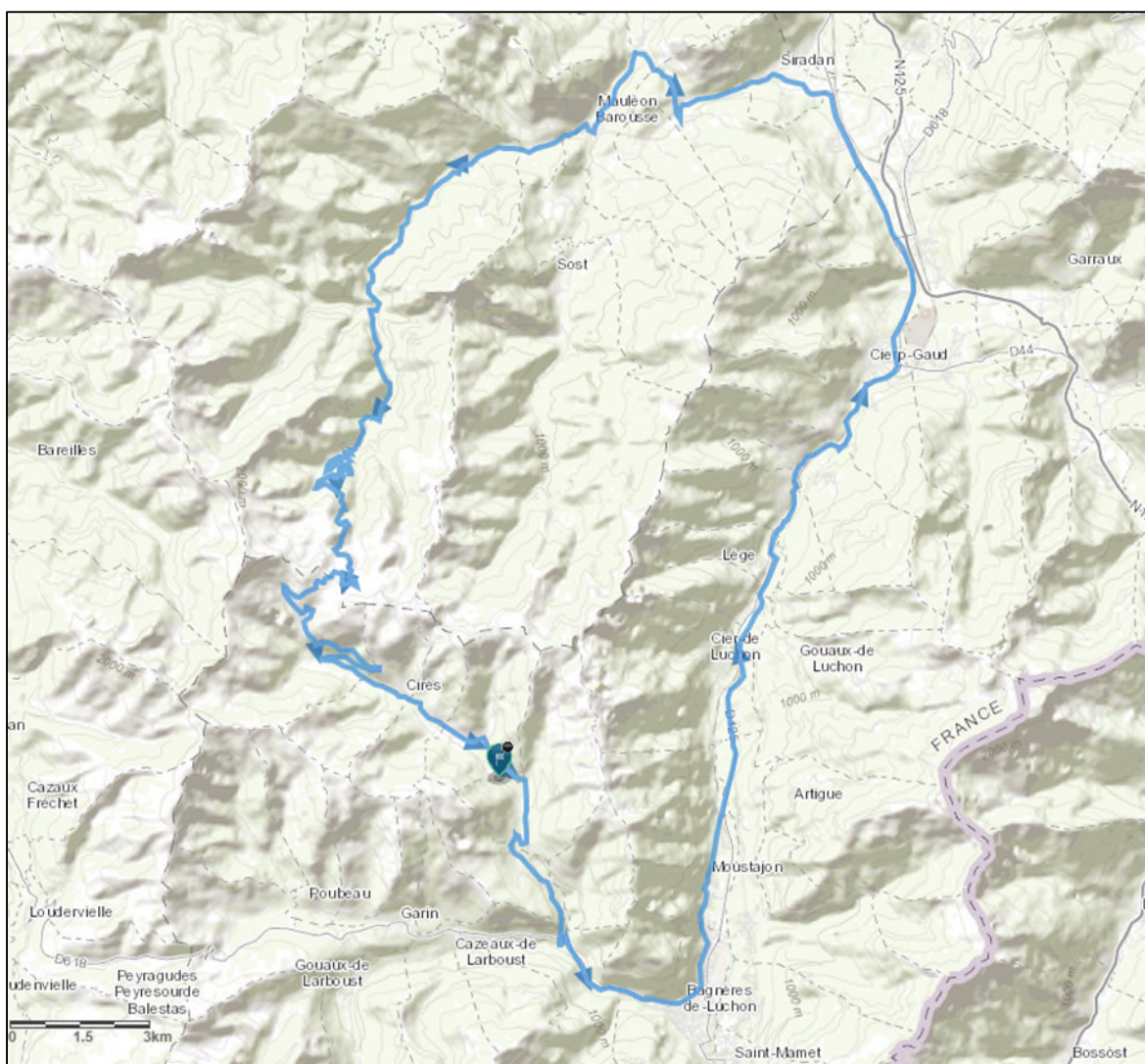


Figure 40 Circuit cyclable « En passant par le Balés »

Le circuit cyclable « En passant par le Balés » traverse les communes de Saléchan, Siradan, Thèbe, Troubat, Mauléon-Barousse, Ourde et Ferrère.

Le territoire n'est pas traversé par une voie verte, certains projets sont cependant en cours de discussion (Voie verte des Nestes)

7.3.5. Les chemins de randonnée

La communauté de communes Neste-Barousse est traversée d'ouest en est par le GR 78, itinéraire de grande randonnée longeant le piémont pyrénéen. Les communes de Montsérié, Hautaget, Nestier, Montégut, Lombrès, Générès, Aventignan et Tibiran-Jaunac sont concernées par son tracé.

8. CONSOMMATION D'ESPACE

8.1. CONTEXTE

La Communauté de communes souhaite maîtriser le développement urbain à horizon 10 ans sur le secteur des 43 communes. Cela se traduit par un objectif de production ou de mobilisation d'environ 460 logements en 10 ans. La Communauté de communes souhaite modérer la consommation d'espace et limiter l'étalement urbain par :

- Le comblement des espaces interstitiels non bâtis dans les entités urbaines existantes et principalement dans les centres-bourgs,
- L'augmentation de la densité en logements dans toutes les communes, avec une densité de logements proportionnelle aux enjeux de chaque typologie de pôle,
- La mobilisation des logements vacants, avec un objectif de mobilisation de 56 logements.

La densité de logements est adaptée aux contraintes liées à chaque zone d'urbanisation future : topographie, accès, formes urbaines environnantes, impact paysager, assainissement, etc.

8.2. METHODOLOGIE

Objectifs

Elaboration d'une cartographie définissant les secteurs potentiellement densifiables dans le tissu urbain constitué (partie actuellement urbanisée / tache urbaine).

Seront distingués 2 types d'espaces densifiables/mutables :

1 / Les parcelles/ilot fonciers ne **général pas de consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers**. Il sera distingué :

- **Les divisions parcellaires** : parcelle ou unité foncière bâtie présente dans la tâche urbaine et dont la superficie non bâtie forme un ensemble supérieur à 1500 m² en assainissement autonome et 800m² en assainissement collectif.
- **La « dent creuse »** correspond soit :
 - à une parcelle non bâtie présente dans la tâche urbaine, d'ores et déjà aménagée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (ex : lots de lotissements),
 - à un secteur (parcelle ou unité foncière) non occupé présent dans la tâche urbaine et dont la superficie est inférieure à 2500m².

2 / Les parcelles/ilot fonciers **général de consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers** :

- **L'« espace interstitiel » général de la consommation d'espace** : ensemble non bâti (hors jardin d'agrément et parc) présent dans la tâche urbaine et hors OCS et dont la superficie est supérieure à 2500m².

1/ Identification des dents creuses situées dans la tache urbaine

Sur la base de la tâche urbaine définie précédemment il sera réalisé une première analyse des secteurs présents

- La « dent creuse » sans consommation d'espace : correspond soit à :
 - Une parcelle, non bâtie, aménagée dans la cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (lotissement, ...),
 - Un secteur non occupé, présent dans la tâche urbaine, situé entre deux constructions (hors annexe) distantes de moins de 50m et non rattaché à un ensemble agricole ou naturel de plus de 5000 m².

Exemple de dents creuses sur Saint-Laurent-de-Neste



2/ identification des divisions parcellaires :

Les divisions parcellaires : unité foncière bâtie présente dans la tâche urbaine et dont la superficie non bâtie forme un ensemble supérieur à 1000 m². Les potentielles divisions parcellaires sont en outre identifiées en fonction de la topographie et de la desserte (voirie, réseaux...), implantation du bâti, zone de risque, ...

Exemple de divisions sur Saint-Laurent-de-Neste



8.3. RESULTATS

Sur la période 2015-2025, le territoire a consommé 31,9 ha (habitat, économie, équipements).

Sur la période 2011-2021, le territoire a consommé 40,44 ha (habitat, économie, équipements).



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL NESTE BAROUSSE

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 1-C : EXPLICATION DES CHOIX



Maite FOURCADE **PAYS PAYSAGES**
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621

SOMMAIRE

JUSTIFICATION DES CHOIX	5
1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE	5
1.1. LA CONSTRUCTION DU PADD ET DE LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE	5
1.2. SCENARIOS ET HYPOTHESES DE TRAVAIL	6
1.3. MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN, STRUCTURATION DE L'ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE	12
1.4. HABITAT ET MIXITE SOCIALE	16
1.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME ET PAYSAGE	17
1.6. EQUIPEMENTS, SERVICES, EQUIPEMENT COMMERCIAL, LOISIRS, DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET RESEAUX D'ENERGIE	19
1.7. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	20
1.8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	22
1.9. PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES	25
1.10. PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS, PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS	26
2. DELIMITATION DES ZONES, IDENTIFICATION DES STECAL : JUSTIFICATION DE LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE AU REGARD DU PADD	29
2.1. L'ORGANISATION DU REGLEMENT	29
2.1.1. Le règlement graphique	29
2.1.1.1. LE PLAN DE ZONAGE	29
2.1.1.2. LES INDICES	31
2.1.1.3. LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES	32
2.1.2. Le règlement écrit	33
2.1.2.1. LE LEXIQUE	33
2.1.2.2. LES DISPOSITIONS ET REGLES GENERALES	34
2.1.2.3. LA STRUCTURE DU REGLEMENT	34
2.1.3. Chapitre 1 : destination des constructions, usages des sols et nature d'activité	36
2.1.4. Chapitre 2 : caractéristiques urbaine, architecturale, naturelle et paysagère	36
2.1.5. Chapitre 3 : équipements et réseaux	36
2.1.6. La complémentarité avec les OAP	36
2.2. LES SUPERFICIES DES ZONES	37
2.3. LES ZONES RESIDENTIELLES U ET AU	39
2.3.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD	39
2.3.2. Principe de délimitation des zones	42
2.3.2.1. LES ZONES URBAINES U	42
2.3.2.2. LES ZONES A URBANISER AU	45
2.3.3. Les OAP permettant une mise en œuvre du PADD	65
2.3.3.1. OAP SECTORIELLES A DESTINATION D'HABITAT	65
2.3.3.2. OAP THEMATIQUES « TRAME VERTE ET BLEUE »	68
2.3.3.3. OAP THEMATIQUES « PATRIMOINE ET PAYSAGE »	70
2.3.3.4. OAP « DENSITES »	70
2.3.3.5. OAP « AMENAGEMENT COMMERCIAL, ARTISANAL ET LOGISTIQUE »	71
2.3.4. Dispositions du règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD et une complémentarité avec les OAP	71

2.4.	LES ZONES ECONOMIQUES U ET AU	75
2.4.1.	Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD	75
2.4.2.	Principe de délimitation des zones	76
2.4.3.	Dispositions du règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD et une complémentarité avec les OAP	81
2.5.	LES ZONES URBAINES UE DEDIEES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS	81
2.5.1.	Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD	81
2.5.2.	Principes de délimitation de la zone UE	82
2.5.3.	Dispositions Edictées par le règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD	82
2.5.3.1.	LA DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITES	82
2.5.3.2.	LES CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES	82
2.5.3.3.	RESEAUX ET VOIRIE	82
2.6.	L'IDENTIFICATION DES STECAL (SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES)	83
2.7.	LES ZONES AGRICOLES (A)	87
2.7.1.	Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD	87
2.7.2.	Principe de délimitation des zones	87
2.7.3.	Dispositions du règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD	89
2.7.3.1.	DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITES	89
2.7.3.2.	CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES	90
2.7.3.3.	STATIONNEMENT	90
2.7.3.4.	LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX	90
2.8.	LES ZONES NATURELLES (N, NCE)	91
2.8.1.	Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD	91
2.8.2.	Principe de délimitation des zones	91
2.8.4.	Dispositions du règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD	93
2.8.4.1.	DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITES	93
2.8.4.2.	CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES	93
2.8.4.3.	STATIONNEMENT	94
2.8.4.4.	LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX	94
2.9.	LES EMPLACEMENTS RESERVES	94
2.10.	LES ZONES INONDABLES	97
2.11.	LES ELEMENTS DE PAYSAGE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME	98
2.12.	LES CHANGEMENTS DE DESTINATION AU TITRE DE L'ARTICLE L151-11 2° DU CODE DE L'URBANISME	99
3.	MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ET BESOINS EN LOGEMENTS	100
3.1.	TABEAU DES SURFACES DISPONIBLES DU PLUI-H	100
3.2.	CONSOMMATION D'ESPACE : BILAN ET COMPATIBILITE DU PROJET AUX OBJECTIFS CHIFFRES DU PADD	102
3.3.	CALCUL DU POTENTIEL DE DENSIFICATION ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN PROPOSE	106
3.4.	PROJECTION, ANALYSE DES BESOINS ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	108
3.5.	CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS : QUALIFICATION DES ESPACES	111

JUSTIFICATION DES CHOIX

1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

1.1. LA CONSTRUCTION DU PADD ET DE LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) occupe une place centrale entre le diagnostic et la traduction réglementaire du projet (règlement écrit, règlement graphique et Orientations d'Aménagement et de Programmation) du PLUi Neste-Barousse.

Le PADD expose la vision politique et partagée du devenir du territoire Neste-Barousse, dans l'intérêt général et au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement, tout en respectant les exigences de la législation (code l'urbanisme, code de l'environnement, etc.).

Le PADD traduit les ambitions des élus en veillant à traduire le projet intercommunal tout en prenant en compte les spécificités de chacune des communes.

Le PADD est établi par les élus au regard :

- Des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
- D'une vision prospective du territoire intercommunal et des communes,
- Dans le respect de la législation en vigueur.

Les choix retenus dans le PADD puis dans la traduction réglementaire sont justifiés dans les chapitres suivants, thématique par thématique.

Le PADD Neste-Barousse a été débattu au sein du Conseil communautaire le 5 mai 2025.

Rappel réglementaire :

Article L151-5 – Code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs

mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

1.2. SCENARIOS ET HYPOTHESES DE TRAVAIL

Un premier travail de détermination des enjeux issus du diagnostic a été réalisé entre juillet 2016 et décembre 2016 sur le secteur de l'ancienne Communauté de communes « Vallée de la Barousse ».

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes « Neste-Barousse » a été créée par fusion des deux anciens cantons « Neste » et « Vallée de la Barousse ». Le PLUi a alors été élargie à l'ensemble du périmètre de la nouvelle Communauté de communes, soit 43 communes.

La démarche du PLUi a repris en mars 2018. La phase PADD a débuté en avril 2019. Après une période de pause pendant la pandémie en 2020, le PADD et notamment ses objectifs démographiques en mars 2021.

Scénarios démographiques et logements

Les principaux enjeux démographiques du territoire sont :

- Une augmentation modérée de la population depuis 2010 ; le territoire a gagné 139 habitants entre 2010 et 2021 ; le taux de croissance démographique varie entre 0.2 et 0.3%/an depuis 10 ans.
- Le territoire a connu une croissance démographique de l'ordre de 0.7%/an entre 2006 et 2011,
- Le territoire subit un certain vieillissement de la population. Cela conduit à un solde naturel très bas (-1.4%/an) compensé en partie par le solde migratoire (+1.7%/an) ; ce vieillissement de la population conduit à un taux de desserrement important des ménages, dont la taille moyenne descend à 2.01 personnes/ménage en 2022 (contre 2.13 en 2011).

A partir de ce constat, trois scénarios démographiques ont été envisagés et décrits ci-après.

Scénario initial dit scénario A

Pour les 3 pôles, objectif de 1%/an

Pour les autres communes, taux modulé au regard des tendances 1999-2015 :

- Si taux 1999-2015 négatif : **taux modulé à 0,3%**
- Si taux 1999-2015 compris entre 0% et 1% : **taux à 0,5%**
- Si taux 1999-2015 supérieur à 1% : **taux à 0,9%**

Soit un taux à l'échelle de Neste-Barousse de 0,69%/an

Scénario initial ajusté dit scénario B

Pour les 3 pôles, objectif de 1,5%/an

Pour les autres communes, taux modulé au regard des tendances 1999-2015 :

- Si taux 1999-2015 négatif : **taux modulé à 0,3%**
- Si taux 1999-2015 compris entre 0% et 1% : **taux à 0,5%**
- Si taux 1999-2015 supérieur à 1% : **taux à 0,9%**

Soit un taux à l'échelle de Neste-Barousse de 0,81%/an

Scénario alternatif dit scénario C

Pour les 3 pôles, objectif de 1,5%/an

Pour les autres communes, taux modulé au regard des tendances 1999-2015 :

- Si taux 1999-2015 négatif : **taux modulé à 0,3%**
- Si taux 1999-2015 compris entre 0% et 1% : **taux à 0,7%**
- Si taux 1999-2015 supérieur à 1% : **taux à 0,9%**

Soit un taux à l'échelle de Neste-Barousse de 0,87%/an

Les trois scénarios démographiques du PLUi Neste-Barousse

Chaque scénario répond aux objectifs suivants :

- La volonté de permettre à chaque commune de gagner des habitants grâce aux logements, même pour celles qui ont perdu des habitants ces dernières années,
- Le renforcement des deux pôles principaux (Saint-Laurent-de-Neste, Loures-Barousse) et du pôle intermédiaire historique (Mauléon-Barousse),
- La volonté de proposer un scénario réaliste au regard des tendances passées.

In fine, le scénario B a été retenu, pour les raisons suivantes :

- Conserver un taux de croissance démographique de 0.81%/an sur dix ans, relativement proche des tendances passées (et notamment du 0.7%/an observé entre 2006 et 2011),
- Le renforcement des trois pôles avec un taux de croissance sur ces derniers de 1.5%/an.

Justification du scénario démographique

Le projet de PLUi est effectivement basé sur un scénario démographique de 0.81%/an, qui reste néanmoins un scénario réaliste au regard des tendances passées (derniers chiffres INSEE) :

- Croissance démographique de 0.7%/an entre 2006 et 2011
- Croissance démographique de 0.2 à 0.3%/an entre 2011 et 2022

Le scénario choisi à l'échelle du territoire avoisine les tendances observées entre 2006 et 2011 ; la Communauté de communes met en place un certain nombre d'outils (stratégie foncière, ...) notamment en matière de politique habitat, pour atteindre cet objectif.

Le scénario se base par ailleurs sur un scénario de développement qui met en avant une mobilisation des logements vacants et une densification des centres-bourgs, ainsi qu'une production de logements aux typologies variées, ce qui permettra de répondre aux besoins des ménages et de répondre aux enjeux du territoire.

Ce scénario s'appuie sur plusieurs critères :

- L'armature territoriale du territoire portée par le PADD et la mise en avant des 3 pôles,
- La volonté politique de permettre à chaque commune d'accueillir des nouveaux habitants et de construire des logements neufs,
- L'analyse des tendances démographiques passées.

Concernant le scénario démographique, le scénario suivant a été choisi :

Scénario initial ajusté dit scénario B

Pour les 3 pôles, objectif de **1,5%/an**

Pour les autres communes, taux modulé au regard des tendances 1999-2015 :

- Si taux 1999-2015 négatif : **taux modulé à 0,3%**
- Si taux 1999-2015 compris entre 0% et 1% : **taux à 0,5%**
- Si taux 1999-2015 supérieur à 1% : **taux à 0,9%**

Soit un taux à l'échelle de Neste-Barousse de 0,81%/an

Le scénario démographique choisi reste donc réaliste tout en prenant en compte une nouvelle répartition voulue de la population à l'échelle des 43 communes et au regard des enjeux identifiés au sein de l'armature territoriale.

Scénario démographique et besoins en logements

Le tableau ci-après illustre les projections démographiques par commune selon le scénario retenu.

Cela conduit à 627 habitants supplémentaires sur 10 ans, soit 437 logements projetés (chiffres PADD), répartis ainsi :

- 289 logements liés aux habitants supplémentaires
- 63 logements liés au desserrement des ménages,
- 85 logements liés aux besoins aux résidences secondaires, ce qui correspond aux tendances des 15 dernières années.

Le nombre de logements projeté à l'issue du PADD a été calculé en prenant en compte un desserrement des ménages équivalent à -0.004 personnes/ménage/an sur 10 ans (contre -0.01 personnes/ménage/an sur la période 2011-2022). Le PLUi table sur une baisse de ce desserrement par la volonté d'accueillir davantage de familles et de jeunes ménages qui sont susceptibles d'avoir des enfants dans les 10 ans.

In fine, après ajustement du zonage en fonction des contraintes locales et des enjeux environnementaux, la traduction réglementaire du PLUi propose une production de **462 logements, dont 56 logements vacants à mobiliser**.

Libellé géographique	Population en 2015	Population en 2021	Taux démographique 1999-2015	Taux démographiques projetés PLUi	Nb habitants supplémentaires PLUi 2025-2035
Anères	184	169	1,4%	0,90%	19
Anla	102	75	4,8%	0,90%	12
Antichan	33	40	1,3%	0,90%	3
Aventignan	200	209	0,7%	0,50%	11
Aveux	44	42	-1,4%	0,30%	1
Bertren	192	162	-0,1%	0,30%	6
Bize	216	209	0,3%	0,50%	11
Bizous	105	128	0,6%	0,50%	6
Bramevaque	39	30	3,4%	0,90%	4
Cantaous	442	437	0,1%	0,50%	23
Cazarilh	50	53	2,8%	0,90%	5
Créchets	50	50	2,3%	0,90%	5
Esbareich	80	77	1,7%	0,90%	8
Ferrère	44	39	-1,4%	0,30%	1
Gaudent	45	34	0,0%	0,50%	2
Gembrie	76	91	0,1%	0,50%	4
Générest	100	94	0,1%	0,50%	5
Hautaget	54	58	3,5%	0,90%	6
Ilheu	40	50	0,2%	0,50%	2
Izaourt	253	256	0,5%	0,50%	13
Lombrès	101	90	0,9%	0,50%	5
Loures-Barousse	614	623	-1,1%	1,50%	93
Mauléon-Barousse	103	101	-1,8%	1,50%	15
Mazères-de-Neste	326	341	0,7%	0,50%	17
Montégut	133	131	-0,1%	0,30%	4
Montsérié	67	79	2,2%	0,90%	7
Nestier	159	186	-0,2%	0,30%	5
Nistos	223	209	-0,3%	0,30%	7
Ourde	34	47	1,9%	0,90%	4
Sacoué	64	82	1,1%	0,30%	2
Sainte-Marie	66	59	5,7%	0,90%	8
Saint-Laurent-de-Neste	921	958	0,6%	1,50%	152
Saint-Paul	315	321	1,9%	0,90%	32
Saléchan	261	243	2,6%	0,90%	28
Samuran	27	25	7,9%	0,90%	4
Sarp	108	108	0,2%	0,50%	6
Seich	89	86	1,2%	0,90%	9
Siradan	287	286	-0,5%	0,30%	9
Sost	89	97	-1,3%	0,30%	3
Thèbe	82	85	3,3%	0,90%	9
Tibirán-Jaunac	303	326	1,3%	0,90%	30
Troubat	73	75	2,0%	0,90%	8
Tuzaguet	458	431	0,7%	0,50%	24
Total CdC	7 252	7 292	0,53%	0,81%	627

Scénarios démographiques par commune

Orientations du PADD

A partir de ces éléments qualitatifs et quantitatifs, le projet de territoire souhaité par les élus a été co-construit au cours de plusieurs réunions durant lesquelles ont notamment été mis en avant les impacts sociaux, économiques et environnementaux des orientations choisies. Cette phase de travail a ainsi permis aux élus de redéfinir ses orientations de développement pour les 10 années à venir.

Les élus ont défini, au sein de leur PADD, les orientations suivantes :

- **AXE 1. SOUTENIR UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE BASEE SUR LES POLES ET LES COMMUNES RURALES**
- **AXE 2. INSCRIRE LE PROJET DE TERRITOIRE AU SEIN DE L'ARMATURE PAYSAGERE, NATURELLE ET AGRICOLE**
- **AXE 3. ASSURER UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE EN COHERENCE AVEC LES ATOUTS ET LES CONTRAINTES DU TERRITOIRE NESTE-BAROUSSE**

Les raisons des choix effectués sont présentées dans les chapitres suivants.

A noter que le principe de développement durable apparaît ici comme une notion transversale. Tous les thèmes abordés et les objectifs fixés vont dans le sens d'un développement durable du territoire, que ce soit en termes de développement économique, social, culturel ou de préservation de l'environnement et répondent aux objectifs définis dans l'article L101-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

« 1° L'équilibre entre :

a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*

c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*

e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

6° bis *La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;*

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

1.3. MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN, STRUCTURATION DE L'ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE

Enjeux identifiés par le diagnostic
Protéger les espaces agricoles et naturels du territoire. Maintenir les équipements et services des trois pôles (Loures-Barousse, Saint-Laurent-de-Neste, Mauléon-Barousse) tout en assurant la complémentarité avec les communes rurales aux dynamiques spécifiques Préserver le paysage et le cadre de vie du territoire Neste-Barousse Diversifier l'habitat. Limiter l'imperméabilisation afin de ne pas accentuer le risque inondation en aval.

Choix retenus dans le PADD
AXE 1. SOUTENIR UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE BASEE SUR LES POLES ET LES COMMUNES RURALES UN DEVELOPPEMENT URBAIN EQUILIBRE ENTRE LES POLES ET LES COMMUNES RURALES ET UNE CONSOMMATION D'ESPACE ENCADREE Face au vieillissement de sa population et aux contraintes physiques du territoire (topographie, accessibilité, risque inondation), la Communauté de communes souhaite un développement urbain équilibré entre les pôles et les communes rurales. Cela se traduit par les objectifs suivants : - Un confortement des deux pôles principaux identifiés (Loures-Barousse, Saint-Laurent-de-Neste) en enravant la baisse de population de ces dernières années à Loures-Barousse et en soutenant la dynamique positive actuelle à Saint-Laurent-de-Neste. - Un soutien au pôle secondaire de Mauléon, en tant que pôle historique du territoire, notamment au regard de ses équipements et services, - Le maintien d'une dynamique démographique sur les autres communes, en cohérence avec les atouts et contraintes de chacune, - La prise en compte de la garantie rurale (communale) sur la période 2021-2031 en application de la loi ZAN du 20 juillet 2023.

Objectifs démographique Neste-Barousse sur dix ans	
600 à 650 habitants supplémentaires environ	
Besoins en logements sur dix ans	
400 à 450 logements	
Répartition du potentiel de développement	
<i>Potentiel en densification, opérations de renouvellement urbain et mobilisation de la vacance : 35% à 45% des logements</i>	
<i>Potentiel en extension urbaine : 55% à 65% des logements</i>	
Objectif chiffré de modération de consommation d'espace (10 ans), habitat et équipements publics	
<i>Consommation observée sur les dix dernières années (logements et équipements publics) :</i> 35 ha	<i>Consommation projetée dans le PLUi (logements et équipements publics) sur 10 ans :</i> 40 ha (dont application de la garantie communale liée à la loi ZAN)

Ce développement urbain maîtrisé dans le temps et dans l'espace a également pour objectif de préserver les équilibres et la cohésion sociale du territoire.

AXE 3. ASSURER UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE EN COHERENCE AVEC LES ATOUTS ET LES CONTRAINTES DU TERRITOIRE NESTE-BAROUSSE

STRUCTURER ET DEVELOPPER LES POLARITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE ET L'OFFRE COMMERCIALE ET ARTISANALE

La Communauté de communes souhaite conforter et développer les principaux pôles économiques du territoire (Saint-Laurent-de-Neste, Loures-Barousse, ZAE de Barousse à Saléchan). Il s'agit, dans ces secteurs, d'optimiser le foncier économique dans les zones d'activités existantes et en adaptant les superficies ouvertes aux besoins réels des entreprises.

L'accueil de nouvelles entreprises se fera également à proximité des axes de déplacement stratégiques du territoire (A64, RD817, RD825) ou ponctuellement dans les centres-bourgs dans le cadre d'activités compatibles avec l'habitat.

Les activités artisanales et industrielles s'implanteront de façon préférentielle dans les zones d'activités.

L'armature commerciale du territoire sera renforcée en privilégiant le maintien et le développement des commerces dans les centres-bourgs.

Le développement économique permettra dans certains secteurs d'assurer la multifonctionnalité des zones d'habitat en autorisant les activités compatibles avec l'habitat (activités artisanales non nuisantes, établissements d'accueil des personnes dépendantes).

Le développement économique vise une modération de la consommation d'espace, avec un objectif de consommation d'espace sur 10 ans de l'ordre de 2 à 3 ha.

La structuration de l'offre économique du territoire Neste-Barousse se traduira en outre par une bonne desserte routière, un accès aux services et équipements nécessaires (desserte numérique), une intégration architecturale et paysagère.

Justification : les élus ont souhaité opter pour soutenir une croissance démographique modérée (0,81%/an) pour compenser le vieillissement de la population, mais répartie sur l'ensemble du territoire, tout en appliquant la garantie rurale sur la période 2021-2031. Les élus ont également souhaité produire un nombre de logements en adéquation avec le niveau des services et des équipements et la nécessité d'assurer le turn-over de la population.

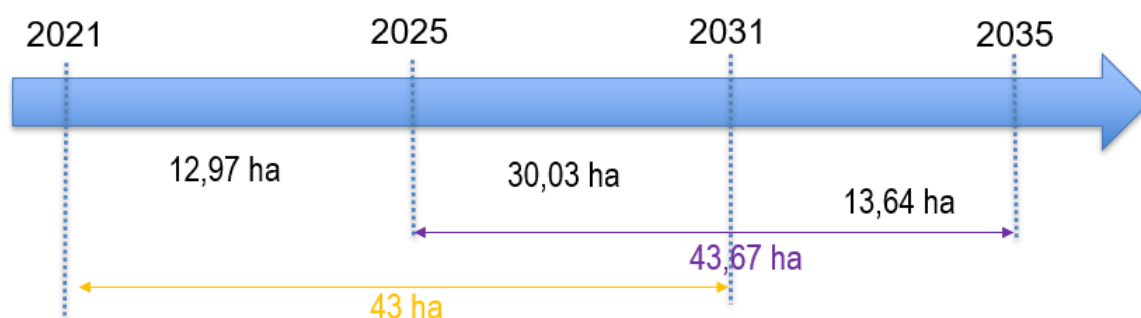
Traduction règlementaire :

- TOTAL logements en consommation d'espace = 305 logements soit 65% des logements.
- TOTAL DENTS CREUSES et DENSIFICATION (division parcellaire, mobilisation des logements vacants) = 157 logements soit 35% des logements.
- TOTAL 10 ans = 462 logements.
- Mise en place d'OAP et d'objectifs d'aménagement dans les secteurs d'urbanisation future, imposant une fourchette de densités de logements et la mixité de l'habitat (habitat collectif, habitat individuel, habitat groupé).
- Mise en place d'OAP « densité » pour imposer une densité minimale de logements sur les communes suivantes : Anla, Bizous, Gérérest, Lombrès, Loures-Barousse, Saint-Laurent-de-Neste, Saléchan, Seich, Troubat,
- Les fourchettes de densité dans les OAP sont :
 - Pôles : 10 logements/ha
 - Communes rurales : 7 logements/ha

Le PLUi projette une consommation d'espace totale de 43.67 ha sur 10 ans, dont 43 ha sur la période 2021-2031 dans le cadre de la garantie rurale communale (loi ZAN). Le territoire a consommé 12.97 ha entre 2021 et 2025, ce qui donne la répartition suivante :

- 30.03 ha sur la période 2025-2031
- 12.97 ha sur la période 2031-2035, soit une modération de 57% par rapport à 2025-2031

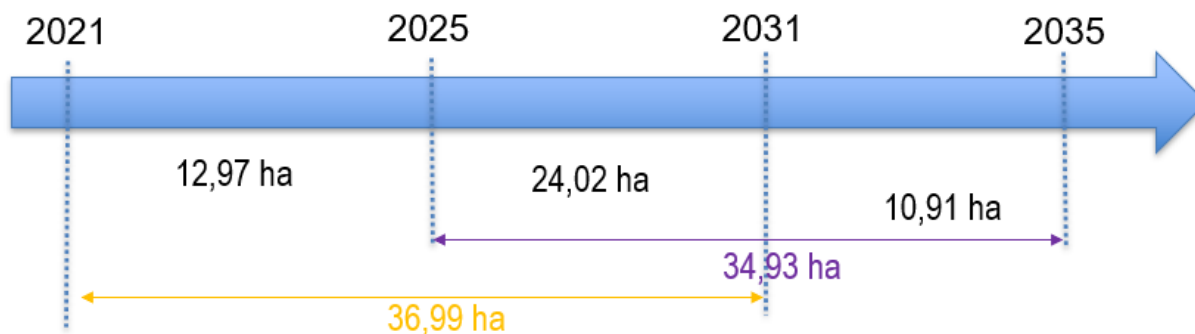
Objectifs de consommation d'espace sans coefficient de rétention



Le PLUi applique un taux de rétention foncière en consommation d'espace de 20% sur la période 2025-2035, justifié par l'incertitude économique, un nombre de CU délivrés ces dernières années en totale discordance avec le taux de construction rencontré, etc. Avec ce taux de rétention foncière de 20%, le PLUi projette une consommation d'espace de 34.93 ha sur 10 ans.

En appliquant le taux de rétention foncière, cela aboutit aux objectifs suivants.

Objectifs de consommation d'espace avec coefficient de rétention



Conclusions

Sur la période 2015-2025, le territoire a consommé 31,9 ha. Avec 24,02 ha sur 2025-2031 puis 10,91 ha sur 2031-2035 (avec le taux de rétention), le PLUi adopte une trajectoire de modération d'espace tout en appliquant la garantie rurale en compatibilité avec la modification du SRADDET Occitanie.

Sur la période 2011-2021, le territoire a consommé 40,44 ha. Avec 36,99 ha sur la période 2021-2031, le PLUi opère une modération de la consommation d'espace tout en appliquant la garantie rurale en compatibilité avec la modification du SRADDET Occitanie.

Dans ce cadre, le PLUi s'inscrit dans une trajectoire « ZAN » à l'horizon 2050.

Il faut également noter que le territoire a également travaillé le PADD et la traduction réglementaire avec des chiffres du portail de l'artificialisation qui analyse la consommation d'espace Neste-Barousse avec +76.1 ha sur la période 2011-2020.

1.4. HABITAT ET MIXITE SOCIALE

<i>Enjeux identifiés par le diagnostic</i>
Prioriser la remise en circuit des logements vacants en lien avec l'étude de stratégie foncière réalisée par la collectivité Diversifier le parc de résidences principales pour répondre aux besoins des ménages, notamment les personnes seules et les petits ménages Renforcer le parc locatif social en favorisant des typologies plus adaptées (petits logements, logements accessibles)
Choix retenus dans le PADD
AXE 1. SOUTENIR UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE BASEE SUR LES POLES ET LES COMMUNES RURALES <i>Répondre à la multiplicité des parcours résidentiels par une offre de logements diversifiée</i> Afin de maintenir la dynamique urbaine et la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire (créer des logements adaptés aux personnes âgées, favoriser la venue de jeunes ménages) et répondre aux multiples parcours résidentiels de ses habitants, l'objectif est de favoriser la mixité urbaine au travers de : ▪ La vocation propre au bâti existant et futur : habitat, services et équipements, activités économiques compatibles avec les zones d'habitat, etc., ▪ La diversité de logements proposés : accession à la propriété, locatif, social. La mixité sociale s'articulera avec l'offre de transports en commun existante et à venir, ▪ La diversité dans la taille des logements en rééquilibrant le parc existant par la production de petits et moyens logements (types T2, T3). La production de logements locatifs sociaux sera principalement orientée sur les deux pôles du territoire (Saint-Laurent-de-Neste, Loures-Barousse). <i>Justification : Les élus ont souhaité continuer à diversifier le parc de logements, de façon à répondre aux nouveaux habitants. Cela se traduit par une diminution progressive de la taille des parcelles recherchées pour du logement individuel tout en conservant le cadre de vie recherché par les habitants (cf. Plan Paysage). Cela se traduit également par la recherche de typologies de logements variées : logements individuels « classiques », maisons mitoyennes, « petites collectifs ». Les élus souhaitent proposer cette diversification de logements à l'échelle des 43 communes, puis ponctuellement à l'échelle de chaque opération d'aménagement quand il s'agit d'opérations importantes (en superficie et en nombre de logements). La recherche de diversification du parc de logements va de pair avec la diminution de l'étalement urbain et la modération de la consommation d'espace (cf. chapitre précédent). Concernant la création de logements collectifs et/ou mitoyens, elle est privilégiée à Loures-Barousse, Saint-Laurent-de-Neste et Mauléon-Barousse.</i>
Traduction règlementaire : - Densités imposées dans les OAP dans toutes les communes où il y a des zones AU - OAP "densités" sur les communes suivantes : Anla, Bizous, Générrest, Lombrès, Loures-Barousse, Saint-Laurent-de-Neste, Saléchan, Seich, Troubat - Formes urbaines variées imposées dans les OAP (bâti individuel, collectif, groupé), - Règlement en adéquation avec les formes urbaines imposées (hauteur des constructions, implantations, etc.).

1.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME ET PAYSAGE

Enjeux identifiés par le diagnostic

Valoriser le paysage et le patrimoine de Neste-Barousse, en plaine, en piémont, en montagne, pour traduire la qualité patrimoniale du cadre de vie, et appuyer le développement touristique et culturel du territoire.

Préserver les cônes de vue sur le grand paysage et depuis et vers les centres bourgs ou le patrimoine remarquable.

Mettre en valeur l'identité architecturale et paysagère sur l'existant mais également dans les zones ouvertes à l'urbanisation.

Mettre en valeur le paysage agro-pastoral et forestier typique de Neste-Barousse.

Choix retenus dans le PADD

Axe 2. inscrire le projet de territoire au sein de l'armature paysagère, naturelle et agricole

Préserver et valoriser les paysages identitaires du territoire Neste-Barousse

La préservation des paysages du territoire Neste-Barousse se traduit par les objectifs suivants :

- Ancrer les nouvelles zones à urbaniser dans leur entité paysagère propre (Plaine de Neste et de Garonne, Paysages du Piémont, Paysages montagnards Haute Barousse et Nistos) notamment en respectant les implantations historiques des centres-bourgs (villages en pied de versant, villages en promontoire, villages en fond de vallées) et en respectant la topographie naturelle,
- Favoriser les formes urbaines compactes dans les plaines agricoles, dans le prolongement des formes urbaines historiques, notamment en limitant l'urbanisation linéaire le long des axes routiers,
- Respecter les principales références à l'architecture locale dans les projets d'extension urbaine (orientations, couleurs, volumes simples),
- Encadrer l'épaississement des centres-bourgs dans les vallées intermédiaires pour conserver les covisibilités existantes entre les silhouettes des bourgs et les coupures agricoles,
- Préserver promouvoir et favoriser les zones de transition entre espaces agricoles et espaces urbains,
- Préserver la diversité du patrimoine vernaculaire et des motifs paysagers liés à la tradition du pâturage : aménagements en terrasses sur les versants, murets, cheminements, canaux et torrents, bâtiments en matériaux traditionnels, ...
- Assurer un développement urbain en cohérence avec la prise en compte des espaces publics, des cours d'eau et canaux dans les centres-bourgs, etc.
- Conserver les principales vues et perspectives sur le massif des Pyrénées

Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti historique et rural

La qualité du cadre de vie du territoire Neste-Barousse repose également sur la richesse de son patrimoine bâti. Le projet de territoire du PLUi a pour objectif de préserver le caractère architectural de ces éléments bâtis ou en permettant leur évolution en harmonie avec le patrimoine existant et l'architecture locale.

Certains éléments bâtis ponctuels (moulins, croix, etc.) pourront faire l'objet de protections adaptées.

Préserver les milieux naturels remarquables et les ressources en eau

L'objectif est de préserver, voire de remettre en état, les espaces naturels les plus intéressants pour la biodiversité, dont les sites du réseau Natura 2000, ainsi que les continuités écologiques identifiées à la fois au sein des espaces naturels et forestiers et au sein des autres espaces (agricoles en particulier).

Les objectifs sont les suivants :

- Préserver les principaux réservoirs de biodiversité et les principales continuités écologiques liés aux cours d'eau et à leurs ripisylves,
- Préserver les zones humides (notamment dans le cadre des deux SAGE) et le réseau de canaux,
- Préserver strictement les réservoirs de biodiversité d'altitude,
- Assurer les continuités entre milieux d'altitude et plaine,
- Préserver les principaux réservoirs boisés du territoire,
- Limiter la fragmentation des continuités écologiques, notamment dans les vallées de la Neste et de la Garonne,
- Adapter la capacité des réseaux au développement projeté (station d'épuration, caractéristiques du sol), afin de limiter l'impact du développement urbain sur le milieu récepteur (cours d'eau et milieux associés).

***Justification :** les élus ont souhaité traduire le Plan paysage et mettre en valeur els identifiants du territoire dans le PLUi et ses caractéristiques paysagères. Les principales zones à urbaniser viennent s'implanter dans l'enveloppe urbaine ou en périphérie des centres-bourgs et des hameaux (loi Montagne). Pour les communes en loi Montagne, une seule zone d'habitat est identifiée en discontinuité, à Bramevaque, du fait de la topographie très marquée du village.*

Pour les hameaux et groupes d'habitation en loi Montagne, une méthodologie précise a été mise en place et extrapolée à l'ensemble du territoire hors loi Montagne (36 communes sont concernées par la loi Montagne). Les hameaux sont constitués de plus de 10 constructions, les groupes d'habitations entre 5 et 10 constructions. D'autres critères ont également été appliqués : présence d'espaces publics pour les hameaux, urbaniser à l'écart des enjeux environnementaux (notamment des risques), etc.

Traduction règlementaire :

- Mise en valeur de l'armature territoriale en assurant une répartition des logements sur les pôles mais également sur toutes les communes rurales,
- Les logements en densification (dents creuses, divisions parcellaires, mobilisation des logements vacants) représentent 34% du potentiel total de logements du PLUi,
- Extensions urbaines principales en périphérie immédiate des centres-bourgs,
- Mise en place d'OAP sur les secteurs d'extension urbaine en lien avec les centres-bourgs de chaque commune et d'OAP « densité » sur certains secteurs pour intensifier la densification
- Maillage routier recherché dans la majorité des OAP,
- Mise en place d'OAP "Trame verte et Bleue".

1.6. EQUIPEMENTS, SERVICES, EQUIPEMENT COMMERCIAL, LOISIRS, DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET RESEAUX D'ENERGIE

Enjeux identifiés par le diagnostic

Le territoire de la Communauté de communes quant à lui, ne dispose que d'équipements et services de proximité.

Presque intégralement intégrée au bassin de vie de Montréjeau, la Communauté de communes Neste-Barousse est polarisée par les territoires alentours. Seules 4 de ses 43 communes appartiennent à un autre bassin de vie, celui de Lannemezan. Le territoire ne disposant pas de pôles de services intermédiaires ou supérieurs, son fonctionnement est directement influencé par sa proximité de Montréjeau, Lannemezan et Saint-Gaudens.

Malgré un taux d'équipements pour 1000 habitants en progression, on constate une concentration des équipements et services au Nord et à l'Est de l'intercommunalité. Ainsi 7 communes ne disposent d'aucun commerce ou service implanté dans la commune, autre que la Mairie.

Les deux pôles de proximité structurants du territoire, Loures-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste, concentrent également une petite offre de commerces dits de gamme intermédiaire : librairie, supermarché, station-service, magasin de matériel médical, magasin vestimentaire, etc. Toutefois, près de 80 % de ces équipements sont situés à Loures-Barousse, accentuant un déséquilibre géographique dans la répartition des services.

De manière similaire, l'offre de santé locale demeure limitée au regard des besoins d'une population vieillissante et dispersée.

La dépendance aux services hospitaliers de Lannemezan, Saint-Gaudens ou Tarbes est structurelle pour les soins spécialisés ou les urgences. Le défi du maintien des professionnels de santé en zone rurale est donc central, tant pour assurer l'accès aux soins que pour soutenir l'attractivité résidentielle du territoire.

Le territoire accueille deux collèges. Le territoire de la Communauté de communes Neste-Barousse présente une offre éducative modeste, à l'image de son caractère rural et peu densément peuplé. Il ne compte qu'une seule école maternelle, située à Loures-Barousse, et huit écoles élémentaires, dont quatre fonctionnent en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) dans la partie Barousse.

Dépendance forte à la voiture individuelle, en raison du faible maillage en transports collectifs.

Faible développement des mobilités douces, cantonnées à un usage touristique et non sécurisé.

Le TAD (Transport à la Demande) offre une réponse ciblée mais reste peu fréquent et contraignant.

Choix retenus dans le PADD

AXE 1. SOUTENIR UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE BASEE SUR LES POLES ET LES COMMUNES RURALES

Adapter le développement urbain à l'offre de services et d'équipements et à la prise en compte des risques et nuisances du territoire

Le niveau de services et d'équipements (santé, éducation, culture, loisirs, équipement commercial, espaces publics, etc.) du territoire Neste Barousse doit répondre aux besoins de ses habitants. Cela se traduit par les objectifs suivants :

- Conforter les communes de Saint-Laurent-de-Neste, Loures-Barousse comme les pôles principaux d'équipements, de services et de commerces,

- Maintenir la commune de Mauléon-Barousse comme pôle complémentaire de services et d'équipements,
- Maintenir et développer les services de proximité, en veillant en particulier à permettre la présence de commerces au sein des villages, et à destination de l'ensemble de la population,
- Les prévisions d'accueil de population doivent se faire proportionnellement aux services et aux moyens nécessaires.
- Favoriser le développement des réseaux de communication numérique et des réseaux d'énergie sur l'ensemble du territoire,
- Les choix de développement urbain sont définis en prenant en compte les contraintes existantes sur le territoire (risques, nuisances, servitudes, etc.),
- Les choix de développement urbain sont définis pour favoriser l'utilisation des transports collectifs et des modes de déplacement doux (piétons, cycles, etc.).

Justification : les élus souhaitent continuer à développer les services et équipements dans les trois pôles, notamment en privilégiant l'accueil de nouveaux habitants à proximité immédiate des secteurs de polarités.

Traduction règlementaire :

- Développement urbain en épaississement des centres-bourgs à proximité immédiate des services et équipements ; ce type de développement sur les centres-bourgs favorise la mise en place de réseaux d'énergie
- Création d'une OAP "aménagement artisanal et commercial" visant à maintenir les commerces de détail en centres-bourgs.
- De nombreux emplacements réservés permettent de planifier les équipements à moyen et long termes.

1.7. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Enjeux identifiés par le diagnostic

Dépendance forte à la voiture individuelle, en raison du faible maillage en transports collectifs.

Faible développement des mobilités douces, cantonnées à un usage touristique et non sécurisé.

Les alternatives émergent (covoiturage, bornes électriques, VAE), mais restent à l'état marginal.

Renforcer les alternatives à la voiture individuelle : TAD, covoiturage, autopartage.

Structurer une politique de mobilité douce, articulée avec le tourisme et les pôles de services.

Favoriser l'intermodalité et la mutualisation, notamment sur le transport scolaire.

Réduire les inégalités d'accès, en pensant mobilité inclusive (publics fragiles).

Limiter la vulnérabilité énergétique des ménages par une diversification des modes.

Choix retenus dans le PADD

AXE 1. SOUTENIR UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE BASEE SUR LES POLES ET LES COMMUNES RURALES

Adapter le développement urbain à l'offre de services et d'équipements et à la prise en compte des risques et nuisances du territoire

Le niveau de services et d'équipements (santé, éducation, culture, loisirs, équipement commercial, espaces publics, etc.) du territoire Neste Barousse doit répondre aux besoins de ses habitants. Cela se traduit par les objectifs suivants :

- Conforter les communes de Saint-Laurent-de-Neste, Loures-Barousse comme les pôles principaux d'équipements, de services et de commerces,
- Maintenir la commune de Mauléon-Barousse comme pôle complémentaire de services et d'équipements,
- Maintenir et développer les services de proximité, en veillant en particulier à permettre la présence de commerces au sein des villages, et à destination de l'ensemble de la population,
- Les prévisions d'accueil de population doivent se faire proportionnellement aux services et aux moyens nécessaires.
- Favoriser le développement des réseaux de communication numérique et des réseaux d'énergie sur l'ensemble du territoire,
- Les choix de développement urbain sont définis en prenant en compte les contraintes existantes sur le territoire (risques, nuisances, servitudes, etc.),
- Les choix de développement urbain sont définis pour favoriser l'utilisation des transports collectifs et des modes de déplacement doux (piétons, cycles, etc.).

Justification : les élus souhaitent continuer à développer les services et équipements dans les trois pôles, notamment en privilégiant l'accueil de nouveaux habitants à proximité immédiate des secteurs de polarités.

Traduction réglementaire :

- Ouverture à l'urbanisation et densification à proximité des services et équipements de façon à favoriser les déplacements doux.
- Mise en place d'emplacements réservés pour l'élargissement de voirie ou de trottoirs.
- Imposer des cheminements doux dans les OAP sectorielles.
- Favoriser le développement de la PPI à proximité de la sortie d'autoroute.

1.8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Enjeux identifiés par le diagnostic

Le territoire dispose d'un taux de concentration d'emplois relativement faible : le nombre d'emplois sur le territoire rapporté est insuffisant pour l'ensemble des actifs ; le renforcement du niveau d'activités et d'emplois est un enjeu important pour le futur.

Le taux d'activité dépend en partie des emplois extérieurs au territoire de la CC. Le renforcement de l'attractivité notamment par l'accessibilité numérique est également un enjeu central.

En termes d'entreprises présentes sur le territoire, l'industrie a reculé depuis 10 ans, notamment l'industrie agro-alimentaire.

Les besoins concernent majoritairement le déploiement du numérique

En termes de foncier et d'immobilier d'entreprises, les besoins, au regard de la création d'entreprise observée, devraient trouver une réponse dans le tissu urbain ; la principale zone d'activités Pic Pyrénées Innovation offre encore de nombreuses possibilités d'accueil et potentiels d'aménagement.

En termes de développement touristique, deux éléments à prendre en compte : une diversité d'accueil en diffus dans le bâti rural et urbain y compris une offre d'hébergement insolite encore rare ; plusieurs grands équipements à préserver, permettre leur évolution et leur adaptation au changement climatique et à la demande des usagers : l'accès à l'eau (baignades en rivière ou lacs, plan d'eau Ocybelles), la station nordique de Nistos à proximité, les itinéraires de randonnée

Choix retenus dans le PADD

Axe 3. Assurer une dynamique économique, agricole et touristique en cohérence avec les atouts et les contraintes du territoire Neste-Barousse

Structurer et développer les polarités économiques du territoire et l'offre commerciale et artisanale

La Communauté de communes souhaite conforter et développer les principaux pôles économiques du territoire (Saint-Laurent-de-Neste, Loures-Barousse, ZAE de Barousse à Saléchan). Il s'agit, dans ces secteurs, d'optimiser le foncier économique dans les zones d'activités existantes et en adaptant les superficies ouvertes aux besoins réels des entreprises.

L'accueil de nouvelles entreprises se fera également à proximité des axes de déplacement stratégiques du territoire (A64, RD817, RD825) ou ponctuellement dans les centres-bourgs dans le cadre d'activités compatibles avec l'habitat.

Les activités artisanales et industrielles s'implanteront de façon préférentielle dans les zones d'activités.

L'armature commerciale du territoire sera renforcée en privilégiant le maintien et le développement des commerces dans les centres-bourgs.

Le développement économique permettra dans certains secteurs d'assurer la multifonctionnalité des zones d'habitat en autorisant les activités compatibles avec l'habitat (activités artisanales non nuisantes, établissements d'accueil des personnes dépendantes).

Le développement économique vise une modération de la consommation d'espace, avec un objectif de consommation d'espace sur 10 ans de l'ordre de 2 à 3 ha.

La structuration de l'offre économique du territoire Neste-Barousse se traduira en outre par une bonne desserte routière, un accès aux services et équipements nécessaires (desserte numérique), une intégration architecturale et paysagère.

Soutenir l'économie agricole dans le projet d'aménagement du territoire

L'ensemble des exploitations agricoles et des espaces cultivés sont identifiés et qualifiés dans le PLUi afin de les préserver et de gérer l'interface entre espaces agricoles et espaces urbains et afin d'assurer la pérennité et le développement de ces exploitations tout en limitant le risque de conflits d'usage.

La limitation de la consommation d'espace (axe 1) permet, par ailleurs, de préserver les espaces agricoles.

Le projet de territoire du PLUi vise également à encourager la multifonctionnalité de l'agriculture en favorisant les circuits courts, les ventes à la ferme, la transformation et le conditionnement sur place, la valorisation des appellations existantes, etc. Cette diversification peut également se traduire par le soutien de projets agro-alimentaires (fromageries, ateliers de découpe, etc.).

Pérenniser et développer l'activité touristique

La pérennisation et le développement de l'activité touristique sont basés sur les orientations suivantes :

- Développer les activités orientées vers la valorisation des paysages naturels et bâtis,
- Mettre en relation les espaces de vallée et de montagne à travers leurs activités touristiques,
- Ancrer la station de Nistos Cap Nestès dans un contexte de moyenne montagne en y développant des activités 4 saisons et familiales,
- Permettre le développement de projets touristiques sur des sites en mutation comme les anciennes gravières et étangs, en cohérence avec la préservation des atouts naturels des sites,
- Assurer le développement de l'hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes, hébergements insolites, camping, ...) notamment en pouvant autoriser ce type d'hébergement dans le bâti existant,
- Soutenir la fonction touristique de Mauléon Barousse,
- Veiller à un bon équilibre entre logements permanents et logements touristiques sur l'ensemble du territoire

Soutenir et encadrer le développement des énergies renouvelables

Le PLUi souhaite accompagner et favoriser la production et le développement des énergies renouvelables en cohérence avec le potentiel existant sur le territoire (hydroélectricité, solaire, géothermie, etc.) et en cohérence avec les contraintes du territoire (topographie, impacts agricoles et paysagers, etc.).

Soutenir et encadrer les activités d'extraction

Le PLUi prévoit de permettre le maintien et le développement des activités d'extraction de matériaux (argile, marne, granulats, etc.), en continuité des carrières existantes ou sur des nouveaux sites d'exploitation.

Le développement de l'exploitation de ces ressources minérales doit s'effectuer dans les secteurs où le gisement est avéré et en prenant en compte les conséquences environnementales (risques naturels existants, trame verte et bleue, etc.), paysagères, économiques et sociales des choix d'implantation ou d'extension des sites.

***Justification :** Les élus souhaitent poursuivre le développement des activités économiques dans les zones d'activités existantes, tout en permettant l'extension mesurée des activités isolées (artisans). Le PLUi permet également le développement des activités de loisirs et touristiques (y compris les hébergements).*

Traduction réglementaire :

- Planification des extensions des ZAE existantes.
- Activités non nuisantes autorisées dans les zones d'habitat.

1.9. PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

Enjeux identifiés par le diagnostic
Le nombre d'agriculteurs continue de chuter, illustrant un vieillissement et un départ progressif des exploitants sans renouvellement suffisant. La Surface Agricole Utile (SAU) se maintient globalement stable, signe d'une préservation des terres agricoles malgré les pressions diverses. Les Appellations d'Origine Protégée (AOP) jouent un rôle moteur dans la dynamisation de l'activité agricole locale, en valorisant les produits traditionnels et en renforçant la reconnaissance des savoir-faire. La filière agroalimentaire, en particulier les laiteries, reste un secteur clé, contribuant significativement à l'économie locale et à l'emploi.
Choix retenus dans le PADD
Axe 3. Assurer une dynamique économique, agricole et touristique en cohérence avec les atouts et les contraintes du territoire Neste-Barousse Soutenir l'économie agricole dans le projet d'aménagement du territoire L'ensemble des exploitations agricoles et des espaces cultivés sont identifiés et qualifiés dans le PLUi afin de les préserver et de gérer l'interface entre espaces agricoles et espaces urbains et afin d'assurer la pérennité et le développement de ces exploitations tout en limitant le risque de conflits d'usage. La limitation de la consommation d'espace (axe 1) permet, par ailleurs, de préserver les espaces agricoles. Le projet de territoire du PLUi vise également à encourager la multifonctionnalité de l'agriculture en favorisant les circuits courts, les ventes à la ferme, la transformation et le conditionnement sur place, la valorisation des appellations existantes, etc. Cette diversification peut également se traduire par le soutien de projets agro-alimentaires (fromageries, ateliers de découpe, etc.). <i>Justification : Les élus ont souhaité tout d'abord préserver les espaces agricoles en limitant la consommation d'espace à 43ha (habitat, économie). Par ailleurs, une attention particulière a été portée à l'activité agricole, par exemple en autorisant les activités de vente, de transformation et de conditionnement en A, ou en permettant l'extension des gîtes et chambres d'hôtes qui sont le plus souvent localisés dans les exploitations agricoles.</i> Traduction réglementaire : - Recherche de forte densité de logements dans les nouvelles zones d'urbanisation future (densités imposées dans les OAP) de façon à limiter l'étalement urbain. - Développement urbain en épaississement des centres-bourgs de façon à limiter la consommation des grandes terres agricoles et de façon à limiter les conflits d'usages. - Les terres à destination agricole sont zonées en A, où les bâtiments et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisés, ainsi que les activités de conditionnement, transformation, vente liées à la production agricole et les CUMA.

1.10. PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS, PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Enjeux identifiés par le diagnostic

Les continuités entre milieux d'altitude et de plaine (anticipation des effets du changement climatique)

Le maintien de l'agriculture et de son rôle dans l'entretien des milieux (systèmes de polycultures élevages et pastoraux)

Le maintien d'une exploitation forestière durable

Le maintien des continuités hydrauliques longitudinales et latérales sur La Garonne et La Neste

La protection des têtes de bassins hydrauliques

Un territoire situé au sein de la grande continuité écologique pyrénéenne est-ouest

De grands ensembles subissant relativement peu de pressions anthropiques et peu accessibles

Une présence généreuse de l'eau avec des têtes de bassin et une biodiversité aquatique témoin d'une bonne qualité de l'eau

Prévenir les risques et protéger les biens et les personnes

Choix retenus dans le PADD

Préserver les milieux naturels remarquables et les ressources en eau

L'objectif est de préserver, voire de remettre en état, les espaces naturels les plus intéressants pour la biodiversité, dont les sites du réseau Natura 2000, ainsi que les continuités écologiques identifiées à la fois au sein des espaces naturels et forestiers et au sein des autres espaces (agricoles en particulier).

Les objectifs sont les suivants :

- Préserver les principaux réservoirs de biodiversité et les principales continuités écologiques liés aux cours d'eau et à leurs ripisylves,
- Préserver les zones humides (notamment dans le cadre des deux SAGE) et le réseau de canaux,
- Préserver strictement les réservoirs de biodiversité d'altitude,
- Assurer les continuités entre milieux d'altitude et plaine,
- Préserver les principaux réservoirs boisés du territoire,
- Limiter la fragmentation des continuités écologiques, notamment dans les vallées de la Neste et de la Garonne,
- Adapter la capacité des réseaux au développement projeté (station d'épuration, caractéristiques du sol), afin de limiter l'impact du développement urbain sur le milieu récepteur (cours d'eau et milieux associés).

prévenir et gérer les risques naturels et technologiques

Dans le cadre du développement urbain, il s'agit d'assurer la protection des biens et des personnes face aux risques naturels (inondation, mouvements de terrain, séisme, etc.) et technologiques du territoire.

Dans le cadre du risque inondation qui couvre une grande partie du territoire, le projet encadrera l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque. Le rôle d'expansion des crues de certains secteurs est également pris en compte dans le projet de territoire du PLUi. Le PLUi prend également en compte les projets visant à diminuer la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque inondation.

***Justification :** Les élus souhaitent un développement urbain compatible avec la préservation du caractère rural et naturel du territoire et de son identité paysagère.*

Traduction règlementaire :

- Prise en compte du paysage dans le zonage et les OAP.
- Ouverture à l'urbanisation en épaississement des centres-bourgs.
- Seule l'extension limitée des habitations et les annexes sont autorisées pour l'habitat diffus en A et N.
- Préservation des secteurs remarquables identifiés (chevelu hydraulique, boisements hors réservoirs et hors sites Natura 2000) : éléments paysagers, classement en N.
- Classement des réservoirs de biodiversité et sites Natura 2000 en Nce.

- Classement en zone agricole des terres agricoles identifiées où se situent les exploitations agricoles.
- Protection stricte des périmètres de captage d'eau potable Nep (périmètres immédiats et rapprochés).

2. DELIMITATION DES ZONES, IDENTIFICATION DES STECAL : JUSTIFICATION DE LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE AU REGARD DU PADD

2.1. L'ORGANISATION DU REGLEMENT

2.1.1. Le règlement graphique

2.1.1.1. LE PLAN DE ZONAGE

Le zonage (règlement graphique) est le fruit d'une analyse multi-critère des tissus urbains et des enjeux environnementaux, naturels, paysagers, confrontés aux règles imposées par le code de l'urbanisme.

Cette étude a consisté à dresser le portrait des différents types de tissus urbains existants au regard de la loi Montagne (bourgs, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes), à les qualifier en analysant les formes urbaines (voirie, parcellaire, volumes et implantation des bâtiments, nature des espaces non bâtis, du relief...) et le nombre de constructions et à identifier les potentiels de mutation urbaine (densification, extension urbaine, etc.) au regard des enjeux exprimés par le PADD.

Cette analyse a permis, dans un second temps, de déterminer des grandes familles de zones urbaines, agricoles, naturelles : zones urbaines mixtes, zones dédiées à l'économie, aux équipements, zones de nature urbaine, zones agricoles et zones naturelles, chacune de ces familles comprenant plusieurs sous-secteurs prenant en compte les spécificités locales.

Cette première ébauche de zonage a ensuite été affinée, par la concertation, par le travail en communes pour ce qui concerne l'évolution souhaitée et possible des tissus urbains, par le travail sur différentes thématiques comme les risques, la mixité sociale, les réseaux (eau, assainissement, voiries), les enjeux patrimoniaux, les enjeux environnementaux, etc.

La diversité des formes urbaines et les caractéristiques intrinsèques du territoire ont conduit à un zonage comportant seulement une vingtaine de zones. A chaque zone correspond un règlement de zone (règlement écrit).

Zonage	
	UA : Zone urbaine de centre bourg ancien
	UA1 : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Loures-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste
	UAs : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Sost
	UB : Zone urbaine périphérique du centre bourg ancien d'extension récente
	UBs : Zone urbaine périphérique du centre bourg ancien d'extension récente sur Sost
	UC : Zone urbaine destinée à l'accueil des grottes de Gargas à Aventignan
	UD : Zone urbaine dédiée aux équipements de l'internat et à la colonie de vacances
	UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
	Ug : Groupe de construction isolées
	Ug1 : Hameau et groupe de construction sans densification
	Uh : Hameau
	UJ : Jardin
	UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
	UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
	UYc : Zone urbaine correspondant au périmètre de l'usine sur Izaourt
	UZ : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
	AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
	AUs : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation sur Sost
	AU0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUi
	AUY : Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
	AUY0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUi
	N : Zone naturelle
	Nce : Zone naturelle avec préservation des continuités écologiques
	Na : Activités économiques (artisanales et commerciales, ...) isolées
	Nc : Zone naturelle de carrière
	Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
	Neq : Zone naturelle dédiée au centre équestre
	Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
	NL : Zone naturelle à vocation de loisirs
	Npv : Zone naturelle dédiée aux panneaux photovoltaïques
	NT1 : Zone destinée aux campings, hébergements touristiques
	NT2 : Zone destinée aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes
	NT3 : Zone destinée aux activités de restauration
	NT4 : Zone destinée aux activités touristiques hors campings
	A : Zone agricole
	Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques
	Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers
	As : Zone agricole sur Sost
Prescriptions	
	Zone inondable (AZI)
	Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
	Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
	Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
	Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
	Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
	Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (aux moins 15% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
	Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
	Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
	Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
	Changement de destination au titre de l'article L.151-11,2° du CU
	Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : muret
	Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
	Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
Informations	
	Bande d'inconstructibilité (Article L111-6 du Code de l'urbanisme)

Fig. 1. *Légende des différentes zones et prescriptions graphiques (règlement graphique)*

2.1.1.2. LES INDICES

Dans les zones urbaines, plutôt que de créer de nouvelles zones pour des différences sans impact sur la nature globale de la zone, il a été choisi d'utiliser des indices, permettant au sein d'une même zone d'avoir une ou plusieurs spécificités, liées à un contexte communal particulier, et/ou par exception à la règle générale applicable dans la zone.

Indices	Objet
A	Centres-bourgs traditionnels avec tissu dense et implantation à la voie (UA)
A1	Centres anciens où des hauteurs supérieures sont admises par rapport à UA
B	Zone mixte (habitat, équipements, services) plus récente en périphérie du centre bourg (UB)
C	Zone principale d'habitat et/ou d'équipements (grottes de Gargas) peu dense
D	Internat et colonie de vacances (Saint-Laurent-de-Neste)
h	Hameaux au titre de la loi Montagne (hameau de plus de 10 constructions)
g	Groupes de constructions d'habitations existantes au titre de la loi Montagne (entre 5 et 10 constructions et exception à Bramevaque)
g1	Groupes de constructions d'habitations existantes sans densification
E	Equipements et services publics
j	Zone urbaine de jardins
L	Zones de loisirs (UL)
Y	Zones d'activités (industrie, artisanat, commerce)
Z	Zones d'activités (artisanat, commerce)

Dans les zones agricoles et naturelles, l'usage de ces indices permet de distinguer les secteurs stricts (occupations des sols strictement encadrées) et les secteurs réservés à des occupations et utilisations du sol spécifiques. Ces indices concernent pour la plupart les destinations et sous destinations autorisées ou interdites, d'emprise au sol ou de règles spécifiques sur les clôtures ou sur la végétalisation.

Indices	Objet	Zones impactées
ce	Secteur à protéger pour des enjeux de continuités écologiques	N, A
eq	Secteur dédié aux activités centre équestre	N
l	Secteur dédié aux activités sportives ou de loisirs	N
p	Secteur à protéger pour des enjeux paysagers	A
t1	Secteur dédié aux campings et assimilés	N
t2	Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîtes et assimilés)	N
t3	Restauration au Port de Balès (installation démontable et temporaire l'été)	N
t4	Hébergements touristiques, villages-vacances (hors camping)	N
a	Secteur dédié aux activités artisanales existantes isolées	N
c	Carrières	N
e	Equipements publics isolés (stations d'épuration, cimetière, stationnement, etc.)	N
ep	Périmètre de protection des captages d'eau potable	N
pv	Installations photovoltaïques au sol	N

2.1.1.3. LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Outre les limites des différentes zones, les documents graphiques du PLUi comportent des inscriptions graphiques instaurées en application de différents articles du Code de l'Urbanisme. Ces inscriptions graphiques, détaillées par la suite, se traduisent par des règles spécifiques :

- Les emplacements réservés (ER),
- Les éléments de patrimoine bâti identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
- Les éléments du patrimoine naturel et écologique identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : linéaires boisés, ripisylve, massifs boisés, zones humides, chaque type d'enjeux faisant l'objet de règles spécifiques dans les dispositions générales du règlement écrit
- Les bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N, au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme,
- Les périmètres soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme,
- Les secteurs soumis à des risques inondation : le zonage rend opposable l'atlas des zones inondables avec des règles spécifiques dans le règlement écrit ; les dispositions des PPRI sont annexées au PLUi, elles s'imposent au PLUi en tant que servitude. Les PPRI sont annexés car non calés au cadastre en vigueur.

2.1.2. Le règlement écrit

Le règlement écrit du PLUi Neste-Barousse est créé selon les dispositions prévues par la loi ALUR et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des PLU.

Le règlement est divisé en trois parties :

- Le lexique,
- Les dispositions et règles générales,
- Les dispositions applicables à chaque zone.

2.1.2.1. LE LEXIQUE

Conformément aux dispositions des articles R.151-15 et R.151-16 du code de l'urbanisme, le règlement peut préciser les définitions du lexique national et les compléter par celles qu'il estime utiles à son application.

Dans ce cadre, les élus ont souhaité étoffer ce lexique par des définitions supplémentaires pour adapter les termes au contexte local et faciliter la lecture des règles édictées.

C'est ainsi qu'une trentaine de termes sont définis dans le lexique du règlement écrit.

Accès	Acrotère	Affouillement	Annexe	Bardage	Bâtiment
Berge	Changement de destination	Construction	Construction existante	Cours d'eau	Débord de toiture
Emprise au sol	Espace de pleine terre	Espaces libres	Exhaussement (remblais)	Extension	Façade
Haie mélangée	Hauteur maximale	Installations techniques	Limite d'emprise publique	Limites séparatives	Opération d'aménagement d'ensemble
Ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif	Pignon	Sablière	Sol naturel (ou terrain naturel)	Surface de plancher	Terrain d'assiette du projet
Terrasses	Voie	Volumes et éléments de liaison			

Fig. 2. Liste des termes définis dans le Lexique du règlement écrit

2.1.2.2. LES DISPOSITIONS ET REGLES GENERALES

Les dispositions réglementaires applicables à toutes les zones sont regroupées dans les dispositions générales. L'objectif des dispositions réglementaires est d'apporter une cohérence et un cadre commun au territoire.

Les prescriptions réglementaires contenues dans les « Dispositions et règles générales » s'appliquent à toutes les zones du PLUi. Il est donc nécessaire d'en prendre connaissance avant de se reporter aux dispositions applicables à chaque zone.

2.1.2.3. LA STRUCTURE DU REGLEMENT

La structure des dispositions applicables à chaque zone reprend la structure définie dans le code de l'urbanisme en vigueur à l'arrêt du PLUi (juillet 2025).

Il se structure en trois grands chapitres :

- Chapitre 1 : destination des constructions, usages des sols et nature d'activité,
- Chapitre 2 : caractéristiques urbaine, architecturale, naturelle et paysagère,
- Chapitre 3 : équipements et réseaux.

Section	Article	Paragraphe
Destination des constructions, usages des sols et nature d'activité	<i>Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités</i>	
	<i>Mixité fonctionnelle et sociale</i>	
Caractéristiques urbaine, architecturale, naturelle et paysagère	<i>Volumétrie et l'implantation des constructions</i>	Emprise au sol des constructions
		Hauteur maximale des constructions
		Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
		Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
	<i>Qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale</i>	Aspect extérieur, façades et toitures des constructions
		Clôtures
		Disposition pour les édifices et ensembles d'intérêt patrimonial identifié au titre de l'art. L.151-19 du Code de l'urbanisme
		Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales
	<i>Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions</i>	Eléments de paysage au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, espaces boisés classés
		Obligations en matière de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables
		Obligations en matière de réalisation d'espaces libres, de plantations, d'aire de jeux et de loisirs
	<i>Stationnement</i>	
Equipements et réseaux	<i>Desserte par les voies publiques ou privées</i>	
	<i>Desserte par les réseaux</i>	Eau potable
		Eaux usées
		Eaux pluviales
		Autres réseaux
		Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

2.1.3. Chapitre 1 : destination des constructions, usages des sols et nature d'activité

Ce premier chapitre permet de définir ce qui est interdit ou soumis à conditions selon la zone concernée.

Il définit ainsi :

- Les usages et affectations des sols, les types d'activités et les destinations et sous-destinations interdites,
- Les destinations, sous-destinations et les natures d'activités autorisées sous conditions particulières,
- Les prescriptions éventuelles en termes de mixité fonctionnelle et sociale.

2.1.4. Chapitre 2 : caractéristiques urbaine, architecturale, naturelle et paysagère

Dans ce chapitre, sont définies les règles visant à préserver ou renforcer la forme urbaine recherchée dans la zone concernée.

Le chapitre écrit les règles concernant :

- La volumétrie et l'implantation des constructions,
- La qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale,
- Le traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions,
- Le stationnement.

2.1.5. Chapitre 3 : équipements et réseaux

Ce chapitre permet de garantir les conditions de desserte et de raccordement des constructions dans la zone concernée.

Il définit ainsi :

- La desserte par les voies publiques ou privées,
- La desserte par les réseaux.

2.1.6. La complémentarité avec les OAP

Conformément aux dispositions de l'article R.151-20 du Code de l'urbanisme, les zones AU (à urbaniser) ouvertes font toutes l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

2.2. LES SUPERFICIES DES ZONES

Le tableau ci-après synthétise la superficie des zones du PLUi Neste-Barousse. Les superficies disponibles correspondent aux dents creuses dans l'enveloppe urbaine existante et à la consommation d'espace.

Zones à vocation d'habitat

Zone	Superficie totale (ha)	Superficies disponibles (ha)	
		Dents creuses	Extensions
UA	143,15	2,78	2,48
UA1	30,53		
UAs	5,53		
UB	361,19	14,57	9,27
UBs	0,73		
UD	3,54		
Ug	48,75	1,57	4,29
Ug1	14,6		
Uh	89,98	3,62	1,16
AU	24,96	0,36	22,16
AU0	1,10		
Total à vocation d'habitat	724,06 ha	22,9 ha	39,36 ha

Zones d'équipement/loisir

Zone	Superficie totale (ha)	Superficies disponibles (ha)	
		Dents creuses	Extensions
UE	21,12		3,18
UB			0,13
UJ	0,19		
UL	9		
Total à vocation d'équipement /loisir	30,31 ha		3,31 ha

Zones d'activités

Zone	Superficie totale (ha)	Superficies disponibles (ha)	
		Dents creuses	Extensions
UY	35,48		
UYc	33,66		
UZ	2,05		0,76

AUY	0,24		0,24
Total à vocation d'activités	67,43 ha		1 ha
AUY0	1.97		1.97

Zones A et N

Zones	Surfaces (ha)
A	6989,05
Ace	441,06
Ap	14,87
As	324,62
Total zones agricoles	7 769,6 ha
N	6 578,54
Nce	15 297,1
Na	2,83
Nc	39,41
Ne	3,39
Nep	135,23
Neq	1,64
NL	4,99
Npv	22,75
Nt1	14,21
Nt2	1,59
Nt3	0,49
Nt4	4.67
Total zones naturelles	22 140,57 ha
Total	29 910,17 ha

2.3. LES ZONES RESIDENTIELLES U ET AU

2.3.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD

Rappel des orientations du PADD

La délimitation des différentes zones du PLUi Neste-Barousse s'appuie sur les choix politiques déclinés en axes dans le PADD et qui s'articulent autour des orientations citées et analysées dans la première partie du présent document.

Les élus ont défini, au sein de leur PADD, les orientations suivantes :

- **AXE 1. SOUTENIR UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE BASEE SUR LES POLES ET LES COMMUNES RURALES**
- **AXE 2. INSCRIRE LE PROJET DE TERRITOIRE AU SEIN DE L'ARMATURE PAYSAGERE, NATURELLE ET AGRICOLE**
- **AXE 3. ASSURER UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE EN COHERENCE AVEC LES ATOUTS ET LES CONTRAINTES DU TERRITOIRE NESTE-BAROUSSE**

Articulation avec les orientations du PADD : analyse multicritère

Une analyse multicritère a conduit au choix définitif des zones urbaines et à urbaniser.

Les critères utilisés ont été les suivants pour les zones U (liste non exhaustive) :

- Analyse de la forme urbaine existante : implantation du bâti par rapport à l'emprise publique et aux limites séparatives,
- Hauteur des constructions,
- Aspect architectural,
- Densité,
- Destinations des constructions,
- Accès et réseaux (réseaux secs, réseaux humides et particulièrement l'assainissement),
- Simplicité d'écriture du règlement,
- Loi Montagne.

Pour les zones AU, en plus des critères précédents, les critères suivants ont également été pris en compte (liste non exhaustive) :

- Impact paysager,
- Impact sur les espaces agricoles et/ou naturels,
- Proximité des services et équipements,
- Topographie,
- Risques (notamment le risque inondation),
- Patrimoine bâti environnant,
- Possibilité de cheminements doux,

- Forme urbaine des secteurs environnants,
- Loi Montagne.

Une cartographie a été élaborée afin de spatialiser les grands enjeux en lien avec les thématiques abordées dans le PLUi. Ont ainsi été réalisées :

- Une analyse des enjeux urbains avec l'identification de la tâche urbaine existante différenciant bourgs, hameaux et groupes de constructions d'habitations existantes (zones UA, Uh, Ug), le potentiel de densification identifié dans le diagnostic et la localisation des équipements publics,
- La localisation des enjeux agricoles, de la topographie, des zones de risques et des enjeux environnementaux (continuité écologique, zones humides, ...) et paysagers.

En cohérence avec les orientations du PADD, l'étude des secteurs potentiels de développement s'est principalement centrée sur les bourgs. En cohérence avec le PADD, une analyse des hameaux et groupes de constructions a été réalisée pour envisager ponctuellement de nouvelles constructions.

Au-delà de l'analyse de la localisation préférentielle des secteurs potentiels de développement, la délimitation des zones résidentielles s'est ensuite fondée sur le projet d'armature territoriale.

En effet, si le potentiel d'accueil de logements est de 462 logements supplémentaires dans les dix années à venir, une répartition différenciée en fonction du rôle des communes au sein de cette armature a été réalisée suite au débat du PADD afin de guider la traduction réglementaire du PLUi-H.

Commune	Besoins logements totaux (PADD)
Anères	11
Anla	5
Antichan	3
Aventignan	7
Aveux	1
Bertren	4
Bize	11
Bizous	5
Bramevaque	3
Cantaous	12
Cazarilh	4
Créchets	6
Esbareich	9
Ferrère	3
Gaudent	3
Gembrie	3
Générest	4
Hautaget	4
Ilheu	2
Izaourt	12
Lombrès	3
Loures-Barousse	58
Mauléon-Barousse	21
Mazères-de-Neste	12
Montégut	8
Montsérié	4
Nestier	7
Nistos	8
Ourde	3
Sacoué	5
Sainte-Marie	3
Saint-Laurent-de-Neste	76
Saint-Paul	28
Saléchan	19
Samuran	1
Sarp	5
Seich	5
Siradan	11
Sost	8

Commune	Besoins logements totaux (PADD)
Thèbe	7
Tibiran-Jaunac	12
Troubat	4
Tuzaguet	15
Total CdC	437

In fine, le zonage conduit à proposer un potentiel de logements de 462 logements, manière compatible avec les 437 logements projetés dans le PADD et avec un effort certain de mobilisation des logements vacants, le PLUi projetant au sein de ces 462 logements une mobilisation de 56 logements vacants.

2.3.2. Principe de délimitation des zones

2.3.2.1. LES ZONES URBAINES U

Les zones U couvrent les secteurs de la commune déjà urbanisés, quel que soit leur niveau d'équipement. Sont aussi classés en zones « U » les secteurs des communes dont l'urbanisation est autorisée et où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser immédiatement les constructions, sans que la délivrance des autorisations d'occupation du sol soit soumise à un aménagement particulier d'ensemble.

Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

En fonction des communes et des enjeux identifiés, les zones urbaines U comprennent également des extensions définies en cohérence avec les orientations du PADD ainsi que des autorisations d'urbanisme accordées antérieurement au PLUi (permis d'aménager, permis de construire).

Le PLUi distingue également plusieurs types de zones urbaines et ce, en lien avec les formes urbaines existantes, le rôle des communes dans l'armature territoriale et leur niveau d'équipements et de réseaux (assainissement, eau potable, électricité) et les dispositions de la loi Montagne qui distingue les bourgs, hameaux et groupes de constructions d'habitations existantes.

Plusieurs catégories de zones urbaines ont ainsi été définies dans le cadre du PLUi (cf. tableaux ci-après). Elles sont détaillées et justifiées dans les chapitres suivants.

A. Les centres anciens : UA

Les zones « UA » circonscrivent les bourgs historiques des 43 communes concernées. Il s'agit des bourgs au sens de la loi Montagne, composés principalement d'habitation, avec des espaces publics, des équipements d'intérêt général, des commerces :

des bourgs et villages :

Le village s'organise autour d'un noyau traditionnel, assez important pour avoir une vie propre tout au long de l'année. Le village se distingue du hameau par une taille plus importante et par le fait qu'il accueille encore, ou a accueilli des éléments de vie collective, une place de village, une église, quelques commerces de proximité (boulangerie, épicerie) ou service public même si ces derniers n'existent plus compte tenu de l'évolution des modes de vie.

Le bourg répond aux mêmes caractéristiques que le village, mais sa taille est plus importante.

Une grande partie des 43 communes présente en effet un bourg ancien offrant un ensemble urbain homogène composé de bâtisses anciennes implantées de façon spécifique, avec des alignements aux voies et un alignement sur au moins une des limites séparatives latérales.

Dans un deuxième temps, les caractéristiques propres à l'aspect architectural des bourgs anciens, à l'aspect extérieur des constructions et aux documents d'urbanisme en vigueur ont guidé des règles spécifiques : forte densité, grande hauteur, etc.

Compte tenu des fortes densités, aucune emprise au sol maximale n'est imposée. Certains bourgs ont été classés en UB du fait de l'absence des caractéristiques susmentionnées, c'est le cas de Bize, Cantaous, Montégut, Montsérié.

B. Les zones urbaines en périphérie des centres historiques (UB) et certains centres-bourgs, quelques quartiers à proximité immédiate des centres-bourgs

Certains centres-bourgs et les secteurs périphériques des centres anciens zonés en UA sont des secteurs moins denses que les centres-bourgs précédents et une implantation qui ne présente pas d'alignement systématique (sur voie ou en limite latérale). Une emprise au sol maximale est donc imposée (40%). Un recul par rapport aux voies publiques et aux limites séparatives est également autorisé. Les hauteurs maximales sont moins élevées qu'en UA.

C. Les hameaux Uh et groupes de constructions Ug au titre de la loi Montagne

La loi Montagne distingue deux types d'enveloppes urbaines concernant les secteurs situés à l'écart des bourgs : les hameaux et les groupes de constructions d'habitations existantes.

des hameaux :

Selon la jurisprudence, le terme de hameau désigne un petit ensemble de bâtiments agglomérés à usage principal d'habitation, d'une taille inférieure aux bourgs et aux villages. Les critères cumulatifs suivants sont généralement utilisés :

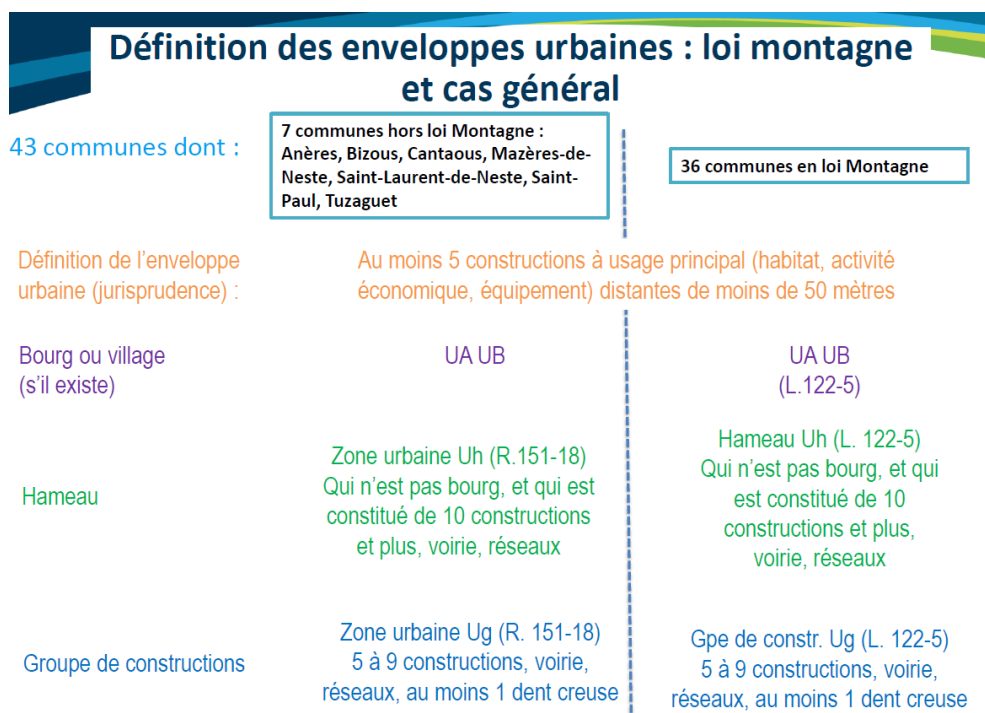
- un nombre de constructions limité destinées principalement à l'habitation ;
- regroupé et structuré ;
- distinct du bourg ou du village.

des groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes :

Ces groupes de constructions sont définis comme des groupes de plusieurs bâtiments qui, bien que ne constituant pas un hameau, se perçoivent compte tenu de leur implantation les uns par rapport aux autres, notamment de la distance qui les sépare, de leurs caractéristiques et de la configuration particulière des lieux, comme appartenant à un même ensemble.

Le PLUi a distingué :

- Les hameaux (plus de 10 constructions, hors bâti agricole), ils sont classés en Uh,
- Les groupes de constructions (entre 5 et 10 constructions), ils sont classés en Ug. Sur la commune de Bramevaque constitue un cas particulier car les contraintes topographiques n'ont pas permis de construire en continuité du village ; le seul secteur pouvant offrir des possibilités de constructions concerna un secteur constitué de 3 constructions, lui-même ayant été classé en Ug avec une extension possible de 4000 m².

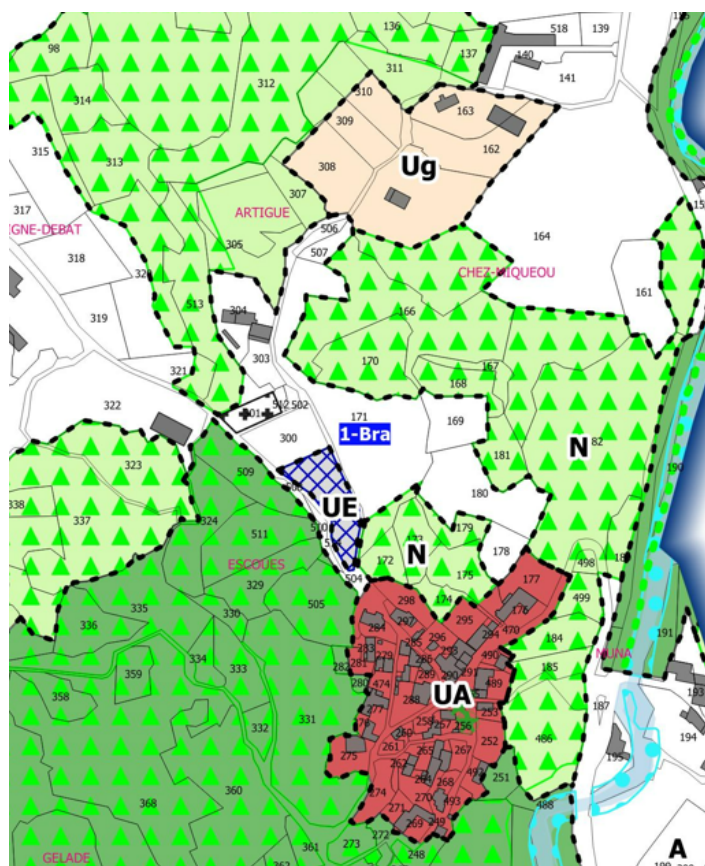


Tous les secteurs de plus de 5 constructions n'ont néanmoins pas été retenus, certains secteurs présentant des contraintes ne permettant pas le développement de l'urbanisation : risques, présence de bâtiments d'élevage agricole, topographie, urbanisation linéaire, etc. Pour prendre en compte ces contraintes multiples, certains groupes de constructions ont été zonés en Ug1 pour n'autoriser que l'extension de l'existant et les annexes.

Secteur résidentiel en discontinuité : Bramevaque

Le village de Bramevaque est fortement contraint par la topographie et par un tissu existant très dense qui ne permet pas une urbanisation en périphérie immédiate de ce dernier. Ces dernières années, quelques nouvelles constructions isolées sont venues s'implanter sur un secteur à faible topographie, au Nord-Ouest du bourg, à environ 350 mètres.

Le PLUi vient conforter ces constructions récentes par la délimitation d'un secteur Ug, afin d'y accueillir, sur une surface réduite, 2 ou 3 nouvelles constructions.



Le secteur Ug et le bourg UA à Bramevaque

D. La zone UC

La zone UC correspond à la zone d'accueil des grottes de Gargas à Aventignan (bâtiments existants).

2.3.2.2. LES ZONES A URBANISER AU

Méthodologie d'identification des secteurs ouverts à l'urbanisation : élaboration des fiches communes

Une fois le PADD établi et l'estimation des besoins effectué par commune, une **fiche commune** a été réalisée pour chaque commune afin de :

- Identifier le potentiel de densification pour l'habitat

- Estimer les besoins en consommation d'espace pour l'habitat
- Identifier et spatialiser les atouts et les contraintes à l'urbanisation, notamment les contraintes environnementales dans le cadre de l'évaluation environnementale (enjeux biodiversité, risques, etc.). Les enjeux agricoles ont également été identifiés et caractérisés : périmètre de réciprocité des bâtiments d'élevage, siège d'exploitation, terres agricoles déclarées à la PAC (Registre Parcellaire Graphique).

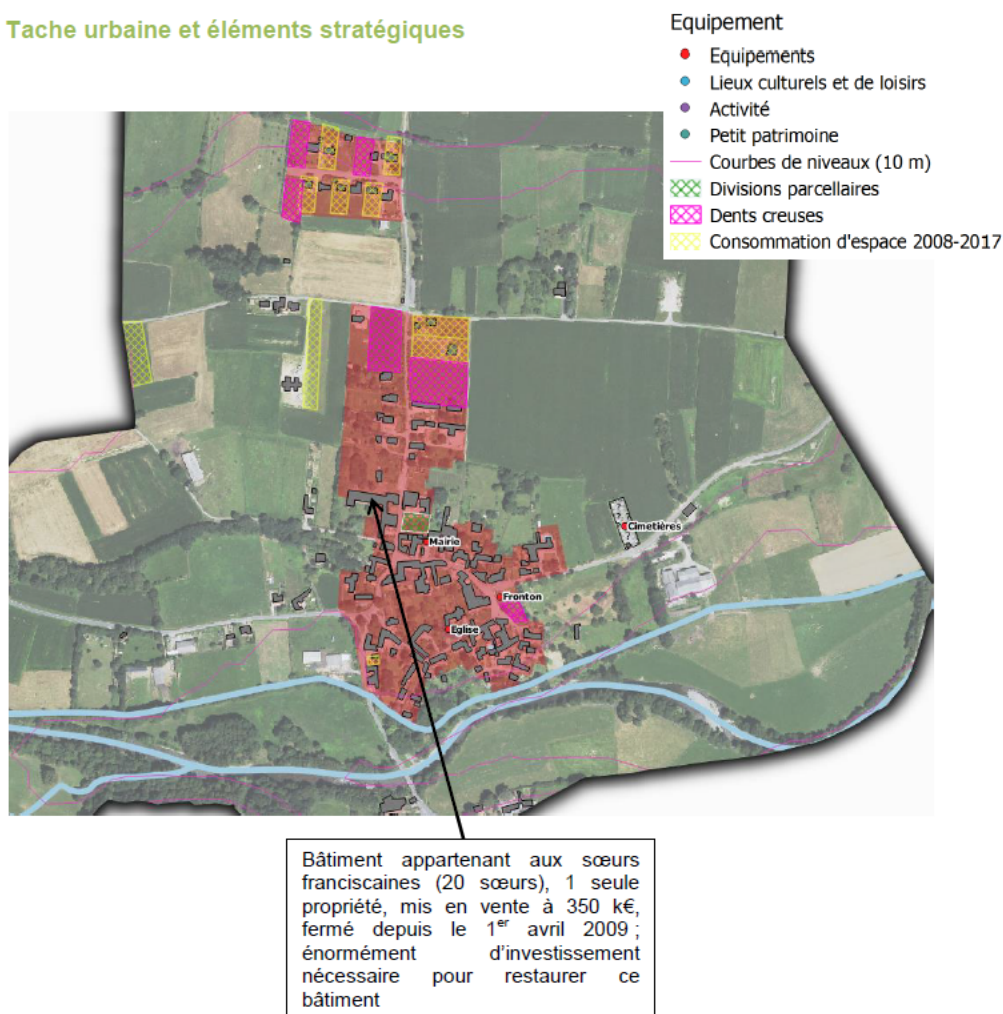
Par commune, une cartographie a été élaborée afin de spatialiser les grands enjeux identifiés en lien avec les thématiques abordées dans le PLUi. Ont ainsi été réalisées :

■ Une analyse des enjeux urbains avec :

- L'identification de la tâche urbaine existante avec une distinction entre bourgs, hameaux et groupes de constructions (cf. application de la loi Montagne supra),
- La localisation et la quantification du potentiel de densification,
- La localisation des équipements publics.

La méthode de délimitation de l'enveloppe urbaine existante et du calcul du potentiel de densification est présentée en annexe du PLUi.

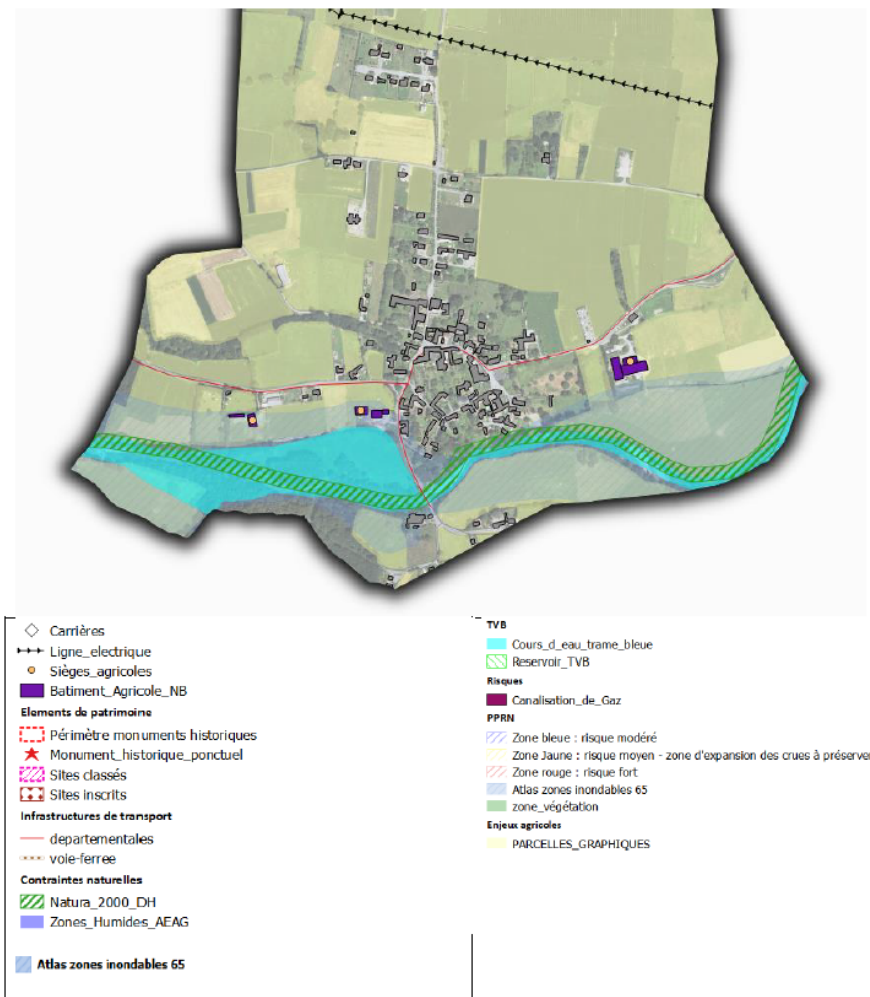
Tache urbaine et éléments stratégiques



- La localisation des enjeux agricoles et environnementaux :

- Pour l'agriculture : la localisation des bâtiments agricoles, des périmètres de bâtiments d'élevage, des sièges d'exploitation, des terres déclarées au Registre Parcellaire Graphique, des terres potentiellement irrigables.
- Pour l'environnement : la topographie, les zones soumises aux risques naturels et anthropiques, les zones humides, les zonages d'inventaires, de connaissance et de protection du patrimoine naturel, les secteurs soumis aux zones de bruit, les secteurs sensibles au niveau paysager, etc.

Carte des principales contraintes



Au regard des enjeux environnementaux identifiés, les secteurs à plus forts enjeux ont fait l'objet d'une analyse des habitats naturels par le passage d'un écologue à l'automne 2024 puis au printemps 2025 (cf. évaluation environnementale).

Les zones AU

En cohérence avec le PADD, plusieurs communes font l'objet de l'ouverture à l'urbanisation de zones AU, concernées par des OAP, ce qui représente 25 secteurs. Les chapitres suivants détaillent et justifient les choix propres aux zones AU. Chaque zone AU fait l'objet d'une OAP dont la légende figure ci-après.

Eléments de contexte



Périmètre de l'OAP



Végétation existante à conserver



Accès existant

— Fossé à conserver

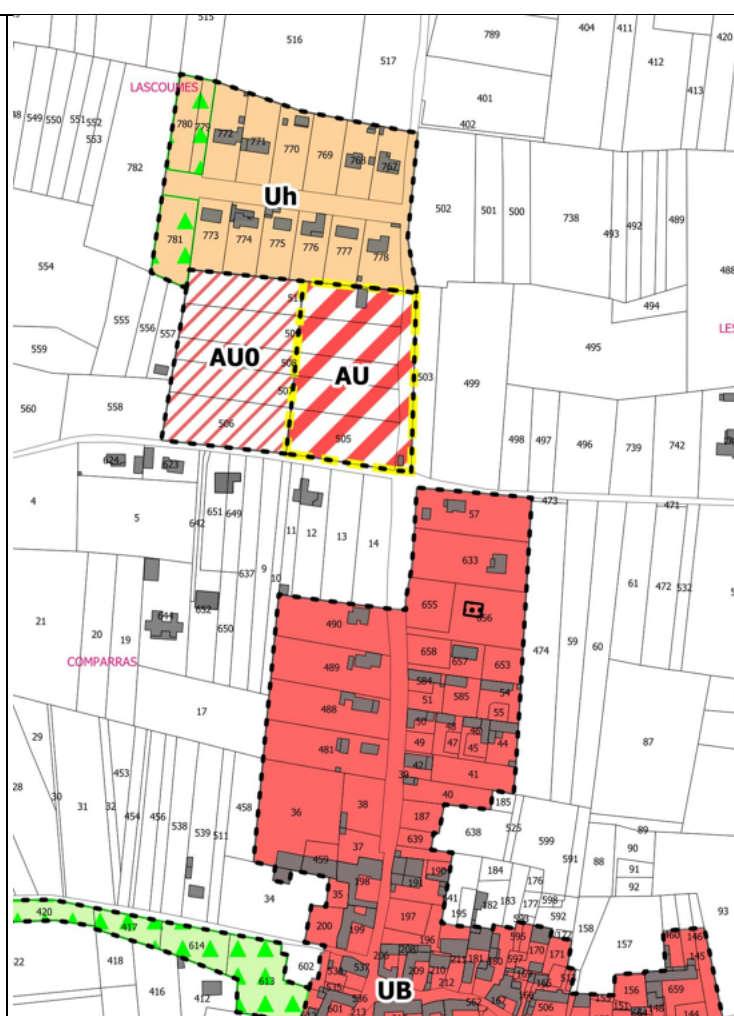
Principes de composition paysagère



Haie champêtre

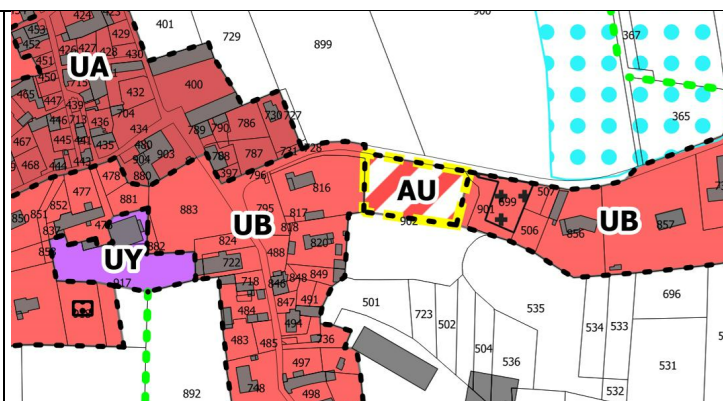
Anères

La zone AU vient en confortement du lotissement récent (classé en Uh) situé à l'entrée Nord d'Anères. Il s'agit de terres agricoles déclarées au RPG.



Anla

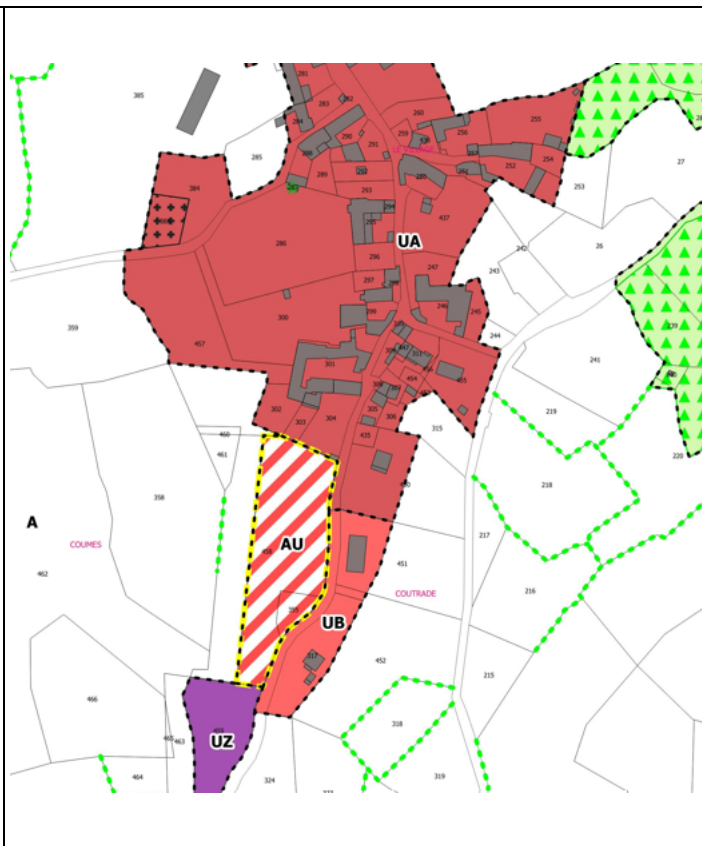
La zone AU vient relier sur une courte distance (70 m) le cimetière et les extensions récentes à l'Est au centre-bourg d'Anla à l'Ouest. Ce ne sont pas des terres déclarées au RPG.



Antichan

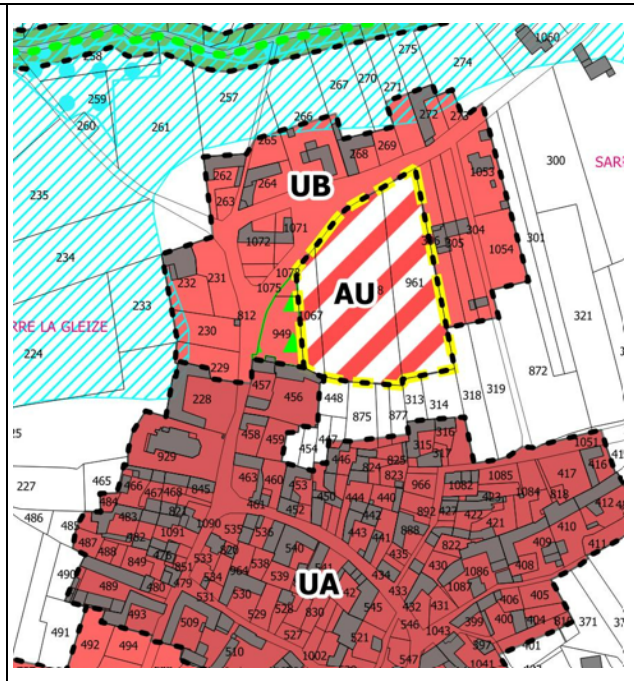
La zone AU vient en épaisseur du centre-bourg, sur son entrée Sud. Elle vient s'insérer en face d'une urbanisation existante à l'Est de la route principale.

L'OAP impose la conservation des arbres existants le long de la route et l'implantation d'une haie champêtre à l'Ouest en limite avec les terres agricoles.



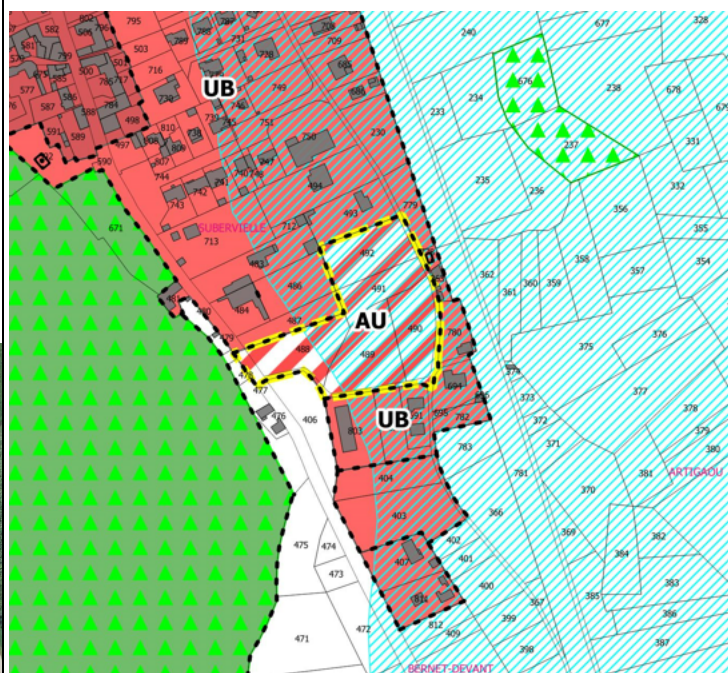
Aventignan

La zone AU s'insère entre le centre-bourg situé au Sud et les extensions récentes situées le long de la route principale (entrée Nord d'Aventignan).



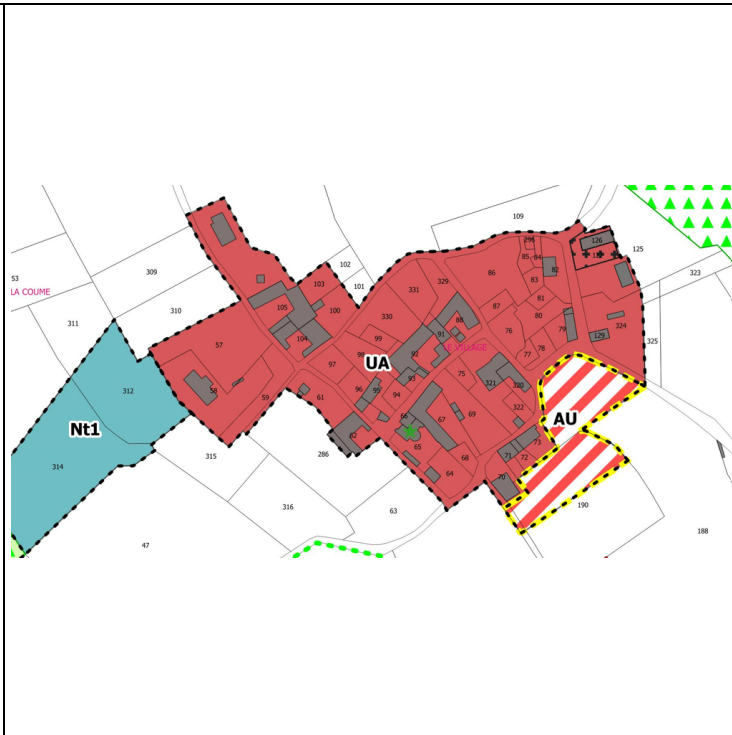
Bertren

La zone AU vient combler un espace interstitiel au milieu d'une zone d'urbanisation récente, à l'entrée Sud du bourg, à proximité de certains équipements publics. Le site est en partie couvert par l'atlas des zones inondables traduit dans le règlement écrit avec des prescriptions spécifiques (niveau de plancher, etc.). L'OAP impose la conservation des arbres existants et l'implantation d'une haie en limite de zone Sud-Est.



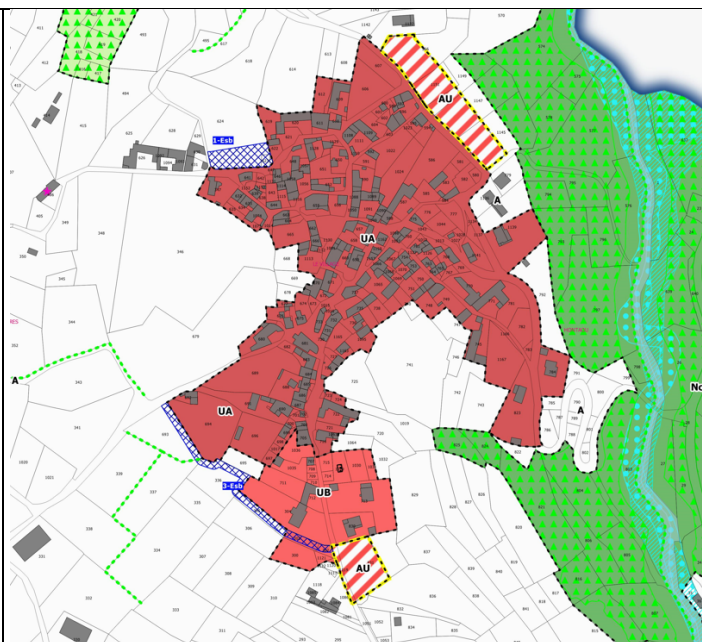
Créchets

Le secteur vient en épaisseur du centre-bourg de Créchets, au Sud-Est. Il compose l'entrée Sud du village. Les accès se font par el chemin de Leyris situé au Nord du secteur. Une haie en limite sud est imposée pour limiter l'impact paysager. L'OAP impose également de respecter les orientations du bâti existant et sa volumétrie, importante en UA.



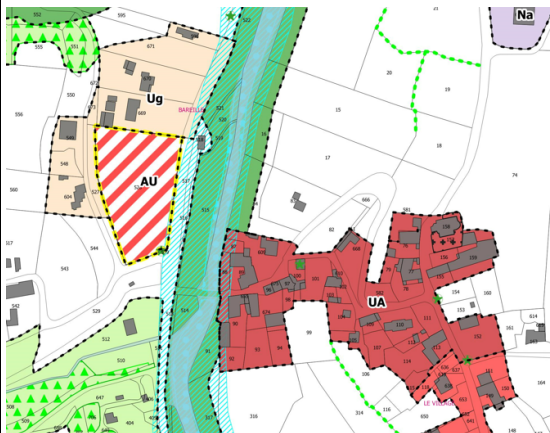
Esbareich

Deux secteurs AU viennent en épaisseur du bourg : l'un au Nord contre le centre-bourg, l'autre au Sud à l'entrée du village. Au Nord, le secteur respecte un certain recul par rapport à la forêt.



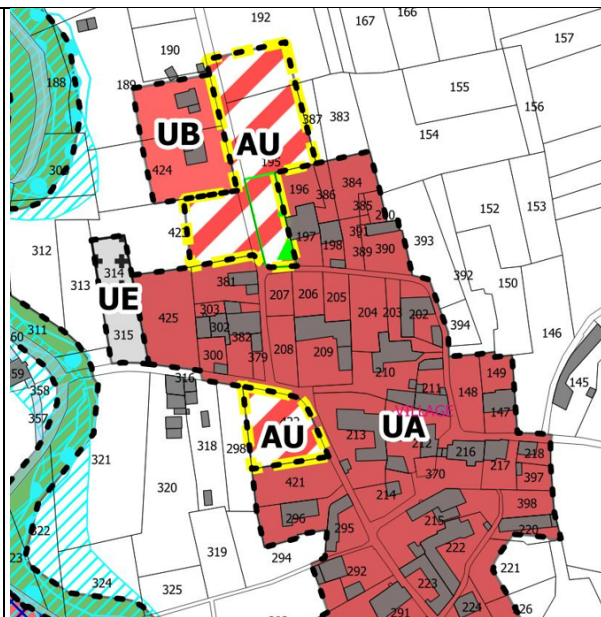
Gembrie

A Gembrie, le choix politique est de venir conforter le groupe d'habitations existantes situé à l'écart du bourg au Nord-Ouest de ce dernier. Une voie de desserte sera créée depuis la RD925, au droit de l'accès existant. Elle se prolongera par une placette au Nord contre les habitations existantes, qui permettra le retournement des Véhicules ; ce système permet d'éviter les voies en impasse peu fonctionnelles.



Générest

Deux secteurs viennent conforter le bourg historique, l'un en entrée Nord, l'autre au carrefour principal au centre du village à quelques pas de l'église. L'OAP demande la conservation des arbres existants et l'implantation de haies en limites de zones.





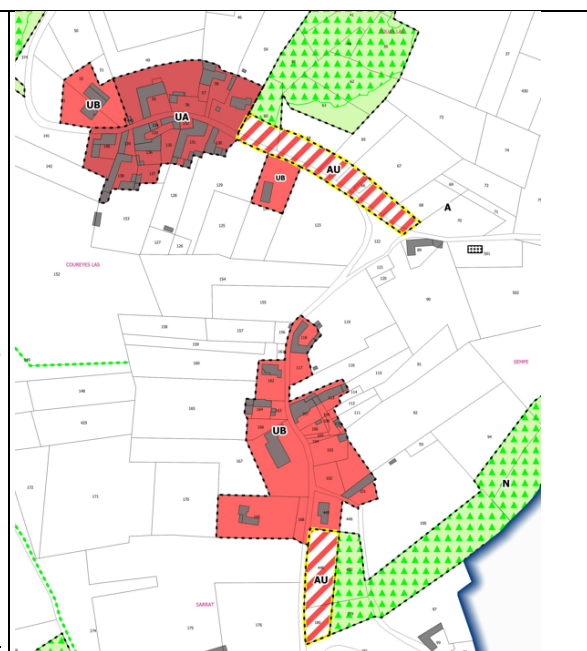
Hautaget

Les deux zones AU viennent proposer une urbanisation linéaire, l'une à l'entrée Est du bourg, l'autre en prolongement d'un secteur d'urbanisation récente situé au Sud à proximité du bourg.

Secteur Nord

Afin d'intégrer les constructions dans le paysage de l'entrée de bourg, il s'agira :

- o D'implanter les constructions parallèlement ou perpendiculairement au Chemin de Lat Sarrat
- o D'implanter une haie champêtre en limite Sud-Est (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...), en transition avec l'espace agricole.





Secteur Sud

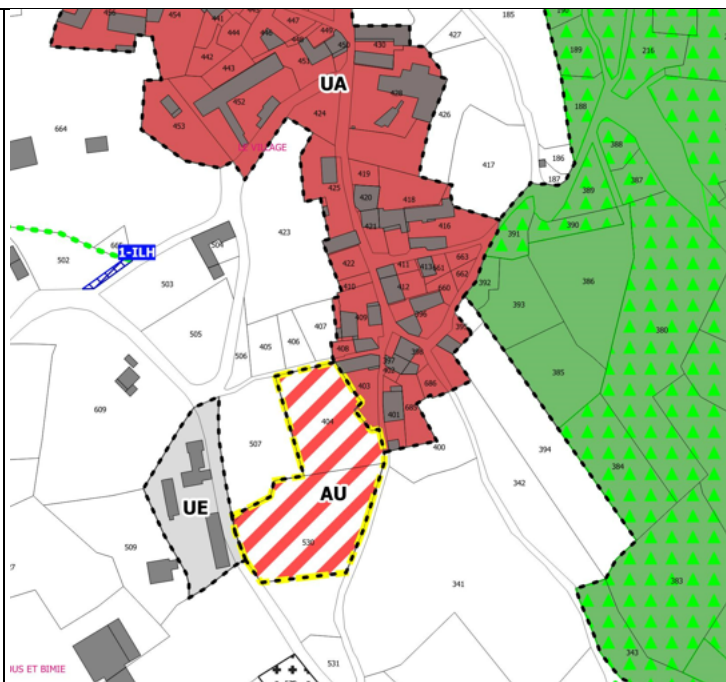
Afin d'intégrer les constructions dans le paysage de l'entrée de bourg, il s'agira :

- o D'implanter les constructions parallèlement ou perpendiculairement au Chemin de Sempé
- o De conserver la végétation existante identifiée sur le schéma d'aménagement
- o D'implanter une haie champêtre le long du Chemin de Sempé (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...).



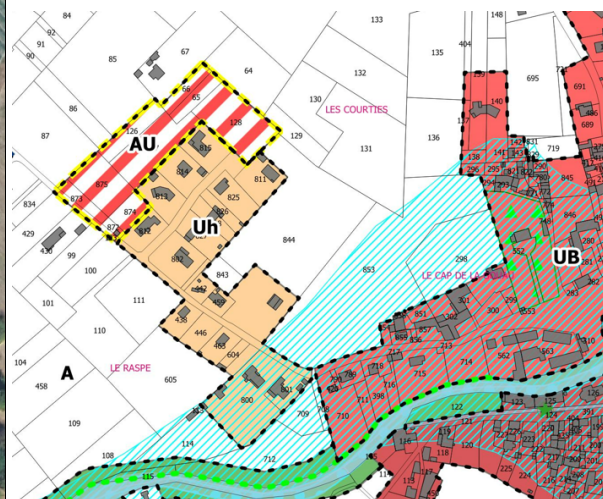
Ilheu

La zone AU relie le centre-bourg (au Sud) et els équipements publics existants (mairie, salle des fêtes) à l'Ouest.



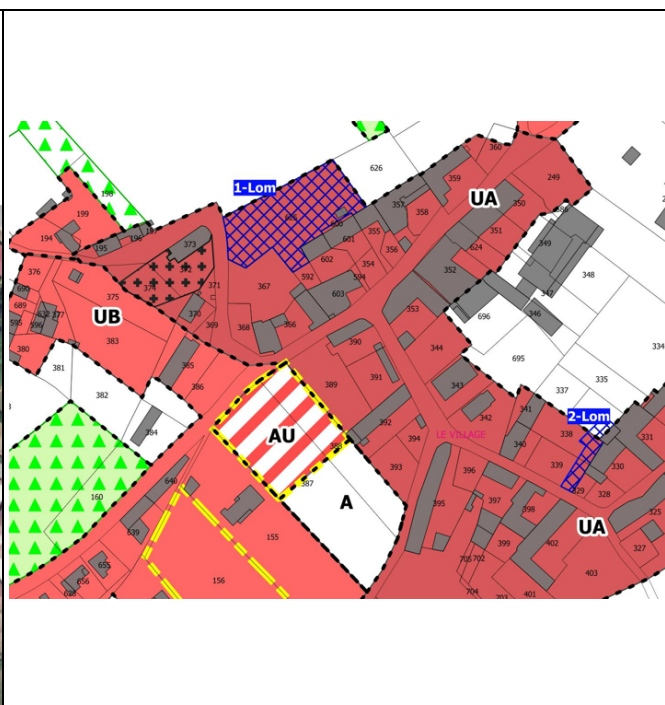
Izaourt

La totalité du bourg est couvert par l'atlas des zones inondables. Par conséquent, le choix a été de proposer une ouverture à l'urbanisation en confortement du lotissement existant situé à l'écart des zones inondables au Nord-Ouest du bourg.



Lombrès

La zone AU vient combler un espace interstitiel dans le bourg. L'OAP impose de maintenir un accès vers le Sud (espace agricole).



Loures-Barousse

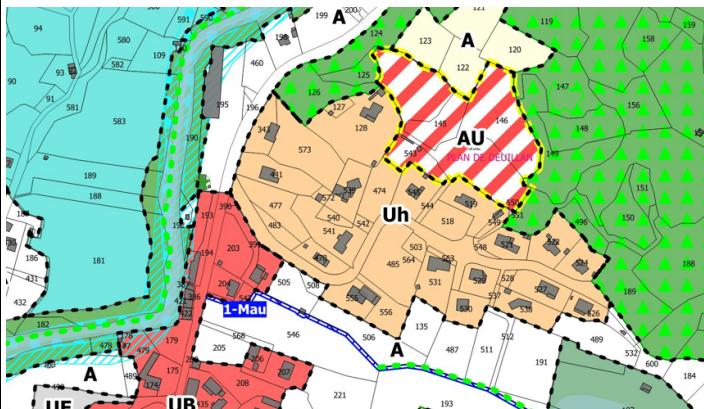
Trois zones AU sont planifiées sur le bourg de Loures-Barousse :

- La plus grande zone au Nord en continuité du lotissement en cours de création,
- Deux zones au Sud qui viennent combler des espaces interstitiels au sein de l'urbanisation récente de la commune.



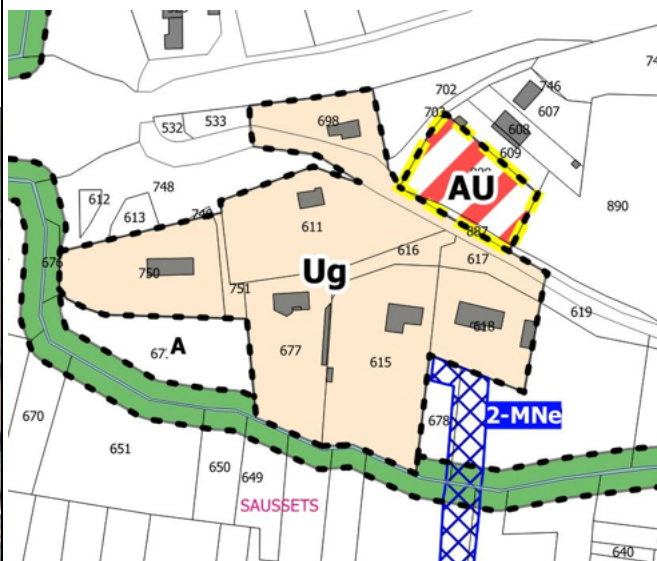
Mauléon-Barousse

La zone AU vient conforter le lotissement existant situé au Nord du bourg. Afin d'intégrer les constructions dans le paysage du hameau, il s'agira de conserver la végétation existante en lisière, identifiée sur le schéma d'aménagement



Mazères-de-Neste

La zone AU est située en confortement d'un groupe de constructions d'habitations existantes situé au Nord-Ouest du bourg.



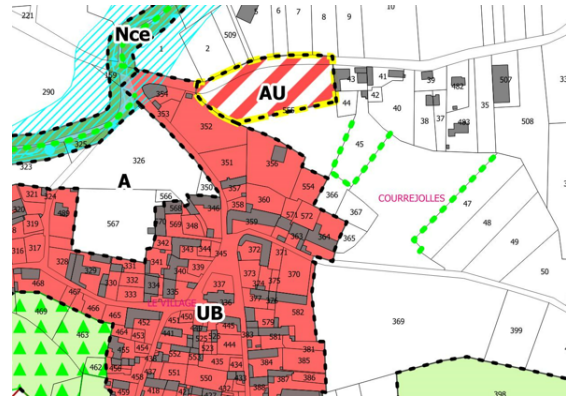
Montégut

La zone AU vient en confortement du bourg (en UB) au Nord.



Afin d'intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s'agira :

- o D'implanter les bâtiments proches de la RD26, en référence au bâti existant
- o De prendre pour référence les volumétries et les orientations du bâti ancien du centre bourg
- o De conserver la végétation existante, identifiée sur le schéma d'aménagement
- o De conserver le fossé le long de la RD26
- o D'implanter une haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...) sur les limites Est, en transition avec l'espace agricole.

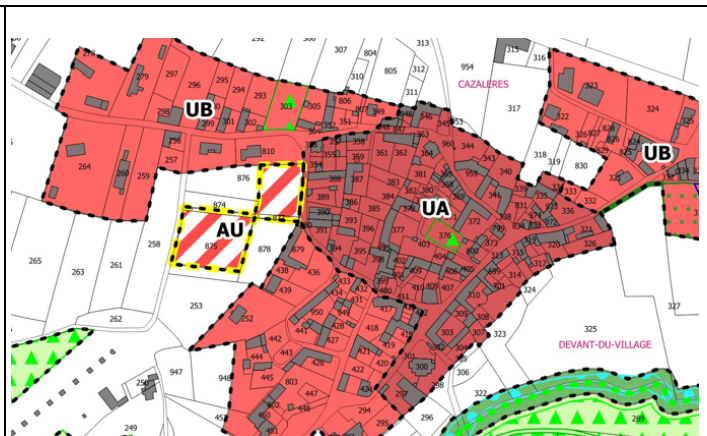


Nestier

Le secteur est situé en épaisseur du bourg à l'Ouest. Une voie de desserte sera créée depuis le Chemin du Mont Arès, comme représenté sur le schéma d'aménagement.

Afin d'intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s'agira :

- o De prendre pour référence les volumétries et les orientations du bâti ancien du centre bourg
- o De conserver le mur et le talus existants le long de la Rue du Carrerot

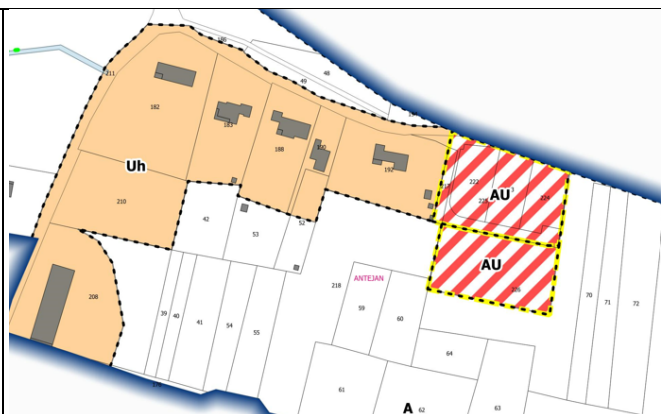


o D'implanter une haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...) sur les limites, en transition avec l'espace agricole.



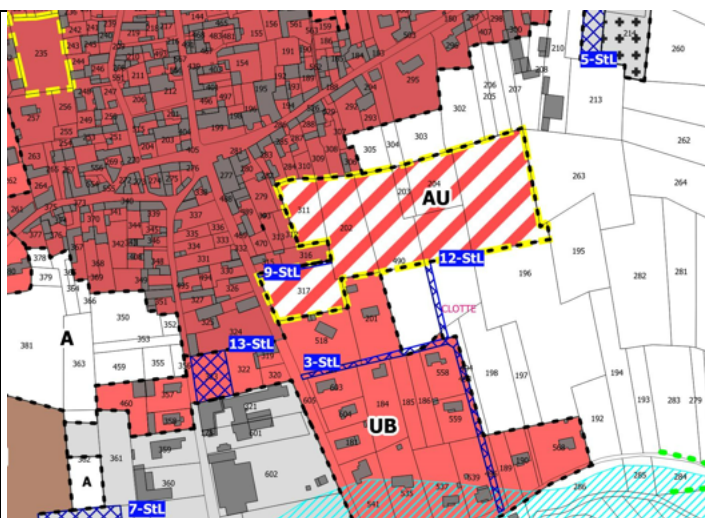
Sainte-Marie

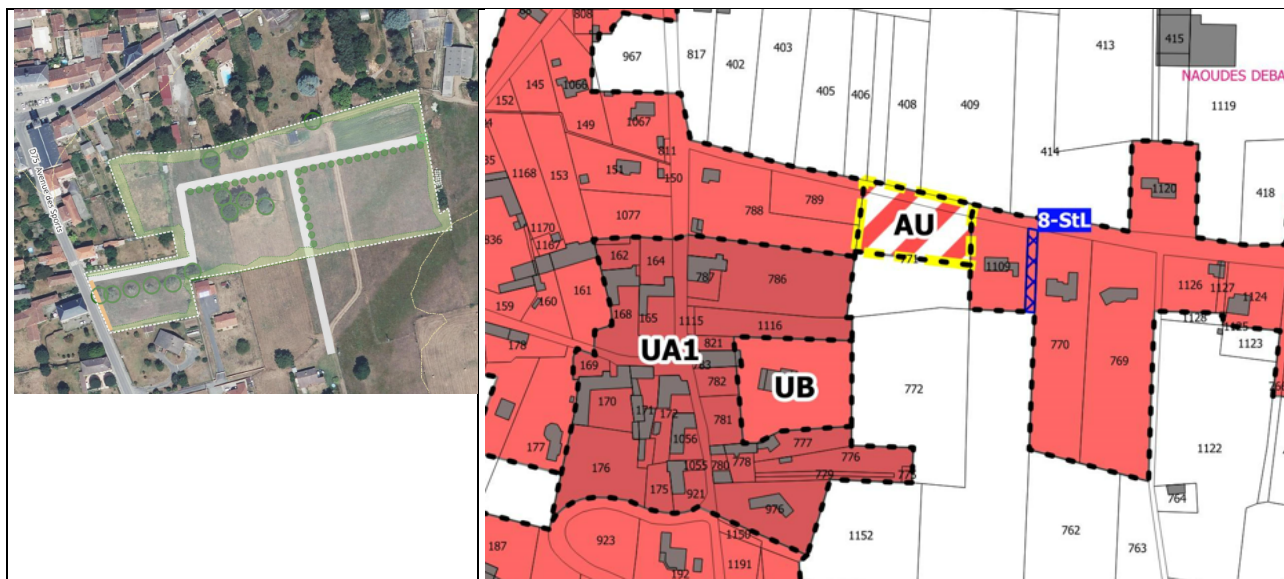
Il s'agit d'une opération pilotée par la commune ; le permis d'aménager est délivré et els lots sont en vente.



Saint-Laurent-de-Neste

La plus grande zone AU vient conforter le centre-bourg avec un accès depuis l'Ouest. La petite zone AU au nord vient combler un espace interstitiel sur le quartier du Boila.



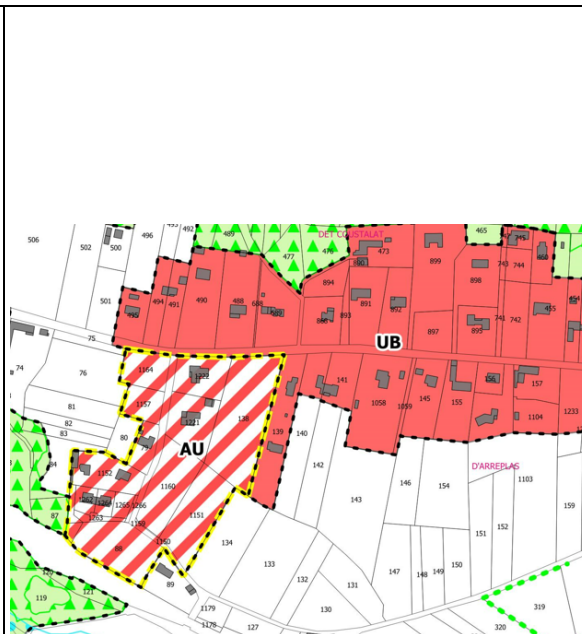


Saint-Paul

La zone AU vient conforter l'extension récente de la commune, els construction sont en cours comme le montre le cadastre qui évolue chaque jour. L'urbanisation sur le bourg n'est pas possible compte tenu de sa configuration (village-rue). Une voie de desserte sera créée reliant la RD938 au chemin du Peyre, au Sud du secteur, comme représenté sur le schéma d'aménagement.

Afin d'intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s'agira :

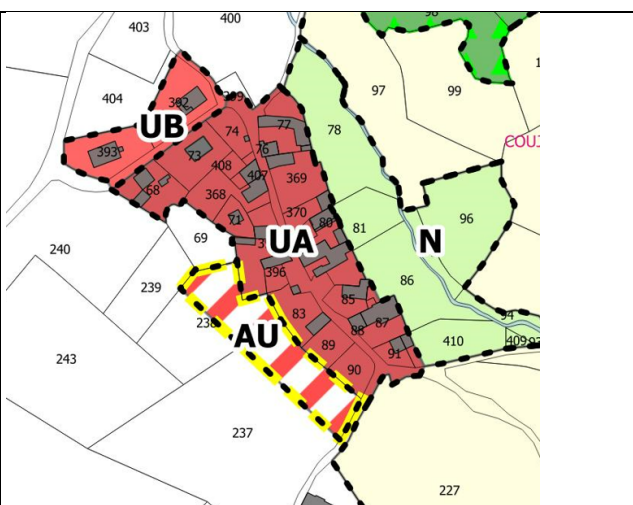
- o De préserver les principaux arbres, identifiés sur le schéma d'aménagement
- o De conserver le fossé le long de la RD938
- o D'ombrager les nouvelles voies avec des essences locales
- o D'implanter une haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...) sur les limites, en transition avec l'espace agricole et avec les jardins.





Samuran

Le secteur vient en épaisseur du bourg sur son flanc Ouest.



Sarp

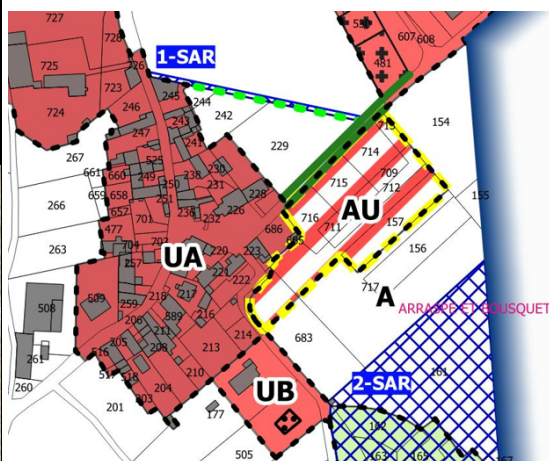
Le secteur est sur l'entrée Nord-Est du bourg, il relie ce dernier au quartier plus récent situé un peu plus au Nord.

Afin d'intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s'agira :

- o De prendre pour référence les volumétries et les orientations du bâti ancien du centre bourg

- o D'implanter les constructions en alignement sur rue, afin de prolonger la forme urbaine du bourg

- o D'implanter une haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers...) sur les limites, en transition avec l'espace agricole.



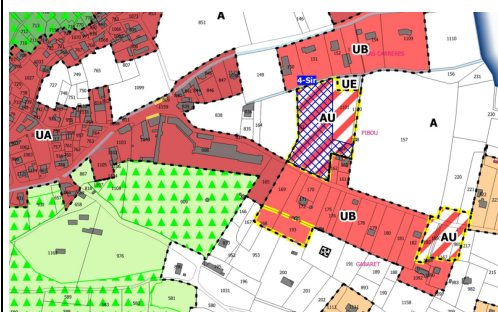
Siradan

Deux zones AU viennent conforter l'urbanisation récente à l'Est du bourg.

Secteur 1

Une voie de desserte sera créée depuis l'Avenue de la Barousse. Elle devra pouvoir se prolonger vers l'Est et vers l'Ouest.

Afin d'intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s'agira :



- o De préserver le muret le long de l'Avenue de la Barousse
- o De planter les voies créées avec des arbres d'essences locales
- o De préserver les principaux arbres du site, identifiés sur le schéma d'aménagement
- o D'implanter une haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers
...) sur les limites, en transition avec l'espace agricole.

Secteur 2

Le secteur est accessible depuis l'Avenue de la Barousse.

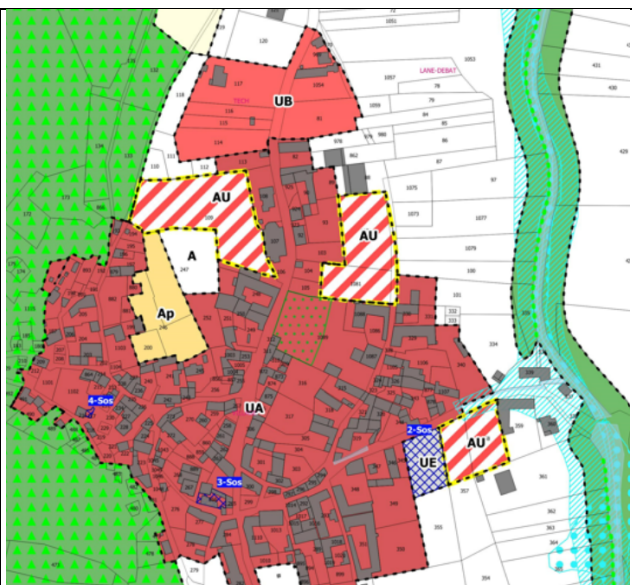
Afin d'intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s'agira :

- o De conserver la végétation existante identifiée sur le schéma d'aménagement
- o D'implanter une haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers
...) sur les limites, en transition avec l'espace agricole.



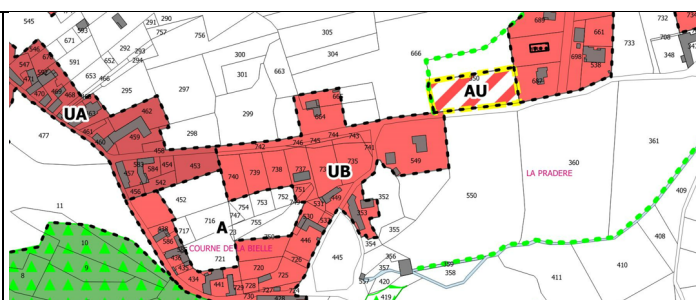
Sost

Trois zones viennent en contact direct avec le bourg.



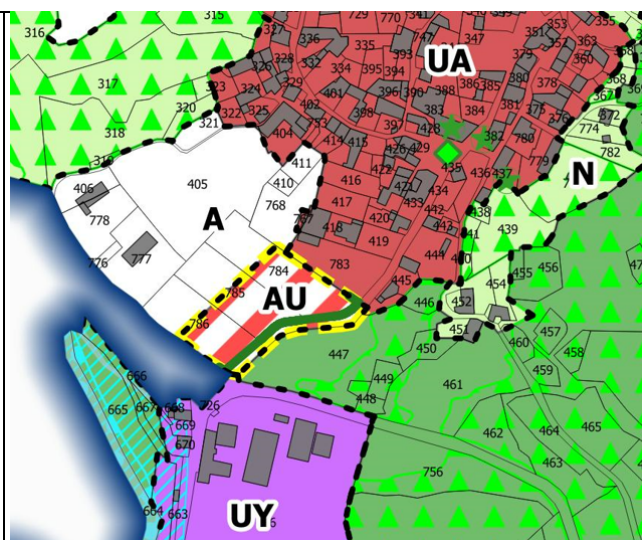
Tibiran-Jaunac

Il s'agit d'une petite zone AU qui vient relier deux quartiers existants à l'Est du bourg.



Troubat

La zone AU vient en entrée Sud du bourg après la zone d'activités existante.



2.3.3. Les OAP permettant une mise en œuvre du PADD

L’Orientation d’Aménagement et de Programmation permet de préciser les conditions d’aménagement des secteurs stratégiques à structurer et aménager, en cohérence avec le tissu urbain existant et les différentes contraintes des secteurs identifiés (accès, relief, configuration de la parcelle, etc.).

Ces orientations, en cohérence avec le Projet d’Aménagement et de Développement Durables, prévoient les actions et opérations d’aménagement à mettre en œuvre, afin d’assurer l’intégration du projet au fonctionnement urbain, leur insertion paysagère, la mise en valeur de l’environnement, la continuité des formes urbaines.

Le PLUi compte :

- Des OAP sectorielles à vocation d’habitat,
- Une OAP thématique « Trame Verte et Bleue »
- Des OAP « densité » visant à imposer une densité minimale sur des zones urbaines non construites
- Une OAP thématique « aménagement commercial et artisanal », imposée en l’absence de SCoT,
- Une OAP « patrimoine et paysage pour traduire notamment le Plan Paysage Neste-Barousse élaboré en 2022 et 2023.

La justification des choix de ces OAP est exposée dans les chapitres suivants.

2.3.3.1. OAP SECTORIELLES A DESTINATION D’HABITAT

Les différentes zones à urbaniser AU à destination d’habitat font l’objet d’orientations d’aménagement et de programmation définissant les principes suivants.

- **En matière de voirie et de desserte**

L’objectif est de permettre une structuration de la desserte sur ces zones en fonction de la localisation des secteurs et de leur configuration et ce, en cohérence avec l’orientation du PADD mettant en avant la volonté d’intégrer à la réflexion la question des déplacements.

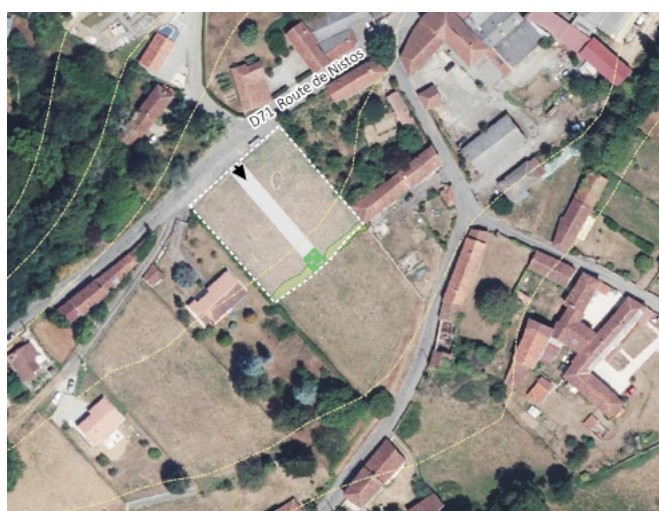
Au sein de chacune des OAP, l’objectif est d’imposer des liens physiques (voies routières, cheminements piétons) avec les secteurs qui jouxtent l’OAP ou les secteurs qui regroupent la majorité des services et des équipements. La localisation des OAP en périphérie des centres-bourgs permet plus facilement de proposer ces liens physiques.

Les accès aux différentes zones ont été définis en fonction des critères de sécurité et du dimensionnement des voies auxquelles les zones seront raccordées ou proposent de créer de nouveaux accès et en compatibilité avec le règlement écrit.

Certaines OAP prévoient un développement urbain futur possible grâce à un accès conservé sur les parcelles voisines comme sur l’exemple ci-dessous sur le secteur 1 à Siradan où l’OAP impose de maintenir un accès vers l’Ouest et l’Est qui ne sont pas à urbaniser dans le présent PLUi, ou à Lombrès.



OAP sectorielle secteur 1, 2 et 3 à Siradan



OAP sectorielle à Lombrès

Par ailleurs, afin d'éviter des « raquettes de retournement » peu cohérentes avec les formes urbaines traditionnelles, un grand nombre d'OAP proposent des placettes qui peuvent servir pour la desserte interne mais constituent également des véritables espaces de vie, comme à Aventignan.



Placette dans l'OAP à Aventignan

- **En matière de forme urbaine et de densité**

L'objectif est de pouvoir disposer de densités dans ces secteurs devant faire l'objet d'opérations d'aménagement d'ensemble afin d'atteindre notamment les objectifs de modération de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers fixés dans le PADD.

Les fourchettes de densité dans les OAP sont :

- Loures-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste : 10 à 12 logements/ha
- Autres communes : 7 à 10 logements/ha

Les OAP permettent également, au travers des prescriptions en matière de densité et de formes urbaines, de répondre à l'orientation du PADD visant à diversifier l'offre en matière d'habitat.

Ainsi, certaines imposent des logements groupés (Saint-Laurent-de-Neste).

- **En matière d'insertion urbaine et paysagère**

L'objectif est de permettre une bonne intégration des futures zones de développement dans le paysage urbain ou naturel dans lesquelles elles s'inscrivent et ce, en cohérence avec l'orientation du PADD qui prévoit un développement urbain qui respecte les formes urbaines existantes et les caractéristiques paysagères et patrimoniales de chaque commune.

Les OAP portent ainsi une attention particulière :

- À l'importance des accès interne à la zone et des espaces publics imposés ou à renforcer,
- À l'orientation des parcelles et du bâti, par rapport au Sud, à la topographie ou en alignement de la voirie, par rapport aux accès ou par rapport aux éléments prégnants du paysage (haies, arbre isolé, église, etc.),
- Au traitement des abords des zones à urbaniser via des prescriptions sur les haies et lisières paysagères,

- La prise en compte du relief dans la conception de l'aménagement de façon à respecter les courbes de niveau naturelles.



Implantation en alignement de voie à Esbareich

2.3.3.2. OAP THEMATIQUES « TRAME VERTE ET BLEUE »

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau de continuités écologiques (réservoirs, corridors) terrestres et aquatiques qui permet aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et s'alimenter, et ainsi d'assurer leur survie. La TVB contribue également au maintien des services rendus par la nature : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, ventilation naturelle, régulation des températures d'été, loisirs, structuration des paysages...

La biodiversité au sein du territoire du territoire Neste-Barousse est particulièrement riche. En compatibilité avec les orientations définies dans les documents supra-communaux (SRADDET) et dans ce contexte rural montagnard à forte naturalité, il convient donc de préserver la bonne santé de la biodiversité locale et les continuités écologiques existantes à travers des orientations complémentaires au règlement graphique et écrit.

Outre les dispositions réglementaires issues de la loi montagne qui s'appliquent sur une partie du territoire du PLUi, dont les objectifs sont notamment de trouver un équilibre entre le développement et la protection de la montagne, de maîtriser l'urbanisation des zones de montagne, le PLUi émet des dispositions complémentaires visant à renforcer la préservation des milieux et des continuités écologiques, et leur mise en valeur.

Prescriptions sur les boisements

Les orientations suivantes s'appliquent à l'ensemble de ces boisements, en compléments des prescriptions du règlement écrit et du zonage :

- Afin de limiter les pressions urbaines et agricoles, un recul des nouvelles constructions de 10 m minimum hors zones urbaines et à urbaniser, excepté abris pour animaux de moins de 20m², est à préserver vis-à-vis des espaces arborés et de leurs lisières,
- Dans les zones urbaines et à urbaniser, tout projet de construction ou aménagement veillera à préserver au mieux les formations arborées et/ou arbustives existantes (espaces boisés, alignements d'arbres ou arbres isolés).

Prescriptions sur les haies

Les haies bocagères et linéaires boisés jouent de multiples rôles, en plaine comme en fond de vallée.

Les haies et linéaires boisés doivent pouvoir composer avec les canaux et fossés encore existants et articuler à la fois les zones de grandes cultures et les prairies du fond de vallée.

Outre leur intérêt paysager dans un contexte agricole affirmé, ils ont un intérêt reconnu dans la gestion du ruissellement, dans la protection des sols contre l'érosion, la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole, la régulation du climat en constituant un effet « brise-vent » et apportant des zones d'ombres, mais ils ont également une valeur écologique importante. En effet, ils constituent des habitats naturels pour de nombreuses espèces et contribuent à assurer la continuité écologique à différentes échelles. Dès lors, il apparaît important de :

- Maintenir la trame bocagère existante au-delà des haies qui ont été identifiées au règlement graphique,
- Privilégier la plantation de haies en multi strates (arbres tiges, arbres en cépées, arbustes, vivaces, couvre-sol),
- Favoriser l'usage du végétal dans le traitement des limites séparatives, a fortiori au sein des limites entre les espaces à urbaniser et les espaces agricoles ou naturels,
- Adapter le type de haie aux rôles qu'on souhaite lui faire jouer au regard des enjeux locaux (TVB, paysage, lutte contre le ruissellement, brise-vent, etc. – cf. encadrés ci-après)
- Se servir du végétal pour intégrer les franges urbaines dans le paysage.

Prescriptions sur les milieux aquatiques

En complément des dispositions du règlement écrit, les prescriptions suivantes s'imposent aux cours d'eau et zones humides identifiés (cf. carte ci-après) :

- La canalisation et l'artificialisation des cours d'eau et de leurs berges devront être limitées afin de ne pas perturber le fonctionnement hydraulique,
- Les espaces libres compris dans la bande d'inconstructibilité de 10 mètres définie dans le règlement écrit seront préservés au maximum de toute imperméabilisation,
- En corrélation avec le coefficient de pleine terre imposé au règlement écrit, privilégier la mise en œuvre des surfaces perméables aux abords des cours d'eau lorsque les terrains d'assiette de projet en sont longés,
- En complément des prescriptions réglementaires (cf. surface minimale de pleine terre du règlement écrit), l'imperméabilisation des sols sera à réduire au maximum afin de limiter les impacts négatifs d'une gestion des eaux pluviales non maîtrisée en favorisant l'infiltration naturelle des eaux pluviales et préserver la qualité des milieux récepteurs,

- Les zones humides seront préservées et les constructions, installations et aménagements autorisés dans la zone du PLUi concernée, devront en outre respecter un recul minimal d'implantation de 10 m compté à partir des limites de la zone humide et veiller à préserver leur bassin d'alimentation.

Prescriptions sur la trame noire

La lumière artificielle est une source de pollution lumineuse pour les humains, et surtout, pour la faune et la flore. En effet, la lumière artificielle provoque une perte et une fragmentation des habitats et affecte les déplacements des espèces animales telles que les chauves-souris, les oiseaux nocturnes, ainsi que les petites et grandes espèces animales nocturnes. La juxtaposition de zones sans éclairage permet de tisser une trame noire, pouvant alors servir de corridor écologique emprunté par les animaux lucifuges (qui fuient la lumière).

Afin de limiter la pollution lumineuse et l'impact de la lumière sur la faune nocturne il s'agit tout d'abord, de réduire les luminaires lorsque le contexte paysager domine. Ceci notamment le long de la trame verte et bleue, plus précisément sur les linéaires de ripisylve qui bordent les cours d'eau et à proximité des corridors écologique et réservoirs identifiés.

Ces préconisations s'appliquent aussi pour la biodiversité ordinaire au niveau urbain : il s'agit alors d'intégrer à toutes les échelles de projet la sensibilisation aux sources lumineuses pouvant être nuisible. Ainsi, il est recommandé de réduire la quantité de lumière émise, ainsi que la durée de l'éclairage, et de favoriser l'utilisation de dispositifs de détecteurs de présence. L'éclairage nocturne doit être évité autant que possible en cœur de nuit (obscurité entre 23h et 5h). L'éclairage des espaces verts et des espaces extérieurs doit être évité dès que les conditions de sécurité le permettront.

Il est conseillé d'éviter l'utilisation des lampes émettant des basses longueurs d'ondes (UV, violet, bleu et vert), et de privilégier les lampes à sodium « basse pression », qui sont celles considérées comme les moins néfastes pour les chiroptères. Les mats doivent être de basse hauteur, et l'orientation des éclairages doivent être vers le bas avec déflecteurs en position horizontale, afin de cibler d'avantage la zone à éclairer au sol.

Globalement, il s'agit de limiter les éclairages au strict nécessaire, ainsi que les adapter aux fonctionnalités des espaces ou choisir de ne pas éclairer, et ainsi éviter l'éclairage des espaces sensibles.

2.3.3.3. OAP THEMATIQUES « PATRIMOINE ET PAYSAGE »

L'objectif des OAP thématiques "patrimoine et paysage" est de favoriser un développement territorial durable et harmonieux qui protège et valorise les éléments naturels, culturels, et paysagers du territoire, en lien avec le Plan Paysage réalisé en 2022 et 2023 par la collectivité. Cela se traduit par des actions visant à :

- Préserver l'identité locale, en s'appuyant sur les spécificités patrimoniales et écologiques du territoire.
- Améliorer le cadre de vie des habitants en intégrant les valeurs esthétiques et historiques dans les projets d'aménagement.

En somme, l'objectif commun est de construire un cadre de vie agréable, équilibré et respectueux de l'environnement, en prenant en compte les enjeux écologiques, patrimoniaux, et paysagers dans la planification urbaine.

2.3.3.4. OAP « DENSITES »

En application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme, les OAP peuvent favoriser la densification.

La définition de l'orientation d'aménagement et de programmation « densité » vise à traduire l'orientation définie dans le PADD en matière de préservation de la ressource foncière.

Les OAP « densités » identifient les secteurs situés dans les zones urbaines où une densité minimale sera appliquée pour la création de nouvelles constructions à destination d'habitation.

Les constructions et opérations d'aménagement dans les secteurs identifiés par les OAP « densité » sont ainsi autorisées sous réserve que celles-ci permettent d'atteindre les objectifs de densité définis ou ne compromettent pas la densification souhaitée à terme.

2.3.3.5. OAP « AMENAGEMENT COMMERCIAL, ARTISANAL ET LOGISTIQUE »

La Communauté de Communes a défini ses orientations en matière de stratégie économique dans le cadre d'une réflexion globale intégrant à la fois les différents atouts et contraintes d'un territoire touristique montagnard (pôles commerciaux de proximité identifiés, flux touristiques, difficulté du maintien des commerces en centres-bourgs, tissu artisanal diffus à préserver, etc.).

Elle prévoit ainsi de prioriser un maintien de l'armature commerciale de proximité et la consolidation de l'offre sur les polarités urbaines et dans les centres-bourgs. Cela passera à la fois par :

- Le maintien des activités commerciales existantes.
- L'installation de nouveaux commerces prioritairement dans les centres-bourgs.

En termes de zones d'activités et d'immobilier d'entreprise, si le territoire compte des zones d'activités (principalement à vocation artisanale) bien desservies et situées stratégiquement à proximité des pôles d'équipements et services publics, il doit faire face à un nombre limité de surfaces et une répartition inégale des secteurs dédiés à l'activité économique.

L'objectif est un confortement du tissu artisanal en conciliant une offre en zone d'activités (accessibilité au foncier ou à des locaux artisanaux) et une mixité des fonctions permettant les activités intégrées dans le tissu urbain (prise en compte nuisances, rejets, déchets, circulation...).

2.3.4. Dispositions du règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD et une complémentarité avec les OAP

Les dispositions du règlement écrit ont été travaillées par les élus en fonction :

- Des choix politiques,
- Des enjeux de chaque secteur ou commune,
- Des orientations du PADD,
- De la volonté d'écrire un règlement simple mais ambitieux et respectueux des caractéristiques urbaines et paysagères du secteur Neste-Barousse.

Les principes d'écriture du règlement ont été les suivants :

- Mettre en place une urbanisation différenciée (choix d'implantation et densités) adaptée aux caractéristiques et aux contraintes (réseaux, relief, ...) de chaque secteur,
- Offrir une mixité des fonctions afin de maintenir une animation urbaine dans les centres-bourgs,
- Prendre en compte les formes urbaines existantes et respecter le caractère architectural du bâti traditionnel,
- Gérer la densification en fonction de la localisation des secteurs et de leur niveau d'équipement,
- Garantir la pérennité des activités agricoles des secteurs environnants tout en évitant les conflits d'usage,
- Prendre en compte les risques et nuisances identifiés (inondation, mouvements de terrain, feu de forêt, etc.).

2.3.4.1.1. **La destination des constructions, usage des sols et nature d'activités**

Dans les zones à vocation principale d'habitat (zones UA, UB, Uh, Ug,, AU), le règlement autorise les mêmes destinations :

- Les destinations à vocation d'habitation et d'hébergement, y compris touristiques,
- Les destinations à vocation d'activités, si elles sont compatibles avec l'habitat : artisanat et commerce de détail, restauration,
- Les services et équipements : locaux publics, cinéma, activité de services, salles d'art et de spectacle, équipements sportifs, bureaux.

En matière d'usage des sols, les affouillements et exhaussements sont encadrés de sorte à n'être liés qu'aux constructions.

2.3.4.1.2. **Mixité fonctionnelle et sociale**

Au titre du R.151-38, 3° du code de l'urbanisme, les zones UA et UB à Loures-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste se voient imposer une part minimale de 15% de logements sociaux pour les opérations d'aménagement de plus de 20 logements.

Sur les voies identifiées sur le document graphique au titre de l'article R.151-37, 4° du Code de l'urbanisme, le changement de destination des constructions commerciales ou d'activité de service existantes en rez-de-chaussée à la date d'approbation du PLUi est interdit.

2.3.4.1.3. **Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères**

Les dispositions du règlement écrit du PLUi prennent en compte les éléments issus du diagnostic (formes urbaines existantes, enjeux paysagers, caractéristiques du bâti, ...), les orientations définies par le PADD sur ces thématiques ainsi que certaines prescriptions du Plan Paysage.

Il faut préciser que le règlement écrit de la zone AU effectue un renvoi aux OAP afin de permettre de déroger aux règles émises si des prescriptions existent dans les orientations d'aménagement et de programmation. Il s'agit ainsi d'offrir la possibilité d'une adaptation des règles si certaines zones à urbaniser présentent des enjeux urbains spécifiques.

Volumétrie et implantation des constructions

L'écriture des zones urbaines et à urbaniser tend à respecter le gradient de densité et de volumétrie des constructions, depuis le centre ancien (UA) vers les secteurs périphériques (UB, AU, Uh, Ug). Ce gradient de densité peut s'exprimer dans l'emprise au sol, les hauteurs et les implantations du bâti.

Par ailleurs, certains centres anciens de présentent pas de densité forte, c'est le cas des centres anciens zonés en UB : Bize, Cantaous, Montégut, Montsérié.

En zone UA (centres anciens), aucune emprise au sol maximale n'est fixée, car le bâti peut occuper jusqu'à 100 % de la parcelle. De même, l'emprise au sol n'est pas fixée en AU car les OAP imposent des fourchettes de densité.

En zone UB, l'emprise au sol maximale est fixée à 40%, de façon à conserver des espaces de respiration au sein de l'enveloppe urbaine.

En zone Uh et Ug, l'emprise au sol maximale est fixée à 20%, de façon à conserver l'aspect diffus de ces hameaux et groupes d'habitations existantes typique des zones de montagne mais qu'on retrouve aussi plus bas dans la plaine (communes non situées en loi Montagne).

Une règle spécifique permet à certaines constructions de s'agrandir dans certaines conditions, si elles ne respectent pas les emprises au sol maximales du PLUi à sa date d'approbation :

$$CES \text{ maximum autorisé} = \\ CSE \text{ (coefficient d'emprise au sol existant à la date d'approbation du PLUi)} + 5\%$$

De la même façon, les hauteurs (à la sablière) vont respecter un gradient depuis les zones UA vers les zones U, Uh, Ug :

- Zones UA : 8 mètres, sauf Saint-Laurent-de-Neste- et Loures-Barousse : 11 mètres
- Zones UB, Ug, Uh : 7 mètres.

Les implantations par rapport aux voies et aux limites séparatives traduisent les implantations existantes tout en favorisant la densification des enveloppes urbaines existantes :

- Implantation sur voie ou sur au moins une limite séparative en UA,
- Alignement à la voie (ou limite séparative latérale) ou recul imposé en UB, Uh, Ug.

Qualité urbaine architecturale, environnementale et paysagère

L'article imposant les règles propres à la qualité architecturale, environnementale et paysagère est identique en zones UA, UB, Uh, Ug sauf quelques détails.

L'objectif de l'écriture de cet article a été de respecter les règles architecturales du bâti traditionnel de Neste-Barousse, tout en apportant de la souplesse au regard des nouveaux modes de vie (recherche de luminosité) ou des tendances actuelles (couleurs, ...).

L'attention s'est portée sur les thématiques suivantes :

- Volumes : les volumes simples (plans orthogonaux) sont imposés en UA, pas dans les autres secteurs,
- Couleurs (façades, menuiseries) : Les enduits seront de type enduit à la chaux ou enduit de substitution d'aspect équivalent. La couleur des façades sera de teinte claire et chaude, neutre (par exemple : blanc, beige léger, sable, gris) ou légèrement colorée (ocre jaune, brique) sans être vive, en respectant les couleurs de palette annexées. Dans le cas d'une réfection partielle de façade, les travaux devront reprendre le même coloris et la même finition que l'enduit conservé. Les façades en bardages bois seront soit peintes comme les façades enduites (teinte claire et chaude, neutre), soit de teinte naturelle, soit lasurées brun foncé ou gris foncé.
- Pentes de toit : 35 % minimum, de façon à respecter les pentes traditionnelles, tout en permettant des pentes plus fortes comme en zone de montagne,
- Aspect des toitures : les toitures terrasses ne sont autorisées que pour les volumes secondaires, ce qui permet d'autoriser les garages en toitures terrasses (tendance actuelle) et les annexes (abris de jardin, etc.).

Suite à l'enquête publique et à la demande de la commune de Sost, un règlement écrit spécifique a été adopté sur cette commune (sous-zonage UAs, UBs, As, etc.) afin d'imposer la tuile rouge ou rouge vieillie sur les toitures.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Le PLUi émet des dispositions spécifiques en matière de limitation de l'imperméabilisation (espace de pleine terre) avec un pourcentage minimum fixé de 30% en UB, 20% en AU, 40% en Ug, Uh. Le faible coefficient en AU s'explique par les OAP qui imposent par ailleurs l'implantation de haies et la conservation de la végétation existante.

Le règlement vise à la protection des éléments de paysages identifiés au règlement graphique en raison de leur rôle paysager et en termes de continuité écologique.

En fonction des enjeux spécifiques identifiés sur chaque zone AU et pour permettre une adaptation des obligations en matière d'espaces libres et de plantations, le règlement renvoie aux OAP.

Stationnement

Le règlement rappelle l'obligation d'adapter les règles de stationnement aux besoins générés par l'implantation de nouvelles constructions.

2.3.4.1.4. Les équipements et réseaux

En termes de voirie, le PLUi rappelle l'obligation d'assurer une cohérence entre niveau de desserte et importance ou destination des constructions ou aménagements envisagés.

Le règlement rappelle les règles de recul imposées par le schéma routier départemental, en dehors des espaces agglomérés.

Les dispositions en matière d'eaux pluviales visent à limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur.

Les dispositions sur les autres réseaux visent à limiter leur impact visuel et l'obligation en matière de réseaux de communications numériques vise à anticiper sur les futurs besoins et ainsi limiter les reprises des voiries ultérieurement.

2.4. LES ZONES ECONOMIQUES U ET AU

2.4.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD

Rappel des orientations du PADD

Structurer et développer les polarités économiques du territoire et l'offre commerciale et artisanale

La Communauté de communes souhaite conforter et développer les principaux pôles économiques du territoire (Saint-Laurent-de-Neste, Loures-Barousse, Saléchan, Anla, Antichan, Cantaous, Sarp, Troubat.). Il s'agit, dans ces secteurs, d'optimiser le foncier économique dans les zones d'activités existantes et en adaptant les superficies ouvertes aux besoins réels des entreprises.

L'accueil de nouvelles entreprises se fera également à proximité des axes de déplacement stratégiques du territoire (A64, RD817, RD825) ou ponctuellement dans les centres-bourgs dans le cadre d'activités compatibles avec l'habitat.

Les activités artisanales et industrielles s'implanteront de façon préférentielle dans les zones d'activités.

L'armature commerciale du territoire sera renforcée en privilégiant le maintien et le développement des commerces dans les centres-bourgs.

Le développement économique permettra dans certains secteurs d'assurer la multifonctionnalité des zones d'habitat en autorisant les activités compatibles avec l'habitat (activités artisanales non nuisantes, établissements d'accueil des personnes dépendantes).

Le développement économique vise une modération de la consommation d'espace, avec un objectif de consommation d'espace sur 10 ans de l'ordre de 2 à 3 ha.

La structuration de l'offre économique du territoire Neste-Barousse se traduira en outre par une bonne desserte routière, un accès aux services et équipements nécessaires (desserte numérique), une intégration architecturale et paysagère.

Soutenir l'économie agricole dans le projet d'aménagement du territoire

L'ensemble des exploitations agricoles et des espaces cultivés sont identifiés et qualifiés dans le PLUi afin de les préserver et de gérer l'interface entre espaces agricoles et espaces urbains et afin d'assurer la pérennité et le développement de ces exploitations tout en limitant le risque de conflits d'usage.

La limitation de la consommation d'espace (axe 1) permet, par ailleurs, de préserver les espaces agricoles.

Le projet de territoire du PLUi vise également à encourager la multifonctionnalité de l'agriculture en favorisant les circuits courts, les ventes à la ferme, la transformation et le conditionnement sur place, la valorisation des appellations existantes, etc. Cette diversification peut également se traduire par le soutien de projets agro-alimentaires (fromageries, ateliers de découpe, etc.).

Pérenniser et développer l'activité touristique

La pérennisation et le développement de l'activité touristique sont basés sur les orientations suivantes :

- Développer les activités orientées vers la valorisation des paysages naturels et bâtis,

- Mettre en relation les espaces de vallée et de montagne à travers leurs activités touristiques,
- Ancrer la station de Nistos Cap Nestès dans un contexte de moyenne montagne en y développant des activités 4 saisons et familiales,
- Permettre le développement de projets touristiques sur des sites en mutation comme les anciennes gravières et étangs, en cohérence avec la préservation des atouts naturels des sites,
- Assurer le développement de l'hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes, hébergements insolites, camping, ...) notamment en pouvant autoriser ce type d'hébergement dans le bâti existant,
- Soutenir la fonction touristique de Mauléon Barousse,
- Veiller à un bon équilibre entre logements permanents et logements touristiques sur l'ensemble du territoire

Soutenir et encadrer le développement des énergies renouvelables

Le PLUi souhaite accompagner et favoriser la production et le développement des énergies renouvelables en cohérence avec le potentiel existant sur le territoire (hydroélectricité, solaire, géothermie, etc.) et en cohérence avec les contraintes du territoire (topographie, impacts agricoles et paysagers, etc.).

Soutenir et encadrer les activités d'extraction

Le PLUi prévoit de permettre le maintien et le développement des activités d'extraction de matériaux (argile, marne, granulats, etc.), en continuité des carrières existantes ou sur des nouveaux sites d'exploitation.

Le développement de l'exploitation de ces ressources minérales doit s'effectuer dans les secteurs où le gisement est avéré et en prenant en compte les conséquences environnementales (risques naturels existants, trame verte et bleue, etc.), paysagères, économiques et sociales des choix d'implantation ou d'extension des sites.

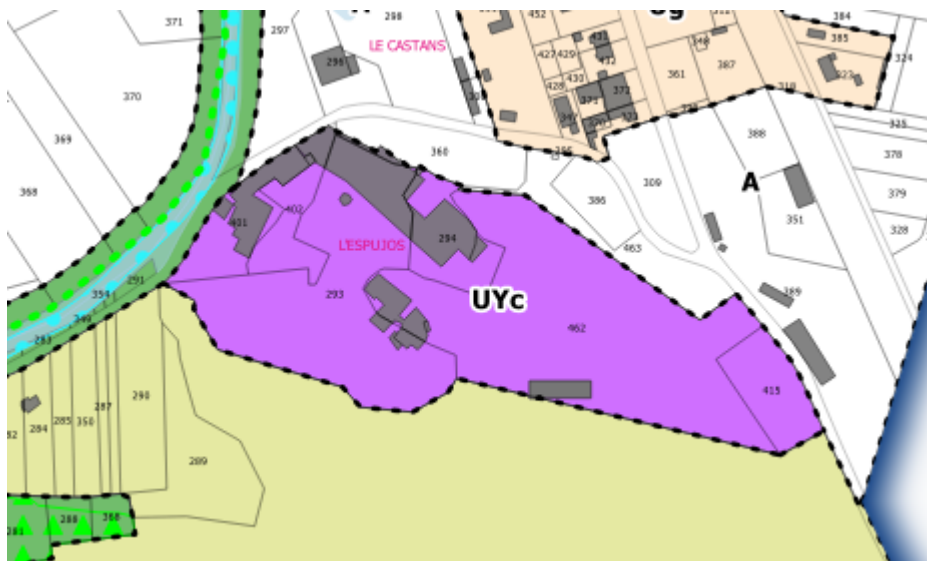
2.4.2. Principe de délimitation des zones

Les zones d'activités ont été prises dans leur enveloppe actuelle avec un zonage adapté à la destination des lieux :

- UY, UYc, AUY, AUYO : industrie, artisanat, commerce, activités de services, bureaux, entrepôt,
- UZ : l'activité industrielle est interdite, les autres activités sont autorisées.

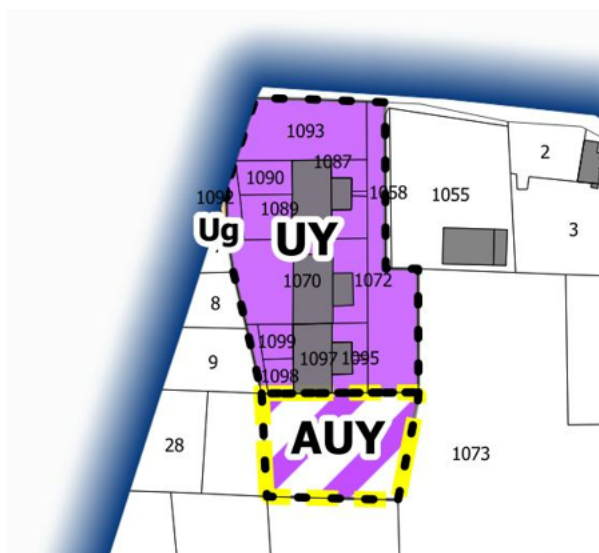
Certaines zones d'activités font l'objet d'extension qui répondent à un objectif de proposer du foncier économique pour les entreprises en place mais également pour de nouvelles implantations. Ce foncier économique est systématiquement proposé en continuité des zones existantes. Il s'agit des zones suivantes.

Izaourt :

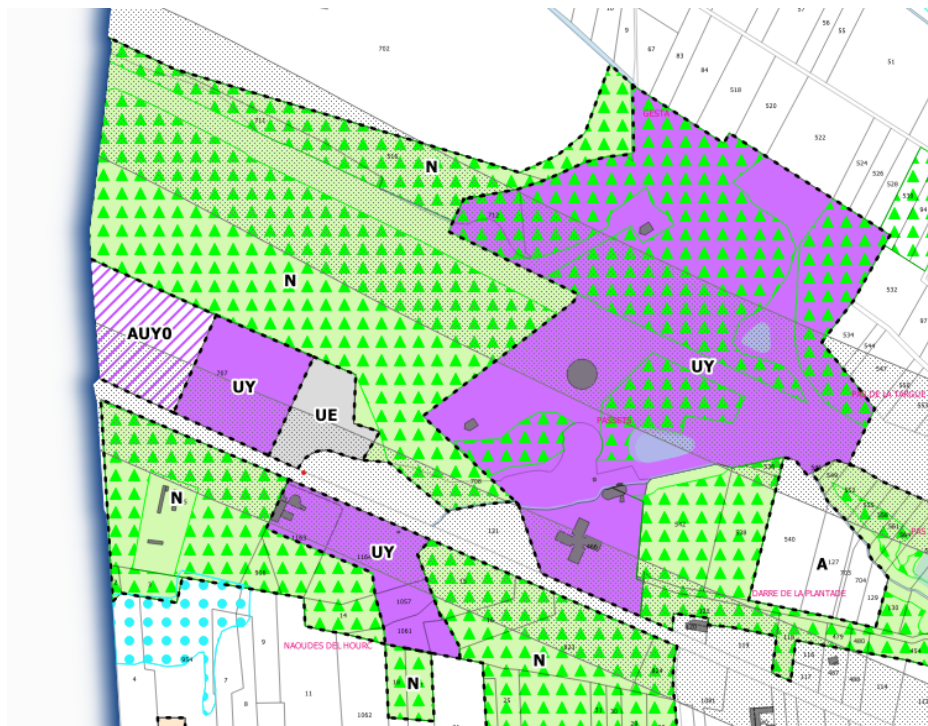


Zone UYc correspondant au périmètre de l'usine sur Izaourt

Saléchan :

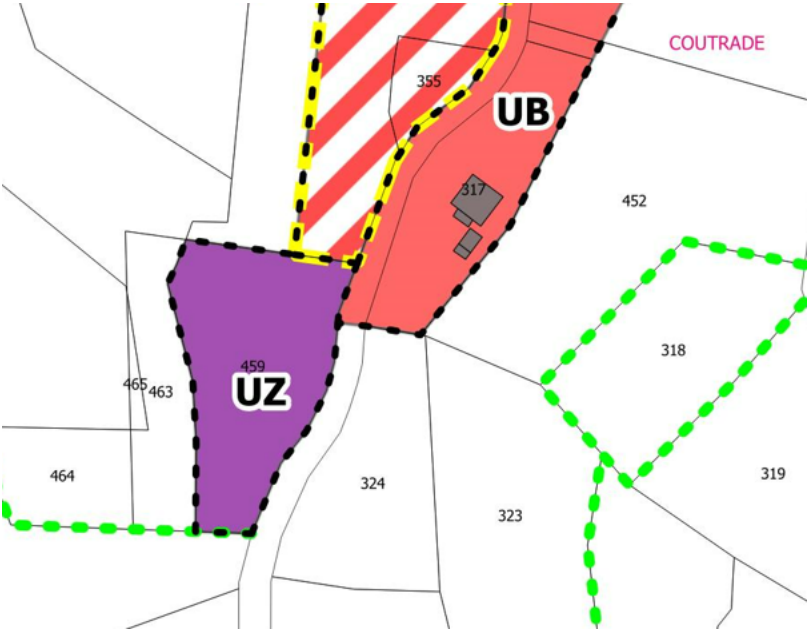


Zone PPI à Saint-Laurent-de-Neste et aire d'autoroute :

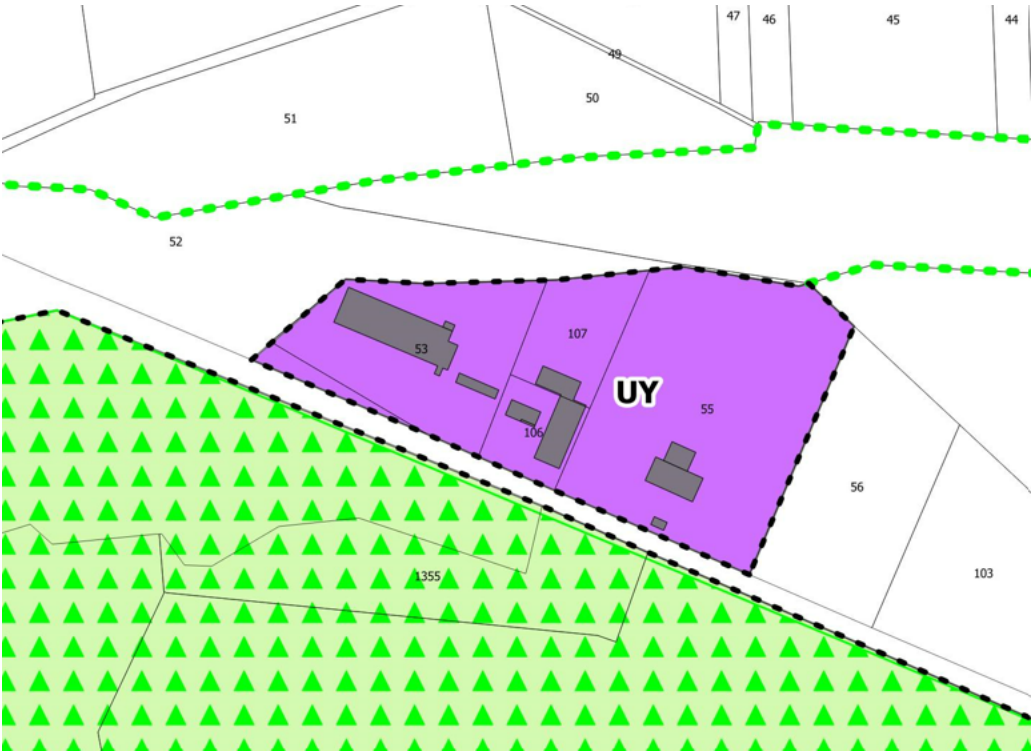


La zone UY à l'Ouest contre la déchetterie fait l'objet d'un permis en cours d'instruction (entreprise Eстера). La zone AUYO qui la jouxte sera ouverte à l'urbanisation après modification ou révision du PLUi. La stratégie économique de la Communauté de communes vise en effet à conforter dans un premier temps la zone économique de Saléchan, qui dispose aujourd'hui d'une attractivité importante, au regard des entreprises récemment installées et au regard des nombreuses demandes sur cette zone. A Saint-Laurent-de-Neste, la stratégie vise à accueillir des entreprises innovantes, dans le secteur UY à l'Ouest ou les bâtiments existants de la zone PPI.

Antichan (activité existante) :



Cantaous :

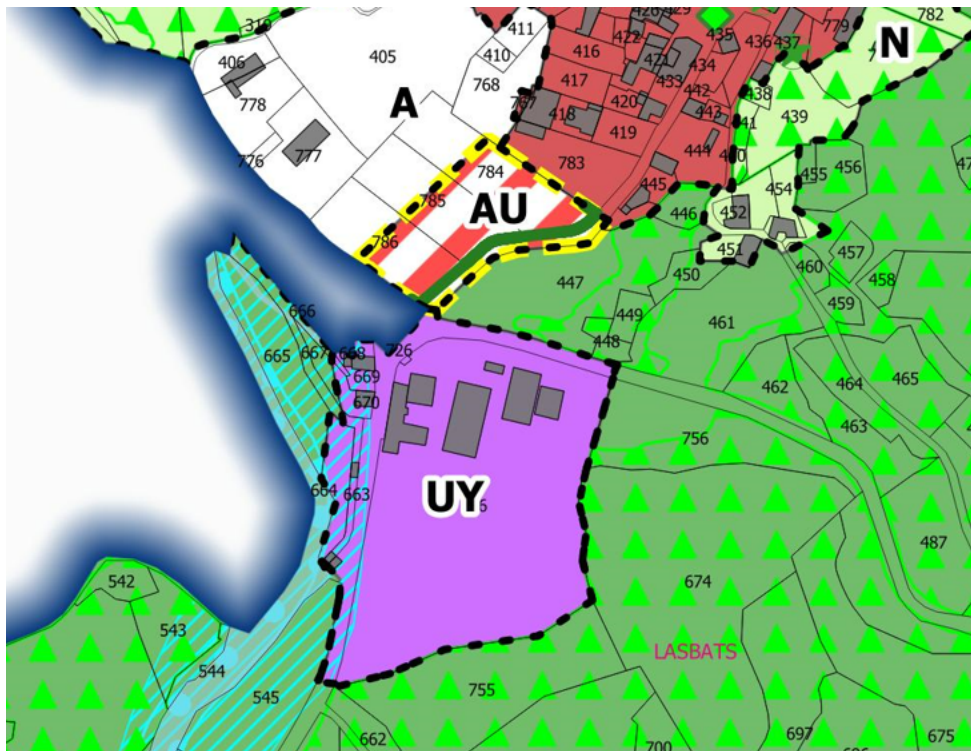


Sarp



Troubat :

La zone au sud des bâtiments sert de zone de retournement et de stockage extérieur pour les entreprises existantes.



2.4.3. Dispositions du règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD et une complémentarité avec les OAP

2.4.3.1.1. La destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

Afin d'éviter les conflits d'usage au sein des zones d'activité, les nouveaux logements sont interdits. Les logements de fonction sont autorisés dans une limite de 100m² de surface de plancher.

Les zones UZ et AUZ sont des zones mixtes, accueillant tout type d'activités, sauf l'industrie en Z. Y sont donc autorisés la restauration, le commerce de gros, les activités de services, l'hébergement hôtelier, les bureaux, les entrepôts.

2.4.3.1.2. Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Concernant les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des zones d'activités, le PLUi propose des règles assez souples, en cohérence avec les destinations autorisées.

Aucune emprise au sol maximale n'est fixée de façon à favoriser la densification.

Les façades seront dans des tons non réfléchissants et non brillants de façon à limiter l'impact de ces constructions massives dans le paysage.

Les toitures terrasses sont autorisées, notamment pour favoriser la mise en place de panneaux solaires.

2.4.3.1.3. Equipements et réseaux

Le raccordement aux réseaux collectifs est obligatoire.

2.5. LES ZONES URBAINES UE DEDIEES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS

2.5.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD

Le PADD précise dans son axe 3 :

Le niveau de services et d'équipements (santé, éducation, culture, loisirs, équipement commercial, espaces publics, etc.) du territoire Neste Barousse doit répondre aux besoins de ses habitants. Cela se traduit par les objectifs suivants :

- Conforter les communes de Saint-Laurent-de-Neste, Loures-Barousse comme les pôles principaux d'équipements, de services et de commerces,
- Maintenir la commune de Mauléon-Barousse comme pôle complémentaire de services et d'équipements,
- Maintenir et développer les services de proximité, en veillant en particulier à permettre la présence de commerces au sein des villages, et à destination de l'ensemble de la population,
- Les prévisions d'accueil de population doivent se faire proportionnellement aux services et aux moyens nécessaires.
- Favoriser le développement des réseaux de communication numérique et des réseaux d'énergie sur l'ensemble du territoire,

- Les choix de développement urbain sont définis en prenant en compte les contraintes existantes sur le territoire (risques, nuisances, servitudes, etc.),
- Les choix de développement urbain sont définis pour favoriser l'utilisation des transports collectifs et des modes de déplacement doux (piétons, cycles, etc.).

Aussi, certaines zones UE ont été délimitées pour pérenniser ou accueillir exclusivement des équipements publics ou collectifs.

2.5.2. Principes de délimitation de la zone UE

Situées dans les centres-bourgs, les zones UE accueillent généralement la mairie, les écoles, les équipements sportifs, les salles polyvalentes. Ces zones regroupent généralement plusieurs équipements, ce qui justifie ce classement. Les zones UA ou UB permettent également l'accueil d'équipements publics, mais avec des règles imposées aux constructions plus contraignantes car propre aux zones d'habitat existantes.

A Cazarilh, le projet de stationnement vient s'implanter à l'écart du bourg, en secteur UE, à proximité immédiate du bourg, à l'écart des contraintes paysagères du bourg, sur une surface réduite (1400 m²). Le projet, piloté par la commune, prévoit une intégration paysagère du stationnement (limitation de l'imperméabilisation, végétalisation).

2.5.3. Dispositions Edictées par le règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD

2.5.3.1. LA DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITES

Sont autorisés les équipements d'intérêt collectif et de services publics.

Les logements sont également autorisés, notamment à destination des logements communaux généralement situés au-dessus des mairies ou dans les anciennes écoles.

Les activités sont interdites (commerces, bureaux, artisanat, industrie, etc.).

2.5.3.2. LES CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Les règles sont souples, en adéquation avec les destinations autorisées. Les zones UE sont globalement des terrains dont la collectivité est propriétaire.

2.5.3.3. RESEAUX ET VOIRIE

Le raccordement aux réseaux est obligatoire.

2.6. L'IDENTIFICATION DES STECAL (SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES)

Rappel de la réglementation

Article L151-13

« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

Le tableau ci-après récapitule les STECAL par commune et leur nombre.

Commune	Na	Nc	Ne	Neq	NL	Npv	Nt1	Nt2	Nt3	Nt4
Anères	2		1							
Aventignan							1			
Bramevaque								1		
Cazarilh										1
Créchets							1			
Esbareich							1	1		
Ferrere									1	1
Gembrie	1									
Izaourt		1								
Loures-Barouss							1			
Mauléon-Barousse			3				1			
Mazères-de-Neste	1					1				
Montsérié	1									
Montégut		1				1	1			
Nestier					1					
Ourde							1			
Saint-Laurent-de-Neste	3			1			3			
Saléchan		1	1							
Samuran										
Seich								1		
Sost										
Tibiran-Jaunac						1	1	1		
Troubat			1							
TOTAL	8	3	6	1	1	3	9	6	1	2

Pour les communes situées en loi Montagne, chaque STECAL a fait l'objet d'une étude de discontinuité avec passage en CDNPS, sauf si le secteur est situé en continuité d'une zone urbaine existante.

Zones Na

Le PLUi-H identifie 8 secteurs d'activités isolées, autres qu'agricoles, dont l'extension ne peut être autorisée en zone N classique. Il s'agit généralement d'artisans (électriciens, maçons, etc.).

Sont autorisés en Na :

- L'extension mesurée (30%) des activités artisanales et commerciales et leurs annexes,
- Les hébergements touristiques (gîtes).

Les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone :

- Hauteur maximale : 7 m,
- Emprise au sol maximale : 20%,
- Implantations : recul de 3 m des voies et des limites séparatives,
- Coefficient de pleine terre : 40% minimum.

Zones Nt1 et Nt2

Le PLUi identifie 15 secteurs destinés soit à des campings (Nt1) soit à des gîtes et assimilés (Nt2), dont l'extension ou les annexes ne peuvent être autorisées en zone N classique.

Sont autorisés en Nt1 :

- Les campings et piscines,
- Les activités de restauration,
- Les habitations légères de loisirs,
- Les habitations liées au gardiennage et limitées à 100m² de surface de plancher.

Sont autorisés en Nt2 :

- Les extensions mesurées des habitations et hébergements touristiques et leurs annexes,
- Les piscines.

Les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone :

- Hauteur maximale : 7 m,
- Emprise au sol maximale : 20% et 500 m² de surface de plancher,
- Implantations : recul de 3 m des voies et des limites séparatives,
- Coefficient de pleine terre : 40% minimum.

Le camping à Montégut vient s'implanter sur une surface réduite (0.9ha) afin de favoriser au mieux l'intégration paysagère de ce site. Les enjeux environnementaux sont faibles. Le caractère touristique du camping justifie sa discontinuité au titre de la loi Montagne.

Zones Nt3 et Nt4

La zone Nt3 permet seulement sur une emprise au sol de 60m² une installation démontable pour une activité de restauration au Port de Balès, l'objectif étant de cadrer une activité aujourd'hui existante.

Les deux secteurs Nt4 correspondent à deux villages vacances existants pour lesquels l'emprise au sol est limitée en deçà des seuils des UTN locales (500 m² de surface de plancher). Leur discontinuité se justifie par l'attractivité de ces deux sites (villages-vacances), qui sont existants. La limitation de la surface de plancher (loi Montagne) limite fortement les impacts négatifs paysagers de ces deux sites.

Zone NL

Le PLUi-H identifie 1 secteur NL qui correspond à la zone de loisirs des Ocybelles

Sont autorisés en NL les aménagements nécessaires aux activités de loisirs et sportives.

Les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone :

- Hauteur maximale : 7 m,
- Emprise au sol maximale : 20%,
- Implantations : recul de 3 m des voies et des limites séparatives,
- Coefficient de pleine terre : 40% minimum.

Zones Neq

Le PLUi identifie 1 centre équestre existant.

Sont autorisés en Neq :

- Les constructions et installations nécessaires aux centres équestres,
- Les habitations dans la limite de 150 m² de surface de plancher.

Les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone :

- Hauteur maximale : 7m,
- Emprise au sol maximale : 20%,
- Implantations : recul de 3 m des voies et des limites séparatives,
- Coefficient de pleine terre : 40% minimum.

Les zones Ne correspondent à des zones d'équipements : cimetières, stations d'épuration.

2.7. LES ZONES AGRICOLES (A)

2.7.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD

L'activité agricole est à la fois :

- Une activité économique,
- Une activité historique qui façonne les paysages du territoire au travers de l'agro-pastoralisme.

Pour cela, une identification des enjeux agricoles ainsi qu'une cartographie des espaces à enjeux (périmètres de bâtiments d'élevage, recensement parcellaire graphique) ont été réalisées.

Ce diagnostic agricole a permis :

- De localiser les secteurs actuellement à vocation agricole ou présentant un potentiel agricole pour la définition des zones A ou Ap du PLUi,
- De pouvoir intégrer la dimension agricole dans les critères d'analyse pour la définition des zones urbaines et à urbaniser.

2.7.2. Principe de délimitation des zones

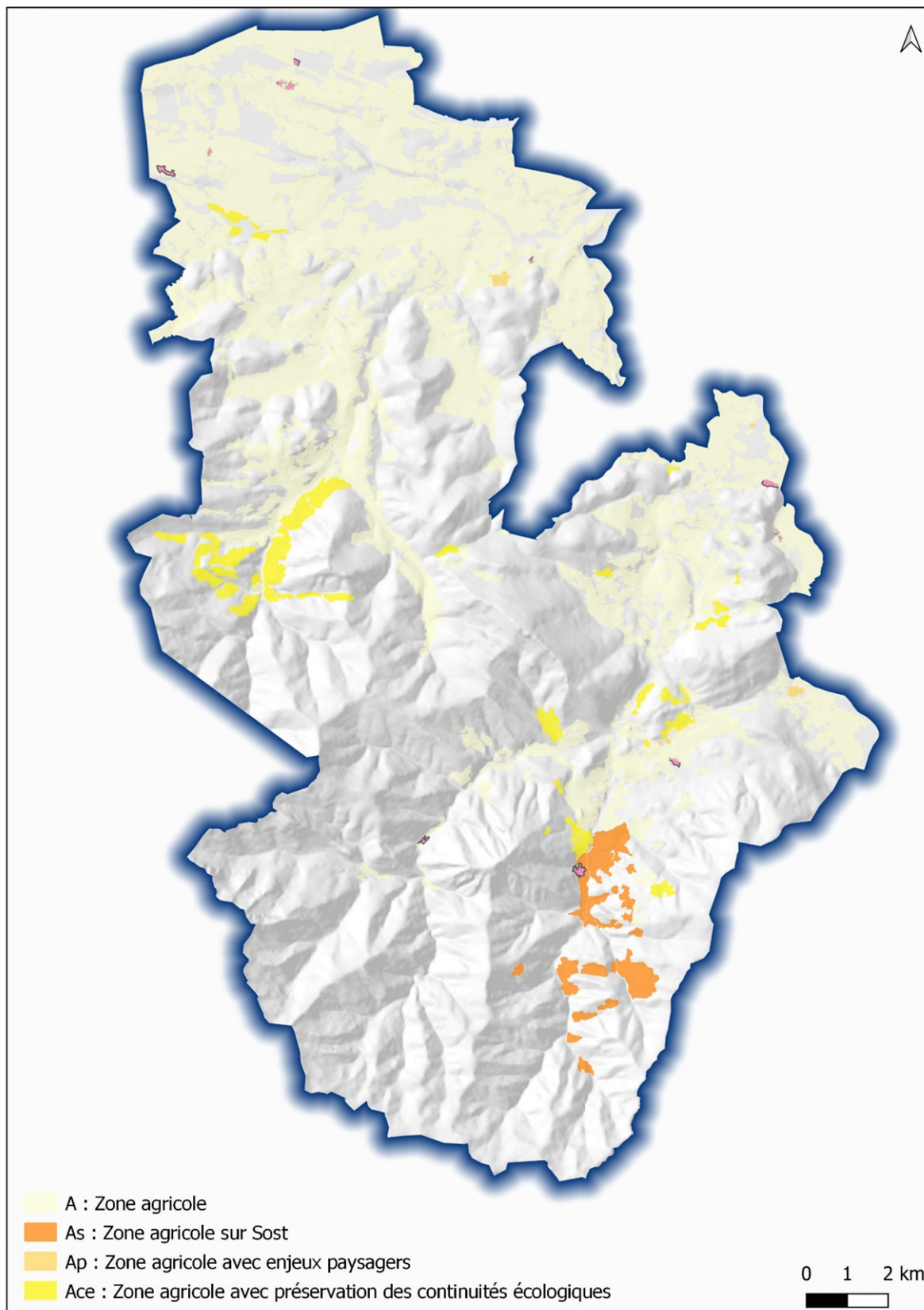
La quasi-totalité des terres agricoles identifiées (terres déclarées aux administrations au regard du RPG – Registre Parcellaire Graphique, terres agricoles identifiées par les visites de terrain) a été zonée en zone A.

Une partie des terres agricoles a été zonée en Ap (agricole paysager), afin de limiter les conflits d'usage et pour préserver les entrées de bourg et pour limiter les conflits d'usage.

Conformément aux possibilités offertes par l'article L151-12 du code de l'urbanisme, dans cette zone A comprenant des constructions d'habitation, il y est admis :

- L'extension des bâtiments d'habitation existants limitée à 30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi. Cette limitation peut être portée à 50% maximum pour les habitations d'une emprise au sol existante inférieure à 100 m². Cette possibilité d'extension n'est offerte qu'une fois tous les 10 ans, à compter de la date d'approbation du PLUi.
- Les annexes aux bâtiments d'habitation sont autorisées dans la limite de 40 m² supplémentaire d'emprise au sol et d'une hauteur maximale de 3,5 m à la sablière ou à l'acrotère. Cette contrainte ne s'applique pas aux piscines. Les annexes et piscines seront implantées à une distance inférieure à 30 mètres par rapport au bâtiment principal d'habitation.
La fréquence de réalisation des annexes (hors piscines) sera limitée à 40 m² tous les 10 ans à compter de la date d'approbation du PLUi.

Les secteurs Ace (Agricoles continuités écologiques) sont les espaces agricoles situés en réservoirs de biodiversité (ZNIEFF 1, Natura 2000).



Zonage A, Ap, Ac, As

2.7.3. Dispositions du règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD

En cohérence avec les orientations du PADD, les principes retenus pour l'élaboration du règlement écrit des zones agricoles sont les suivantes :

- Prendre en compte les terres agricoles du territoire, les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage,
- Prendre en compte les risques et nuisances identifiés (inondation notamment),
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur en définissant notamment des reculs par rapport aux cours d'eau (10 m),
- La possibilité offerte pour un changement de destination à vocation d'habitation sur certains bâtiments présentant un intérêt architectural, au titre de l'article L.151-11, 2° du code de l'urbanisme.

2.7.3.1. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITES

En raison de la vocation agricole de la zone, les occupations et utilisations du sol sont fortement encadrées pour ne pas impacter de manière notable l'activité agricole.

Ainsi, outre les constructions et installation nécessaires à l'activité agricole, le PLUi permet en zone A :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole,
- Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production,
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics,
- L'adaptation et la réfection des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi,
- L'extension des bâtiments d'habitation existants limitée à 30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi. Cette limitation peut être portée à 50% maximum pour les habitations d'une emprise au sol existante inférieure à 100 m². Cette possibilité d'extension n'est offerte qu'une fois tous les 10 ans, à compter de la date d'approbation du PLUi.
- Les annexes aux bâtiments d'habitation sont autorisées dans la limite de 40 m² supplémentaire d'emprise au sol et d'une hauteur maximale de 3,5 m à la sablière ou à l'acrotère. Cette contrainte ne s'applique pas aux piscines. Les annexes et piscines seront implantées à une distance inférieure à 30 mètres par rapport au bâtiment principal d'habitation.
La fréquence de réalisation des annexes (hors piscines) sera limitée à 40 m² tous les 10 ans à compter de la date d'approbation du PLUi.

En zone Ap, sont uniquement autorisées les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics, la reconstruction à l'identique après sinistre, l'extension des constructions à destination agricole ou de conditionnement, vente ou transformation, limitée à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi.

En Ace, sont autorisés :

Les aménagements légers suivants à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements mentionnés ci-après soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel :

- Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune,
- Les mesures de conservation ou de protection de ces espaces ou continuités écologiques sous réserve de nécessité technique et de mise en œuvre adaptée à l'état des lieux.

2.7.3.2. CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Volumétrie et implantation des constructions

Afin d'assurer une cohérence globale à l'échelle du PLUi, la hauteur maximale des constructions d'habitation est similaire à celle des zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat en limite avec la zone A (UB, Ug, Uh).

L'implantation des constructions vise à maintenir un tissu urbain aéré, en cohérence avec le caractère agricole de la zone.

Qualité urbaine architecturale, environnementale et paysagère

Afin d'assurer une cohérence globale à l'échelle du PLUi, les dispositions sur l'aspect extérieur des constructions à destination d'habitation sont similaires à celles des zones urbaines. Les règles imposées aux bâtiments agricoles sont moins contraignantes afin d'assurer la pérennité de l'activité agricole.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Le règlement vise à garantir le maintien voire le remplacement des entités boisées identifiées au titre de l'article L151-23 du CU au regard de l'enjeu paysager et/ou écologique qu'elles représentent dans la plaine agricole (haies).

2.7.3.3. STATIONNEMENT

Le stationnement ne présentant pas d'enjeux majeurs en zone A, le règlement renvoie globalement au RNU (Règlement National d'Urbanisme).

2.7.3.4. LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Le règlement du PLUi rappelle l'obligation de prévoir des voiries adaptées à l'importance ou à la destination des constructions ou aménagements envisagés.

Le règlement impose un raccordement à l'eau potable. Il impose également un raccordement au réseau d'assainissement collectif dans les secteurs desservis.

2.8. LES ZONES NATURELLES (N, NCE)

2.8.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD

Un des objectifs du PADD est la prise en compte des richesses naturelles du territoire et le maintien des continuités écologiques que sont les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, réservoirs, continuités écologiques) et des espaces naturels dits « ordinaires » (massif, réseau de haies, ...). La délimitation des zones naturelles vise ainsi à répondre à cet objectif.

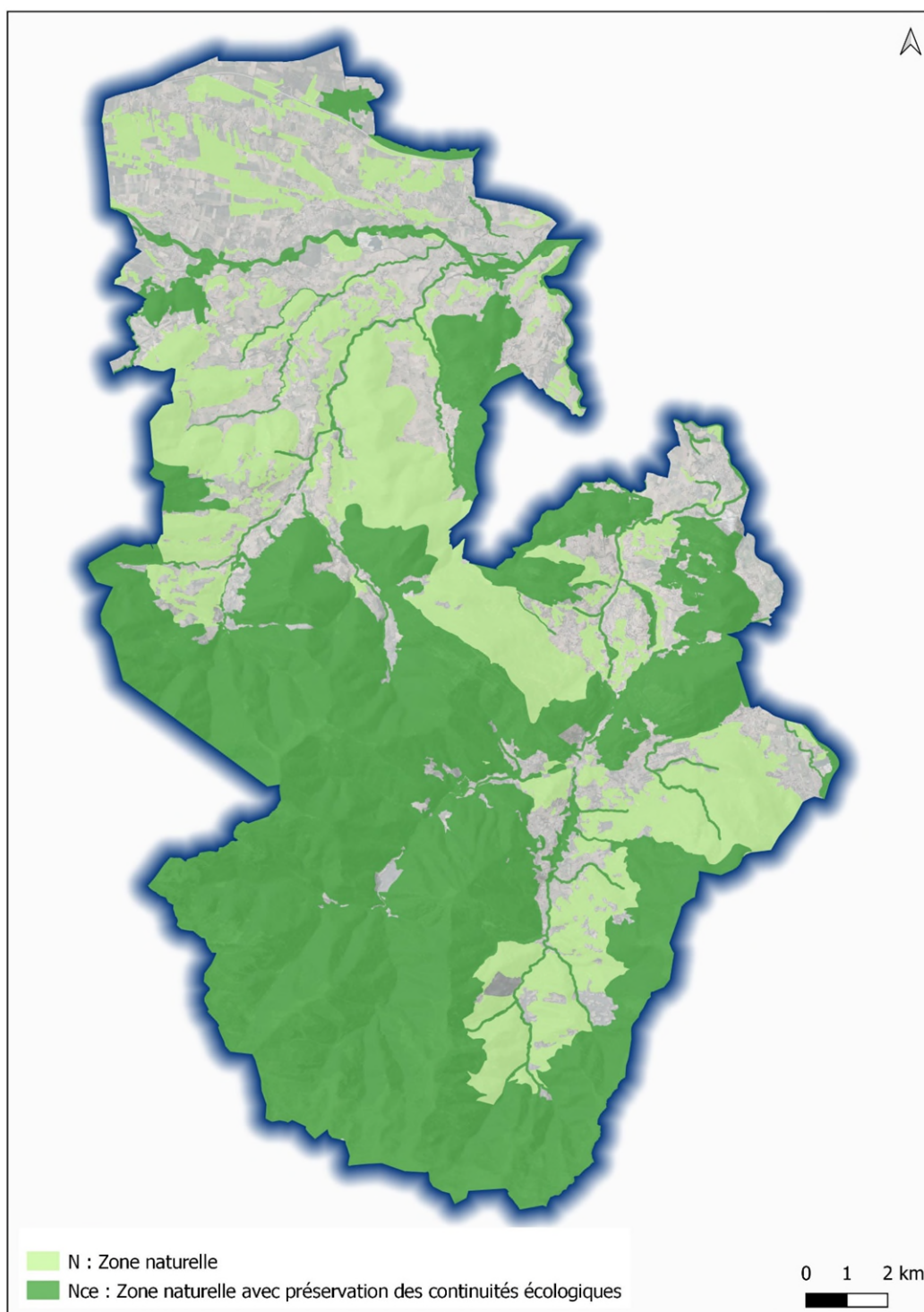
Afin de prendre en compte les orientations définies dans le PADD, un travail d'analyse et de localisation des secteurs boisés, des continuités écologiques, des zones humides, des sites Natura 2000 et habitats d'intérêt communautaire (DOCOB) et du potentiel écologique a notamment été réalisé afin de délimiter les zones à vocation naturelle.

Toutefois, afin de répondre aux autres orientations du PADD, telles que la pérennisation des activités touristiques existantes (camping, gîtes et chambres d'hôtes), des sous-secteurs en zone naturelle ont été identifiés (cf. délimitation des STECAL *supra*).

2.8.2. Principe de délimitation des zones

Sont classés en zone naturelle (Nce) dans le PLUi, les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt. Il s'agit des secteurs situés en ZNIEFF 1 et des zones Natura 2000.

Les autres boisements et cours d'eau sont zonés en N.



Les zones N, Nce du PLUi

2.8.4. Dispositions du règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD

En cohérence avec les orientations du PADD, les principes retenus pour l'élaboration du règlement écrit des zones naturelles sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux propres à chaque secteur N et sous-secteurs,
- Prendre en compte les risques et nuisances identifiés (inondation notamment),
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur en définissant notamment des reculs par rapport aux cours d'eau (10 m).

2.8.4.1. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITES

Les occupations et utilisations du sol ont été définies afin de pas impacter de manière notable les espaces à dominante naturelle.

Zones N

Sont autorisés :

- Les aménagements légers liés à la découverte du milieu naturel,
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière,
- L'extension, la réhabilitation et la rénovation des bâtiments agricoles existants,
- Les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics,
- L'extension des habitations existantes et leurs annexes.

Zones Nce

En zone Nce, la possibilité est seulement offerte d'implanter des aménagements légers suivants à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements mentionnés ci-après soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel :

- Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune,
- Les mesures de conservation ou de protection de ces espaces ou continuités écologiques sous réserve de nécessité technique et de mise en œuvre adaptée à l'état des lieux.

2.8.4.2. CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Volumétrie et implantation des constructions

Afin d'assurer une cohérence globale à l'échelle du PLUi, la hauteur maximale des constructions autorisées en N est fixée à 7 mètres.

L'implantation des constructions vise à maintenir un tissu urbain aéré, en cohérence avec le caractère naturel de la zone (recul de 5 mètres par rapport aux voies et aux limites séparatives).

Qualité urbaine architecturale, environnementale et paysagère

Afin d'assurer une cohérence globale à l'échelle du PLUi, les dispositions sur l'aspect extérieur des constructions à destination d'habitation sont similaires à celles des zones urbaines. Les règles imposées aux bâtiments liées à l'exploitation forestière sont moins contraignantes en cohérence avec les contraintes techniques liées à cette activité.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Le règlement vise à garantir le maintien voire le remplacement des entités boisées identifiées au titre de l'article L151-23 du CU au regard de l'enjeu paysager et/ou écologique qu'elles représentent.

2.8.4.3. STATIONNEMENT

Le stationnement ne présentant pas d'enjeux majeurs en zone N, le règlement renvoie globalement au RNU (Règlement National d'Urbanisme).

2.8.4.4. LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Le règlement du PLUi-H rappelle l'obligation de prévoir des voiries adaptées à l'importance ou à la destination des constructions ou aménagements envisagés.

Le règlement impose un raccordement à l'eau potable. Il impose également un raccordement au réseau d'assainissement collectif dans les secteurs desservis.

2.9. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Le PLUi compte 62 emplacements réservés destinés à de l'élargissement de voies, à du stationnement, à l'extension de cimetière, à la sécurisation de carrefour.

Commune	N°	Destination	Bénéficiaire
Aventignan	1-Ave	Equipements municipaux dont extension de l'école	Commune d'Aventignan
Bramevaque	1-Bra	Aménagement d'un parking	Commune de Bramevaque
Bramevaque	2-Bra	Projet de réaménagement du château	Commune de Bramevaque
Cantaous	1-Can	Aménagement d'un parking	Commune de Cantaous
Cantaous	2-Can	Extension du cimetière	Commune de Cantaous
Cazarilh	1-Caz	Extension du cimetière	Commune de Cazarilh
Cazarilh	2-Caz	Stationnement	Commune de Cazarilh
Esbareich	1-Esb	Aménagement d'un stationnement	Commune d'Esbareich
Esbareich	2-Esb	Ateliers municipaux	Commune d'Esbareich

Commune	N°	Destination	Bénéficiaire
Esbareich	3-Esb	Création d'un accès	Commune d'Esbareich
Ferrère	1-Fer	Espace public	Commune de Ferrère
Gaudent	1-Gau	Démolition et sécurisation du carrefour	Commune de Gaudent
Générest	1-Gen	Stationnement	Commune de Générest
Ilheu	1-Ilh	Elargissement de voie	Commune d'Ilheu
Izaourt	1-Iza	Digue	Syndicat Mixte Garonne Amont
Izaourt	2-Iza	Cheminement doux	Commune d'Izaourt
Lombres	1-Lom	Accès	Commune de Lombres
Lombres	2-Lom	Accès	Commune de Lombres
Mauléon-Barousse	1-Mau	Création d'un cheminement piéton (3m)	Commune de Mauléon-Barousse
Mauléon-Barousse	2-Mau	Aménagement d'un stationnement et d'une aire de contournement	Commune de Mauléon-Barousse
Mazères-de-Neste	1-Maz	Extension du cimetière	Commune de Mazères-de-Neste
Mazères-de-Neste	2-Maz	Mesure de protection (PAPI) : 6m de part et d'autre de l'emprise	le PETR Pays des Nestes
Mazères-de-Neste	3-Maz	Mesure de protection (PAPI) : 6m de part et d'autre de l'emprise	le PETR Pays des Nestes
Nestier	1-Nes	Stationnement	le PETR Pays des Nestes
Nestier	2-Nes	Mesure de protection (PAPI) : 6m de part et d'autre de l'emprise	le PETR Pays des Nestes
Saint-Laurent-de-Neste	1-StL	Projet communal	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	2-StL	Elargissement chemin de Gleize-Bielle, emprise 8 m	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	3-StL	Création de voie nouvelle desservant le quartier CLOTTE	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	4-StL	Création voie nouvelle rue Barthe, emprise 8 m (dont 6 m sur p 385)	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	5-StL	Extension cimetière	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	6-StL	Passage de canalisations d'évacuation des eaux pluviales	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	7-StL	Projets aménagements sportifs et éducatifs	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	8-StL	Création amorce voie nouvelle desservant zone AU Est du Boila	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	9-StL	Réserve incendie	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	10-StL	Passage de canalisations d'évacuation des eaux pluviales	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	11-StL	Création fossé d'évacuation des eaux pluviales	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	12-StL	Création d'une voie d'accès	Commune de Saint-Laurent-de-Neste

Commune	N°	Destination	Bénéficiaire
Saint-Laurent-de-Neste	13-StL	Extension du collège	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	14-StL	Rénovation maison Seigneuriale en logement	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	15-StL	Mesure de protection (PAPI) : 6m de part et d'autre de l'emprise	le PETR Pays des Nestes
Saint-Paul	1-StP	Aménagement d'un parking	Commune de Saint-Paul
Saint-Paul	2-StP	Logements communaux	Commune de Saint-Paul
Saléchan	1-Sal	Création d'un quai de gare	Commune de Saléchan
Saléchan	2-Sal	Aménagement d'un parking pour la gare	Commune de Saléchan
Saléchan	3-Sal	Aménagement d'un parking	Commune de Saléchan
Saléchan	4-Sal	Logements	Commune de Saléchan
Saléchan	5-Sal	Aménagement d'un parking ainsi qu'un espace enherbé	Commune de Saléchan
Saléchan	6-Sal	Aménagement d'un parking ainsi que des jardins partagés	Commune de Saléchan
Saléchan	7-Sal	Réserve incendie	Commune de Saléchan
Saléchan	8-Sal	Réserve incendie	Commune de Saléchan
Saléchan	9-Sal	Réserve incendie et point de retournement	Commune de Saléchan
Sarp	1-Sar	Liaison douce	Commune de Sarp
Sarp	2-Sar	Valorisation de la motte féodal et vestiges	Commune de Sarp
Siradan	1-Sir	Extension du cimetière	Commune de Siradan
Siradan	2-Sir	Réhabilitation de l'existant (batiment public) - logement (en lien avec l'EHPAD)	Commune de Siradan
Siradan	3-Sir	Création de logements communaux	Commune de Siradan
Siradan	4-Sir	Bâtiments publics et logements	Commune de Siradan
Siradan	5-Sir	Stationnements	Commune de Siradan
Sost	1-Sos	Réserve incendie	Commune de Sost
Sost	2-Sos	Aménagement d'un parking	Commune de Sost
Sost	3-Sos	Aménagement d'un parking ou jardin d'enfants	Commune de Sost
Sost	4-Sos	Aménagement d'un parking	Commune de Sost

Liste des emplacements réservés

Concernant les emplacements réservés identifiés, il convient de rappeler que :

- La majorité des emplacements réservés sont liés à des équipements d'intérêt général dont il est parfois difficile de connaître le planning de réalisation,
- La majorité des emplacements réservés constitue des faibles superficies, pour la création de fossés, élargissements ponctuels de voirie, réserve incendie, etc.,
- La majorité des emplacements est située dans les enveloppes urbaines existantes donc sans consommation d'espace identifiée

2.10. LES ZONES INONDABLES

Les communes sont couvertes par les PPR et/ou l'atlas des zones inondables (AZI).

Les PPR s'imposent au PLUi en tant que servitude.

Sur les autres secteurs couverts par l'atlas des zones inondables, le règlement cartographie ces zones inondables (AZI) par un hachurage spécifique et établit les règles suivantes :

- Interdire la réalisation de remblais, autres que ceux strictement nécessaires à la mise en œuvre des aménagements et constructions autorisées,
- Interdire le stockage de toute matière dangereuse, polluante ou sensible à l'eau, sauf si le site est situé au-dessus des Plus Hautes Eaux Connues,
- Interdire la création de nouveaux campings,
- Interdire les sous-sols (sauf impossibilité fonctionnelle dûment justifiée uniquement pour les locaux techniques indispensables au fonctionnement de la construction autorisée, sous réserve de ne pas exposer de matériels ou installations sensibles à l'eau),
- L'implantation de bâtiment devra se faire dans le sens principal d'écoulement des eaux en cas de crue. Une exception pourra être définie pour les bâtiments de surface limitée (inférieure à 200 m²) qui ont une forme carrée,
- Les nouvelles clôtures devront permettre la transparence hydraulique,
- Interdire la création de terrains de caravanage et d'aires d'accueil des gens du voyage,
- La plantation d'arbres de haute tige respectera un espace minimal de 4 mètres entre les arbres,
- La surface de plancher des constructions doit être à 0,5 mètre au moins au-dessus de la cote de référence (sauf impossibilité fonctionnelle dûment justifiée et présence d'un niveau refuge adapté) ou 0,5 mètre au-dessus du sol naturel si la cote des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues) n'est pas connue.

2.11. LES ELEMENTS DE PAYSAGE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX LINEAIRES BOISES ET ESPACES BOISES IDENTIFIES AU REGLEMENT GRAPHIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Les éléments de paysage identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme doivent être maintenus ou en cas d'abattage, remplacés par des plantations équivalentes d'essence locale ou adaptée au changement climatique (sur une logique d'ensemble de cohérence de la masse boisée).

Lorsque des alignements végétaux sont identifiés le long d'un chemin ou d'un cours d'eau, les effets réglementaires du PLUi s'appliquent sur les deux rives du chemin ou du cours d'eau dès lors qu'ils sont longés par des linéaires.

De façon dérogatoire, un abattage de masse boisée peut être autorisé :

- Au regard de l'état sanitaire des arbres identifiés,
- Pour des critères de sécurité,
- Dans le cas d'un élargissement de voirie ou de création d'un accès, et ce, en l'absence de solution alternative.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ZONES HUMIDES IDENTIFIEES AU REGLEMENT GRAPHIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Dans les secteurs de zones humides identifiés au règlement graphique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme sont interdits tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptibles de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides, notamment : les affouillements et exhaussements des sols, l'assèchement, le remblaiement ou le comblement, les dépôts divers, la création de plans d'eau artificiels et l'imperméabilisation des sols. Seuls les travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, ou ceux nécessaires à sa valorisation sont admis sous réserve de ne pas compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des milieux présents.

2.12. LES CHANGEMENTS DE DESTINATION AU TITRE DE L'ARTICLE L151-11 2° DU CODE DE L'URBANISME

Au total, 6 changements de destination ont été identifiés sur les 43 communes, comme l'illustre le tableau suivant.

Commune	Nombre de changements de destination
Anla	1
Aveux	1
Bize	1
Cazarilh	1
Esbareich	1
Izaourt	1
TOTAL	6

Pour chacun de ces changements de destination, une fiche a été renseignée afin d'apporter les arguments à la préservation de ce bâti remarquable.

Il s'agit d'anciens bâtiments agricoles, le plus souvent des granges, ou assimilé.

Les critères qui ont guidé le choix de ces changements de destination ont été les suivants :

- L'activité agricole dans le bâtiment n'existe plus,
- Il n'y a pas d'enjeux agricoles forts à proximité (épandage, bâtiment d'élevage, ...),
- Les réseaux sont présents (eau, électricité),
- Utilisation de matériaux traditionnels sur le bâti,
- Autant que possible le respect de l'architecture locale témoignant de l'intérêt architectural du bâtiment.

3. MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ET BESOINS EN LOGEMENTS

3.1. TABLEAU DES SURFACES DISPONIBLES DU PLUI-H

Les superficies disponibles correspondent aux dents creuses et à la consommation d'espace.

Zones à vocation d'habitat

Zone	Superficie totale (ha)	Superficies disponibles (ha)	
		Dents creuses	Extensions
UA	143,15	2,78	2,48
UA1	30,53		
UAs	5,53		
UB	361,19	14,57	9,27
UBs	0,73		
UD	3,54		
Ug	48,75	1,57	4,29
Ug1	14,6		
Uh	89,98	3,62	1,16
AU	24,96	0,36	22,16
AU0	1,10		
Total à vocation d'habitat	724,06 ha	22,9 ha	39,36 ha

Zones d'équipement/loisir

Zone	Superficie totale (ha)	Superficies disponibles (ha)	
		Dents creuses	Extensions
UE	21,12		3,18
UB			0,13
UJ	0,19		
UL	9		
Total à vocation d'équipement /loisir	30,31 ha		3,31 ha

Zones d'activités

Zone	Superficie totale (ha)	Superficies disponibles (ha)	
		Dents creuses	Extensions
UY	35,48		
UYc	33,66		
UZ	2,05		0.76
AUY	0,24		0,24
Total à vocation d'activités	67,43 ha		1 ha
AUY0	1.97		1.97

Zones A et N

Zones	Surfaces (ha)
A	6989,05
Ace	441,06
Ap	14,87
As	324,62
Total zones agricoles	7 769,6 ha
N	6 578,54
Nce	15 297,1
Na	2,83
Nc	39,41
Ne	3,39
Nep	135,23
Neq	1,64
NL	4,99
Npv	22,75
Nt1	14,21
Nt2	1,59
Nt3	0,49
Nt4	4.67
Total zones naturelles	22 140,57 ha
Total	29 910,17 ha

3.2. CONSOMMATION D'ESPACE : BILAN ET COMPATIBILITE DU PROJET AUX OBJECTIFS CHIFFRES DU PADD

La Communauté de communes souhaite maîtriser le développement urbain à horizon 10 ans sur le secteur des 43 communes. Cela se traduit par un objectif de production ou de mobilisation d'environ 460 logements en 10 ans.

La Communauté de communes souhaite modérer la consommation d'espace et limiter l'étalement urbain par :

- Le comblement des espaces interstitiels non bâtis dans les entités urbaines existantes et principalement dans les centres-bourgs,
- L'augmentation de la densité en logements dans toutes les communes, avec une densité de logements proportionnelle aux enjeux de chaque typologie de pôle,
- La mobilisation des logements vacants, avec un objectif de mobilisation de 56 logements.

La densité de logements sera adaptée aux contraintes liées à chaque zone d'urbanisation future : topographie, accès, formes urbaines environnantes, impact paysager, assainissement, etc.

Objectifs démographique Neste-Barousse sur dix ans	
600 à 650 habitants supplémentaires environ	
Besoins en logements sur dix ans	
400 à 450 logements	
Répartition du potentiel de développement	
<i>Potentiel en densification, opérations de renouvellement urbain et mobilisation de la vacance</i> : 35% à 45% des logements	
<i>Potentiel en extension urbaine</i> : 55% à 65% des logements	
Objectif chiffré de modération de consommation d'espace (10 ans), habitat et équipements publics	
<i>Consommation observée sur les dix dernières années (logements et équipements publics) :</i> 35 ha	<i>Consommation projetée dans le PLUi (logements et équipements publics) sur 10 ans :</i> 40 ha (dont application de la garantie communale liée à la loi ZAN)

La consommation d'espace, pour l'habitat, par commune est donnée dans le tableau suivant.

Commune	Nombre de logements en consommation d'espace		
	Habitat	Densité	Nbre_Lgts
Anères	0,98	7	7
Anla	0,68	7	5
Antichan	0,47	7	3
Aventignan	1,09	7	3
Aveux	0,3	7	2
Bertren	1,18	7	8
Bize	0,48	7	3
Bizous	0,82	7	6
Bramevaque	0,4	7	3
cantaous	0,07	7	4
Cazarilh	0,37	7	3
Crechets	0,58	7	7
Esbareich	0,82	7	8
Ferrere	0,53	7	4
Gaudent	0,18	7	1,26
Gembrie	0,77	7	5
Générest	1,14	7	8
Hautaget	0,61	7	4
Ilheu	0,45	7	3
Izaourt	1,57	7	11
Lombres	1,1	7	6
Loures-Barousse	2,78	10	26
Mauléon-Barousse	1,3	10	13
Mazères-de-Neste	0,7	7	5
Montegut	1,02	7	7
Montsérie	0,23	7	2
Nestier	0,55	7	4
Nistos	0,57	7	4
Ourde	0,25	7	2
Sacoue	0,39	7	3
Saint-Laurent-de-Neste	4,25	10	51
Saint-Paul	2,36	7	15
Sainte-Marie	0,66	7	7
Saléchan	0,77	7	5
Samuran	0,38	7	6
Sarp	0,71	7	5
Seich	0,38	7	3
Siradan	2,82	7	14
Sost	0,9	7	6
Thèbe	0,74	7	5
Tibiran-Jaunac	1,79	7	10
Troubat	0,61	7	4
Tuzaguet	0,61	7	4
Total	39,36	310	305

**Consommation d'espace projetée par commune pour l'habitat
(hors dents creuses et divisions parcellaires)**

Le potentiel constructible en extension urbaine (consommation d'espace) pour de l'habitat offert par le PLUi est de 39,36 ha (voiries et espaces verts compris) pour un total de 305 logements (soit 66% des logements), soit une densité moyenne en consommation d'espace de 7,8 logements/ha (voirie et espace verts compris).

Ces chiffres sont en cohérence avec les orientations du PADD.

Le potentiel constructible en densification (dents creuses dans le bourg, division parcellaire dans le bourg, mobilisation des logements vacants existants) est estimé à 157 logements soit 34 % des logements (cf. tableau ci-après), en retenant un ratio d'un sur quatre pour les divisions parcellaires et ½ pour les dents creuses. Ces chiffres sont en cohérence avec les orientations du PADD. A cela se rajoutent 5 changements de destination.

Commune	Potentiel de densification							Logements vacants à mobiliser	Total logements densification
	Dent creuse (ha)	Densité	Nbr logts brut	Nbr logts net	Division parcellaire (ha)	Nbre_Division_Brut	Nbr logts net		
Anères	0,14	7	1	1	0,09	1	0,25	1	2
Anla	0,23	7	2	1		0	0	1	2
Antichan	0,4	7	3	2	0,14	1	0,25	0	2
Aventignan	0,68	7	5	3		0	0	2	4
Aveux	0	7	0	0		0	0	0	0
Bertren	0,34	7	2	1		0	0	2	3
Bize	0,56	7	4	2		0	0	0	2
Bizous	0,31	7	2	1		0	0	1	2
Bramevaque	0	7	0	0		0	0	0	0
cantaous	0	7	0	0		0	0	2	2
Cazarilh	0	7	0	0	0,09	1	0,25	0	0
Crechets	0,05	7	1	1	0,33	3	0,75	0	1
Esbareich	0,53	7	4	2		0	0	0	2
Ferrere	0	7	0	0		0	0	0	0
Gaudent	0	7	0	0		0	0	0	0
Gembrie	0,4	7	3	2		0	0	1	2
Générest	0,07	7	1	1	0,66	4	1	0	2
Hautaget	0,13	7	1	1	0,07	1	0,25	0	1
Ilheu	0	7	0	0		0	0	0	0
Izaourt	1,22	7	9	5	0,17	1	0,25	1	6
Lombres	0,67	7	5	3		0	0	0	3
Loures-Barousse	1,94	10	20	10		0	0	17	27
Mauléon-Barousse	0,76	10	8	4	0,1	1	0,25	0	4
Mazères-de-Neste	0,43	7	3	2		0	0	3	5
Montegut	0,31	7	2	1		0	0	0	1
Montsérie	0,3	7	2	1	0,23	2	0,5	0	2
Nestier	0,74	7	5	3		0	0	0	3
Nistos	0,27	7	2	1		0	0	3	4
Ourde	0	7	0	0	0,16	1	0,25	0	0
Sacoue	0,55	7	4	2	0,27	3	0,75	0	3
Saint-Laurent-de-Neste	4,34	10	43	22	0,71	4	1	17	40
Saint-Paul	1,91	7	13	7		0	0	0	7
Sainte-Marie	0	7	0	0		0	0	0	0
Saléchan	1,83	7	13	7		0	0	2	9
Samuran	0	7	0	0		0	0	0	0
Sarp	0	7	0	0		0	0	1	1
Seich	0,21	7	1	1		0	0	0	1
Siradan	1,09	7	8	4		0	0	0	4
Sost	0,36	7	3	2		0	0	1	2
Thèbe	0	7	0	0		0	0	0	0
Tibiran-Jaunac	0,96	7	7	4	0	0	0	1	5
Troubat	0,07	7	1	1		0	0	0	1
Tuzaguet	1,27	7	9	5	0,88	5	1,25	1	7
Total	23,07	310	187	94	3,90	28	7	56	156

Potentiel de logements en densification,
en mobilisation de logements vacants

Par ailleurs, il faut noter une consommation d’espace de 1 ha pour des extensions de zones d’activités économiques et 3,31 ha pour les équipements.

3.3. CALCUL DU POTENTIEL DE DENSIFICATION ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN PROPOSE

Le tableau suivant synthétise le potentiel de logements dans le cadre du PLUi-H.

Commune	Potentiel de densification							Nombre de logements en consommation d'espace			Logements vacants à mobiliser	Total logements	Projet		Commune
	Dent creuse (ha)	Densité	Nbr logts brut	Nbr logts net	Division parcellaire (ha)	Nbre_Division_Brut	Nbr logts net	Habitat	Densité	Nbre_Lgts			Activité	Equipement/Loisir	
Anères	0,14	7	1	1	0,09	1	0,25	0,98	7	7	1	9			Anères
Anla	0,23	7	2	1		0	0	0,68	7	5	1	7			Anla
Antichan	0,4	7	3	2	0,14	1	0,25	0,47	7	3	0	5			Antichan
Aventignan	0,68	7	5	3		0	0	1,09	7	3	2	7	0,76		Aventignan
Aveux	0	7	0	0		0	0	0,3	7	2	0	2			Aveux
Bertren	0,34	7	2	1		0	0	1,18	7	8	2	11			Bertren
Bize	0,56	7	4	2		0	0	0,48	7	3	0	5			Bize
Bizous	0,31	7	2	1		0	0	0,82	7	6	1	8		0,21	Bizous
Bramevaque	0	7	0	0		0	0	0,4	7	3	0	3		0,17	Bramevaque
cantaous	0	7	0	0		0	0	0,07	7	4	2	6			cantaous
Cazarilh	0	7	0	0	0,09	1	0,25	0,37	7	3	0	3		0,14	Cazarilh
Crechets	0,05	7	1	1	0,33	3	0,75	0,58	7	7	0	8			Crechets
Esbareich	0,53	7	4	2		0	0	0,82	7	8	0	10			Esbareich
Ferrere	0	7	0	0		0	0	0,53	7	4	0	4			Ferrere
Gaudent	0	7	0	0		0	0	0,18	7	1,26	0	1			Gaudent
Gembrie	0,4	7	3	2		0	0	0,77	7	5	1	7			Gembrie
Générest	0,07	7	1	1	0,66	4	1	1,14	7	8	0	10			Générest
Hautaget	0,13	7	1	1	0,07	1	0,25	0,61	7	4	0	5			Hautaget
Ilheu	0	7	0	0		0	0	0,45	7	3	0	3			Ilheu
Izaourt	1,22	7	9	5	0,17	1	0,25	1,57	7	11	1	17			Izaourt
Lombres	0,67	7	5	3		0	0	1,1	7	6	0	9			Lombres
Loures-Barousse	1,94	10	20	10		0	0	2,78	10	26	17	53		0,1	Loures-Barousse
Mauléon-Barousse	0,76	10	8	4	0,1	1	0,25	1,3	10	13	0	17			Mauléon-Barousse
Mazères-de-Neste	0,43	7	3	2		0	0	0,7	7	5	3	10			Mazères-de-Neste
Montegut	0,31	7	2	1		0	0	1,02	7	7	0	8			Montegut
Montsérie	0,3	7	2	1	0,23	2	0,5	0,23	7	2	0	4			Montsérie
Nestier	0,74	7	5	3		0	0	0,55	7	4	0	7			Nestier
Nistos	0,27	7	2	1		0	0	0,57	7	4	3	8		0,2	Nistos
Ourde	0	7	0	0	0,16	1	0,25	0,25	7	2	0	2			Ourde
Sacoue	0,55	7	4	2	0,27	3	0,75	0,39	7	3	0	6			Sacoue
Saint-Laurent-de-Neste	4,34	10	43	22	0,71	4	1	4,25	10	51	17	91		2,26	Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Paul	1,91	7	13	7		0	0	2,36	7	15	0	22		0,13	Saint-Paul
Sainte-Marie	0	7	0	0		0	0	0,66	7	7	0	7			Sainte-Marie
Saléchan	1,83	7	13	7		0	0	0,77	7	5	2	14	0,24		Saléchan
Samuran	0	7	0	0		0	0	0,38	7	6	0	6			Samuran
Sarp	0	7	0	0		0	0	0,71	7	5	1	6			Sarp
Seich	0,21	7	1	1		0	0	0,38	7	3	0	4			Seich
Siradan	1,09	7	8	4		0	0	2,82	7	14	0	18			Siradan
Sost	0,36	7	3	2		0	0	0,9	7	6	1	8		0,1	Sost
Thèbe	0	7	0	0		0	0	0,74	7	5	0	5			Thèbe
Tibiran-Jaunac	0,96	7	7	4	0	0	0	1,79	7	10	1	15			Tibiran-Jaunac
Troubat	0,07	7	1	1		0	0	0,61	7	4	0	5			Troubat
Tuzaguet	1,27	7	9	5	0,88	5	1,25	0,61	7	4	1	11			Tuzaguet
Total	23,07		187	94	3,90	28	7	39,36		305	56	462	1,00	3,31	Total

Potentiel de logements du PLUi-H

POTENTIEL DE LOGEMENTS TOTAL PROPOSE DANS LE PLUi NESTE-BAROUSSE SUR 2025-2035

462 LOGEMENTS DONT

34% EN DENSIFICATION SOIT 157 LOGEMENTS :

- **94 DENTS CREUSES**
- **7 DIVISIONS PARCELLAIRES**
- **56 LOGEMENTS VACANTS MOBILISES**

A CELA S'AJOUTENT 5 CHANGEMENTS DE DESTINATION POUR DU LOGEMENT

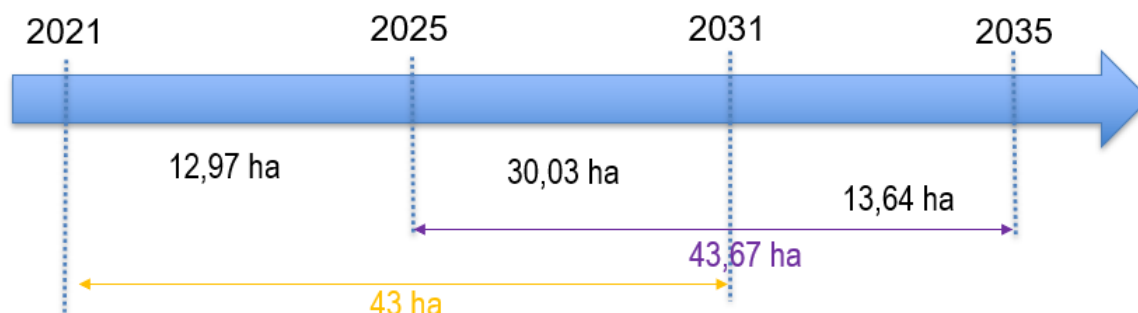
66% EN EXTENSION (SOIT 305 LOGEMENTS) SUR 39,36 HA,

3.4. PROJECTION, ANALYSE DES BESOINS ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le PLUi projette une consommation d'espace totale de 43.67 ha sur 10 ans, dont 43 ha sur la période 2021-2031 dans le cadre de la garantie rurale communale (loi ZAN). Le territoire a consommé 12.97 ha entre 2021 et 2025, ce qui donne la répartition suivante :

- **30.03 ha sur la période 2025-2031**
- **12.97 ha sur la période 2031-2035, soit une modération de 57% par rapport à 2025-2031**

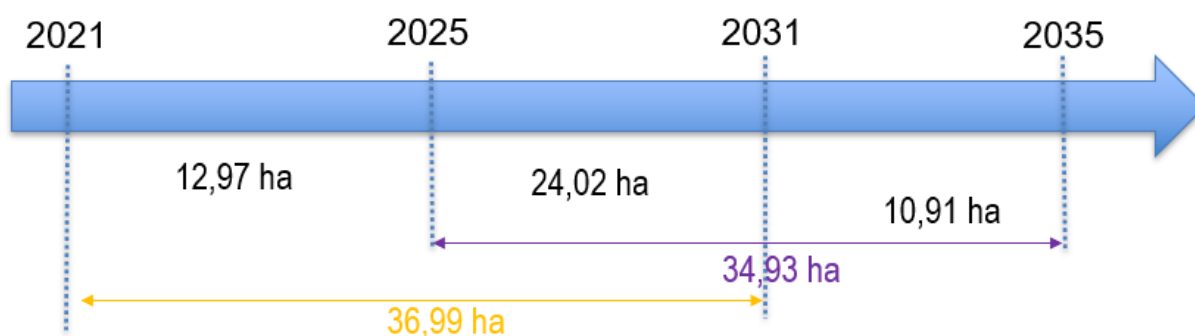
Objectifs de consommation d'espace sans coefficient de rétention



Le PLUi applique un taux de rétention foncière en consommation d'espace de 20% sur la période 2025-2035, justifié par l'incertitude économique, un nombre de CU délivrés ces dernières années en totale discordance avec le taux de construction rencontré, etc. Avec ce taux de rétention foncière de 20%, le PLUi projette une consommation d'espace de 34.93 ha sur 10 ans.

En appliquant le taux de rétention foncière, cela aboutit aux objectifs suivants.

Objectifs de consommation d'espace avec coefficient de rétention



Conclusions

Sur la période 2015-2025, le territoire a consommé 31,9 ha. Avec 24.02 ha sur 2025-2031 puis 10.91 ha sur 2031-2035 (avec le taux de rétention), le PLUi adopte une trajectoire de modération d'espace tout en appliquant la garantie rurale en compatibilité avec la modification du SRADDET Occitanie.

Sur la période 2011-2021, le territoire a consommé 40,44 ha. Avec 36.99 ha sur la période 2021-2031, le PLUi opère une modération de la consommation d'espace tout en appliquant la garantie rurale en compatibilité avec la modification du SRADDET Occitanie.

Dans ce cadre, le PLUi s'inscrit dans une trajectoire « ZAN » à l'horizon 2050.

Il faut également noter que le territoire a également travaillé le PADD et la traduction réglementaire avec des chiffres du portail de l'artificialisation qui analyse la consommation d'espace Neste-Barousse avec +76.1 ha sur la période 2011-2020.

Estimation de la trajectoire 2031

+76,1 ha

Bilan consommation d'espaces 2011-2020

Surface consommée 1er janvier 2011-1er janvier 2024

85,9 ha

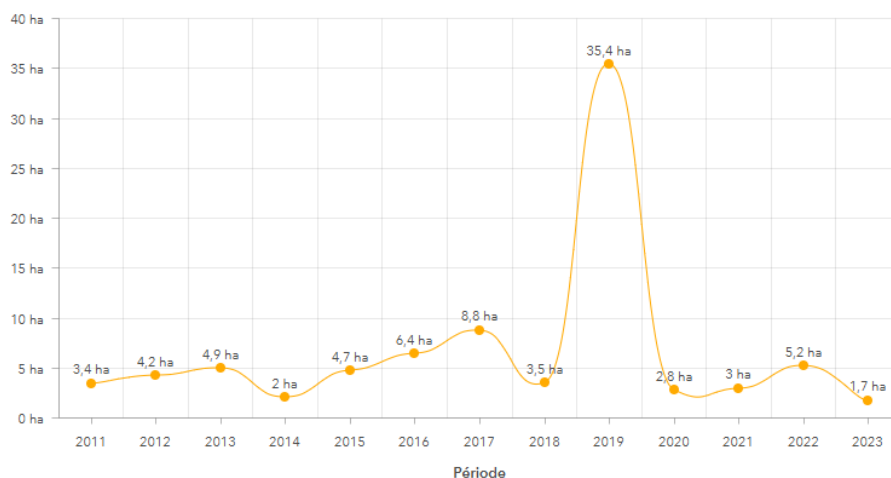
Surface consommée 1er janvier 2011 - 1er janvier 2021

76,1 ha

Surface consommée 1er janvier 2021 - 1er janvier 2024

9,9 ha

Consommation d'espaces NAF en hectares entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2024



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2024, données au 1er janvier 2024

L'écart entre le portail de l'artificialisation et les chiffres mentionnés plus haut est connu et a déjà été remonté aux services de l'Etat ; cet écart est globalement lié à la prise en compte des carrières dans le calcul de consommation d'espace du portail de l'artificialisation. Les carrières ne sont pas comptées aujourd'hui dans le calcul de la consommation d'espace passée du PLUi (contrairement au portail).

La méthode de consommation d'espace passée calculée par le bureau d'études se base sur une analyse multicritère des autorisations d'urbanisme, la photo aérienne et les travaux entrepris suite à ces autorisations d'urbanisme délivrées. Cette méthodologie assure un calcul très proche de la réalité de la consommation d'espace, vérifiable assez facilement sur la base des photos aériennes du territoire.

3.5. CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS : QUALIFICATION DES ESPACES

Conformément au contexte réglementaire actuel, le PLUi traduit la volonté de la Communauté de communes de limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ont été considérés comme :

- Espace agricole, les zones de culture déclarées par les exploitants au Registre parcellaire Graphique,
- Espace forestier, les espaces boisés identifiés sur le terrain,
- Espace naturel, les espaces restants. Il s'agit notamment des dents creuses identifiées dans les zones urbaines, qui n'ont aucune vocation agricole, ce sont généralement des terres en friches peu entretenues.

Sur la base des enjeux agricoles identifiés dans le diagnostic, et des investigations de terrain, une analyse des impacts du projet sur les espaces agricoles, naturels et forestiers a pu être menée.

Le tableau suivant illustre le type d'espace qui sera consommé par les zones ouvertes à l'urbanisation en extension urbaine.

Environ 43% des terres en extension sont des terres agricoles, tandis que l'autre tiers concerne des terres non déclarées aux administrations (donc non cultivées).

Zones du PLUi	Total consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (en ha) générée par le PLUi	Espace agricole	Espace naturel	Espace forestier
Zones générant de la consommation d'espace	43,67 ha	18.7 ha	19,37 ha	5,6 ha
Total	43,67 ha			